



Anaïs Martin

Mémoire de Master 2 – 2^{ème} prix Cnaf

Aux confins de la parenté : le don d'engendrement vu par les personnes qui en sont issues

Table des matières

REMERCIEMENTS	4
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
1 – Le don d’engendrement en France	10
1.1 – Brève histoire technico-légale.....	10
1.2 – Les principaux acteurs.....	12
1.3 – Le don d’engendrement : l’AMPD comme pratique sociale.....	13
2 – Méthodologie	15
3 – Perspectives théoriques.....	22
3.1 – Nature, culture et parenté.....	22
3.2 – Individu, institution et parenté	25
3.3 – L’interdit de l’inceste	26
3.4 – Genre, parenté et don d’engendrement.....	28
PARTIE 1 – LES LIENS AUX PARENTS : FAIRE SENS DE SA PARENTE EN CAS DE DON D’ENGENDREMENT ..	51
1 – « Quand la génétique arrive »	34
1.1 – « J’ai envie de dire à mon père que je l’aime »	35
1.2 – La référence à la biologie	37
1.3 – Appartenir à une lignée	39
2 – L’enjeu des ressemblances : la transmission paternelle.....	44
2.1 – Corps, ressemblance et parenté	44
2.2 – Le malaise de l’absence de ressemblance	45
2.3 – « On se ressemble quand même »	49
3 – La parenté quotidienne inchangée	53
3.1 – La parenté quotidienne, troisième dimension de la parenté.....	53
3.2 – Stabilité des relations quotidiennes	55
3.3 – Le genre du don	60
PARTIE 2 – LA FIGURE DU DONNEUR. UN LIEN « IMPOSSIBLE » ?	67
1 – « Nous, enfants de la science, enfants de PMA »	69
1.1 – Être conçu-e grâce à la technique.....	69
1.2 – Le retour du Dr. Skreta ? Le rôle du personnel médical	71
1.3 – Rapport à l’institution médicale et anonymat	74
2 – Don et parenté : le donneur, une menace ?.....	76
2.1 – Quelle place pour le donneur anonyme ?.....	77
2.2 – Cet inconnu, une potentielle menace	79
2.3 – Liens de germanité et personnes issues du même don.....	84

3 – Les représentations du lien au donneur anonyme.....	88
3.1 – Le donneur, « une zone d’ombre de moi »	88
3.2 – Le corps porteur d’identité personnelle.....	91
3.3 – Identification et temps de la parenté : le don comme lien générationnel	97
 PARTIE 3 – LES FRONTIERES DE LA PARENTE : AUX CONFINS DE L’INCESTE.....	102
1 – Inceste et don d’engendrement en France	103
1.1 – (In)définition de l’interdit de l’inceste en France contemporaine	103
1.2 – Inceste et AMPD : l’ambiguïté française.....	107
1.3 – Le risque de rencontrer un parent génétique sans le savoir.....	109
2 – Les représentations de l’interdit de l’inceste	113
2.1 – L’inceste comme risque : la consanguinité incompressible.....	113
2.2 – L’inceste comme interdit moral, social et/ou juridique.....	115
2.3 – Aux confins de l’inceste : le modèle de parenté euro-américain en action	117
3 – Hypothèses et pistes de recherche	120
3.1 – L’inceste dans le don d’engendrement : l’union des identiques ?.....	120
3.2 – Des degrés d’interdit.....	122
3.3 – Inceste et genre du don : un questionnement à compléter.....	123
 CONCLUSION	125
 BIBLIOGRAPHIE	127
 ANNEXES.....	137
1 – Le droit français de l’AMPD : repères.....	137
2 –L’AMP en chiffres	138
3 – Texte de l’appel à témoins	140
4 – Les participant-es à l’enquête.....	141
 SIGLES ET ABREVIATIONS	148

Ce dossier d’étude ne reflète pas la position de la Cnaf et n’engage que leur(s) auteur-e-s

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier du fond du cœur les personnes qui ont pris le temps de me confier un morceau de leur histoire. J'espère sincèrement ne pas avoir déformé leur parole en la retranscrivant ici.

Je remercie ensuite vivement ma directrice de recherches, Irène Théry, sans qui je n'en serais pas là. Sa patience, son écoute dans les moments de doutes, et ses conseils avisés m'ont poussée à toujours affiner mon regard, et ont permis de mener ce travail à bien.

Un grand merci également à Agnès Martial pour ses conseils, ses remarques, ses encouragements et le temps précieux qu'elle m'a consacré.

Je remercie par ailleurs la Mention Sociologie de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de m'avoir accordée une aide financière précieuse pour la réalisation de l'enquête de terrain.

Toutes mes pensées vont de plus à mes amis et mes proches : Alexandra, Jallal, Manon, Elodie, Etienne, ainsi que toutes les personnes – mille excuses à celles et ceux que je ne nomme pas – qui m'ont apportée leur soutien, ont écouté mes difficultés, et m'ont encouragée. Un clin d'œil à Pierre qui a également eu son rôle à jouer dans cette période de ma vie.

Pour finir, je remercie les membres de ma famille, dont notamment mon papi et ma Jacqueline, mes fidèles supporters, pour leur présence indéfectible, leur courage face à l'humeur parfois instable dans laquelle peut mettre un travail de ce type... Et sans qui rien de tout cela ne serait possible.

Avant-Propos

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) encourage les jeunes chercheurs en attribuant chaque année deux prix récompensant des mémoires de master 2 Recherche dans le domaine des politiques familiales et sociales¹. Fin 2016, le jury a distingué Anaïs Martin en lui attribuant le second prix pour son mémoire de master 2 intitulé « *Aux confins de la parenté : le don d'engendrement vu par les personnes qui en sont issues* ». Ce mémoire a été préparé à l'École des hautes études en sciences sociales, sous la direction d'Irène Théry.

Comme le mémoire récompensé par le premier prix en 2016 (Dossier d'étude n° 189), le travail d'Anaïs Martin interroge le modèle de parenté et les évolutions contemporaines qui le traversent. L'auteure a choisi de le faire sous l'angle de l'assistance médicale à la procréation avec donneur, considérée comme une manière de créer de la filiation et comme un « don d'engendrement ». Elle étudie le point de vue non des personnes inséminées, mais des enfants nés de ce « don d'engendrement », à partir d'une quinzaine d'entretiens. L'analyse se déploie selon trois axes : leurs représentations de leur parenté avec le parent infertile (toujours le père en l'occurrence) ; l'image qu'ils se font du donneur et la place qu'ils lui accordent ; les représentations qu'ils se font de l'interdit de l'inceste lorsque les liens génétiques sont inconnus.

Cette recherche sur fond de lois bioéthiques se rapproche de celles portant sur l'accouchement sous X. Faut-il lever ou non l'anonymat des donneurs de gamètes ? Les personnes souhaitant maintenir le secret de l'identité des donneurs reprochent aux opposant-e-s à la législation actuelle de vouloir « biologiser » la filiation, la parenté génétique passant devant la parenté sociale. Les partisan-e-s d'un changement de loi mettent en avant le droit à accéder aux informations concernant leur venue au monde et craignent d'avoir accidentellement des relations incestueuses avec des personnes nées du même donneur. Ces deux logiques, l'une d'anonymat, l'autre d'accès aux origines, sont portées par deux associations de personnes conçues par don de gamètes – associations dont font partie les personnes rencontrées (âgées de 25 à 37 ans) lors d'entretiens de deux heures et demi en moyenne par Anaïs Martin dans le cadre de cette recherche.

Qu'ils recherchent leurs origines ou non, ceux qui sont nés d'un don ne remettent jamais en question le statut de leur père social. Ils réaffirment même leur attachement à lui, et à sa parenté, qui se donnent notamment à voir dans le discours autour des ressemblances ou dissemblances physiques (en cela, un rapprochement avec les travaux sur l'adoption pourrait être fait). Ainsi, bien que la révélation du mode de conception semble influencer la perception que les personnes conçues par don se font de leur parenté, les relations tissées au quotidien depuis l'enfance n'en paraissent pour autant pas modifiées.

¹ Pour la présentation de ces prix, voir le site de la Cnaf www.caf.fr rubrique [Etude et statistiques/Jeunes chercheurs](http://www.caf.fr/etude-et-statistiques/Jeunes-chercheurs) ou la page Facebook <http://www.facebook.com/Jeuneschercheurs.CNAF>

Anaïs Martin interroge également les personnes issues d'un don sur les représentations qu'elles se font du donneur et de la signification de sa démarche. Il leur est alors difficile de lui accorder une place, de comprendre ce qui a amené le donneur à faire ce don. Cette difficulté est renforcée par la législation française qui, par l'anonymat, vise à faire du don de gamète un acte neutre, invisible, pour ainsi dire inexistant. Même s'il ne remet pas en cause le statut du père et les relations quotidiennes, le géniteur apparaît dans le discours des personnes rencontrées comme une menace potentielle pour l'équilibre de leurs relations avec leur famille, notamment parce que les attentes sociales à son égard ne sont pas définies. Désincarnée du fait de l'anonymat, la figure du donneur prend sa réalité dans le rapport que les enquêtés entretiennent avec leur corps, le tiers procréateur étant représenté comme un « semblable ».

Le rapport au corps ne se limite pas aux ressemblances supposées avec le donneur ou le parent. Il se donne également à voir dans la sexualité, et les craintes d'avoir, accidentellement, des relations incestueuses avec des personnes issues d'un même donneur. Les anthropologues ont montré, depuis longtemps, que les risques médicaux liés à la consanguinité ne suffisent pas à comprendre l'inceste, les parents prohibés variant d'une société à l'autre. Les témoignages recueillis dans cette recherche ne dessinent pas une opposition entre inceste et non-inceste, mais plutôt un inceste en degrés dont la définition et la hiérarchie varient selon les configurations relationnelles, lesquelles dépendent moins de l'existence de liens génétiques que de la connaissance de ces derniers.

Ainsi, à partir de ses entretiens, Anaïs Martin montre les limites de la dichotomie entre parenté sociale et parenté biologique présente dans les débats sur les origines, les deux s'entremêlant et se faisant écho. « L'identité narrative » mise en avant dans les recherches sur l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, loin d'être abstraite, inclut au contraire une dimension éminemment corporelle. L'interdit de l'inceste montre aussi sa portée heuristique dans l'étude du don d'engendrement. Il permet d'accéder à la complexité des représentations ainsi que d'examiner en finesse les relations créées par le don. Si les donneurs ou donneuses et les personnes issues du même don ne sont ni des pères, ni des mères, ni des germains, ils n'en sont pas moins au cœur d'un conflit normatif : exclus de la parenté, leur existence ne peut toutefois pas être niée.

Benoît Céroux
Chargée de recherche et d'évaluation
Cnaf - Dser
benoit.ceroux@cnaf.fr

Introduction

Thème classique des sciences sociales, la famille est en constante évolution ; de nombreux et nombreuses auteur-es, à l'instar de Martine Segalen qualifiant la « famille occidentale » de « nouveau paradis pour les ethnologues »², soulignent ces formes récentes que sont, entre autres, l'homoparentalité, la recomposition post-divorce, et l'engendrement avec tiers donneur. L'objet des multiples études qui fleurissent sur ces sujets est de mieux comprendre les transformations et métamorphoses de notre modèle de parenté, dit aussi parenté euro-américaine, en s'intéressant par exemple, comme nous le faisons ici, à l'incidence de l'apparition de nouvelles techniques de reproduction.

En guise d'introduction à cette recherche, il faut brièvement présenter ce qui m'a amenée en tant qu'apprenti-chercheure à m'intéresser à la question de l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur (AMPD)³. Cette démarche n'est pas guidée par l'envie – que l'on pourrait accuser de narcissisme – de coucher une introspection poussée sur le papier – auto-analyse qui peut cependant être intéressante dans d'autres contextes (voir par exemple Paillard 1995). Elle consiste, au contraire, en un premier travail méthodologique : la manière dont tout-e chercheur-e aborde son terrain, influence nécessairement la vision qu'il/elle en a et la façon dont il/elle restitue les connaissances qu'il/elle en tire. Le respect des critères de validité scientifique consiste donc, en partie, à expliciter d'où nous écrivons, parlons, etc. Cela commence dès le début de l'enquête, au moment de la construction du sujet.

La procréation médicalement assistée ne m'était, techniquement, pas inconnue dans la mesure où ma mère, biologiste médicale, pratique l'AMP intraconjugale⁴ depuis quelques années. Je ne m'étais toutefois jamais intéressée aux usages sociaux qui s'associent à ces techniques. Les premières lectures de témoignages de personnes conçues par don m'ont beaucoup marquée à cet égard. J'ai été particulièrement sensible à leur revendication pour obtenir une place à part entière dans les débats politiques, dont elles ont été, sinon exclues, du moins oubliées, ainsi que le montrent Irène Théry et Dominique Mehl (Mehl 2011a ; Théry 2010). Si le travail universitaire n'a pas pour but de participer aux controverses politiques, il peut néanmoins souligner l'intérêt scientifique que représente l'étude spécifique des expériences des personnes conçues par don. En leur donnant une place pour s'exprimer pour elles-mêmes, le/la chercheur-e contribue du même coup à l'approfondissement des connaissances sur le don d'engendrement et la parenté.

² Segalen Martine, 2010, « *A qui appartiennent les enfants ?* », Paris, Taillandier, p. 13.

³ Des précisions seront données plus loin quant aux divers termes d'ores et déjà utilisés jusqu'ici. A ce stade, je me contenterai de dire que, pour des raisons de cohérence disciplinaire, l'expression « assistance médicale à la procréation » (AMP) sera préférée à « procréation médicalement assistée » (PMA) – plutôt utilisée dans le domaine médical. Il pourra cependant arriver que la première se substitue à la seconde sans qu'aucune subtilité sémiotique ne soit apportée.

⁴ L'AMP intraconjugale, ou homologue, est constituée de techniques utilisant exclusivement les gamètes du couple de patients. Elle s'oppose à l'AMP avec tiers donneur, ou hétérologue, qui fait intervenir les gamètes et/ou embryons d'une tierce personne – ou d'un couple – dans le protocole.

En parallèle, une intervention lors du colloque « *Dialogue interdisciplinaire autour du droit de la famille et de la parenté* » a attisé ma curiosité. Enric Porqueres i Gené, dans un exposé intitulé « *Poser les interdits. L'inceste au temps du démariage* », a présenté une problématique inédite – pour moi –, à travers un questionnement, en apparence, simple : est-ce incestueux de coucher avec son beau-parent ? Ou avec ses quasi-germains⁶ ? L'interrogation porte sur la définition de l'interdit de l'inceste à partir des confins de la parenté.

Les confins désignent un espace d'incertitudes, un « interstice » (Heusch (de) 2001, p. 9) du système de parenté, c'est-à-dire sa marge au sens de Mary Douglas. Dans une structure sociale, nous dit-elle, « être en marge signifie être en liaison avec le danger, toucher à la source d'un pouvoir quelconque » (Douglas 2001, p. 114), comme l'illustre la place des anciens détenus ou des personnes souffrant de pathologies psychiatriques dans les pays occidentaux. Le danger qu'elle évoque, c'est celui désigné comme souillure, comme pollution, celui du désordre produit dans « les régions inarticulées, les marges, les limites confuses, l'au-delà des frontières » (*Ibid.*, p. 115) ; il se situe à la fois « aux frontières extérieures » du système, au passage entre ses « divisions internes », « en marge de ces lignes intérieures », et dans les « contradictions » qu'il porte en lui-même (*Ibid.*, p. 138). Les confins de la parenté sont donc entendus comme des zones de confusion, où la définition de celle-ci et ses règles ne sont pas claires. Les nouvelles formes familiales occidentales en font partie. Elles sortent du modèle euro-américain classique d'exclusivité parentale : un couple hétérosexuel, à la fois géniteur et éducateur, ne suffit plus à définir la parenté d'une personne ; cette dernière peut avoir un beau-père ou une belle-mère, elle peut être née grâce au don de gamètes d'un donneur ou d'une donneuse, au don gestationnel d'une femme porteuse, ... Plusieurs individus peuvent être affiliés à un même enfant, qu'ils soient à l'origine de sa naissance, ou pas.

Dans le don d'engendrement plus particulièrement, les personnes nées grâce à un don se trouvent liées génétiquement à des individus dont elles ne connaîtront – dans la législation française actuelle – jamais l'identité, et avec qui elles n'ont aucun lien d'affiliation juridique – ni sociale, *a fortiori*. Quel sens peut être donné à ces liens biologiques inconnus ?

Arthur et Audrey Kermalvezen présentent ce questionnement sous un angle particulier. Tous deux nés grâce à un don de sperme, ils se rencontrent – et tombent amoureux – au sein d'une association militant pour l'accès aux origines des personnes conçues par AMPD. Ils expriment leur crainte d'être liés génétiquement sans le savoir et d'ainsi risquer de s'engager, à leur insu, dans une relation incestueuse.

⁵ Colloque organisé par Hugues Fulchiron, Anne-Marie Leroyer et Irène Théry avec le soutien du Centre de Droit de la Famille de l'Université Jean Moulin (Lyon), l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, et l'Ecole de droit et l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (Paris), les 13 et 14 octobre 2014 à la Sorbonne (Paris).

⁶ On désigne par ce terme les membres d'une fratrie recomposée qui n'ont aucun parent biologique en commun.

« Arthur Kermalvezen et moi avons instantanément ressenti une troublante proximité et une attirance réciproque, sans par ailleurs avoir la certitude de ne pas être issus du même géniteur. (...) En choisissant de nous marier, nous avons donc fait un pari, avec l'espoir que la situation [juridique concernant l'anonymat des dons] évolue rapidement. En effet, s'il devait s'avérer que nous sommes demi-frère et demi-sœur par le sang (ce que seuls les CECOS pourraient démontrer) notre union pourrait être annulée, puisque cela fait partie des causes légales de nullité du mariage⁷. (...) Outre l'éventuelle remise en cause de notre mariage, comme vous pouvez vous en douter, nous souhaiterions savoir si nous sommes consanguins avant de mettre au monde des enfants. » (Audrey Kermalvezen 2014, p. 195-197)

Ce n'est pas un questionnement neuf pour Arthur Kermalvezen qui connaît les spécificités de son mode de conception depuis son plus jeune âge.

« Avant d'entrer en troisième, j'ai été très lié avec Laure. On avait un peu les mêmes qualités et les mêmes goûts. Comme on se ressemblait physiquement, j'avais peur parce qu'il m'arrivait de me demander si elle n'était pas ma demi-sœur. » (Arthur Kermalvezen 2010, p. 106)

Les spécialistes de la parenté ont, de longue date, inclu les prohibitions incestueuses dans leurs études, en tant qu'elles éclairent le fonctionnement des modèles à l'œuvre. Elles font partie de ces divisions qui permettent de circonscrire ce que la société détermine comme de la parenté. Elles forment une frontière au-delà de laquelle la pollution guette. Le sentiment d'inceste ressenti par Arthur et Audrey Kermalvezen nous amène à interroger ces limites dans les zones incertaines de la parenté. L'inceste aussi a ses confins, ses espaces où les séparations sont floues, et dans lesquels les membres du corps social ne savent pas fermement si l'étrangeté, voire le dégoût – Durkheim, Westermarck et Freud ne parlent-ils pas d'« horreur de l'inceste » ? (Pulman 2012) –, qu'ils éprouvent correspond formellement à un interdit⁸.

L'objet de ce mémoire est de donner des pistes pour une meilleure compréhension de la manière dont les adultes conçus par don en France font sens de leur parenté. Comment se représentent-ils leurs parents ? Quelle place donnent-ils/elles au donneur ou à la donneuse anonyme ? Comment se figurent-ils/elles cette personne et le lien qui les y associe ? En particulier, quelles représentations se font-ils/elles de l'interdit de l'inceste dans le cadre de ces liens biologiques inconnus ? Et quelles pistes cela peut-il nous donner sur la définition de celui-ci dans la parenté euro-américaine contemporaine ?

⁷ En réalité, comme nous le verrons en troisième partie de ce mémoire, une telle information ne pourrait pas entacher leur mariage de nullité dans la mesure où aucun lien d'affiliation juridique ne serait établi.

⁸ En novembre 2014, en tout début de recherche, je m'étais amusée à mener une « enquête » par questionnaire de trois jours auprès de mon réseau personnel. 147 personnes (les réponses partielles n'ont pas été déduites) ont participé à cette démarche adressée principalement à un profil similaire au mien – soit des individus âgés de 19 à 30 ans (90 %), en cours d'études supérieures ou détenteurs d'un Master 2 (42 % des participant-es ont un niveau Bac+5 ou plus), célibataires et sans enfant (91 %). Parmi elles, 75 % déclarent être des femmes, 23 % des hommes et 2 % des personnes transgenres ou indéterminées. Si la rédaction du questionnaire aurait dû être largement retravaillée – ce qui détermine mon choix de ne l'inclure qu'en note de ce mémoire –, les résultats montrent toutefois les incertitudes des participant-es quant aux limites de l'interdit de l'inceste. Quand, pour les relations entre parents et germains biologiques (l'adjectif était précisé dans l'intitulé) 99 % des répondant-es déclarent les rapports sexuels prohibés, ils/elles sont 57 % quand il s'agit de cousin-es germain-es (31 % déclarant le contraire, et 12 % ne se prononçant pas). Lorsque la question est de savoir si, selon eux/elles, le droit français autorise ces mêmes personnes à se marier, il est intéressant de noter que seuls 49 % (et non plus 57 %) considèrent qu'il existe une prohibition matrimoniale entre cousin-es germain-es (39 % déclarant le contraire, et 11 % ne se prononçant pas). Plus généralement, quand le terme « biologique » est présent pour qualifier la relation de parenté, il y a moins de réponses neutres (« Ne sait pas ») – entre 1 % et 5 % des réponses contre environ 10 % en moyenne.

Ce faisant, il ne s'agit pas de déterminer si le donneur ou la donneuse est un-e parent-e – ou un-e « non-parent-e » –, ou même si les participant-es à l'enquête le/la classent comme tel-le, en fonction de l'interdit qu'ils éprouvent ou non à son égard. Le but est de mieux comprendre comment le sentiment d'inceste est recomposé dans les situations de confins.

Avant de décrire la méthode adoptée pour réaliser la recherche, il nous faut faire un détour pour donner quelques repères concernant son contexte.

1 – Le don d'engendrement en France

« L'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle. (...) » (Article L2141-1 du Code de la santé publique)

« Le don de gamètes consiste en l'apport par un tiers de spermatozoïdes ou d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation. » (Article L1244-1 du Code de la santé publique)

En France, l'AMPD est régie par les lois bioéthiques qui répartissent ses normes en deux groupes : les principes intangibles sont couchés dans le Code civil, tandis que les réglementations plus précises et susceptibles d'évolution sont précisées dans le Code de la santé publique (CSP) (voir Annexe 1). L'état de la législation en la matière a beaucoup évolué ces trente dernières années. L'histoire de l'assistance médicale à la procréation est d'abord celle de ses évolutions techniques. En effet, ces dernières ont largement influencé les développements légaux, sans compter évidemment les nouveaux usages qu'elles permettent au fur et à mesure. Les règles que je présenterai dans cette partie, sauf précision, sont celles en vigueur actuellement. Au cours du mémoire, je donnerai plus de détails sur les changements lorsque cela sera nécessaire à la compréhension.

1.1 – Brève histoire technico-légale

Les premiers essais d'aide médicale à la reproduction sur l'humain remontent au XVIII^e siècle (Théry 2010). En 1884, le médecin William Pancoast réalise la première insémination artificielle hétérologue⁹ pour traiter un couple souffrant d'infertilité ; il utilise le sperme frais de l'un de ses étudiants, sans le consentement préalable des patients, ce qui vaut à cette anecdote d'être appelée « la scène de l'homme caché » par Irène Théry (*Ibid.*, p. 33). L'essai est couronné de succès et Pancoast, pris de remords, informe l'époux du subterfuge. Ce dernier, ravi, décide de laisser son épouse dans l'ignorance ; son honneur est sauf, toutes les apparences sont préservées pour faire croire à sa paternité biologique. « Ni vu, ni connu » (*Ibid.*, p. 38). Le même principe préside aux arrangements privés en dehors de

⁹ Une fois le sperme de l'homme prélevé, il est déposé manuellement dans l'utérus de la femme.

l'AMPD – don d'enfant, « adultère procréatif »¹⁰ (ou ce que l'on appellerait aujourd'hui une procréation amicalement assistée), etc. Dans tous les cas, le mari doit être le géniteur aux yeux d'une société structurée par le mariage (Théry 2010 ; Théry 1993).

Dans les années 1960, la cryoconservation du sperme rend possible son stockage. Ainsi, les premières banques de sperme, aujourd'hui appelées Centres de conservation des œufs et du sperme humains (CECOS), sont créées, notamment sous l'impulsion de Georges David à partir de 1973. Face aux fortes critiques de l'Eglise catholique, il construit des règles afin de lever l'ambiguïté morale de sa pratique (Théry 2010). Le triptyque anonymat-gratuité-consentement, cœur de l'organisation institutionnelle de l'AMPD, est établi ; le don de sperme est aligné sur le modèle du don du sang (Mehl 2011a ; Théry 2010).

Les techniques progressant, de nouvelles possibilités s'ouvrent au sein de l'assistance médicale à la procréation en général. Les premières naissances¹¹ par Fécondation *in vitro*¹² lancent le débat bioéthique en France (Mehl 2011a), si bien qu'en 1983, le législateur crée le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), afin de répondre aux nouveaux enjeux suscités par la médecine de la reproduction. La fin des années 1980 et le début des années 1990 sont prospères en termes de développement technique : congélation des embryons (1986), premiers dons d'ovocytes (1987)¹³ et FIV avec injection intra-cytoplasmique de spermatozoïdes (ICSI)¹⁴ (1991) deviennent possibles.

Jusqu'alors, aucune législation nationale ne régle l'AMPD en France. Les médecins des CECOS en construisent progressivement les règles – nécessairement hétérogènes avant l'intervention du législateur. Elles sont en partie reprises dans les premières lois bioéthiques de 1994. Le triptyque anonymat-gratuité-consentement est confirmé. Le principe d'une révision quinquennale est également adopté, ce qui explique les révisions de 2004¹⁵ et 2011¹⁶.

Aujourd'hui en France, sont possibles les dons de sperme, les dons d'ovocytes et l'accueil d'embryon¹⁷. Ils sont toujours anonymes, gratuits et consentis. L'AMP représente une part limitée des naissances chaque année : en 2013, 2,9 % des enfants sont venus au monde grâce à une procréation médicalement assistée ; et parmi eux, seuls 5,5 % sont issus d'un don – de sperme pour la grande majorité (voir Annexe 2).

¹⁰ Expression utilisée par Geneviève Delaisi de Parseval qui cite aussi celle de Georges David : « insémination naturelle par donneur » (Delaisi De Parseval 2008, p. 259 note n° 1).

¹¹ Louise Brown en 1978 au Royaume-Uni et Amandine en 1982 en France.

¹² Après stimulation et ponction ovarienne, l'ovule est mis en contact avec des spermatozoïdes – préalablement préparés – dans une boîte de culture cellulaire (ou boîte de Petri), afin de favoriser la fécondation. L'embryon ainsi formé est ensuite transféré dans l'utérus de la gestatrice.

¹³ En France, il faut cependant attendre la loi de 2011 pour que la vitrification (technique de congélation rapide qui permet de mieux préserver les ovocytes) soit autorisée ; les dons de gamètes femelles étaient autorisés auparavant mais les CECOS contournaient la loi existante pour leur conservation en utilisant une technique de congélation lente – dont les résultats n'étaient pas optimaux.

¹⁴ L'innovation de la FIV-ICSI tient à ce qu'un seul spermatozoïde soit inséré manuellement – à l'aide d'un microscope – dans le cytoplasme de l'ovule.

¹⁵ Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 *relative à la bioéthique* ; aucune modification majeure n'est apportée en ce qui concerne l'AMP.

¹⁶ Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 *relative à la bioéthique*.

¹⁷ Un couple ayant terminé son projet parental d'AMP peut choisir de faire don de ses embryons surnuméraires. Ils seront alors disponibles pour l'accueil d'embryon. Le double don de gamètes est interdit en France. Dans le cas d'un couple doublement infertile, il n'est pas autorisé de former un embryon à partir des dons d'un donneur de sperme et d'une donneuse d'ovocytes. La seule solution offerte est celle de l'accueil d'embryon.

1.2 – Les principaux acteurs

Les CECOS sont le pivot de l'organisation institutionnelle de l'AMPD en France, tant du point de vue historique que pratique ; ce sont les garants du triptyque anonymat-gratuité-consentement (*Ibid.*). Au nombre de vingt-sept¹⁸, ils sont les seuls établissements habilités par les Agences Régionales de Santé à gérer les dons. Ils regroupent des professionnels en biologie¹⁹ (biologistes médicaux, techniciens de laboratoire médical et généticiens), ainsi qu'une équipe pluridisciplinaire²⁰ pour recevoir les patients (endocrinologues, gynécologues, psychologues cliniciens ou psychiatres, sages-femmes, etc.). Ils travaillent par ailleurs en collaboration avec les praticiens des centres hospitaliers dans lesquels ils sont implantés. Le principal rôle des CECOS est de recueillir, conserver et mettre à disposition les gamètes et embryons en vue de leur don. Ce faisant, ils procèdent à leur contrôle. Les établissements veillent également au respect des conditions de recrutement des donneurs ou donneuses^{21,22}, dont ils gèrent les dossiers rendus anonymes²³. Ces derniers sont conservés pendant au moins quarante ans et ne sont accessibles qu'aux praticiens habilités. Les équipes des CECOS accompagnent par ailleurs les couples receveurs. Ils évaluent leur projet parental en début de parcours (article L2141-10 du CSP) et conservent toutes les informations concernant les grossesses – leur éventuelle interruption – et les naissances permises par un don (article R1244-6 du CSP).

Les donneurs et donneuses doivent être consentant-es, en bonne santé, et âgé-es de moins de quarante-cinq ans pour les hommes et trente-sept ans pour les femmes (Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre) 2015A ; Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre) 2015b). S'ils/elles sont marié-es ou pacsé-es, l'accord exprès de leur conjoint-e est nécessaire (article L1244-2 du CSP). Depuis 2011, leur paternité ou maternité préalable n'est plus requise²⁴. Ils/elles ne peuvent recevoir aucune compensation ou rémunération au titre de leur don (article 16-6 du Code civil)²⁵. Ils/elles ne peuvent pas non plus choisir le couple receveur ou le nombre d'utilisation de leur don – fixé à dix naissances maximum (article L1244-4 du CSP). En consentant au don, tout-e donneur ou donneuse renonce à l'établissement d'un quelconque lien de filiation avec les enfants qui en seraient issus (article 311-19 du Code civil).

¹⁸ La liste est disponible sur le site de la Fédération des CECOS. URL : <https://www.cecocos.org/>, consulté le 25/05/2016.

¹⁹ Chaque praticien doit recevoir un agrément de l'Agence de Biomédecine en justifiant des compétences fixées par les articles R2142-10 (médecins) et R2142-11 (biologistes) du Code de la santé publique (CSP).

²⁰ La composition varie selon les CECOS.

²¹ Tous les CECOS ne sont pas habilités à pratiquer le don ovocytaire.

²² Ils doivent les informer de leurs droits et devoirs, des risques éventuels du protocole médical (dans le cas des dons d'ovocytes), et les informer qu'ils/elles devront se soumettre à au moins un entretien avec un psychiatre s'ils/elles n'ont pas déjà procréé eux/elles-mêmes – rendez-vous pendant lequel ils/elles seront informé-es des conditions particulières les concernant (article R1244-2 du CSP).

²³ D'après l'article R1244-5 du CSP, le dossier du donneur ou de la donneuse doit contenir, sous forme rendue anonyme, leurs antécédents médicaux personnels et familiaux, les résultats des tests de dépistage sanitaire – maladies sexuellement transmissibles et tout autre examen qui semblerait utile au professionnel de santé (articles R1211-25 et R1211-26 du CSP), le nombre d'enfants issus du don, la date de ponction et le nombre d'ovocytes donnés le cas échéant, et l'attestation que le donneur ou la donneuse s'est soumis-e à l'entretien préalable requis s'il/elle n'avait pas déjà procréé auparavant. Les informations concernant l'identité du donneur ou de la donneuse et des enfants nés grâce à son don sont conservées de manière à garantir la confidentialité et seuls les praticiens agréés sont autorisés à y accéder.

²⁴ Si ce n'est pas le cas, ils/elles se voient offrir la possibilité de conserver une partie des gamètes donnés pour leur propre utilisation (article L1244-2 et R1244-2 du CSP).

²⁵ Les donneuses d'ovocytes bénéficient d'autorisations d'absence spécifiques auprès de leur employeur afin de se soumettre aux examens et interventions nécessaires à la procédure (article L1244-5 du CSP).

Les destinataires des dons sont des couples hétérosexuels, vivants, en âge de procréer (article 2141-2 du CSP). Aucune limite d'âge n'est fixée par la loi. Les CECOS se conforment généralement à la fin du remboursement par la Sécurité sociale pour les femmes, soit quarante-trois ans²⁶, et à une limite déterminée par eux-mêmes pour les hommes, cinquante-huit ans (Vialle 2014). L'un des membres du couple doit souffrir d'une infertilité pathologique cliniquement constatée ou présenter un risque de transmission d'une maladie héréditaire grave à sa descendance (article 2141-2 du CSP). Les techniques d'AMP intraconjugale doivent avoir été épuisées ou alors le couple doit y renoncer formellement (article 2141-7 du CSP). Il doit consentir au don auprès d'un juge ou d'un notaire (article 311-20 du Code civil) et réaliser au moins un entretien avec l'équipe du CECOS choisi. A cette double occasion, il formule le projet parental. Une fois le consentement donné, et à moins que celui-ci ne soit privé d'effet²⁷, les pères sont dans l'obligation légale de reconnaître leur(s) enfant(s) (article 311-20 du Code civil) – la filiation est établie automatiquement avec la mère après l'accouchement, comme c'est le cas dans toute naissance²⁸ (article 311-25 du Code civil).

L'action conjuguée des trois types d'acteurs présentés jusqu'à présent permet la venue au monde de ceux qui sont au centre de l'enquête : les personnes conçues par don. Tel que le montrent les chiffres de l'AMPD en France (Annexe 2), la plupart d'entre elles sont nées grâce à un don de sperme. La technique du don d'ovocyte est plus récente et les donneuses sont plus rares. En effet, l'hyperstimulation et la ponction ovariennes représentent une démarche coûteuse personnellement. L'accueil d'embryon, quant à lui, est très marginal dans les naissances annuelles ; il est fort probable que les doubles infertilités soient rares, et que les dons le soient également. Il semble que la majorité des adultes et enfants engendrés par AMPD – qu'on estime être entre cinquante et soixante-dix mille – ne soient pas au courant de leur mode de conception – Audrey Kermalvezen porte leur nombre à 90 % (Audrey Kermalvezen 2014, p.27), contre 70 % pour Dominique Mehl (Mehl 2011b, p. 100 note n° 8). Ils/elles ne peuvent jamais accéder au dossier concernant leur donneur ou donneuse²⁹.

1.3 – Le don d'engendrement : l'AMPD comme pratique sociale

De la même manière que les techniques et l'encadrement légal de l'AMPD ont évolué, la pratique sociale du recours à la médecine et à un tiers donneur pour la procréation s'est transformée. Comme le montre la scène de l'homme caché, au départ le recours à un don de sperme, secret et anonyme, est un moyen pour les couples de contourner leur infertilité tout en préservant l'apparence de la paternité génétique, avec la complicité du médecin. Le modèle de la « pseudo-procréation charnelle » (Théry et Leroyer 2014, p. 54) doit faire comme si le don n'avait pas eu lieu. Les premiers CECOS entérinent cet usage, encourageant les parents à maintenir le secret vis-à-vis de la société et de leurs enfants : nul n'a besoin de savoir ce qu'il se passe – ou pas – dans leur chambre à coucher.

²⁶ En ce qui concerne les dons d'ovocytes, les médecins ont fixé la limite à quarante ans pour les femmes (Vialle 2014).

²⁷ Le décès d'un membre du couple, le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou la cessation de communauté de vie, et la révocation écrite du consentement par l'un des deux auprès du médecin en charge du dossier font obstacle à la poursuite du parcours d'AMPD (article 2141-2 du CSP).

²⁸ En dehors des naissances sous X.

²⁹ En cas de nécessité thérapeutique, un médecin peut être autorisé à accéder aux informations médicales concernant le donneur ou la donneuse (articles L1211-5 et L1244-6 du CSP).

Mais, le milieu psychanalytique vient bouleverser cet état de fait (Mehl 2011a) ; des auteurs, comme Serge Tisseron, montrent les conséquences délétères des secrets de famille : ils ne sont pas solides et risquent à tout moment d'être rompus – avec les retentissements potentiellement néfastes que cela implique. De plus, ils ont des effets sur le fonctionnement familial, même lorsqu'ils n'ont pas été découverts (Tisseron 2011). Les praticiens des CECOS, sensibles à ces analyses, changent de credo et dès lors, encouragent fortement les parents à la transparence auprès de leurs enfants (Léonetti 2011 ; Claeys et Léonetti 2010a ; Théry 2010).

En revanche, la signification accordée au don demeure : les gamètes sont des cellules neutres, et les donneurs de simples pourvoyeurs de matériel génétique, matériel qui est d'ailleurs substituable. C'est le projet et l'intention des parents qui donnent un sens aux paillettes réalisées par les équipes des CECOS. L'anonymat reste un pilier du système, garantissant le caractère purement désintéressé du don (*Ibid.*).

Cependant, les auteurs en sciences sociales qui s'intéressent au sujet apportent une autre interprétation de ce nouveau modèle – qui reste centré sur le don masculin³⁰. Geneviève Delaisi de Parseval, tout comme Irène Théry ou encore Dominique Mehl, soulignent le lien indissociable entre secret et anonymat : ce dernier n'est pas au service du bénévolat mais à celui de l'exclusivité parentale. Il permet de préserver le principe selon lequel un enfant n'a qu'une seule mère et un seul père, pas un de plus, pas un de moins : le donneur anonyme ne risque pas de menacer la place du père infertile. Le geste du don est vidé de son sens. Pour ces auteur-es, les gamètes ne sont pourtant pas des éléments du corps humain comme les autres. Lorsqu'un donneur ou une donneuse fait don de son sperme, de ses ovocytes ou ses embryons, il/elle offre à un couple la possibilité de donner la vie. Sans cet « acte intentionnel » (*Ibid.*, p. 128), la médecine ne peut rien ; les médecins ne procréent pas, ils transmettent la capacité procréative des donneurs aux receveurs. Cela ne vide pas de son sens le projet parental des parents, dits parents d'intention ; c'est aussi grâce à leur volonté qu'un enfant naît. Les scènes du don, de la procréation et de la filiation sont indissociables et ne peuvent être hiérarchisées.

Irène Théry nous invite donc à parler de don d'engendrement³¹ soit une « unique action complexe à plusieurs partenaires » dans laquelle différentes « parties » peuvent être identifiées « et qui s'étend en l'occurrence de la sollicitation d'un don auprès d'un tiers jusqu'à la naissance de l'enfant que l'on a inscrit dès le départ dans la filiation » (*Ibid.* ; mise en forme effacée). L'AMPD ne peut se réduire à sa dimension corporelle ; elle est « organisé[e] comme un tissu d'actions intentionnelles et de relations signifiantes qui ne sont possibles que référées à une règle du jeu commune » (*Ibid.*).

Dans cette perspective, l'humanité des donneurs et donneuses est remise au centre du processus ; ce sont bien des personnes. Et, contrairement au discours porté par les CECOS, l'organisation de l'AMPD le reconnaît également. La procédure d'appariement n'est pas neutre : il s'agit de faire en sorte que l'enfant à naître ait le plus de chances de ressembler à son père, quand bien même il ne serait pas son géniteur. Il sert, bien sûr, à la préservation de l'exclusivité parentale. Mais Dominique Mehl de remarquer qu'il « signe aussi la reconnaissance implicite que l'éprouvette transporte des cellules à potentialité identitaire »

³⁰ La question du genre est laissée de côté pour le moment, afin de préserver la clarté du propos. Elle sera réintroduite plus loin.

³¹ La notion prend également en compte la gestation pour autrui, qui est laissée de côté dans cette recherche.

(Mehl 2011a, p. 59). Les donneurs et donneuses ne sont jamais effacé-es par l'interface médicale, ils/elles sont simplement dissimulé-es. Un certain nombre d'informations, nous l'avons vu, sont scrupuleusement consignées et conservées.

Le rôle de l'Etat n'est pas à négliger car il fait la spécificité du don d'engendrement à la française : la situation des adultes nés de don ne peut s'assimiler à celle d'autres personnes dont le géniteur ou la génitrice est inconnu-e ; dans le cas, régulièrement brandi par les défenseurs de l'anonymat, où l'un des parents engendre avec une personne dont l'identité – voire l'existence – est ensuite cachée à l'enfant – et éventuellement l'entourage –, l'inconnue et le secret résultent du choix personnel de ce parent³². Au contraire, dans le cas de l'AMPD, c'est une décision institutionnelle, dans laquelle les personnes conçues par don, les parents receveurs et les donneurs n'ont pas leur mot à dire.

Se dessine ici un double questionnement dans la problématique qui nous occupe. Travailler spécifiquement sur les représentations liées au don d'engendrement des individus qui en sont issus en France, c'est se demander quelle place ils accordent et comment ils se figurent les donneurs et donneuses – ce qui est commun à toutes les configurations légales d'AMPD. Et dans le même temps, c'est essayer de comprendre la spécificité induite par l'anonymat absolu à la française, qui rend supposément inaccessible à jamais le donneur ou la donneuse aux autres acteurs du don d'engendrement. Cette distinction est à la base du choix de n'interroger que des personnes conçues en France.

2 - Méthodologie

La recherche ayant permis la rédaction de ce mémoire a débuté à la fin de l'année 2014. Le terrain sur lequel elle s'appuie peut être divisé en deux grandes phases : l'enquête préparatoire (mars 2015) et l'enquête principale (fin janvier à mai 2016).

La première a commencé par le recueil et la lecture de témoignages sur Internet, et dans différents ouvrages. La spécificité du corpus est la place centrale qu'y tient le débat sur l'anonymat – ce qui se comprend à l'aune des discussions pour la révision des lois bioéthiques de 2011 (Mehl 2011a). C'est la raison pour laquelle les affiliations politiques – et non partisans³³ – seront précisées ici.

L'exploration sur Internet s'est déroulée au gré des résultats des moteurs de recherche. Il y a, d'un côté, ceux trouvés sur les sites institutionnels. La page « Témoignages » de l'association Procréation Médicalement Anonyme (PMAnonyme), militant pour la levée de l'anonymat, a permis d'accéder à l'expérience de vingt-et-une personnes (Procréation Médicalement Anonyme 2014). Le site de l'Association des enfants du don (AEDDD) a donné un accès, malheureusement limité, à quatre récits (Association des enfants du don n.d.). Si l'association se veut apolitique, ceux-ci sont plutôt favorables à l'anonymat. La Fédération des CECOS propose deux brefs retours d'expérience – en faveur de l'anonymat – sur sa page dédiée (Fédération Française des CECOS s.d.). D'un autre côté, il y a les

³² Il ne s'agit pas de faire ici une compétition de la souffrance, mais seulement de distinguer deux situations, au demeurant potentiellement tout aussi difficiles à vivre.

³³ Dominique Mehl montre que les opinions en matière de bioéthique transcendent les divisions partisans traditionnelles (Mehl 2011a).

témoignages recueillis par des journalistes. Les mêmes témoignant-es reviennent régulièrement et la question de l'anonymat est toujours au centre des articles, rédigés sur un mode polyphonique ou diaphonique³⁴ (Maingueneau 2009, p. 100).

Le corpus d'ouvrages contient également plusieurs types d'écrits. Il convient de distinguer premièrement les témoignages directs comme ceux d'Arthur et Audrey Kermalvezen³⁵. Le livre d'Arthur, « *Né de spermatozoïde inconnu* » (Arthur Kermalvezen 2010), paru en 2008 et postfacé par Serge Tisseron³⁶, a eu un retentissement important dans le cadre des débats bioéthiques (Mehl 2011a) ; demandant la levée de l'anonymat à travers le récit de sa vie personnelle et familiale, il devient le porte-parole des adultes nés du don qui souhaitent accéder à leurs origines, notamment regroupés au sein de l'association PMAAnonyme. Audrey, qui en est aussi membre, publie à son tour un ouvrage en 2014, « *Mes origines : une affaire d'Etat* », préfacé par Israël Nisand³⁷. L'écriture est moins personnelle et vise à rendre compte de son expertise juridique en matière d'AMPD³⁸, suite à une enquête menée par ses soins. La condamnation de l'anonymat est tout aussi sévère.

Il est important de situer ces ouvrages car les personnes interrogées y font régulièrement mention. Le livre d'Audrey Kermalvezen forme plus particulièrement un socle commun de connaissances dans un certain nombre d'entretiens – ce qui n'est pas sans logique aux vues du profil des enquêtés (voir plus loin). En dehors de leurs publications, les figures d'Arthur et Audrey, désignés uniquement par leurs prénoms, sont plus ou moins connu-es et cité-es par la majeure partie des interviewés, sans que je les y invite.

Deuxièmement, un autre groupe d'ouvrages est constitué par des écrits à visée scientifique, qui analysent des entretiens réalisés par les auteur-es. Les deux principales références qui m'ont aidée comportent toutes deux des imperfections. Malgré un titre prometteur, « *Enfants du don* » de Dominique Mehl³⁹ (Mehl 2008) ne contient que deux témoignages de personnes nées grâce à un don⁴⁰. L'enquête de Jean-Loup Clément, psychologue dans un CECOS lyonnais, auprès de vingt-et-un adultes issus de don de sperme⁴¹, et consignée dans « *Mon père, c'est mon père* » (Clément 2012), pose, quant à elle, la question de sa scientificité. L'auteur présente un préjugé clair en faveur de l'anonymat⁴², ce qui semble

³⁴ Parmi les articles recueillis, certain-es journalistes s'attachent à mettre face à face des témoignages pour et contre la levée de l'anonymat ; d'autres ne prennent en compte que le point de vue de l'un ou l'autre des « partis ». Pour le premier cas voir par exemple : Hullot-Guiot Kim, 14/06/2012, « L'histoire de l'infertilité de mes parents, c'est aussi la mienne », *Libération*, URL : http://www.liberation.fr/societe/2012/06/14/l-histoire-de-l-infertilite-de-mes-parents-c-est-aussi-la-mienne_826056, consulté le 27/01/2016 ; pour le deuxième voir par exemple Lorriaux Aude, 15/06/2012, « Le don de sperme ou la quête impossible des origines – Témoignages », *Huffington Post*, URL : http://www.huffingtonpost.fr/2012/06/14/le-don-de-sperme-ou-la-quete-impossible-des-origines_n_1597455.html, consulté le 22/05/2016 ; ou Lamoureux Marine, 27/12/2010, « Né d'un don de sperme, il défend l'anonymat des donneurs », *La Croix*, URL : http://www.la-croix.com/Actualite/France/Ne-d-un-don-de-sperme-il-defend-l-anonymat-des-donneurs-NG_-2011-05-12-605632, consulté le 27/07/2015.

³⁵ Je laisse ici de côté le livre « *Témoignages sur la conception par don* » de Caroline Lorbach qui contient essentiellement les expériences de parents par AMPD australien (Lorbach 2009).

³⁶ Psychiatre ayant notamment écrit sur les secrets de famille.

³⁷ Médecin favorable à la levée de l'anonymat et à la légalisation de la GPA (Mehl 2011a, p. 118).

³⁸ Audrey Kermalvezen a un diplôme de Master II en droit de la bioéthique.

³⁹ La sociologue s'est exprimée à plusieurs reprises sur son souhait de voir l'anonymat levé (Mehl 2011a ; Mehl 2008).

⁴⁰ En revanche, l'auteur propose à l'analyse un ensemble passionnant de témoignages de donneuses d'ovocytes et de parents d'intention, en laissant une place importante à leur parole.

⁴¹ Treize femmes et huit hommes âgés de dix-huit à quarante ans.

⁴² Le ton est donné dès l'introduction : « Les revendications de plusieurs enfants conçus de la sorte, de quelques personnalités politiques, de certains sociologues, d'avocats ont trouvé un écho dans les médias pour tenter de défendre un droit supposé de l'enfant contre l'intransigeance de la loi. Les définitions conceptuelles sont absentes ou sans fondement : il s'agit toujours des fantasmes des auteurs sur la question des origines (...) » (Clément 2012, p. 14)

l'influencer dans ses conclusions⁴³, alors même que ce qui ressort de la parole des principaux et principales concerné-es n'est pas aussi catégorique⁴⁴ : si seulement deux d'entre eux/elles se manifestent clairement pour un accès à leurs origines, parmi celles et ceux qui sont favorables au maintien de l'anonymat, huit le sont en tous points, et neuf sont plus nuancé-es. Victor T. souhaiterait par exemple obtenir une fiche informative afin de s'épargner une rencontre. Arnaud N. aimerait avoir une photographie du donneur (*Ibid.*, p. 239-246). Jean-Loup Clément a néanmoins le mérite d'avoir réalisé l'une des rares études françaises exclusivement centrée sur les personnes conçues par AMPD.

Ces recherches ont fondé les premiers choix méthodologiques de l'enquête, à commencer par la méthode employée.

La démarche quantitative a rapidement été écartée. D'une part, comme nous l'avons vu précédemment, les naissances par AMPD restent marginales et la part des personnes qui sont au courant de leur mode de conception réduit encore – au moins de moitié – le nombre de potentiels participants. D'autre part, les questionnements qui nous occupent ne peuvent être satisfaits par des réponses à un questionnaire ; sujet intime, la parenté ne se dévoile pas facilement (Weber 2013) et elle nécessite l'établissement d'un climat propice que les outils qualitatifs sont les seuls à offrir.

La première question qui s'est alors posée est celle de l'accès au terrain. La marginalité des naissances par AMPD et la prégnance du secret circonscrivent radicalement les voies de contact avec les adultes nés de don. Tout d'abord, le passage par les CECOS n'était pas une option dans la mesure où ils ne s'adressent pas aux personnes nées de leurs techniques – qui, quand elles s'y rendent, sont d'ailleurs parfois reçues avec beaucoup de méfiance. La lourdeur d'un contact avec leurs administrations et la justification qu'aurait demandée mon sujet ne m'ont pas paru être à la mesure du peu de résultats anticipés. J'ai donc ensuite pensé aux modes de communication digitaux. Mais il n'existe pas, à ma connaissance, de forum indépendant français s'adressant explicitement aux personnes nées grâce à un don⁴⁵. Les pages web trouvées sur les réseaux sociaux appartenaient à PMAnonyme et à l'ADEDD – qui étaient déjà des cibles. Ne disposant pas de contact personnel concerné par la question, j'ai donc fait le choix d'un recrutement associatif.

Je me suis dirigée vers les deux seules associations d'utilisateurs à destination des personnes conçues par don en France : PMAnonyme et l'ADEDD⁴⁶. Comme nous l'avons déjà esquissé, elles représentent deux pôles du débat politique sur l'anonymat⁴⁷. Il a donc paru important de ne pas travailler exclusivement avec l'une ou l'autre, afin de diminuer le biais politique autant que possible. Il n'a toutefois pas réellement pu être évité compte tenu du nombre de participant-es ayant répondu à l'appel à témoins via PMAnonyme (huit sur onze). L'enjeu d'une prochaine enquête serait de sortir du recrutement associatif –

⁴³ « Mon étude montre que l'anonymat du don de sperme est un système qui convient globalement aux enfants IAD par opposition à un système où l'enfant peut obtenir des informations identifiantes sur le donneur et même le rencontrer. » (*Ibid.*, p. 251-252)

⁴⁴ Dominique Mehl apporte la même critique (Mehl 2011a, p. 38). Il faut noter que Jean-Loup Clément cite très peu d'extraits d'entretiens.

⁴⁵ J'ai tenté de lancer des sujets sur des forums où la question de l'infertilité et des parcours d'AMP est abordée par les internautes mais cela n'a pas porté ses fruits. Il semble que ce soit principalement des mères et mères d'intention qui y soient présentes.

⁴⁶ Associations loi de 1901.

⁴⁷ Elles ont d'ailleurs été mises face à face lors de la Table ronde sur l'anonymat des dons de gamètes devant la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique (Léonetti 2011, p. 166-187).

éventuellement en utilisant des annonces dans les journaux, comme l'a fait Jean-Loup Clément.

PMAAnonyme a été créée en 2004 par Pauline Tiberghien, médecin de la reproduction. Elle vise à sensibiliser les professionnels de santé, le législateur et le grand public aux conséquences négatives de l'anonymat des dons de gamètes. L'objectif de ses membres est de voir s'installer un « accès contrôlé et encadré aux origines » (Procréation Médicalement Anonyme (association) n.d.). Parmi ceux-ci se trouvent des personnes nées grâce à un don, d'anciens donneurs, des parents (ou parents d'intention), ainsi que des professionnels (médecins, chercheur-es...) ⁴⁸. Actuellement présidée par Arthur Kermalvezen ⁴⁹, l'association a été à la tête des revendications pour la levée de l'anonymat lors des débats pour la révision des lois bioéthiques de 2011 (Mehl 2011a ; Théry 2010). Ses membres ont fait de multiples interventions dans les médias ⁵⁰, sans compter les deux livres précédemment cités. Par ailleurs, il ressort des témoignages que les réunions de PMAAnonyme sont l'occasion pour ses membres de partager et échanger sur leur expérience ; d'ailleurs, il semble que la cohésion soit importante puisqu'il est arrivé très fréquemment qu'ils fassent référence aux histoires personnelles des uns et des autres.

L'ADEDD a été créée en 2008 dans l'objectif d'« informer et orienter les enfants nés par PMA par la mise à disposition d'informations, la mise en relation avec des professionnels ainsi que par le recueil et l'échange de témoignages » (Journal officiel des associations). Elle est organisée en Fédération, France AMP, depuis 2014 – laquelle regroupe les trois antennes indépendantes situées en Rhône-Alpes, Bretagne et Normandie (Association des enfants du don (ADEDD) n.d.). Son Président, Christophe Masle, est lui aussi beaucoup intervenu dans les médias lors des débats, en manifestant son soutien – personnel – au maintien de l'anonymat ⁵¹. Ainsi, bien que l'ADEDD ne se positionne pas officiellement sur cette question, elle émerge comme l'opposée de PMAAnonyme sur l'échiquier politique des débats bioéthiques ⁵². Sa principale activité est l'organisation de groupes de paroles sur le don de gamètes. J'ai dû abandonner le projet d'assister à certains d'entre eux face à l'absence de réponse du bureau de l'association – malgré le relai fait de mes appels à témoins. Mais d'après les informations récoltées, il apparaît que ces sessions s'adressent principalement aux parents d'intention. La composition des adhérent-es est peu transparente ⁵³ : aucun-e des participant-es recruté-es par l'ADEDD n'en faisait partie et ils/elles ne semblaient pas se connaître entre eux ⁵⁴.

⁴⁸ L'association compte environ trois cents adhérent-es ou personnes ayant adhéré par le passé ou sympathisant-es, parmi lesquels un tiers sont issu-es de don. Ces dernier-es sont majoritaires parmi les membres actifs (informations transmises par le bureau de PMAAnonyme).

⁴⁹ La présidence a changé au moment de la rédaction du mémoire. Arthur Kermalvezen a également été porte-parole. Audrey Kermalvezen en a été la Présidente avant lui.

⁵⁰ Voir par exemple : Leclair, Agnès, 09/02/2013, « PMA : le malaise d'enfants nés d'un don », Le Figaro, URL : <http://www.lefigaro.fr/politique/2013/02/08/01002-20130208ARTFIG00628-pma-le-malaise-d-enfants-nes-d-un-don.php>, consulté le 27/01/2016 ; Lamoureux, Agnès, 21/10/2015, « Née d'un don de sperme », Audrey réclame la levée partielle de l'anonymat de ses origines, La Croix, URL : <http://www.la-croix.com/Ethique/Bioethique/Nee-d-un-don-de-sperme-Audrey-reclame-la-levée-partielle-de-l-anonymat-de-ses-origines-2015-10-21-1370963>, consulté le 27/05/2016.

⁵¹ Voir la page « Revue de presse Adedd » de leur site (Association des enfants du don 2013).

⁵² C'est aussi l'analyse faite par Dominique Mehl (Mehl 2011a).

⁵³ Je n'ai pu accéder à aucune information sur le nombre de membres de l'ADEDD et la proportion de personnes conçues par don en leur sein.

⁵⁴ J'ai demandé à chaque personne rencontrée si elle avait des connaissances susceptibles de participer à l'enquête.

La question suivante a été celle du choix de la méthode employée pour le recueil de données. La répartition de l'outillage qualitatif classique entre anthropologie, sociologie et histoire (Olivier de Sardan 1995) a depuis plusieurs années été remise en question. Observation, entretiens et étude d'archives sont utilisés par les chercheur-es, pas nécessairement en fonction de leur spécialité, mais aussi en fonction de leur objet⁵⁵. L'étude d'archives a été exclue d'emblée face à l'intérêt limité pour la recherche. L'alliance entre observation et enquête par entretiens est, en revanche, d'une richesse particulière (Beaud et Weber 2010 ; Olivier de Sardan 1995) : la première permet de saisir des pratiques et représentations qui ne se disent pas – soit par pudeur des enquêtés ou parce qu'elle leur semble trop banale – quand la seconde permet leur explicitation ainsi que l'accès à l'historicité des acteurs et actrices interrogé-es. L'observation permet de plus d'étudier les interactions en dehors du cadre de l'entretien. Elle a néanmoins dû être écartée face à la difficulté d'accéder aux réunions d'adhérent-es de l'ADEDD – par l'absence de réponse – et PMAnonyme – par leur fréquence trop réduite.

Les entretiens semi-directifs ont donc été choisis comme modalité unique de recueil de données – ce qui n'est pas nécessairement un mal comme le défend Stéphane Beaud (Beaud 1996). Le sujet aurait pu amener à privilégier une démarche de type biographique – dont les mérites sont bien connus (Beaud et Weber 2010 ; Heinich 2010 ; Beaud 1996 ; Passeron 1990 ; Bourdieu 1986). Elle a cependant été écartée. Le recrutement se faisant au sein d'un milieu associatif et militant, j'ai anticipé l'habitude des potentiel-les participant-es à être interviewé-es par des journalistes. Il y avait de grandes chances qu'ils/elles soient rompu-es à l'exercice d'un récit de vie visant à faire passer médiatiquement leurs revendications. L'objectif d'une forme plus dirigée a donc été de se dégager des automatismes narratifs et d'ainsi permettre l'exploration conjointe de leurs représentations. Je n'ai pas tenté de faire oublier la situation d'entretien – ce qui était difficile compte-tenu de la présence de l'enregistreur, des lieux choisis et de la prise de note – mais, par une présence active, j'ai essayé d'installer une dynamique de dialogue⁵⁶. L'objectif était, par exemple, que les personnes interrogées se sentent assez à l'aise pour m'interrompre lors d'une reformulation à laquelle ils souhaitaient apporter une nuance. Ainsi, la construction du récit était brisée dans sa linéarité mais la parole n'était pas pour autant bridée. Pendant l'analyse, une attention particulière a été portée aux effets créés par l'enquêtrice⁵⁷. Les entretiens ont été abordés en tant que relations sociales, dans lesquelles les interviewé-es sont tout autant acteurs et actrices que l'apprenti-chercheuse, et ont également des intérêts personnels à participer à la recherche (Beaud 1996 ; Olivier de Sardan 1995). Cette démarche est essentielle dans la mesure où les associations dans lesquelles les appels à témoin ont été diffusés sont engagées sur la scène politique.

⁵⁵ Les sociologues utilisent parfois les archives – comme Irène Théry dans son étude sur la place du mariage dans notre société (Théry 1993) – ou allient entretiens et observation – comme Muriel Darmon pour sa thèse sur l'anorexie (Darmon 2007). Les anthropologues sont nombreux à utiliser les entretiens (pour ne citer qu'elles : Dussy 2013a ; Martial 2003...). Et les historiens de l'époque contemporaine accèdent parfois à des témoignages directs : un recensement d'articles et travaux sur l'histoire orale est par exemple proposé par Emilien Ruiz (« *Histoire orale, témoignages et archives : quelques conseils de lectures* », Devenir historien-ne. Méthodologie de la recherche et historiographie, mis en ligne le 22/07/2012, URL : <http://devhist.hypotheses.org/1345>, consulté le 27/05/2016).

⁵⁶ Je suis redevable aux remarques de Stéphane Beaud (Beaud 1996, p. 243 et suivantes).

⁵⁷ Dominique Memmi et Pascal Arduin ont montré que ces derniers étaient tout aussi utiles à l'analyse que le contenu des entretiens eux-mêmes dans une enquête sur les sans-abris (Memmi et Arduin 1999).

Une première vague d'entretiens exploratoires s'est déroulée en mars 2015. Elle a été l'occasion de recueillir les témoignages de trois femmes et un homme – dont deux sœurs jumelles et un couple –, âgé-es de vingt-six à trente-six ans, tous-tes né-es grâce à un don de sperme (voir Annexe 4). Deux de ces interviews ont été réalisées par visioconférence et une au domicile des enquêté-es. De ces expériences, des décisions ont été tirées pour l'enquête principale. Tout d'abord, les entretiens par visioconférence ont été exclus, non seulement à cause de la difficulté à installer une relation d'enquête de qualité⁵⁸, mais aussi à cause des difficultés techniques dues à la mauvaise qualité du son et de l'enregistrement⁵⁹. Ce choix m'a amenée à me déplacer dans quatre régions métropolitaines⁶⁰ – excepté pour un enquêté qui résidait à l'étranger⁶¹. Ensuite, les entretiens avec plusieurs enquêté-es en même temps ont également été exclus. S'ils sont riches et intéressants par l'observation des interactions en dehors du ou de la chercheur-e, ils sont également plus difficile à analyser et permettent moins d'approfondir les représentations de chaque personne. D'ailleurs, l'intérêt de l'interview d'Hugo et Marie a principalement été « consultatif » (*Ibid.*).

Les appels à témoin relayés via messages électroniques par l'ADEDD et PMAnonyme lors de la phase exploratoire ont suscité peu de réponses. Cela a amené à revoir la présentation de l'enquête – et, par là-même, cela a fait évoluer son champs. Au départ, la question de l'interdit de l'inceste était centrale et c'est par ce biais que j'abordais les personnes ciblées. La cible était par ailleurs plus large puisque je m'adressais également aux parents et aux donneurs⁶². Ainsi que l'ont par exemple montré Muriel Darmon (Darmon 2005) et Sophie Orange (Orange 2012), les « refus » et les « ratés » d'enquête sont des modes d'accès à la connaissance aussi riches que les expériences réussies. Et c'est un refus d'entretien qui m'a en effet poussée à faire évoluer la conception de mes appels à témoins et de mon guide d'entretiens : une des personnes interrogées m'a mise en relation avec une mère par AMPD, sans lui donner de précisions sur le fait que je travaillais sur l'inceste ; or, après que je lui ai donnée de plus amples informations, celle-ci m'a opposée un refus net et catégorique qui s'est concentré sur le terme « inceste ». Cela a fait écho à une mère d'intention qui m'a expliquée avoir été, de prime abord, choquée par la notion qu'elle assimilait au viol intrafamilial – et de me dire : « ce sera un enfant tellement désiré... ». J'en ai conclu que la spécificité de l'approche sociologique et anthropologique de l'inceste comme norme ne raisonnait pas de la même manière en dehors du milieu universitaire. Cet aspect de la recherche a donc été abordé au sein du guide d'entretien de manière progressive, en l'introduisant par les témoignages qui en font mention. Il a été complètement évacué de l'appel à témoins qui a été centré sur la question des représentations du donneur ou de la donneuse (voir Annexe 3).

L'inclusion des parents et des donneurs a, en sus, été écartée aux vues de la rareté des travaux universitaires exclusivement centrés sur les expériences des personnes conçues par don en France – comme le montre le corpus de témoignages.

⁵⁸ Conséquences liées à l'interface informatique, et à l'instabilité du réseau internet qui obligent à interrompre plusieurs fois les entretiens.

⁵⁹ Quand il n'y a pas de difficulté au moment même de l'interaction, certains passages sont quasiment irretranscriptibles.

⁶⁰ Je remercie la mention sociologie de l'EHESS qui m'a accordée une aide financière à ce titre.

⁶¹ Il faut aussi ajouter l'entretien avec Delphine qui a été terminé par téléphone, faute de temps disponible au moment de notre rencontre.

⁶² Un entretien avec un couple de mères a été réalisé.

Il me faut cependant préciser que, malgré moi, le recrutement des participant-es n'a pas été homogène. En effet, lors de l'enquête principale les dirigeants associatifs n'ont pas seulement relayé mon appel en tant que tel, mais ont fait suivre l'ensemble du message qui leur était adressé. Or, pour l'association PMAnonyme, celui-ci comprenait une remise en contexte de ma recherche pour expliquer le changement de perspective opéré entre mars 2015 et fin janvier 2016, date du lancement de l'enquête de terrain⁶³ – il faisait donc mention de la question du sentiment d'inceste. L'appel ayant fait l'objet de relais successifs par divers-es participant-es⁶⁴, je ne suis pas en mesure de savoir exactement qui avait connaissance de cette dimension de la recherche ou pas. Un-e apprenti-chercheur-e apprend de ses erreurs et c'en est une que je retiendrai pour de futurs terrains.

Les premiers appels à témoin ont été transmis aux dirigeants de PMAnonyme et de l'ADEDD dans les derniers jours de janvier 2016 et ont fait l'objet de plusieurs relances. Onze entretiens ont pu être réalisés entre février et mai, principalement dans des lieux publics⁶⁵. D'une durée moyenne de deux heures et demie⁶⁶, ils ont tous été enregistrés⁶⁷. Ont ainsi participé à l'enquête (voir Annexe 4) sept femmes et quatre hommes, âgé-es de vingt-cinq à trente-sept ans, dont six membres de PMAnonyme et deux sympathisant-es, deux affilié-es à l'ADEDD⁶⁸, ainsi qu'une personne en dehors de tout mouvement associatif et militant contactée par interconnaissances. Le biais du recrutement associatif participe de caractéristiques communes aux enquêté-es : ils/elles font généralement partie de catégories socioprofessionnelles moyennes à élevées, travaillant tous-tes dans des professions intellectuelles – dans les domaines des services (santé, éducation, commerce), du droit et de la science appliquée. De plus, ils/elles sont en grande partie familier-es avec la démarche psychothérapeutique.

J'ai également recueilli l'histoire de Céline lors d'un entretien téléphonique improvisé. Conçue en Suisse et ayant rencontré son donneur, elle n'entrait pas dans les critères du terrain. Son expérience est néanmoins intéressante, ce qui m'a poussée à l'inclure en marge de l'enquête.

Le guide d'entretien a été construit en trois grandes parties : le récit – notamment de la révélation –, le donneur et les questions d'opinion. Le principe a été de se référer à des exemples concrets – films, témoignages, rapports officiels, etc. – pour aider les témoignantes à expliciter leur vécu et leurs points de vue.

Quand bien même la démarche biographique a été écartée en tant que mode de recueil des données, les outils et mises en garde qui ont été faits par divers auteurs ont été pris en compte dans l'analyse (Bessin 2009 ; Passeron 1990 ; Bourdieu 1986).

⁶³ J'avais eu des contacts directs avec certains membres du bureau et je souhaitais « me rappeler à leurs bons souvenirs ».

⁶⁴ J'ai pu en lire un, adressé à tous les membres de l'association, dans lequel seul mon appel en tant que tel était consigné.

⁶⁵ Principalement des cafés.

⁶⁶ Le plus court a duré une heure et quarante-cinq minutes ; le plus long trois heures et cinquante-quatre minutes. Une seule participante a souhaité restreindre le temps d'entretien.

⁶⁷ Un problème technique est à déplorer pendant l'entretien de Delphine, ce qui a fait perdre environ trente minutes d'enregistrement.

⁶⁸ Aucun-e d'eux/elles n'en sont réellement membres.

J'insiste sur le fait que cette enquête ne vise nullement à une quelconque représentativité des expériences des personnes conçues par don. Les résultats présentés ici sont issus d'hypothèses d'exploration et visent avant tout à montrer la complexité des représentations des participant-es à l'enquête⁶⁹. Avant d'y venir, je propose un dernier détour aux lecteurs et lectrices afin de donner quelques repères concernant le positionnement de la recherche dans la littérature existante, dont elle est nourrie.

3 – Perspectives théoriques

La présente recherche s'appuie sur un certain nombre de lectures pouvant être regroupées en quatre grands thèmes : la question des rapports entre nature et culture et leur lien avec le modèle de parenté euro-américaine, les considérations sur la place de l'individu dans la société et dans la famille, les diverses perspectives sur l'interdit de l'inceste et, pour finir, la question du genre. Je n'ai pas ici la prétention de faire un compte-rendu exhaustif des travaux existants, mais simplement de donner quelques repères permettant de situer le travail effectué⁷⁰.

3.1 – Nature, culture et parenté

« Jusqu'aux années 1970, le schéma procréatif d'un couple type, les « Jourdain », qui voulait avoir un enfant était le suivant :

- *L'ovocyte venait de Mme Jourdain ;*
 - *L'utérus gestationnel était celui de Mme Jourdain ;*
 - *Le spermatozoïde fécondant venait de M. Jourdain.*
- Le schéma filiatif recoupait le précédent :*
- *La mère était Mme Jourdain parce qu'elle était l'épouse de M. Jourdain [et parce qu'elle avait accouché de l'enfant, NDA] ;*
 - *Le père était M. Jourdain parce qu'il était le mari de Mme Jourdain (au nom de la présomption de paternité) ou parce qu'il avait reconnu l'enfant. »*

(Delaisi de Parseval 2008, p.23)

La question du rapport à la physiologie de la procréation est une constante dans les études sur la parenté (Eideliman 2007). Ainsi que l'illustre Geneviève Delaisi de Parseval, notre modèle, dit aussi parenté euro-américaine, au mode de descendance indifférencié, se caractérise par la « coïncidence entre la norme et le biologique » (Déchaux 2009a, p. 84-85). Cela nous pousse à le voir comme étant naturel (Martial 2003, p. 21).

⁶⁹ Les remarques de Jean-Pierre Olivier de Sardan sur la surinterprétation ont été précieuses (Olivier de Sardan 1996).

⁷⁰ Je suis redevable des analyses de Jérôme Courduriès et Cathy Herbrand (Courduriès et Herbrand 2014), Michel Messu (Messu 2011), Agnès Fine (Fine 2005), Bernard Vernier (Vernier 2005), Anne Quéniart et Roch Hurtubise (Quéniart et Hurtubise 1998), ainsi que Jean-Hugues Déchaux (Déchaux 1995).

Les travaux de David Schneider ont donné un élan décisif à la remise en cause du préjugé ethnocentrique qui sous-tendait le champ anthropologique, préjugé mis en évidence par d'autres grandes figures de la discipline avant lui (Porqueres i Gené 2005). Il a souligné les spécificités de notre modèle, reposant selon lui sur deux types de liens : ceux fondés par le sang et ceux basés sur l'alliance. Selon la désormais célèbre formule « Blood is thicker than water », les premiers, régis par l'ordre de la nature, créent une solidarité permanente et indéfectible. Cela les rend supérieurs aux seconds, appuyés sur l'ordre de la loi, un code de conduites vis-à-vis duquel les entorses peuvent disqualifier une apparenté qui ne le serait que par l'alliance (Cadoret 2005 ; Salazar 2005). Au cœur du système, l'acte sexuel qui permet le développement de l'amour filial et la stabilité de l'amour conjugal (*Ibid.*).

De nombreux et nombreuses auteur-es sont venus amender cette opposition stricte entre parenté biologique et parenté sociale. Josiane Massard a par exemple montré leur combinaison chez les malais péninsulaires. Ils ne connaissent non pas deux mais trois registres pour « parler parenté » : la proximité basée sur une communauté de substances (sang, lait), la vérité établie par le partage d'une filiation paternelle⁷¹ commune et la lourdeur fondée sur des « attributs matériels, affectifs et symboliques » (Massard 1988, p. 45). Chaque parent peut appartenir à l'un ou plusieurs de ces groupes. Et la chercheuse de conclure : « Rien n'est donc acquis ou univoque dans la manière de représenter les liens aux géniteurs » (*Ibid.*).

Le constat qui est fait auprès des sociétés lointaines, s'observe également en Occident. Les nouvelles formes familiales bouleversent l'opposition entre biologique et social : aux côtés des Jourdain, d'autres modèles ont émergé. Adoption (Fine 2008 ; Fine 1998), recomposition familiale (Martial 2003), homoparentalité (Cadoret 2014 ; Gross 2009 ; Cadoret 2007) ou encore nouvelles techniques de procréation (Sab 2015 ; Mehl 2008) montrent que, dans nos sociétés comme ailleurs, être géniteur ou génitrice ne signifie pour autant être un-e parent-e reconnu-e. Le « modèle généalogique » (Martial 2006), se présentant comme issu de la nature, ne permet pas de voir que « nulle part, dans aucune société, un homme et une femme ne suffisent à eux seuls pour faire un enfant » (Godelier 2010). En effet, il est fondé sur le principe d'exclusivité de la filiation.

Pour faire sens de ces nouvelles configurations, un ensemble d'auteur-es comme Anne Cadoret, Agnès Fine, Agnès Martial, Jean-Hugues Déchaux ou encore Irène Théry, utilisent la notion de pluriparentalité, qui prend en compte le fait que les diverses fonctions de la parenté (*Ibid.*, p. 306 et suivantes) peuvent être assumées par différentes personnes au cours de la vie d'un individu – sans qu'elles aient toujours un lien de filiation juridique avec lui (Théry 2010 ; Déchaux 2009a ; Martial 2006 ; Fine 2002 ; Cadoret 2000). L'exemple des familles recomposées est riche d'enseignements à cet égard. Loin de se substituer aux liens parentaux originels, les nouvelles relations qui se tissent, s'y ajoutent (Martial 2003). Il nous indique qu'il faut abandonner la dichotomie entre parenté biologique et parenté sociale. D'une part, la première n'est pas plus naturelle que la seconde puisque, comme l'affirme Ludwig Wittgenstein, « ce qui doit être accepté, le donné, – pourrait-on dire – ce sont des formes de vie » (cité dans Théry 2010, p. 165 note n° 8) ; la métaphore biologique n'est qu'une autre représentation d'un monde toujours-déjà social (Fine et Martial 2010). D'autre part, elle ne permet pas de rendre compte de la complexité des représentations de la parenté qui alternent toujours entre valorisation de l'élection et importance des liens de

⁷¹ Les liens de germanités sont plus valorisés que les liens de filiation (Massard 1988).

sang – ou génétiques dans les sociétés contemporaines (Martial 2012 ; Martial 2003 ; Dolgin 2000).

A la lumière de la pluriparentalité, le droit français de l'AMPD, entre autres, montre que notre système juridique peine à sortir du modèle exclusif. L'institution du secret et de l'anonymat dans l'AMPD répondent à un « principe de vraisemblance » (Cadoret et Wilgaux 2007, p. 135). Il ramène ce cas particulier d'établissement de la filiation à un modèle d'analogie avec la procréation charnelle (Théry et Leroyer 2014). Appariement, limites d'âge pour accéder à l'AMP (Vialle 2014 ; Löwy 2009),... Tout est fait pour mimer « la nature » (Charo 1998). La fiction sert à la préservation de l'exclusivité : on fait « comme si » parenté biologique, légale et affective étaient regroupées sur un même couple hétérosexuel (Théry et Leroyer 2014, p. 41 ; Théry 2010).

Ce paradigme est cependant ébranlé par l'émergence de la parole des fruits de ces nouveaux arrangements filiatifs : ils veulent avoir accès à leurs origines, c'est-à-dire au récit des événements qui ont permis leur venue au monde. Les « enfants du don » (Mehl 2008) demandent à avoir le « droit de ne pas être privé *a priori* et définitivement d'une information sur l'identité des personnes à qui [ils doivent] le jour » et veulent « avoir le droit de décider [s'ils veulent] connaître ou [s'ils préfèrent] ignorer l'identité » de leur géniteur ou génitrice (Théry 2010, p. 51). En France, ce sont d'abord les personnes adoptées qui se sont exprimées, notamment au cours du débat sur l'accouchement sous X (Ensellem 2011). Le législateur a partiellement répondu à leurs requêtes en créant le Conseil national pour l'accès aux origines (CNAOP) en 2002.

Dans l'AMPD, les débats se cristallisent autour de l'anonymat absolu des dons⁷². Les divers arguments du débat – qui ne se limite pas à la France (Nelson, Hertz et Kramer 2015) – opposent intérêts des donneurs ou donneuses et des parents aux intérêts des « enfants ». Risque de baisse du nombre de dons, droit à la vie privée des donneurs et frilosité des parents⁷³ se heurtent au droit à accéder à un élément de son identité et aux risques sanitaires liés à l'absence d'informations sur les antécédents médicaux du donneur ou de la donneuse⁷⁴. Je laisse de côté un ensemble d'arguments qui ont été fort bien analysés par d'autres (Mehl 2011a ; Théry 2010 ; Cadoret et Wilgaux 2007), pour ne m'intéresser qu'au suivant : les opposants à la levée de l'anonymat taxent les demandes d'accès aux origines de biologisation de la filiation⁷⁵. Les adultes concernés survaloriseraient la valeur du lien génétique alors que c'est l'intention et l'élection parentale qui doivent primer. Mais, ainsi que le montre Irène Théry, cet argument révèle en réalité une conception exclusive de la filiation : implicitement, ce qui est suggéré, c'est que les donneurs et donneuses sont les parents authentiques de l'individu né de leur don (Théry 2010). Monique Bydlowski illustre très bien cette position : elle assimile l'absence d'anonymat des dons d'ovocytes à l'institution d'une « donneuse (...) mère toute-puissante »⁷⁶ (Bydlowski 2005, p. 128), et

⁷² Dominique Mehl nous rappelle à cet égard que la règle d'anonymat n'est pas évidente lors des discussions des premières lois bioéthiques de 1994 (Mehl 2011a).

⁷³ Voir par exemple les positions de Jean-François Mattéi et Géraud Lasfargues (Claeys et Léonetti 2010b)

⁷⁴ Voir par exemple les positions d'Audrey et Arthur Kermalvezen (Audrey Kermalvezen 2014 ; Arthur Kermalvezen 2010).

⁷⁵ Voir par exemple l'audition de Corinne Pelluchon (Claeys et Léonetti 2010b).

⁷⁶ Alors qu'elle dit par ailleurs que seules dix des trente-sept candidates au don faisant partie de son étude espèrent garder un lien particulier avec l'enfant une fois né (Bydlowski 2005, p. 129).

rejette clairement⁷⁷ l'idée d'une coexistence possible entre tous les « auteurs de l'enfant » (Mehl 2008, p. 10).

Il est donc clair que le législateur français ne prend pas en compte la dimension pluriparentale de l'AMPD. A cet égard, notre pays occupe une place particulière, notamment en Europe. Si nos voisins ont majoritairement adopté le modèle du don masculin tel que nous le pratiquons, l'arrivée des dons d'ovocytes marque une rupture : alors que le don de sperme est réputé pour sa facilité, le don féminin a un coût personnel important et comporte des risques⁷⁸. Dès lors, l'analogie avec le don du sang n'est plus adéquate. Des Etats comme la Suède (1985) ou dernièrement le Royaume-Uni (2005) ont donc pris la décision de lever l'anonymat des dons. Diverses solutions ont été adoptées, de la levée complète pour les personnes conçues par don à partir d'un certain âge, au système de double guichet⁷⁹ (Théry 2010).

3.2 – Individu, institution et parenté

Travailler sur la parenté implique de se voir confronté à un débat entre deux visions de l'individu et de son rapport à la norme sociale (Messu 2011 ; Déchaux 1995) – ou institution au sens maussien. D'un côté, les auteur-es adoptant un individualisme méthodologique, comme Anthony Giddens ou François de Singly, estiment que la famille se désinstitutionnalise, devient « incertaine » (*Ibid.*). Les individus s'allient, restent ensemble et se séparent par choix, dans une logique d'autonomie autarcique (Théry 2007). Les chercheuses comme Irène Théry et Martine Segalen voient dans les métamorphoses de la parenté non pas une dissolution mais une recomposition normative (Déchaux 1995). La première souligne que les références à la nature – la biologie, comme on l'a vu, mais aussi la psychologie – masquent le caractère institué de la parenté : il n'y a pas de liens intersubjectifs qui soient en dehors de la société et de ses normes (Théry 2007). Ou comme le formule la deuxième : « la pluralité des trajectoires biographiques et familiales ne se déroule ni dans le vide des normes sociales ni en dehors des politiques familiales » (Segalen 2012, p. 8).

Ce travail s'appuie sur une perspective relationnelle héritée de Marcel Mauss. Le « holisme du sens » (Théry 2007, p. 252) prend en compte la société comme une « totalité signifiante » (*Ibid.*). Dans une relation, il y a toujours plus que les actes individuels, car ils sont « coordonnés par leur référence à une *règle* commune qui fait autorité et régit leur relation » (*Ibid.*, p. 263). A cet égard, la parenté ne peut pas être isolée des autres relations sociales, et de son contexte. Dans les rapports de parenté, comme ailleurs, chacun est doté d'un statut – qui lui est donné avant sa naissance (Giraud 2014) – qui définit un système d'attentes. En tant que nous sommes père, fille, neveu, cousine, nos partenaires relationnels s'attendent à ce que nous nous comportions d'une certaine manière. Cela ne signifie pas que c'est ce qui arrivera. Les attentes, sont à distinguer des prévisions : elles se conjuguent au conditionnel et pas au futur de l'indicatif ; ce sont des inférences normatives et non causales. Chacun est libre de contourner les règles, de les enfreindre ou de les suivre. Elles

⁷⁷ « On peut certainement se demander comment les deux parents de l'enfant à venir vont pouvoir assumer sereinement leur rôle en présence de ce tiers réel et participant à leur aventure parentale dès la conception. » (*Ibid.*)

⁷⁸ L'hyperstimulation et la ponction ovariennes nécessitent un traitement thérapeutique lourd et une opération invasive et douloureuse sous anesthésie générale.

⁷⁹ Le donneur ou la donneuse a le choix de faire un don ouvert ou anonyme. Lorsqu'ils effectuent leur parcours d'AMPD, les parents peuvent choisir l'une ou l'autre formule.

forment l'univers de significations dans lequel s'inscrivent nos actions (Théry 2007). Ainsi, il faut distinguer deux descriptions de l'agir individuel : l'individu qui se meut dans le cadre de son statut, qui est toujours en relation avec un autre (pas d'époux sans épouse par exemple) ; et l'individu autonome, qui ne dépend de l'existence d'aucun autre (*Ibid.*, p. 249).

Dans cette perspective, le don d'engendrement prend tout son sens : elle permet de saisir la distinction entre le fait de faire don de ses capacités procréatives et celui de procréer soi-même (Théry 2010). C'est une caractéristique fondamentale du don d'engendrement comme pluriparentalité.

Pluriparentalités qui interrogent l'institution de la famille. Elle se révèle parfois « incomplète », ne répondant pas aux questions spécifiques de certaines situations, comme la place des beaux-parents dans les familles recomposées (Cherlin 1978). Cela oblige leurs membres à trouver des manières inédites de faire sens de leur configuration familiale, ou « bricolages symboliques » dans le verbe de Jean-Hugues Déchaux (Déchaux 2009b, p. 19). Françoise Zonabend décrit par exemple comment un couple se réapproprie le champ lexical de l'engendrement pour décrire l'arrivée de leurs filles adoptives, deux sœurs coréennes, dans leur foyer (Zonabend 2007). Ces réinterprétations ont des effets sur la parenté au quotidien (Weber 2013 ; Martial 2003 ; Déchaux 2009b).

Sans cette dimension de recomposition normative, les questionnements sur la définition de l'inceste ne peuvent se comprendre. Ainsi que le dit Mary Douglas, « les interdits ne font que tracer les contours du cosmos et de l'ordre social idéal » (Douglas 2001, p. 90).

3.3 – L'interdit de l'inceste

L'étude des interdits incestueux a, très tôt, été intégrée à l'ethnographie des sociétés lointaines. Lewis Morgan (« *La Société archaïque* », 1877), Edward Westermarck (« *The history of human marriage* », 1891), Emile Durkheim (« *La prohibition de l'inceste et ses origines* », « *L'Année sociologique* », 1898), Sigmund Freud (« *Totem et tabou* », 1913), Bronislaw Malinowski (« *La vie sexuelle des sauvages du nord-ouest de la Mélanésie* », 1930), Claude Lévi-Strauss (« *Les structures élémentaires de la parenté* », 1949), Françoise Héritier (« *Les deux sœurs et leur mère* », 1994) ou encore Laurent Barry (« *La parenté* », 2008), ... De nombreux et nombreuses auteur-es en ont proposé des théories unitaires, que je ne peux exposer dans leur exhaustivité et complexité ici. Je me contenterai d'essayer d'en donner quelques aperçus afin de comprendre dans quel contexte les études contemporaines se développent⁸⁰.

D'emblée, l'inceste est abordé comme un interdit. Lewis Morgan fonde son existence sur les « conséquences néfastes » qu'il a sur les descendants biologiques du couple (Barry n.d.), ce que nous appellerions aujourd'hui le risque consanguin. Il est contredit par Edward Westermarck qui en fait une « aversion innée » se développant à mesure que des individus cohabitent (*Ibid.*). Mais Emile Durkheim, retoque ces deux arguments, l'un parce qu'il n'a pas de consistance historique⁸¹ – Mary Douglas lui est tributaire dans son analyse de la

⁸⁰ Je suis redevable auprès des articles de Bernard Vernier, Agnès Fine, et Dorothee Dussy (Dussy 2005 ; Fine 2005 ; Vernier 2005).

⁸¹ Dans les sociétés chrétiennes par exemple, les tares créées par une union incestueuse sont vues comme des châtiments divins (Durkheim 2002, p. 34-35).

pollution (Douglas 2001) –, l'autre parce qu'il constitue un « refus d'explication »⁸² (DURKHEIM 2002, p. 40). Lui-même voit dans la loi d'exogamie des clans totémiques l'origine d'une prohibition qui s'est transformée pour arriver jusqu'à nous : les relations de parenté étant un « système d'obligations », basé sur le devoir, les relations sexuelles ne peuvent être permises en leur sein car elles sont sources de désordre⁸³ (*Ibid.*, p. 69) ; dans sa vision, l'interdit se résume aux prohibitions matrimoniales⁸⁴. Sigmund Freud part, quant à lui, de l'hypothèse de l'existence d'une « horde primitive » (Vernier 2005, p. 39) dirigée par un père violent qui s'arroge toutes les femmes. Les fils se révoltent et s'unissent pour le tuer et le manger – processus identificatoire et moyen de s'approprier une partie de sa force. Mais, pris de remords, ils finissent par lui redonner loi en interdisant « la mise à mort du substitut du père, du totem » et en « renonçant à ses fruits en se privant des femmes devenues libres » (cité dans *Ibid.*, p. 40). Il est remis en cause par Bronislaw Malinowski (*Ibid.*, p. 42).

Avec Claude Lévi-Strauss, l'inceste devient un « interdit fondateur » (Dussy 2005, p. 5), ou plutôt une prescription fondatrice⁸⁵. Seule norme sociale qui soit universelle⁸⁶, la règle d'échange des femmes est la condition du passage de la nature à la culture pour les Hommes : « La prohibition de l'inceste est, à la fois, au seuil de la culture, dans la culture, et, en un sens – nous essaierons de le montrer –, la culture elle-même » (Lévi-Strauss 1967, p. 14). Françoise Héritier reprend la pensée lévi-straussienne dans le but de la compléter en analysant plus précisément les prohibitions concernant les liens d'affinité (Wilgaux 2013). Son étude de la société Samo, l'amène à proposer une nouvelle définition de l'inceste : l'inceste du deuxième type. Tandis que le premier type interdit « une reduplication par la chair de quelque chose qui tient à la nature »⁸⁷, le deuxième empêche deux femmes consanguines de partager le même partenaire sexuel car cela mettrait leurs substances identiques en contact (Héritier 2013, p. 263). Les variations dans la définition de l'interdit tiennent aux définitions émiques de l'identique et du différent – elles-mêmes trouvant leur fondement dans la différence physiologique des sexes (Fine 2003). Françoise Héritier a été critiquée par de multiples auteurs, comme Bernard Vernier⁸⁸ (Vernier 2010 ; Vernier 2005 ; voir aussi Fine 2005) et Maurice Godelier⁸⁹ (Godelier 2010 ; voir aussi Fine 2005).

⁸² Les porteurs d'un même totem sont interdits sexuellement les uns pour les autres, sans qu'ils habitent nécessairement ensemble (*Ibid.*, p. 41).

⁸³ « L'homme et la femme qui s'unissent (...) s'associent parce qu'ils se plaisent, alors que frères et sœurs doivent se plaire parce qu'ils sont associés au sein de la famille. (...) On ne peut courtiser une personne à qui on doit et qui vous doit une respectueuse affection, sans que ce dernier sentiment se corrompe ou s'évanouisse de part et d'autre. En un mot, étant données nos idées actuelles, un homme ne peut faire sa femme de sa sœur sans qu'elle cesse d'être sa sœur. C'est ce qui nous fait réprover l'inceste. » (*Ibid.*, p. 61-69)

⁸⁴ Il considère que la société est tolérante vis-à-vis du « simple commerce sexuel » incestueux. Le droit pénal « l'ignore », même si la morale « le condamne » (*Ibid.*, p. 60).

⁸⁵ « La prohibition de l'inceste est moins une règle qui interdit d'épouser mère, sœur ou fille, qu'une règle qui oblige à donner mère, sœur ou fille à autrui » (cité dans Godelier 2010, p. 558).

⁸⁶ Pour Claude Lévi-Strauss, « tout ce qui est universel, chez l'homme, relève de l'ordre de la nature et se caractérise par la spontanéité » (Lévi-Strauss 1967, p. 10) tandis que « tout ce qui est astreint à une norme appartient à la culture et présente les attributs du relatif et du particulier » (*Ibid.*).

⁸⁷ Elle distingue la nature (consanguinité, partage du même sang) et la chair (« mise en contact charnel (...) direct de ces substances ») (Héritier 2013, p. 262).

⁸⁸ Il propose une analyse de l'interdit de l'inceste en termes de rapports de pouvoir (Fine 2005).

⁸⁹ Il s'accorde toutefois avec elle sur l'idée que l'inceste est un cumul des identiques (*Ibid.*).

Au vue de la somme pléthorique sur laquelle nous sommes passés très brièvement, les doutes d'Agnès Fine sur les capacités de l'anthropologie – ou des sciences sociales pourrait-on dire – de créer une théorie unitaire de l'interdit de l'inceste résonnent (*Ibid.*). Elle a, quant à elle, préféré se pencher sur les prohibitions dans un cas particulier : celui de la parenté spirituelle. Elle complète la justification traditionnelle de l'analogie avec la parenté charnelle : il est fondamental d'éviter l'introduction de « la chair dans une relation spirituelle » – le baptême étant conçu comme une deuxième naissance lavant les traces du péché originel (*Ibid.*, p. 108 ; voir aussi Fine 1994). La démarche de Dorothee Dussy est une autre manière de remettre en perspective les études sur l'inceste : faisant une anthropologie du viol intrafamilial, elle souligne que l'approche univoque par la prohibition participe de l'ordre du silence qui règne autour de situations bien réelles (Dussy 2013a ; Dussy 2013b ; Dussy 2006).

Pour finir sur ce point, l'analyse d'Agnès Martial sur la définition de l'interdit dans les familles recomposées (Martial 2003 ; Martial 1998) montre que, dans les cas de pluriparentalité, celle-ci est incertaine⁹⁰. Le même constat se fait dans l'AMPD. Là où l'institution est incomplète, la question est de savoir comment se recomposent les interdits.

3.4 – Genre, parenté et don d'engendrement

Exclusif, comme nous l'avons vu, notre modèle de parenté est également indifférencié : les enfants appartiennent autant au groupe maternel qu'au groupe paternel (Godelier 2010, p. 819). L'histoire l'a montré, cela ne signifie pas pour autant qu'hommes et femmes ont la même place. Talcott Parsons considère par exemple qu'ils/elles ont des fonctions complémentaires dans la famille : les premiers subviennent aux besoins de ses membres, assurent la représentation publique de la famille et représentent l'ordre moral ; les secondes gèrent le domaine affectif et l'espace domestique (Cadoret 2005). David Schneider reprend cette distinction en la fondant sur la différence entre la physiologie masculine et féminine (*Ibid.*).

Le champ des études de genre est venu critiquer l'essentialisme du lien établi entre sexe physiologique et « sexe social » ou genre (Raz 2014 ; Trachman 2014a ; Bereni et al. 2012). Elles ont marqué les analyses sur la parenté. La nouvelle anthropologie féministe, dont fait partie Marilyn Strathern, a par exemple contribué à en renouveler les questionnements (Théry 2007). Certaines chercheuses ont été amenées à interroger sous un nouveau jour les terrains de leurs homologues masculins. Ainsi, le travail de Pascale Bonnemère en Nouvelle-Guinée a montré que le rôle des femmes dans des pratiques réservées aux hommes était plus important qu'on ne le pensait ; Annette Weiner, quant à elle, a révélé que si l'autorité politique était masculine chez les trobriandais, les femmes avaient une autorité cosmologique reconnue comme plus importante – ce à quoi Bronislaw Malinowski n'avait pu accéder du fait de son propre genre (*Ibid.*). Or, une pensée de la domination masculine universelle comme celle de Claude Lévi-Strauss, Françoise Héritier ou Pierre Bourdieu (Fine 2003), fondée sur l'opposition entre deux genres différents, ne permet pas de rendre compte de l'ambivalence de la position des femmes dans ces sociétés (Théry 2007).

⁹⁰ C'est aussi ce que montre Josiane Massard à propos de l'adoption chez les malais péninsulaires (Massard 1988).

C'est pourquoi Irène Théry lui préfère une approche en termes de distinction de sexes. Dans cette perspective, le genre est envisagé non pas comme un attribut identitaire mais comme une attribution relationnelle – et donc relative. C'est la relation qui est sexuée. Cela permet de dépasser la binarité du masculin et du féminin et de distinguer quatre composantes de la relation sexuée : les relations de sexe opposé (mère/fils), les relations de même sexe (sœur/sœur), les relations de sexe indifférencié⁹¹ (grand-parent/petit-enfant) et les relations de sexe combiné⁹² (oncle maternel/neveu utérin) (*Ibid.*, p. 233).

L'approche relationnelle permet ainsi de relire l'évolution de la parenté en France. Dans la société matrimoniale issue du droit napoléonien, c'est le mariage qui donne un statut aux individus – l'enfant naturel est par exemple qualifié de bâtard. Il est organisé sur une complémentarité hiérarchique entre hommes et femmes et établit le modèle d'un couple qui ne fait qu'un, dans lequel tous ses membres ont les mêmes intérêts – sous l'autorité du père. Cette asymétrie des attributions a été naturalisée⁹³ et a résulté en une « vision identitaire (...) donnant à la différence sexuée un statut fondateur » ; ce qu'Irène Théry nomme la « sexualisation de la distinction de sexe » (*Ibid.*, p. 574). L'émergence progressive de la valeur d'égalité masculine et féminine mène à un changement de paradigme : le modèle passe à celui du couple duo dans lequel chacun garde une autonomie. Le mariage perd sa capacité de définition des statuts individuels et la filiation devient l'axe principal du droit de la famille (Théry 2007). Irène Théry nomme ce processus le « démariage » (Théry 1993).

Un certain nombre d'études montrent que si l'égalité est valorisée, hommes et femmes n'ont toujours pas la même place au sein de la famille. La répartition pratique des rôles et tâches reste par exemple fortement sexuée. L'essentiel du travail parental est assumé par les mères, pour qui la question du compromis entre vie professionnelle et vie familiale se pose donc de manière accrue (Bigot et Hoibian 2015 ; Segalen et Martial 2013 ; Bereni et al. 2012 ; Brugeilles et Sebille 2011 ; Martial 2009). La notion de travail parental est en elle-même ambiguë : valorisant et montrant l'importance des activités domestiques, elle peut être le levier de politiques sociales reconduisant et essentialisant les asymétries de genre (Verjus et Vogel 2009). A cet égard, les nouvelles configurations familiales ont un potentiel innovateur. C'est le cas par exemple de la paternité solitaire qui suit un divorce (Martial 2009) ou des familles homoparentales (Gross 2009).

Le domaine des nouvelles technologies de la reproduction n'est pas dissocié de la dimension sexuée de la vie sociale. Les auteures féministes sont partagées sur le sujet (Courduriès et Herbrand 2014 ; Tain 2005 ; Tain 2004). L'AMPD est organisée autour du corps féminin qui en porte la responsabilité, que l'infertilité soit masculine ou féminine (Fine 2002). Cela amène certaines auteures à parler de travail reproductif et à montrer ses continuités avec le travail parental (Löwy, Rozee Gomez et Tain 2014). Les nouvelles techniques de reproduction portent une ambivalence : elles protègent les femmes des « stigmates de l'infertilité » (*Ibid.*, p. 11) et, dans le même temps, elles reconduisent, voire créent de nouvelles asymétries – qui ne concernent pas que le genre (Löwy, Rozee Gomez et Tain 2014). C'est par exemple le cas de l'âge pour accéder à l'AMPD : en France, il reproduit l'asymétrie physiologique entre hommes et femmes, et l'inscrit dans la pratique

⁹¹ Relations dans lesquelles le sexe des individus n'a pas d'importance dans la définition de la relation ; cela peut concerner des situations de neutralité ou d'androgynie (Théry 2007, p. 234-235).

⁹² Relations qui combinent le niveau individuel et collectif (*Ibid.*, p. 237).

⁹³ Comme le fait David Schneider.

médicale ; mais la limite de l'infertilité « naturellement » liée à l'âge pose question (Vialle 2014 ; Löwy 2009). Par ailleurs, les définitions de la maternité et de la paternité sont remises en perspective. Le droit fait toujours reposer la filiation maternelle sur sa dimension « naturelle » qu'est l'accouchement : « C'est le fait de porter un enfant qui fabrique la mère ; c'est encore le corps, le corps enceint qui marque la maternité » (Cadoret 2005, p. 114). Mais, chose qui était impossible auparavant, la maternité physiologique peut être divisée en deux. La mère, qui était autrefois nécessairement à la fois la génitrice et la gestatrice, peut désormais n'être qu'une des deux. La filiation paternelle, elle, reste définie par sa dimension « élective » à travers la reconnaissance ; mais elle est quelque peu rééquilibrée par le fait que le projet parental d'AMPD vaut comme reconnaissance anténatale. Le père n'est donc plus seulement celui que les noces désignent. Pratiques interdites en France, les perspectives ouvertes par l'AMP dans les cas d'homoparentalité et de transparentalité sont également riches du point de vue du genre (Hérait 2015 ; Gross 2009).

Il me faut évoquer ici l'une des voies d'amélioration de mon enquête. L'accès au terrain a limité l'analyse de la dimension sexuée des représentations des personnes conçues par don⁹⁴. J'espérais pouvoir m'entretenir avec des adultes nés par don d'ovocytes mais aucun ne m'a contactée. Et il semble qu'ils soient très peu présents au moins au sein de PMA anonyme – aucun-e participant-e n'avait connaissance d'un-e membre qui ait été conçu-e par don féminin. Ainsi les pistes tracées par mes lectures n'ont pas pu être complètement exploitées. Dominique Mehl insiste sur les différences de vécu de l'infertilité selon qu'elle est masculine et féminine (Mehl 2008), ce sur quoi Corinne Fortier la rejoint. Les mères en parcours d'AMPD, bien qu'elles ne puissent être génitrices, ne se considèrent pas toujours comme étant stériles puisqu'elles peuvent mener la grossesse à terme (Sab 2015). J'avais posé l'hypothèse que cette division de la maternité physiologique, qui n'a pas d'équivalent masculin, avait des conséquences sur les représentations des personnes issues d'un don d'engendrement. Ce questionnement devra être poursuivi dans de futures recherches.

Je déclinerai le questionnement qui est à la base de ce travail en trois grandes parties. La première interrogera les représentations des liens de parenté statutaire, et plus précisément ceux qui rattachent les personnes conçues par don à leur père. Il s'agira d'essayer de saisir l'incidence de l'absence de participation de ce dernier à la procréation. La deuxième partie s'intéressera à la perception du donneur. Je donnerai des éléments pour comprendre l'influence de l'organisation française de l'AMPD et de la règle d'anonymat, et pour envisager la manière dont les personnes conçues par don font une place à ce tiers procréateur dans leur biographie. La troisième et dernière partie s'attachera à donner une nouvelle perspective au questionnement en étudiant le sentiment d'interdit incestueux des adultes nés-es de don vis-à-vis de leur donneur et/ou des personnes qui en sont issues. Il s'agira d'examiner les représentations de l'inceste qui le sous-tendent.

⁹⁴ Il est intéressant de noter que Karim Sab a eu le même problème mais inversé. Il n'a rencontré que des parents ayant fait appel à un don d'ovocytes. Il note lui aussi les difficultés d'accès aux potentiel-les enquêté-es (Sab 2015).

Partie 1

LES LIENS AUX PARENTS : FAIRE SENS DE SA PARENTE EN CAS DE DON D'ENGENDREMENT

A ses commencements, l'AMPD offre à des couples le moyen de remédier à leur infertilité dans le plus grand secret. L'anonymat permet de préserver les apparences d'une paternité génétique. Ainsi, au début de leur fonctionnement, les CECOS, par la voix des médecins, recommandaient aux parents de ne rien révéler à leurs enfants. Les personnes interrogées font toutes partie de la première génération de dons de sperme des années 1970 à 1994. Ce n'est donc pas une surprise si la plupart de leurs parents ont gardé le secret pendant un temps (voir Annexe 4).

Seul Hugo a réellement conscience de son mode de conception depuis sa petite enfance. Même Delphine, dont les parents n'en ont jamais fait un secret a mis vingt ans à réellement prendre la mesure de l'existence du don. Pendant ce « long cheminement » naît pourtant sa petite sœur grâce à la même technique. Delphine se souvient d'avoir vu les paillettes. Mais ce n'est que lorsqu'elle explique sa situation à son compagnon, qu'elle « conscientise ». Elle estime aujourd'hui qu'ils ont peut-être pris l'information pour acquise trop rapidement.

Les autres participant-es à l'enquête se sont vus annoncer leur mode de conception à des âges divers : de dix ans pour Ariane à trente-cinq ans pour Céline. Les récits d'annonce dépeignent des situations toujours singulières.

D'un côté, certain-es le découvrent par eux-mêmes de manière plus ou moins fortuite. Amélie fouille dans les écrits intimes de sa mère, tout comme la sœur de Céline. Ariane écoute en cachette une dispute parentale – et confronte sa mère trois ans plus tard pour connaître le fin mot de l'histoire (après quoi celle-ci en instruit Aloïse, la sœur jumelle d'Ariane). D'autres poussent leurs parents à une révélation qu'ils ne soupçonnent pour autant pas complètement. Sébastien organise ainsi une entrevue avec sa mère sans trop savoir ce qu'il pourra en tirer, alors qu'il débute un épisode dépressif. Celle d'Adrien craque suite à une énième blague de ce dernier sur sa potentielle adoption. Sabine et sa jumelle font pression sur leurs parents qui sont déjà en conflit avec leur grand-frère – né, lui, grâce à un adultère procréatif. Et ceux d'Aurore se décident à lui dire la vérité face à son malaise et son questionnement étouffants. D'un autre côté, l'information peut être reçue sans avoir été demandée. La mère d'Elsa profite d'une absence de son père et d'un reportage pour lui dévoiler le contexte de sa venue au monde. Pour Rémy aussi, c'est une décision volontaire qui préside à la révélation : son père la lui fait lors d'une partie de pêche. Cela semble également être le cas de Marie. Emery et sa sœur, eux, sont mis au courant au beau milieu de la séparation de leurs parents ; le fils perçoit cela comme un acte de vengeance de sa mère envers son père. Lucie se voit délivrer la nouvelle inopinément par sa belle-mère ; suite à quoi Margaux, sa sœur jumelle, et leur petite sœur, sont averties par leur mère.

Ce bref aperçu permet de percevoir à quel point la révélation du secret sur le don est au cœur de l'histoire familiale. Il faut évoquer tous les protagonistes pour en saisir les contours – et encore, ici, ils ne sont dessinés que du point de vue des « enfants ». Parfois les mères prennent seules l'initiative de l'annonce. Dans le cas d'Adrien, son père est décédé six ans plus tôt ; c'est la naissance récente de son petit-fils qui pousse, d'après lui, sa mère à rompre sa promesse de ne jamais rien dire. Elsa suppose que ses parents s'étaient toujours dit qu'ils lèveraient le secret un jour ; mais sa mère en prend la responsabilité unilatéralement, en informant son mari le lendemain. Quand celle de Sébastien parle, le secret est déjà ébréché par sa fille cadette. Elle a découvert un courrier dans lequel leur père met en doute sa paternité⁹⁵ et elle a confronté sa mère quelques temps auparavant. Quelquefois les deux parents sont présents. Cela ne présage pas toujours d'une décision prise de concert. Si Sabine et sa sœur ont une discussion avec leurs parents, c'est parce que leur mère a dévoilé la vérité à son fils aîné quelques jours auparavant. Ce dernier est en conflit avec leur père ; elle se dit que cela apaisera les tensions. Il n'avait jamais été prévu que le secret soit révélé à la fratrie. Rémy est le seul dont le père ait pris individuellement la charge de l'annonce. Cela fait toutefois suite à un choix plus ou moins partagé – nous y reviendrons plus tard. La décision la plus énigmatique est celle de la belle-mère de Lucie et Margaux qui, encore aujourd'hui, ne la comprennent pas vraiment – en dehors de l'hypothèse de la provocation volontaire d'un conflit avec leur père. Dans plusieurs cas (Emery, Lucie et Margaux, Amélie, Sébastien, Ariane et Aloïse, et Céline), l'annonce advient concomitamment à une séparation parentale, ou y est liée d'une manière ou d'une autre ; il semble que le projet du couple incluant le secret – issu d'une décision plutôt partagée par les deux membres du couple d'après les témoignages concernés – ne résiste pas à sa rupture. Pour autant, comme nous le verrons, la filiation paternelle n'est pas remise en question.

En tout état de cause, la révélation change le statut des individus concernés. Ils deviennent des personnes nées grâce à un don. Leur père n'est pas leur géniteur. Les réactions sont tout aussi singulières que les « scènes » de révélation. Adrien parle de déchirement. Margaux et Sabine voient leur monde s'effondrer.

Adrien : comment je vivais la nouvelle les deux premières semaines : je prenais une feuille de papier, je la déchirais en plusieurs morceaux et je la jetais. C'était comme ça que je me voyais dans le miroir.

Margaux : j'avais l'impression que tout s'effondrait en fait. Que toutes les bases que j'avais... Qu'on m'avait mentie déjà voilà. Et que tout ce que j'avais construit, mais il n'y avait plus rien de... Tout s'est effondré. C'était... Un choc, vraiment un choc. (...) Ça a même été pour moi un choc post-traumatique. (...) Je me suis dit : ce n'est pas possible.

⁹⁵ Le père de Sébastien a été déclaré infertile à tort. Toutefois, persuadé d'être stérile, il est sûr de ne pas être le père de sa fille, née elle aussi pendant un parcours d'AMPD, mais avant même l'insémination. Il est certain que sa femme, prête à tout pour avoir un autre enfant, l'a trompé ou a procédé à un don derrière son dos. Ce n'est qu'à la naissance du demi-frère de Sébastien et au déclenchement de la même maladie héréditaire que lui chez sa fille, qu'il deviendra clair qu'il n'est pas infertile. Le courrier découvert par celle-ci est une pièce du dossier d'une longue procédure de divorce.

Mais cela peut aussi être une libération, comme dans le cas de Lucie, qui y voit la base pour se sortir d'une anorexie dont elle souffre depuis plusieurs années.

Lucie : moi c'est le ressenti que j'en ai, que le puzzle il s'est assemblé à partir de là, voilà. Que j'ai pu refaire les événements dans l'autre sens. (...) Ça a été vraiment le point de départ [pour] reconstruire ma vie, voilà. Ça m'a permis de me libérer.

Les sentiments évoluent. Sébastien ressent par exemple un profond apaisement juste après une révélation qui lui fait l'effet d'une illumination quasi-mystique. Mais il précise qu'à plus long terme « ça [l'a] défoncé ».

Sébastien : j'ai compris peut-être un peu mieux le fait religieux... Ce que ça pouvait être d'avoir une illumination. (...) Effectivement à ce moment-là, je suis dans une telle révélation, c'est un tel choc que... Moi je vois vraiment un rayon de lumière qui descend du ciel, comme si la vérité m'était apparue. (...) J'ai mis du temps à absorber cette information, et je la gère encore mais... A ce moment-là ma vie d'un coup (...) c'est un peu un cliché mais vraiment les pièces du puzzle s'assemblent. C'est-à-dire je comprends et en un instant je rebalaye ma vie. Et ma relation à mon père, je la comprends mieux. Ma relation aux autres hommes je la comprends mieux.

Pour autant, il n'est pas toujours évident de déterminer si la levée du secret constitue une « bifurcation biographique » (Bidart 2006). La question de l'annonce débute l'entretien et structure donc la narration. Il paraît difficile de dire que ce n'est pas un point crucial de leur histoire, positif ou négatif. Mais il faut aussi entendre Adrien ou Emery qui insistent sur le fait que, pour eux, c'est une donnée biographique parmi d'autres. Pour le premier, la perturbation est de courte durée et est parallèle à un autre événement charnière : la naissance de son fils – il a trois mois au moment de l'annonce. Pour le second, elle se mêle à une séparation parentale difficile. Il est malaisé de distinguer quels sont les effets dus à la révélation. Delphine ne se le représente pas non plus comme un événement soudain – alors même qu'à l'écoute de son récit, un observateur extérieur pourrait penser le contraire. Elle insiste sur le fait que sa prise de conscience est le résultat d'un processus de maturation.

Néanmoins, ce nouveau statut les oblige à donner un nouveau sens à une parenté dont les contours se sont modifiés. L'objet de cette première partie est d'analyser comment ils/elles prennent possession de leur histoire et me la livre. Pour l'enquêtrice, « témoin de leurs récits » (Carsten 2000, p. 688), ils/elles éclairent et expriment leur manière de voir leur famille, et plus particulièrement leur père. Comment font-ils/elles sens de leur parenté ? Comment s'arrangent-ils/elles de l'apparente contradiction entre l'importance de la parenté génétique dans le modèle de parenté euro-américain classique et la valorisation de la parenté élective dans l'institution de l'AMPD ?

Nous verrons tout d'abord comment ils/elles utilisent la référence aux liens biologique et génétique. Puis nous nous pencherons sur la manière dont ils/elles réinterprètent leur filiation paternelle à travers la notion de ressemblance. Pour finir, il s'agira d'examiner leur récit de la parenté telle qu'elle prend forme au quotidien.

1 – « Quand la génétique arrive »

« *Mon père, c'est mon père, mais il ne m'a pas transmis ses gènes.* » C'est ainsi que Rémy résume sa situation. Les références aux liens biologiques parsèment les récits des personnes interrogées. Une des questions qui se posent est celle de savoir comment elles positionnent leur père en leur absence. Elles se la posent à elles-mêmes, et elle leur est posée par d'autres, ainsi que Sébastien me l'explique : « quand la génétique arrive, on me demande de me positionner. » Les enquêté-es font face à des discours contradictoires, entre résistance face aux demandes de certain-es d'accéder à leurs origines...

Amélie : j'ai eu plusieurs fois des amis, alors pas forcément intimes, pas forcément mes meilleurs amis, mais qui m'ont dit qu'ils ne comprenaient pas pourquoi ça m'interrogeait autant. Que finalement c'était... La même chose pour les gens qui étaient nés d'adultère ou enfin... Voilà que j'avais un père et que... Voilà.

Moi : Oui, qu'ils ne voyaient pas le problème.

Amélie : voilà qu'ils ne voyaient pas le problème.

... Et réflexes de considérer que l'homme qui n'est pas leur géniteur, n'est pas leur père.

Rémy : ce qui revient naturellement dans la bouche des gens, parce que j'imagine que c'est ce qu'ils pensent, c'est : ah bah ce n'est pas ton père. Parce que très souvent en fait la filiation passe avant tout par la génétique. Et c'est vrai qu'en général la génétique et le social, enfin le sociétal, sont liés.

Ainsi, ils réinterprètent leurs liens de parenté. Ils réaffirment leur amour pour leur père et valorisent la dimension affective et élective de la relation.

Rémy : nous on a dû considérer notre père... Enfin ce qu'on a privilégié en fait, c'est la filiation sociale.

Adrien : il a juste fallu avec mon père que je me reconcentre sur ce que ça veut dire d'être papa ? Et qu'il soit mon père ? Et vu qu'il était mort, c'était compliqué d'en parler. Donc il a fallu que je me concentre sur : qu'est-ce qu'il m'a appris ? Mes défauts, ses défauts. Est-ce que je suis quand même un Lefebvre ? Donc tout ça que je le retravaille un peu. Et c'est là où j'en étais arrivé à la conclusion que j'étais d'abord né parce que lui il avait eu la volonté d'avoir un enfant. Et que c'était ça qui commençait tout en fait. Donc... Même si je ne suis pas un grand romantique à la base, il a bien fallu qu'il y ait des sentiments à un moment donné pour que ça se fasse quoi.

Dans le même temps, ils développent un discours sur les liens biologiques qu'il convient d'interroger. Nous verrons que la référence n'est pas celle des biologistes ou des médecins et qu'un des enjeux qu'elle recouvre est celle de l'appartenance à une lignée parentale.

1.1 – « J'ai envie de dire à mon père que je l'aime »

« L'IAD a rempli son rôle en permettant à papa de devenir père. J'ai senti à ce moment-là que j'avais enfin trouvé ma place. J'ai parlé peu mais fort [scène qui se déroule au restaurant en présence de son père et de sa grande sœur]. J'ai envie de dire à mon père que je l'aime (...). » (Arthur Kermalvezen 2010, p. 116)

S'il n'a jamais été question au cours des entretiens de remettre en cause le lien filial des personnes conçues par don avec leur père, la plupart ont, à un moment ou à un autre, réaffirmé leur amour pour ce dernier. Le lien affectif semble entaché d'un doute du fait de son détachement de la physiologie procréative. Ainsi Adrien, dont le père était décédé depuis six ans lorsqu'il a appris son mode de conception, regrette de ne pas avoir pu le rassurer.

Adrien : j'aurais aimé lui dire que je l'aimais quand même parce que voilà. Lui, il ne le sait pas. Il est mort avec le secret donc il ne sait pas que je l'aime quand même, même si ce n'est pas lui qui s'est branlé dans une pipette. Ça c'est un regret, qui n'est pas forcément envahissant non plus. Mais oui c'est... C'est le seul truc qui m'embête un peu.

L'expression « je l'aime **quand même** » revient par deux fois. Elle suggère un manquement, une incomplétude dans ce qui le relie à son père, formalisé dans la transmission spermatique. Et c'est ce que le modèle de parenté basé sur l'exclusivité de la filiation sous-tend. Quand le parent n'est pas procréateur, pour rester parent, il doit être renforcé par autre chose : une interdiction de recherche en paternité, la dissimulation de ce qui pourrait le mettre en danger – ici le donneur, qui est implicitement cité dans l'acte masturbatoire et la pipette.

Sabine aussi rassure son père et manifeste son incompréhension face au secret : « tu es toujours mon père. Pourquoi tu nous l'as caché ? Ça ne change rien, enfin honnêtement... On s'en fout en fait. » Et quand nous évoquons la pratique des CECOS qui encourageaient à maintenir le secret, elle exprime le décalage qu'elle ressent entre un modèle traditionnel univoque, un « avant », qui ne correspond pas à sa réalité : « maintenant qu'on est en 2016 (...) il y a toute sorte de familles en fait. Et avant ce n'était pas le cas. Donc (...) les relations entre parents et enfants, on sait que c'est... Affectif et pas que (...) lié aux gènes quoi. ».

Aurore et Emery, malgré des relations difficiles avec leur père respectif, réaffirment également l'inconditionnalité de ce qui les relie. « C'était impossible autrement », dit Aurore ; avec toutes leurs imperfections, leurs pères sont leurs pères quoi qu'il arrive. Ou comme le dit Aurore au sujet du secret, sur le ton de l'évidence : « bah oui mais pourquoi ? Je n'ai connu personne d'autre. »

Aurore : je ne voulais surtout pas rejeter mon père. Même si on a une relation très compliquée quand même. Enfin je n'ai jamais eu un vrai père avec qui on est proche et avec qui on a une relation vraiment paternelle très proche, non. Mais je me souviens de l'avoir pris dans mes bras enfin... Mais parce que, pour moi c'était impossible autrement parce que sinon il allait se sentir rejeté.

Emery : dès que je l'ai su... C'est moi qui ai rassuré mon père. Parce que moi je considère que c'est mon père, il n'y a pas... Et je pense que si je l'avais su beaucoup plus tôt, j'aurais été beaucoup plus attentif à ça. Et que je n'aurais jamais été autant dans la confrontation. Et effectivement aujourd'hui je ne suis même plus dans la confrontation, c'est juste que cette personne-là elle m'a déçu. Et effectivement, j'ai basculé de par ma situation familiale, dans une situation où (...) je n'ai plus un rapport de... D'enfant à parents avec eux. Et c'est des adultes avec qui je discute. Mais après moi dans ma perception des choses, personnellement au fond de moi... Mon père ça n'a jamais été autant mon père que... Depuis que je sais ça. Et ma mère... Bah ça ne change rien en fait. Ça ne change rien.

Delphine, comme Aurore, me manifeste son admiration pour la démarche de ses parents. La reconnaissance de la difficulté du parcours d'AMPD nourrit l'évidence du lien affectif – comme elle prouve la profondeur du désir d'enfant pour les parents (Sab 2015).

Delphine : c'est juste que je vois tellement de gens autour de moi qui ont des enfants comme ça là, sans le vouloir, ou qui les maltraitent ou qui, enfin... Nan je ne dis pas que je connais beaucoup de gens qui maltraitent leur gosse (en souriant) mais ce que je veux dire c'est que je trouve que c'est magnifique de... De tellement vouloir un enfant (bafouille) et de le faire de cette façon.

Pourtant, ce lien affectif positif n'est pas nécessairement évident comme le montre l'histoire de Céline : sa mère l'a violentée dans son enfance et ne l'a pas soutenue à plusieurs moments clés de sa vie – ses études, son cancer. Et Céline pointe la différence de comportement avec sa petite sœur, issue d'une infidélité de sa mère, et que cette dernière a par exemple scolarisée en école privée, ou à qui elle a financé une opération de chirurgie esthétique.

La certitude de l'amour des personnes conçues par don de sperme pour leur père n'est pas une donnée neuve et apparaît dans tous les témoignages. Le statut paternel n'est jamais remis en question, qu'il y ait des interrogations sur les origines ou pas. Arthur Kermalvezen, Sabine et Aurore, favorables à une levée de l'anonymat, s'expriment en des termes similaires à Adrien, Emery et Delphine, plutôt réservés voire contre un changement législatif. L'amour et l'affection doivent être réaffirmés ; l'écart à la norme exclusive nécessite une sorte d'énoncé performatif. Pour autant, la référence à la biologie ne disparaît pas des discours des enquêtés sur leur famille.

1.2 – La référence à la biologie

En se référant plus ou moins explicitement à la dimension biologique, ou génétique, de la parenté, les personnes interrogées évoquent la notion de lien. Mais elle ne recouvre pas une réalité médicale. Le biologique est plutôt un moyen d'exprimer la force, l'absence ou la faiblesse d'une relation affective tissée, pour les intéressé-es, sans avoir connaissance du don.

Aurore explique par exemple sa crainte de voir son ressenti trahi par la biologie. Elle est proche de sa mère mais a une relation ténue avec son père – qui la rejette explicitement par moment depuis qu'elle connaît son mode de conception. L'absence d'une validation biologique du lien maternel serait vécue comme une trahison, un mensonge, une remise en cause des repères qu'elle avait construits avant même la révélation.

Aurore : au départ quand ils me l'ont révélé, j'ai cru qu'en fait c'était un don de tout le monde. Donc du coup que ma mère n'était pas ma mère. Alors ça, ça aurait été destructeur je pense. (...) Puis pour le coup il y a même la physionomie. Depuis toujours on me dit « Tu as les yeux de ta maman ». Et d'ailleurs ça, c'était terrible pour mon père. Parce qu'on a toujours dit : « mais... Non mais on ne voit pas, non tu ne ressembles pas à ton père ». Enfin c'est tellement dur. Maman on m'a toujours dit « Mais... C'est vraiment sa maman ». Bon ma mère est blonde aux yeux bleus hein mais on a vraiment la forme du visage commune.

Moi : (...) tu n'es pas blonde aux yeux bleus (rire). Effectivement (rire).

Aurore : (rire) Donc voilà. Non, non mais effectivement je lui ressemble. C'est sûr. De plus en plus d'ailleurs, c'est... (...) Mais effectivement oui, elle m'aurait dit « Oui oui, il y a eu don des deux et je ne suis pas ta mère biologique », ça m'aurait dévastée je crois. (...) Parce que ce lien il était [là] depuis toujours et hyper fort et là ça, ça aurait été une tromperie en fait. Ça aurait été quelque chose de... Que je n'aurais pas senti... Alors que quelque part le reste j'avais tout ressenti comme c'était finalement. Il y avait vraiment un souci avec mon père, il y avait vraiment un problème de ce côté-là.

D'ailleurs, elle me précise qu'elle ne souhaiterait pas apprendre qu'elle est finalement issue de son père : « ça serait un rétropédalage total quoi. »

Aurore : en fait j'ai arrêté de me dire : ce n'est pas vrai. Je n'ai pas de relation avec mon père, je ne comprends pas pourquoi, comme les autres et tout. Maintenant je sais pourquoi.

Et lorsqu'il est question de savoir s'il existe un lien particulier entre personnes nées d'un même don, elle me dit s'être déjà posé la question d'une origine génétique commune vis-à-vis de personnes avec qui elle s'entend particulièrement bien. Là encore, le biologique viendrait corroborer les affects.

Pour Elsa, il confirme la ténuité de ses relations avec sa famille paternelle, qu'elle ne rejette pas pour autant. Comme elle l'illustre à travers les réseaux sociaux, les rapports sont formels, informatifs, et ne suscitent pas de réels échanges. Le fait d'apprendre qu'elle est née grâce à un don de sperme lorsqu'elle a douze ans la déculpabilise et la libère d'une injonction au maintien du lien, qu'elle formalise dans « les liens du sang ».

Elsa : oui... (souffle) Est-ce que ça a changé ? Bah surtout que... Ma famille... J'allais dire « ma vraie famille », on ne va pas abuser. Mais la famille que je considère vraiment comme étant ma famille c'est du côté de ma mère. J'ai toujours été plus proche, c'était des gens qu'on voyait plus etc. Du côté de mon père, bon ils sont un peu différents. (...) L'été si tu veux mes parents n'avaient qu'un mois de vacances. Donc le mois de juillet (...) je passais une semaine du côté de mon père. Mais je n'y arrivais pas, je n'avais que des cousins, ça ne se passait pas bien, j'étais la seule fille. Je n'ai pas de bons souvenirs. Tu vois ce côté de famille, ce n'est pas un côté que j'apprécie. Je pense (...) qu'il y a eu un clivage encore plus important quand j'ai su. Parce que j'ai dû me dire : ce n'est pas la peine que je continue à me forcer puisque de toute façon, entre guillemets, biologiquement « ce n'est pas ma famille ». C'est peut-être pour ça que ça ne va pas. (...) Bon j'en ai qui sont sur Facebook, mais ça s'arrête là. On ne discute pas. On voit ce qu'il (...) se passe dans la vie des autres, on est content pour les autres. Mais ça s'arrête là. (...) Je ne m'entendais pas plus que ça avec eux. Bon, je ne vais pas plus me forcer puisque de toute façon il n'y a pas les liens du sang qui font qu'il faut que je me force à me dire que c'est ma famille.

Comme Emery, elle relit sa relation avec son père à l'aune de son infertilité et de la souffrance qu'elle suscite. Leur père n'arrive, selon eux, pas à s'investir émotionnellement à cause d'une barrière formée par le recours à un tiers.

Emery : ah je comprends beaucoup mieux la relation que j'ai eue avec lui. (...) On n'a jamais parlé ensemble. Il est toujours passé par l'intermédiaire de ma mère pour me dire des choses. (...) Toujours dans la retenue parce qu'il a peur que ... Enfin je pense qu'à un moment il ne s'est pas vraiment senti légitime donc à chaque fois qu'il avait une attention, c'était toujours dans la retenue. Ou il se mettait dans un coin où on ne le voyait pas... Je pense qu'il aurait aimé être plus proche. Mais je pense qu'il y a un petit blocage. Mais effectivement ça me permet de mieux le comprendre, ça c'est sûr.

Sébastien exprime des sentiments similaires. Son père n'étant finalement pas infertile⁹⁶, un doute s'installe quant à leur lien. C'est la raison pour laquelle ils réalisent tous deux un test génétique par le biais d'un site internet américain, lequel confirme qu'il est bien issu d'un donneur. Il décrit l'apaisement ressenti à la nouvelle ; comme Aurore, le contraire aurait été inexplicable aux vues du manque qu'il ressent depuis l'enfance dans ses rapports avec son père.

⁹⁶ Voir note n°95, p. 42.

Sébastien : quand j'étais en doute sur le « Est-ce que finalement ça pourrait être mon père ? » Je me suis rendu compte que je n'aurais pas voulu qu'il le soit, biologiquement.

Moi : pourquoi ?

Sébastien : je ne sais pas. Parce que je crois que j'aurais été profondément déçu... Je ne sais pas très bien pourquoi. Parce que... Parce que inconsciemment, j'ai recollé le conscient et l'inconscient. Et mon inconscient, il me disait : ce n'est pas ton père. Donc ça aurait été forcer mon inconscient à accepter une vérité qu'il n'a pas intégrée enfant et dans mon développement. Et ça m'aurait fait chier.

D'un autre côté, la référence biologique peut se faire sous forme de regrets. C'est le cas de la cousine paternelle de Sébastien qui, lorsqu'il lui révèle son mode de conception, s'inquiète de savoir si leur bonne relation est remise en cause. C'est une constante dans les réactions des membres de sa famille paternelle. Selon lui, sa cousine est toujours « chiffonnée » par l'absence de lien biologique entre eux, par le fait que les affects positifs n'en soient pas étayés – sans que cela les réduisent pour autant.

Sébastien : mais on reste cousins quand même ? Tu vois ? Alors que bah oui, ce n'est pas une question. Et en même temps c'en est une un peu. Tu vois, comme quoi on pourra dire ce que l'on veut au CECOS : on s'en fout, l'important ce n'est pas l'inné, c'est bien l'acquis. Oui moi aussi je suis de gauche, pas de problème, c'est l'acquis. Sauf que (bruit de lèvres pincées) l'inné les gens ils se posent la question. Toi tu te la poses et les gens aussi ils se la posent.

Moi : c'est-à-dire qu'il y a besoin de dire : on est toujours cousins.

Sébastien : exactement. Oui (...) C'est ça qu'elle s'est dit. (...) Tous m'ont dit : « ça ne remet rien en cause ». Mais tu remarqueras qu'il faut le dire quand même. Ce n'est pas quelque chose qui, finalement, se suffit. La certitude de l'amour quelque part ne suffit pas. Il faut l'exprimer. Et il faut le dire.

La métaphore biologique constitue une forme de justification symbolique *a posteriori*, une réinterprétation du système familial, et plus particulièrement de la souffrance de la stérilité paternelle. Elle ne modifie pas les rapports construits mais vient les confirmer. La « vérité » des affects ne réside pas dans la génétique, qui porte plutôt son éventuelle trahison. Un autre signe de la déconnexion au vocabulaire médical est l'émergence de la notion de ressemblance qui, comme nous le verrons plus tard, n'est pas non plus censée représenter une sorte de vérité scientifique ; cela se constate déjà avec le témoignage d'Aurore : elle dit ressembler fortement à sa mère, dont elle est très proche, tout en convenant que leurs visages ne sont pas vraiment similaires.

1.3 – Appartenir à une lignée

La référence à la biologie ou aux gènes est donc à remettre en perspective. Elle renvoie au système de parenté, ce qui se manifeste chez Delphine, Sébastien, Rémy et Adrien, par la question de leur appartenance à une lignée parentale.

Quand elle prend réellement conscience de son mode de conception, Delphine formalise l'absence de liens biologiques avec son père par la référence à son nom de famille.

Delphine : je pense [quel] j'en ai plus pris conscience. D'un coup. En me disant : finalement voilà biologiquement... Enfin finalement tu n'es pas une Dupont, Dupont c'est mon nom de famille (rire).

Mais conjointement, elle et sa petite sœur⁹⁷ sont reliées à leur lignée maternelle par leur ressemblance importante avec leur mère et leur grand-mère. Delphine ne se sent de ce fait pas coupée d'appartenance. Et de me préciser que cela est logique qu'elle s'inscrive plutôt de ce côté-là par rapport à la dimension sexuée des relations parentales : c'est une « fille », tandis que son père est un « homme » ; l'appartenance se fait en parallèle, du côté de ce qui semble identique. Emery fait le même type de raisonnement à plusieurs reprises. La phrase « Je me suis toujours dit que je ne ressemblais à personne » est paradoxale puisqu'il me dit d'un autre côté ressembler à son père du point de vue du caractère ; et quand je lui demande s'il n'a pas la même couleur de peau que lui, alors qu'il m'évoque la grande différence corporelle avec sa sœur – qui se formalise notamment par leur carnation, l'une mate, l'autre plutôt claire – il semble que ce soit le cas – il ne se relie jamais à son père du point de vue corporel stricto sensu. Ce qu'il exprime donc à ce moment-là pourrait plutôt signifier un manque d'appartenance.

Delphine : ça, ça a vachement contribué je pense à... Certainement à jouer en faveur du « secret » de mes parents entre guillemets. Ma petite sœur est la copie conforme de ma mamie, ma grand-mère maternelle. Donc si tu veux, enfin... Non justement pas trop les cheveux mais quand même... Si tu nous mets toutes les quatre à côté, tu ne peux pas te tromper, c'est notre famille. Et comme, en plus, on est des filles et que mon père est un homme, tu vois ? Finalement tout s'est bien agencé quoi (rire). (...) Donc bah oui elle ressemble moins à papa, mais c'est une fille (sourire entendu).

Emery : ma sœur c'est une fille. (...) On a toujours dit qu'elle ressemblait beaucoup à ma mère. Et moi je suis un garçon et je me suis toujours dit que je ne ressemblais à personne.

Sébastien, quant à lui, en « perdant » le lien biologique avec son père, le perd aussi avec toute la lignée : il évoque son nom de famille, l'héritage et plus particulièrement un élément qui recoupe les deux : la famille de son père est originaire d'une zone pré-montagneuse plutôt rurale – et qui n'aurait pas subi de nombreux mouvements de population –, dans laquelle Sébastien a de nombreux souvenirs d'enfance. Devoir abandonner l'appartenance à la lignée génétique de son père, c'est renoncer à son inscription sur ces « terres de la famille » : « c'est un lieu de mon enfance. (...) Mais ce n'est pas le lieu de mes racines. » Quand il reçoit les résultats du test génétique évoqué précédemment, il apprend qu'il aurait des gènes irlandais. Et alors qu'il relie ce test à une volonté de transparence génétique généralisée, l'importance qu'il lui donne dans son récit, se matérialise surtout symboliquement dans une appartenance dont il est par ailleurs amputé.

⁹⁷ Elles ne sont pas issues du même donneur.

Sébastien : c'est-à-dire que quelque part moi ce qui m'a rendu triste, c'est bête à dire, mais [c'est] de ne pas être rattaché à une lignée. Quelle qu'elle soit. Et quelque part ce n'est pas suffisant celle de ma mère. Je pourrais me dire : bon au moins j'ai celle de ma mère. Mais... Je ne sais pas, du coup c'est devenu important pour moi de me dire : dans la famille on a du sang irlandais ou on vient de tel coin de France. C'est bête à dire mais c'est quelque chose qui me manque ça. Je me suis senti dépossédé en fait de l'histoire des origines de mon père actuel. – (Plus loin dans l'entretien) – Je fais souvent la blague sur le rugby [« Maintenant je soutiens l'équipe d'Irlande »] parce que savoir (...) quelle équipe supporter au tournoi des six nations quoi. Oui je pourrais supporter... Mais moi j'habite à Y.. Au rugby, je ne supporte pas Y., je supporte W. parce que mes parents sont de W.

Il est relié à sa mère mais devient presque issu de lui-même. Il parle par exemple de son nom de famille dont il a pensé changer. Mais il ne veut pas le remplacer par celui de sa mère ou de son beau-père – avec qui il a eu une relation de grande proximité. Il préférerait s'en créer un nouveau. L'amour pour son père n'est pas remis en cause, et il le répète plusieurs fois dans l'entretien ; mais il ne suffit pas à lui donner un « héritage du sang ».

Sébastien : à aucun moment, moi, dans ma réaction, quelle qu'elle ait pu être, juste après, pendant la dépression qui a suivi ou après quand ça va mieux, ou le temps passant, à aucun moment je n'ai questionné, moi, l'amour que je portais à tous ces gens de ma famille. En revanche... Par exemple mon nom de famille, j'ai pensé à en changer tu vois. Je me dis, ce n'est pas ça qui compte. J'ai eu de l'affection. (...) Je me suis dit : je n'ai plus cet attachement, moins cet attachement.

Moi : tu voulais prendre le nom de qui alors ?

Sébastien : m'en inventer un. Parce que je ne voulais pas prendre celui de ma...

Moi : tu ne voulais pas prendre celui de ta mère. Tu ne voulais pas prendre celui de ton beau-père ?

Sébastien : oui Champion ou Puissant (rire). Quitte à choisir !

Moi : c'est intéressant parce que c'est paradoxal ce que tu dis finalement. Tu dis : le nom je n'en ai rien à faire. Mais tu veux en changer.

Sébastien : non, pardon, je me suis mal exprimé. Je veux dire, mon nom, le nom de mon père, je n'y suis plus attaché en fait. C'est-à-dire que... Je n'y suis plus attaché comme l'amour [que] j'ai pour mon père, auquel je suis attaché. (...) C'est comme l'héritage. Je... Presque je n'en veux pas quoi.

Moi : j'essaie de comprendre... C'est-à-dire : il y a un lien affectif, ça tu le valorises. Mais comme il n'y a pas le lien du sang, tu trouves qu'il y a certaines choses, comme l'héritage et le nom de famille, auxquelles finalement tu...

Sébastien : oui c'est peut-être...

Moi : ce n'est pas que tu n'y as pas le droit mais...

Sébastien : c'est peut-être un peu extrême mais effectivement j'ai envie de le marquer. Oui je ne sais pas trop... Peut-être qu'on pourra en reparler dans cinq ans quand j'aurai avancé (rire). Mais pour l'instant, je ne sais pas très

bien te dire pourquoi effectivement l'héritage du sang, j'ai presque envie de ne pas l'avoir parce qu'il est euh... Il n'est pas usurpé mais presque quoi.

Moi : ce n'est pas la vérité.

Sébastien : ce n'est pas la vérité oui tout à fait. C'est une belle idée, je la prends !

De son côté, Rémy dit sa compassion pour son père vis-à-vis du fait qu'il n'ait pas pu transmettre ses gènes à son fils unique : « j'étais triste pour lui. ». Et en même temps, il semble que le regret exprimé soit plutôt le sien :

Rémy : je me disais voilà c'est la personne que j'aime et ce... Même si après ça ne change rien, mais je n'avais pas son sang en fait quoi. On n'était pas du même sang. Donc ça j'étais assez triste qu'il ne m'ait pas transmis ça.

Il m'apprend par la suite que son grand-père paternel a été adopté : « mon père est fils unique aussi. Et le père de mon père était adopté. Du coup, ça a coupé la lignée c'est (rire étouffé). » L'AMPD forme une seconde rupture dans cette lignée paternelle.

Moi : alors tu me disais aussi à un moment que... Ca coupait la lignée.

Rémy : ah oui ça coupait la lignée. Oui ça, c'est marrant parce que j'ai souvent pensé à ça par rapport à mon père. En fait du coup donc le père de mon père était adopté.

Moi : adoption plénière ?

Rémy : je ne sais même pas. Je crois.

Moi : il ne connaissait pas ses parents ?

Rémy : non. Il était fils unique dans sa famille. Et donc du coup je me disais voilà : il a transmis les gènes à mon père et mon père n'a pas pu me les transmettre. C'est pour ça [que] je me disais voilà, sa lignée est coupée quoi (...) Alors je ne sais pas si au final j'aurais voulu avoir les gènes de mon père parce que (rire). Mais je ne sais pas. J'aurais été quand même content de... Je suis quand même triste, je me dis, de ne pas avoir son sang, même si ça ne change rien. Après il a pu me transmettre autant de choses autrement mais... Mais oui, oui, c'est bête mais au final ça m'embête un peu. J'aurais bien aimé avoir un peu de son sang. (...) Et peut-être que je me dis ça aussi parce que ça l'aurait libéré vis-à-vis de moi. Comme je te disais, je l'ai toujours senti en retrait. Peut-être que ça l'aurait libéré. Il se serait lâché quoi. C'est peut-être ça.

Quand nous évoquons la question de la ressemblance, il la relie au besoin d'appartenance – comme le fait aussi Adrien. Et d'ajouter : « j'ai une chance (...), c'est que j'ai vraiment des traits de ressemblance avec ma mère et avec mon grand-père ».

Adrien : mon père avait une expression, j'avais les cheveux frisés à l'époque : « tu es comme ton père, tu frises naturellement ». Alors moi j'étais content parce que ça voulait dire que j'étais comme mon père. Et puis c'est très lié au fait que j'étais le fils unique, le dernier de sa lignée. Donc j'étais le seul garçon à porter son nom, dans notre lignée. Il y avait des choses comme ça que j'avais un peu construites, où il a fallu que je me dise [que] c'était... Un peu injustifié. Et en même temps pas tellement et c'est là [que] je me suis rendu compte que si lui, il n'avait pas voulu être papa à ce moment-là, moi je ne serais pas né.

Pour Adrien, la révélation mène également à s'interroger sur son propre lien avec son fils – Sébastien décrit quelque chose de similaire avec le sien (mais pas sa fille aînée), qui intervient néanmoins avant la levée du secret.

Adrien : quand on est le père de quelqu'un, mais aussi le fils de quelqu'un, et... Du coup ça a été un peu une période compliquée où je ne reconnaissais pas mon fils... Pendant quelques semaines.

Ces extraits d'entretien montrent bien que la référence génétique n'est pas le résultat d'une vision biologisée de la filiation. Aucun-e ne remet en cause le statut de son père. Ils forment tous et toutes l'attachement qui les y relie. Ainsi que le suggèrent Agnès Fine et Agnès Martial, la métaphore biologique renvoie plutôt au besoin de chacun-e de se « singulariser » tout en étant « intégré-e dans un univers de parenté donné » (Fine et Martial 2010, p. 131).

A cet égard, des éléments intéressants apparaissent du point de vue du genre. La bilatéralité du modèle de parenté euro-américain semble se compléter par un parallélisme sexué des appartenances : Rémy ressemble à sa mère, mais aussi à son grand-père maternel. Delphine ressemble aux femmes de la lignée de sa mère. Bernard Vernier a montré l'intérêt heuristique de la notion de ressemblance. Elle permet d'affiner l'analyse de deux systèmes en apparence identiques – comme il le fait en Grèce –, et d'en faire apparaître la complexité – comme la place des femmes dans le système agnatique à Djerba (Vernier 1998a ; Vernier 1998b). En France, les pistes explorées⁹⁸ suggèrent un partage des appartenances entre père et mère, qui illustre le caractère cognatique de notre parenté, avec une inflexion androcentrique et patrilinéaire : « on reconnaît aux hommes un plus grand pouvoir de marquage qu'aux femmes » et « le père est censé transmettre à ses enfants, mieux que la mère, ses caractéristiques propres ou celles de sa famille » (Vernier 1998a, paragr.18). Bernard Vernier constate également un parallélisme dans les ressemblances puisque plus de 60 % des étudiants interrogés disent ressembler physiquement ou psychologiquement à un parent masculin et entre 45 % et 55 % des étudiantes à une parente. Ces remarques font écho au trouble particulier ressenti par Emery, Sébastien et Adrien, ainsi qu'au sentiment de « chance » de Delphine et Rémy. Cette dimension de l'enquête a émergé des retranscriptions d'entretiens et devra donc être approfondie pour donner de plus amples pistes, notamment en incluant des personnes nées par don d'ovocytes. La ressemblance est en tous cas un enjeu pour les personnes interrogées.

⁹⁸ Bernard Vernier a réalisé une enquête quantitative par questionnaires auprès d'étudiants de trois régions françaises.

2 – L'enjeu des ressemblances : la transmission paternelle

« Le corps est dans nos cultures « un moyen privilégié » d'entrer en filiation » (Fine et Martial 2010, p. 131). Dans leurs récits, les personnes conçues par don interrogées réinterprètent la question de la ressemblance en passant notamment par la référence au corps. Cette dernière est un moyen de se mettre en lien avec leur père ; lien particulier puisqu'il n'est pas issu d'une transmission génétique.

2.1 – Corps, ressemblance et parenté

Dans notre modèle, le corps, en tant qu'assemblage physiologique, est d'abord pensé comme le résultat du développement de nos gènes et de la transmission de nos deux parents-géniteurs : notre apparence est déterminée par notre sexe et par notre héritage génétique. Ensuite, au niveau physique, le corps est également influencé par son contexte environnemental, social et culturel (Seraphin 2014). Dans les deux cas, la parenté a un rôle primordial en tant qu'instance de transmission héréditaire et de socialisation.

Les études de genre ont cependant montré que les notions d'héritage génétique et de sexe biologique sont à remettre en perspective. Le corps est au cœur de la dimension sexuée de la norme sociale. Le regard médical ou biologiste n'est pas plus proche d'une vérité naturelle que celui d'un artiste. Anne Fausto-Sterling, en étudiant les personnes intersexuées, propose de sortir de la différence traditionnelle entre masculin et féminin pour montrer que la bicatégorisation des organes génitaux est issue d'un processus culturel normatif : « seules nos croyances sur le genre – et non la science – définissent le sexe » (citée dans Raz 2014, p. 61). Judith Butler a quant à elle, à travers le concept de performativité, indiqué que ce qui est pensé comme une essence, notre dimension sexuée, est en fait un comportement ritualisé et répété dans un rapport de conformité, de contournement ou de contradiction à des normes de genre. La performativité passe en premier lieu par une « stylisation genrée du corps » (Butler 2006, p. 36) ; ce dernier n'est jamais départi de sa mise en signification sociale. Le sexe ne préexiste pas au genre, ce sont les normes sexuées qui permettent de s'affirmer comme appartenant à une catégorie – et donc de la performer (Butler 1993) : « le genre est l'effet des normes de genre » (Fassin 2006). Raewyn Connell souligne, quant à elle, le rôle actif du corps dans la production et la reproduction de ces dernières. Il n'est ni une machine produisant naturellement la différence des sexes, ni un drap blanc sur lequel se projettent des représentations symboliques, ni le lieu de rencontre entre biologique et social. Les « processus sociaux produisent les corps » et les « corps eux-mêmes interviennent dans les processus sociaux » (Connell 2014, p. 251) ; c'est par exemple le cas du vieillissement. Ainsi, le corps n'est-il pas envisagé comme une identité mais comme étant en relation avec d'autres corps, tout comme le sont les masculinités, et plus généralement les genres (Trachman 2014b). « Un corps vit et agit, ressent et désire, craint et veut : on ne l'« observe » pas, on l'intègre à l'action en commun, au sein d'un monde ordonné à la signification » (Théry 2007, p. 536).

Le corps relationnel est un élément des relations parentales. Anne-Sophie Giraud signale par exemple le traitement particulier réservé aux fœtus mort-nés : ils sont habillés, présentés aux parents, ... Cette mise en scène ritualisée sert à mettre en lien le corps du fœtus avec le couple qui devient par là-même ses parents (Giraud 2014). Le modèle euro-américain fonde la parenté sur la continuité corporelle issue du rapport sexuel (Cadoret et Wilgaux 2007). Elle est ébréchée dans le don d'engendrement ; ainsi Geneviève Delaisi de Parseval de remarquer que dans le cadre d'un don de sperme, l'investissement important de la grossesse de leur femme par les pères d'intention est une forme de compensation au fait de ne pas procréer (Delaisi de Parseval 2004).

Toutefois, les possibilités d'identification corporelle ne sont pas épuisées, ainsi que le montrent les récits des participants-es à l'enquête. A travers la notion de ressemblance, dont j'ai déjà présenté l'intérêt grâce aux études de Bernard Vernier (Vernier 1998a ; Vernier 1998b), ils réinterprètent leurs liens d'affiliation. Son absence crée un malaise, qui peut être compensé par le réinvestissement d'autres éléments corporels. Le corps reste un lieu de transmission paternelle.

2.2 – Le malaise de l'absence de ressemblance

Dans le récit qu'elles produisent pour l'enquêtrice, les personnes conçues par don font référence à la ressemblance à leur père. Plus particulièrement, dans le cas de son absence, elles font part du malaise ressenti. D'un côté, ce dernier peut faire l'objet d'un questionnement précoce sur leurs origines. De l'autre, l'annonce de leur mode de conception amène certaines à renoncer à la ressemblance qu'elles pensaient avoir avec leur père.

Il est fréquent de lire ou d'entendre que les personnes conçues par don se sont interrogées sur leurs origines dès leur enfance. A cet égard, le secret joue un rôle, ainsi que l'écrit Serge Tisseron : « Un enfant ne cherche jamais à savoir ce qu'on lui cache quand on ne lui cache rien » (Tisseron 2011, p. 3). Il est impossible de déterminer si le récit qui est fait lors des entretiens correspond aux questionnements tels qu'ils se formulaient avant la levée du secret, laquelle leur donne un sens d'une acuité nouvelle.

En tout état de cause, plusieurs enquêtés-es font part d'un sentiment d'extériorité à leur famille avant la prise de connaissance de leur mode de conception. A de multiples reprises, celui-ci se greffe sur le constat d'un manque de ressemblance avec un-e membre de leur famille. Cette absence peut se manifester pour eux/elles-mêmes, comme dans le cas d'Adrien. Enfant, il se demande : « Est-ce que mon père c'est James Bond ? Est-ce que j'ai été adopté ? ». Il souligne des différences corporelles avec les membres de sa famille consanguine – le regard, la pilosité –, qui le rapprochent plus d'un oncle par alliance. Sachant qu'il avait été conçu par FIV, il s'est imaginé que cet homme pouvait être à l'origine de sa naissance.

Adrien : je me suis rendu compte que j'avais un peu un regard de bœuf... Que personne n'avait dans la famille, ni mon père, ni ma mère. Ils avaient plutôt les yeux... Un peu bridés... Rien du tout à voir avec ça. (...)

Moi : du coup c'était une question que vous aviez quand même depuis plusieurs années, et en même temps (je cherche mes mots) vous ne vous doutiez pas du tout que ça pouvait être ça.

Adrien : c'était une question sans être une question. C'est que... Je trouvais que je ressemblais plus à un oncle qui a ce même regard de bœuf, mais qui n'est pas lié directement à la famille, un oncle par alliance. Donc c'est vrai que je me suis dit : qu'est-ce qui pourrait l'expliquer ? Je sais qu'ils ont eu des problèmes. Est-ce qu'ils ont demandé à mon oncle ? Je commençais à me construire un scénario... Peut-être un peu bizarre.

Pour Lucie, c'est surtout le fonctionnement du groupe rhésus appris en cours de science qui la fait s'interroger, ce sur quoi se greffe le constat d'une faiblesse dans la ressemblance avec son père. Aujourd'hui, elle affirme que le malaise vis-à-vis de ses origines et du secret de ses parents est au fondement de l'anorexie qu'elle a déclarée à l'âge de douze ans.

Lucie : j'ai eu toujours des doutes par rapport à notre groupe sanguin parce que donc je suis B+. Ma mère également. Sauf que mon père, il est A positif. (...) A l'époque quand on étudiait les sciences au collège, je me suis dit : mais mince ! Et puis on n'avait pas de caractères physiques, on n'avait pas de ressemblance. Après on peut prendre plus de l'un ou plus de l'autre, mais ça m'avait toujours... Je me suis dit : tiens ! Il y a des choses bizarres et... (Avec un ton gêné) Et après bon j'ai eu de gros problèmes de santé, par la suite. Je pense que c'est la réponse que j'ai eue et que je l'ai sentie. J'ai une sensibilité assez développée et c'est ce qui m'a permis de me dire : il y a quelque chose de pas net autour de notre naissance, en tous cas autour de mon image. (Bafouille, cherche ses mots) Je ne savais pas si c'était lié à l'adolescence ou à ce que je ressentais. J'ai perdu l'image de mon corps, à m'en rendre malade (rire gêné).

Rémy place également l'absence de ressemblance corporelle avec son père à la base de ses interrogations. Il pense avoir ressenti le malaise de ses parents face à ses questions d'enfant : « qu'est-ce que j'ai de toi papa ? ». Et comme ceux-ci ne lui avaient pas caché avoir eu des difficultés pour l'avoir, il s'est imaginé avoir été adopté. Mais c'est, cette fois, la proximité physique avec sa mère qui le fait douter : « Ils auraient vraiment bien trouvé l'enfant. »

Rémy : avant j'ai toujours eu plus ou moins des doutes. (...) Lorsque je me comparais physiquement à mes parents, à mon père ou à ma mère, c'est vrai que j'avais du mal à trouver des ressemblances avec mon père. Après ça ne veut rien dire, c'est sûr. Mais je pense que je devais les mettre mal à l'aise. Et je devais ressentir ce malaise. Parce que je posais des questions : qu'est-ce que j'ai de toi papa ? Et je pense que c'est comme ça que je sentais la chose en fait. (...) Je ne sais pas, quand j'avais sept-huit ans, je sentais qu'il y avait un truc. (...) Je ressentais le malaise quand je discutais avec eux. (...) Donc je me disais : peut-être que je suis adopté. Et en même temps, non je me disais : j'ai vraiment des traits de ressemblance avec ma mère donc... Ils auraient vraiment bien trouvé l'enfant.

L'absence de ressemblance peut par ailleurs se manifester dans le regard des autres. C'est le cas pour Emery qui se voit sans cesse renvoyé à la question de ses origines ethniques, et notamment, lorsqu'il était enfant, par ses camarades de classe, qui observaient la différence de carnation entre lui et sa sœur. Cela a contribué à un questionnement identitaire fort. Et, en tant qu'enfant, il a ainsi fouillé sa maison à la recherche de documents prouvant son adoption.

Emery : j'ai déménagé énormément quand j'étais gamin. On arrivait dans des écoles ... Quand ta sœur qui est blanche comme un cachet, toi tu arrives... Les gamins ils posent des questions quoi (Emery a la peau mate). j'ai des souvenirs très précis du moment où je me le suis dit. (...) Je me rappelle très bien que je regardais la télé, c'était un épisode de L'institut, avec Gérard Klein. Un épisode qui s'appelait « Le boulard »⁹⁹, où ça parlait de ça. Et ça parlait d'un enfant qui trouvait qu'il... C'était une histoire de... Les yeux de ses parents... Et qui s'était posé des questions, et qui cherchait partout chez lui. Et qui trouvait des papiers. Moi, j'avais fait exactement ça. J'ai attendu le mercredi après-midi, j'avais fouillé dans toute la maison.

Par ailleurs, la révélation du mode de conception conduit certaines personnes, comme Margaux, à devoir renoncer à une ressemblance qu'elles avaient toujours pensé avoir avec leur père. Margaux exprime sa difficulté à devoir trouver un autre pôle d'identification physique qu'elle ne peut pas connaître : « alors OK. Je ressemble à qui ? (...) Et là, pour moi il n'y avait rien en fait. ». Pour Sabine et sa sœur, la réaction est similaire.

Margaux : on m'a toujours dit que je ressemblais à mon père en fait. Donc je me suis dit : ah, ah...Et je ressemble à qui alors ? (Rire) Bon après, on comprend qu'il y a aussi le mimétisme etc. Mais physiquement, déjà mon père, il est mate de peau, il a les yeux noirs (Rire). Bon, voilà. Effectivement, il a le visage un peu allongé ici voilà. Mais c'est tout. C'était juste par rapport à ça en fait. Il avait une bonne qualité de dents donc je me disais : ah bah oui tu as une bonne qualité de dents comme ton père. (...) Et en fait toutes ces petites phrases, ces petits moment où on te dit « Tu ressembles à un tel » sont revenus d'un seul coup aussi, en me disant : mais en fait on m'a racontée n'importe quoi, ce n'est pas possible.

⁹⁹ Episode 11, réalisé par André Mélançon d'après un scénario de Didier Cohen et Gilles Gérardin, diffusé pour la première fois le 09/11/1995 sur France 2.

Sabine : et du coup quand on a su ça on s'est dit : finalement si papa... En fait ce n'est pas notre papa, du coup [ma sœur] elle ressemble à qui ? Parce qu'elle ne peut pas ressembler à papa, vu que ce n'est pas son père.

Le malaise ressenti par les personnes citées fait écho aux remarques de Delphine, lorsque je sollicite son avis sur la spécificité de sa situation par rapport à celle de l'adoption ou d'un enfant illégitime – qui ne connaîtrait pas son géniteur ou sa génitrice. L'appariement est, pour elle, un moyen de garder un lien avec son père, quand bien même celui-ci serait fictif. Il opère surtout dans la relation aux individus extérieurs à la famille et permet de ne pas voir remis en question les liens de filiation.

Delphine : comme je te le disais, j'ai toujours considéré – mais c'est certainement la parole de mon père, que je partage, parce qu'après mûre réflexion, je suis assez d'accord – que finalement un papa adopte toujours ses enfants. Donc, en ça, ce n'est pas très différent, je trouve. Parce que oui si le spermatozoïde qu'on t'a donné, finalement présente des caractéristiques qui sont proches des tiennes, ce qui est visiblement le cas de mon père, bon ben (souffle) ce n'est pas (insiste) très différent honnêtement je trouve. (...) La proximité génétique, c'est une grande différence, je pense.

Moi : l'appariement, tu veux dire.

Delphine : oui, l'appariement parce qu'en fait du coup ça peut... C'est terrible ce que je vais dire mais... Du coup c'est aussi notre malédiction à nous, enfants de la science, enfants de PMA, c'est que du coup personne n'est au courant. En fait tu passes pour une famille normale. (...) Du coup, ça, ça change beaucoup je pense parce qu'en fait, tu n'es pas du tout stigmatisée (se reprend) enfin stigmatisée...

Moi : oui ce n'est pas comme si tu venais du Vietnam avec des parents euh...

Delphine : exactement !

Moi : je n'en sais rien, d'origines auvergnates (rire).

Delphine : exactement.

Moi : et que ça se voit.

Delphine : voilà. Donc ça déjà je trouve que c'est très différent. Mais c'est affreux parce que c'est le regard des autres. MAIS le regard des autres change beaucoup de choses je pense. Parce que peut-être que moi je me sens bien maintenant, parce qu'on ne m'a pas dit toute ma vie : « ah, tes parents, ce [ne sont] pas tes parents. » Peut-être que le fait d'être « cachée » entre guillemets, fait que tu le vis beaucoup mieux. Je n'en sais rien.

Moi : oui, c'est ce que tu disais, tu as les yeux « comme ton père ». Pas comme ton père mais...

Delphine : voilà. Mais bon il n'y a que nous qui le savons. Et en fait du coup ça passe bien.

Le lien corporel visible que constitue la ressemblance semble donc bien être un enjeu dans la définition des relations de parenté. C'est d'ailleurs ce que suggère l'enquête d'Agnès Martial sur le changement de nom et de filiation : son absence et sa présence peuvent être des arguments participant à la preuve de l'inexistence ou l'existence d'un lien de parenté génétique dans les dossiers de contestation de filiation (Martial 2008). Dans notre cas néanmoins, la ressemblance n'est pas nécessairement liée à la référence biologique. Au contraire, les personnes conçues par don la réinterprètent en faisant du corps un élément les reliant à leur père malgré tout.

2.3 – « On se ressemble quand même »

Comme nous l'avons évoquée, pour certain-es, il faut renoncer à la ressemblance qu'ils/elles pensaient avoir avec leur père. Margaux relit par exemple ce qu'elle se disait étant plus jeune en le discréditant : « effectivement, il a le visage un peu allongé ici voilà. Mais c'est tout. » Il faut alors trouver de nouveaux points de ressemblance. Elle peut être permise par l'appariement comme le suggère Delphine (voir titre précédent). Beaucoup évoquent plutôt le partage d'un vécu commun et le rôle du mimétisme, comme Margaux : « il y a des choses qui sont normales parce qu'on a toujours vécu avec lui. » C'est aussi le cas d'Amélie qui exprime l'importance de ressembler à sa sœur ou à ses cousins paternels. La remise en question de la proximité physique avec ceux-ci provoque chez elle une sorte de rejet : « non, on se ressemble quand même. Là c'était dans le regard de ces personnes-là ». Ressembler, c'est aussi être inscrit-e dans une lignée, pouvoir s'identifier à sa parenté dans son ensemble, « se fondre dans la masse de la famille ».

Amélie : alors c'est vrai que depuis que je le sais, je sais pertinemment que je n'ai pas le même... Parce qu'en plus ma mère est fille unique, donc je n'ai pas du tout de cousins du côté de ma mère. (...) La grosse partie de ma famille, elle est du côté de mon père. Donc c'est vrai qu'effectivement, je n'ai pas du tout de... De patrimoine en commun avec eux. Donc mon grand-père, mes cousins, mes oncles et tantes... (Inspire bruyamment) Mais pourtant on continue à me dire que je ressemble à une de mes cousines par exemple. Mais après c'est aussi parce que son père c'est le frère de mon père et... Voilà je pense qu'il y a quelque chose dans nos mimiques, dans la façon dont on a... Mais ça j'avoue que ça me fait assez plaisir, quand on me le dit. Moi je ne me sens pas ressembler à personne. (...) Il n'y a pas longtemps, j'ai montré une photo de ma sœur à (...) des copines. Et tout de suite, elles m'ont dit : « oh bah, vous ne vous ressemblez pas du tout ». Je leur ai dit : « bah (souffle) si quand même ! » (Rire) (...) Voilà. Ça me touche un peu. Alors que c'est con en soi parce que... On pourrait très bien avoir les deux mêmes... Enfin le même père biologique et ne pas... Et ne pas se ressembler plus que ça. Une qui ressemble énormément à la mère comme moi et l'autre au père. (...)

Moi : mais c'est important. Il y a un truc particulier dans le fait de ne pas lui ressembler ?

Amélie : c'est pas... Non on se ressemble quand même. Là c'était dans le regard de ces personnes-là.

Moi : oui, mais parce que tu disais : « oui, mais non, mais on se ressemble ». Enfin tu vois ça t'a pas...

Amélie : oui, ça m'a un peu... Oui, j'ai quand même envie qu'on se ressemble un peu, c'est sûr. C'est vrai que comme je n'ai pas de cousins maternels... (soupire).

Pour Margaux et Lucie aussi la question de la ressemblance avec leur petite sœur est importante. Quelques temps après la révélation, elles apprennent que cette dernière n'est pas issue du même donneur. Margaux en est perturbée au départ et c'est la proximité de leur apparence sur une photographie qui lui permet d'affirmer la plénitude de leur lien de germanité : « on est les mêmes ». Lucie met également en avant le vécu partagé : « moi je n'arriverai jamais à me dire que génétiquement c'est ma demi-sœur. J'ai toujours vécu avec elle. Pour moi c'est ma sœur, voilà. »

Margaux : je me suis dit : de toute façon, ma petite sœur c'est ma petite sœur. Ça m'a fait bizarre à un moment donné. Je me suis dit : mais (bruit de langue) ah oui quand même enfin... Et après en fait, on a une photo où on se ressemble vraiment énormément. Et du coup, je pense que ça m'a aidée. C'est bête mais ça m'a aidée à me dire : mais de toute façon là-dessus, on est les mêmes. En plus avec ma petite sœur on est très proche, presque des fois plus qu'avec Lucie. Et du coup après ça s'est apaisé.

Lucie : moi je n'arriverai jamais à me dire que génétiquement c'est ma demi-sœur. J'ai toujours vécu avec elle. Pour moi c'est ma sœur, voilà. (...) Surtout qu'on a des ressemblances quand même physiques. (...) On a notre mère en commun mais c'est vrai qu'on a des ressemblances physiques.

Moi : oui d'accord donc du coup il y a quand même un sentiment d'appartenance.

Lucie : tout à fait.

Adrien, quant à lui, réinterprète son apparence en cherchant un rapprochement du côté de sa mère. Et comme ses parents sont cousins éloignés, il donne un nouveau sens au lien corporel avec son père : il n'en est pas un descendant génétique direct issu d'une alliance, mais il y reste connecté au niveau générationnel par le biais de sa mère et de leur ancêtre commun : « je suis quand même toujours relié un peu à mon père du côté des arrière-grands-mères, donc je suis cousin avec mon père par contre ».

Adrien : en fait c'est plus par rapport au fait que je ne ressemble pas à mon père plutôt que [l'idée que] je ressemble à quelqu'un d'autre. Après c'est vrai que j'ai cherché du coup des ressemblances physiques plus du côté de ma mère. Ça, ça a changé pour moi. On se dit : tiens ça, ça vient de qui ? Ça vient plutôt du donneur ? Ou est-ce que ça vient plutôt de mes parents ? Enfin de... Mais comme ils sont cousins éloignés, je me dis que finalement je suis quand même toujours relié un peu à mon père du côté des arrière-grands-mères, donc je suis cousin avec mon père par contre.

S'y ajoutent la part éducative et le vécu qui transmettent des éléments de la personnalité paternelle. Adrien met en avant une manière similaire de gérer les difficultés psychologiques : « je tiens bien de mon père de ce côté-là ». Et sa mère le renvoie à leur proximité pour une tendance coléreuse commune.

Adrien : mon père était quelqu'un qui pouvait être... Un peu capricieux. Malgré son âge, il s'énervait. Et là, ma mère peut me dire « t'es bien comme ton père ». Mais... J'ai aussi grandi avec lui. (...) Par exemple mon amie trouvait que je ressemblais à mon père, en tous cas d'expression. Et ça l'a étonnée quand je lui ai dit que j'étais issu du don. Je pense que j'avais un peu une relation... Comment on dit ? D'amour et de haine (...) avec mon père à cette période, avec l'adolescence et puis le début de la vie adulte. Mais je l'avais aussi un peu idéalisé avant, donc il y a plein de choses que j'avais emmagasinées de sa manière de se comporter et tout ça. Le mimétisme avait remplacé certaines choses.

Delphine aussi se rapproche de son père sur le sujet de la personnalité : si elle ressemble physiquement à sa mère, c'est avec lui qu'elle partage caractère et passions, lesquels lui permettent d'incarner l'importance de son affection – elle répète plusieurs fois qu'elle en est « très proche ».

Delphine : je suis très proche de mon père. Et je lui ressemble beaucoup niveau caractère. Je pense [que] je ressemble beaucoup physiquement à ma mère. D'ailleurs... Je suis celle qui lui ressemble le plus [entre] ma sœur et moi. (...) Mais moralement je ressemble beaucoup plus à mon père. Et ma petite sœur, elle, elle ressemble moins à mes deux parents. Et je pense que moralement elle est plus proche de ma mère. Et moi justement j'ai toujours été proche de mon père (sourire). Et du coup je ne sais pas comment te dire, ça a... Ca m'a peut-être encore renforcée mon amour pour lui, si on peut dire. – (Plus loin dans l'entretien) – Niveau goût, culture et éducation, je suis très proche de mon père. Il fait du violon comme moi. J'ai voulu faire du violon comme lui. Pareil, il est hyper littéraire et il est médecin. Et moi je suis scientifique donc voilà. (Réfléchit) On a un caractère très proche. Bon après j'ai aussi des traits de ma mère bien sûr.

L'exemple d'Emery est, pour finir, particulièrement significatif. Il parle en effet de son père avec une certaine dureté, lui faisant grief de son comportement. Mais même dans cette mise à distance, il se relie à lui dans un processus de transmission involontaire et inéluctable – qui la rapproche de l'hérédité génétique.

Emery : moi je sais que je ressemble énormément à mon père hein enfin... (...) Malheureusement... Enfin ça c'est un gros dilemme dans ma tête, parce que je n'aime pas cette personne. (Rire) Non enfin je n'aime pas certains aspects de sa personnalité. Mais dans le rapport [aux autres] on est pareil un peu... Faire des blagues et tout là. (...) Ma sœur a ces trucs-là aussi, de se dire : j'espère que je ne suis pas comme elle. Sur certains aspects. Certains aspects de la personnalité très troubles, où tu te dis : putain ! J'espère que je n'ai pas hérité de ça ! (...) Puis tu sais tu as l'impression que tu y vas quand même (Rire).

Le désir d'enfant dans l'AMPD est souvent motivé par une volonté de transmettre (Sab 2015). Cette transmission est incorporée par les personnes conçues par don, dans un corps « pluriel » porteur à la fois de proximités morphologique, gestuelle, et personnelle (Seraphin 2014, p. 5). Elle ne correspond pas au schéma classique de l'hérédité génétique. Et sa définition même est modifiée. Marie Treps – qui a étudié la transmission d'un point de vue sémantique dans la langue française – caractérise la transmission génétique par sa dimension involontaire, hasardeuse et passive pour le receveur ou la receveuse ; un-e intermédiaire peut se placer entre ces derniers et le/la destinataire. Elle est ainsi opposée aux définitions plus abstraites qui mettent en jeu un partage de caractères, connaissances ou goûts – champs sémantique du don ; les destinataires sont acteurs de la transmission, qui est basée sur une forte électivité et n'inclut pas d'intermédiaire (Treps 2000). Dans les représentations des personnes citées, le rapport est parfois inversé : ce qui est censé être électif devient involontaire et se rapproche de l'hérédité – tandis que la transmission génétique devient presque volontaire de la part du donneur et de l'équipe médicale dans la conception. Le père, engendreur mais pas géniteur, est ainsi bien inscrit comme un auteur de son « enfant ». Du reste, l'absence de transmission peut être valorisée par les personnes conçues par don quand elle comporte un risque pour leur santé.

Aurore : mon père est quelqu'un de très fragile psychologiquement. L'AVC [accident cardiovasculaire] tout ça, il y a un terrain neurologique très compliqué. Et lui, il est suivi. Enfin il est plus ou moins magnaco-dépressif mon père. Et donc rien que pour ça, à chaque fois j'emmerdais ma mère en disant : « mais oui mais enfin je ne veux pas le génome de papa en fait (en riant). Je serais très contente effectivement que ce ne soit pas lui parce que je n'ai pas envie de trainer ces casseroles-là derrière moi. » Et maman me disait toujours « oh mais non, il n'y a aucun risque ».

Elsa : et ça m'a même arrangée. Mon père a des tas de problèmes de santé et moi entre guillemets ça « m'arrangeait » de dire : au moins, je n'aurai peut-être pas ces problèmes. Il y en aura peut-être d'autres que j'ignore mais ce ne sera pas ceux-là quoi. Finalement je suis contente de l'avoir su. J'ai toujours été « contente » entre guillemets de l'avoir su rien que pour ça.

Par la notion de ressemblance, les personnes conçues par don expriment leur filiation paternelle en réinterprétant la continuité corporelle qui les y relie. Cette dernière n'est ni complètement sociale, ni associée uniquement à la biologie. Les deux dimensions se mêlent et se répondent entre malaise de l'absence de ressemblance et ressemblance, malgré tout, entre mimétisme et appariement, ...

La référence au temps partagé est, à cet égard, fréquente. Or, Agnès Martial a montré son importance dans la création ou la préservation de liens de parenté dans les recompositions familiales (Martial 2003). Il se trouve que parmi les participant-es à l'enquête principale¹⁰⁰, il n'y a aucun cas de séparation parentale précédant l'adolescence en dehors de Sébastien. Aurore et Emery ont respectivement vingt et vingt-cinq ans lorsque leurs parents divorcent, Lucie et Margaux en ont environ quinze, tout comme Amélie ; la mère d'Adrien est veuve, tandis que les parents de Delphine, Elsa, Sabine et Rémy sont toujours en couple. Sébastien, dont les parents se sont séparés lorsqu'il avait trois ans, est d'ailleurs le seul à

¹⁰⁰ L'enquête préparatoire ne permet pas d'explorer aussi bien ce pan du vécu des personnes concernées, je la laisse donc de côté.

parler de la pluralité des figures paternelles au cours de sa vie – il dit avoir recherché des « pères putatifs » –, citant, entre autres, la relation forte qu’il a eu avec son beau-père. La révélation est souvent liée aux séparations parentales, qui génèrent en elles-mêmes des changements relationnels. Et d’ailleurs, la dimension quotidienne de la parenté ne semble pas subir d’évolutions majeures causées par la fin du secret.

3 – La parenté quotidienne inchangée

Au-delà des dimensions symboliques que constituent la référence à la biologie et les ressemblances, les pistes données par les enquêté-es sur les relations tissées au quotidien dans leur parenté suggèrent que la révélation du secret sur leurs origines ne change pas les systèmes établis. L’étude de la parenté quotidienne s’avère intéressante pour nuancer la présentation de l’annonce comme une bifurcation biographique. Elle permet, de plus, d’examiner comment les personnes interrogées perpétuent la distribution sexuée des statuts dans la parenté en générale et l’AMPD en particulier.

3.1 – La parenté quotidienne, troisième dimension de la parenté

Maurice Godelier, reprenant Esther Goody, présente la parentalité divisée en sept grandes fonctions allant de la procréation au droit d’exercer une autorité sur un enfant, en passant par son éducation, le fait de lui donner un nom etc. (Godelier 2010, p. 305 et suivantes). Pour notre société, Florence Weber propose un autre découpage. Elle distingue le sang, le nom et le quotidien comme trois dimensions de la parenté. Les deux premières correspondent à une version nuancée des catégories de David Schneider, la troisième ayant été oubliée par ce dernier. Elle transcende les deux autres : les liens du quotidien peuvent désigner des parents qui ne le sont ni génétiquement, ni juridiquement – c’est par exemple le cas des parents non statutaires dans les couples homoparentaux (Gross 2009).

La parenté quotidienne relève « de l’aide sans contrepartie, de la poursuite d’une cause commune et de la mutualisation des ressources, et (...) peut éventuellement, mais non nécessairement, se couler dans des relations de filiation ou d’alliance. » (Weber 2013, p. 8). Elle s’observe de manière privilégiée dans les « situations où le travail domestique permet la survie du groupe de résidence ou maisonnée » (*Ibid.*), telle que la prise en charge d’un parent vieillissant ou malade. Elle permet d’examiner les décalages entre le droit et la pratique – comme c’est le cas des parents légaux qui n’apportent pas leur aide à leurs enfants, ce que souligne par exemple Céline à propos de sa mère (voir Annexe 4).

Le sang et le nom ne suffisent pas en l’absence du quotidien partagé. Mais ce dernier seul reste dans le domaine du provisoire tandis que les deux autres « inscrivent la parenté pratique dans la durée » (*Ibid.*, p. 10) – ce qui, au demeurant, n’est pas si évident au regard de l’étude d’Agnès Martial sur le changement de nom et de filiation (Martial 2008).

Cela semble se vérifier dans les familles recomposées. Le temps partagé y est central pour la création de nouveaux liens de parenté. Agnès Martial expose par exemple les différences entre les individus d'une fratrie recomposée qui reposent notamment sur le temps passé en coresidence ; ainsi des liens plus ou moins importants se forment avec un beau-parent selon l'investissement qui est fait du quotidien. Néanmoins, ils sont fragiles ; une nouvelle séparation parentale entraîne souvent leur rupture. Ce n'est donc pas seulement la durée du quotidien partagée qui entre en jeu, mais aussi le moment de la vie où il intervient : s'il prend place dans l'enfance, il tend à établir des relations plus consistantes. En outre, la naissance d'un demi-frère ou d'une demi-sœur est un élément de cohésion dans une fratrie recomposée. Le quotidien seul ne semble donc pas suffire, même s'il est important (Martial 2003).

Janet Carsten a souligné, elle aussi, l'influence du temps partagé à travers son étude des récits de rencontres entre des personnes adoptées et leurs familles de naissance en Ecosse. Les réunions entre ces parents biologiques ne créent pas nécessairement de relation affective, en particulier lorsqu'il s'agit des pères et/ou mères – cela semble être plus facile pour les frères et sœurs. Bien que les personnes interrogées accordent de l'importance aux liens génétiques, un certain nombre met en avant la portée primordiale de la fonction nourricière et du soin accordés par leurs parents adoptifs (Carsten 2000). Ces résultats font écho à ce que l'anthropologue a présenté sur les malais de Pulau Langkawi. L'apparentement (« relatedness ») dépasse la dichotomie entre biologique et social par sa dimension substantielle : le sang est associé à la nourriture et plus particulièrement au lait maternel et au riz ; Janet Carsten explique la fluidité et l'altérabilité de l'identité personnelle, qui se modifient selon les relations dans lesquelles s'engagent les individus. Ainsi, on peut devenir parent par la commensalité – comme la chercheuse lors de son terrain (Carsten 1995). Pour les adoptés écossais, ce que le temps a défait, le temps lui-même peine à le reconstruire, et la dimension quotidienne de la parenté est centrale. Ainsi, la différence se fait-elle en anglais entre *parenting* et *parenthood*.

« In the context of adoption, birth does not imply certainty or endurance or solidarity. It is thus emptied of most of the symbolic meaning it has in the dominant discourse of kinship. Time itself then comes to have a key role in producing new meanings for kinship. » (Carsten 2000, p. 691)

C'est aussi en partie ce que certain-es auteur-es nomment le « travail parental », soit dans l'acception de Jean-Hugues Déchaux « l'ensemble des activités réalisées dans le cadre familial par des adultes en situation de parents en charge d'enfant(s) » (Déchaux 2009b, p. 14). Le vocable « travail » permet de représenter les activités de soin et d'échange comme une économie domestique produisant des biens symboliques et matériels (Béreni et al. 2012, p. 171 et suivantes).

Le droit français ne prend en compte que partiellement cette diversité des fonctions parentales, en témoignent les difficultés pour donner une place aux beaux-parents (Martial 2003) ou aux parents non statutaires dans les familles homoparentales (Gross 2009). Et en même temps, Florence Weber voit une ouverture dans l'inscription de la notion de personne de confiance dans le droit (Weber 2013).

Pour saisir la dimension quotidienne de la parenté dans les expériences des personnes conçues par don, l'étude de Dorothee Dussy sur le viol intrafamilial a été une source d'inspiration. Au lieu de questionner directement les pratiques, elle s'intéresse à « ce qui est dit et ce qui est tu de l'inceste, la parole dans la situation incestueuse » (Dussy 2013a, p. 62). Cela lui permet d'examiner le fonctionnement d'un ordre basé sur le silence, à la fois au sein des familles et au sein de la société, dans lequel les incestés grandissent et apprennent à se comporter – ce qui rend d'autant plus difficile la dénonciation (Dussy 2013a). Il ne s'agit bien évidemment pas de comparer les situations décrites par Dorothee Dussy à celle des personnes conçues par don. Mais son travail montre que la question de la parole et de sa circulation permet de saisir la dimension quotidienne et pratique des relations de parenté. Elle est particulièrement intéressante pour le cas de l'AMPD dans la mesure où un secret de famille – et donc la parole – est souvent en jeu.

Dans le cas des participant-es à cette recherche, elle amène à observer une certaine stabilité dans les rapports quotidiens des personnes conçues par don et leurs parents – au sens large.

3.2 – Stabilité des relations quotidiennes

Comme nous l'avons vu en introduction à cette partie, l'histoire des personnes interrogées est, pour la plupart, caractérisée par la présence d'un secret sur leur mode de conception, lequel s'accompagne d'une scène d'annonce. L'intrication des secrets dans les relations quotidiennes a bien été montrée par Serge Tisseron : ils « suintent » et « ricochent » de telle manière que leurs effets opèrent sur deux, voire trois générations (Tisseron 2011, p. 20-21). L'objet de ce mémoire n'est pas d'étudier les phénomènes psychiques liés au secret – ce que je serais bien en peine de faire. Je me garderai donc de faire des liens de causalité entre les comportements décrits par les personnes interrogées et de quelconques causes psychologiques. J'en resterai aux représentations qui me sont livrées et au sens qui leur est donné par les personnes conçues par don – qui n'ont, du reste, elles-mêmes pas accès à l'intériorité psychique de leurs parents.

La révélation du secret sur l'AMPD ne modifie généralement pas les fonctionnements familiaux. Il ne s'en suit pas toujours une communication régulière sur le sujet. Dans la famille, d'Amélie, bien que tout le monde soit au courant, la question du recours au don est remise « au placard » une fois l'annonce accomplie.

Amélie : on me l'avait dit voilà. Finalement, ils avaient fait comme si de rien n'était pendant quinze ans donc... Ca n'a pas changé Enfin ça n'a pas changé. Si. Mais officiellement (...) il n'y avait pas vraiment de raison d'en parler plus que ça et ça a été remis en profondeur.

Dans les cas d'Aurore et Sabine par exemple, l'absence de parole sur l'AMPD, que ce soit avant ou après l'annonce fait partie d'une absence d'échanges plus générale sur des sujets dits « intimes ». La première a souffert d'une maladie infantile grave qui l'a obligée à prendre des traitements ayant pour effets secondaires une prise de poids importante – c'est ce qu'elle signifie par « tête de lune » ; sa mère a refusé d'en parler au reste de la famille et Aurore se souvient d'en avoir souffert.

Ainsi, l'omerta qui existe au sujet du recours à un tiers donneur – elle ne sait pas exactement qui est au courant ou pas – fait partie d'un système plus large. Pour Sabine, l'intimité n'est pas un sujet de discussion avec ses parents ; et elle remarque que son père ne partage pas d'éléments sur son enfance, même lorsqu'elle le sollicite.

Moi : et du coup, est-ce que les autres membres de ta famille sont au courant ?

Aurore : euh... Je ne crois pas. Non. Et alors ça c'est un énorme tabou n° 2, c'est le tabou familial, c'est le tabou pour les amis tout ça. C'est que ma mère, tout le monde savait qu'elle avait du mal à avoir un enfant. Est-ce qu'elle a fini par le dire à ma grand-mère sur son lit de mort ? Parce qu'elle lui a dit beaucoup de choses...

Moi : sa mère à elle ?

Aurore : oui. Parce qu'elles étaient quand même très proches. Mais par exemple ma maladie, ma mère l'a cachée. Donc on me voyait avec une tête de lune effectivement, mais tout le monde me disait : bah alors, tu as forcé sur le chocolat ?! Et c'est... Et je ne pouvais pas dire.

Sabine : on a toujours très peu communiqué avec mes parents. Surtout sur des sujets comme ça. Rien de trop intime, rien de personnel.

Moi : c'est général ça, tu dirais ?

Sabine : oui, voilà.

Moi : ce n'est pas seulement lié à ça.

Sabine : non, non, non, non. (...) Mais c'est vrai que même, mon père quand je lui pose des questions... Même avant hein, avant de savoir tout ça. Quand je lui posais des questions sur ses parents, sur son enfance, je lui demandais de voir des photos de lui petit, il... On a vu très peu de photos de lui petit. Ce qu'il faisait dans sa jeunesse. Enfin, je ne sais pas. Sa vie quoi en fait ! Sa vie avant nous. Et euh... Très peu de retour. (...) Mais de toute façon de manière générale, mon père parle très très peu. (...) Donc c'est très compliqué.

Moi : donc forcément sur ce sujet-là c'est un peu...

Sabine : encore moins. C'est une huître. Il se ferme et voilà.

Au-delà de la parole, plusieurs personnes interrogées, comme Sébastien et Sabine indiquent un manque d'investissement paternel au quotidien, qui ne change pas non plus après la levée du secret. Dans le cas de Sébastien, cela semble dépasser la question du don de sperme puisqu'il évoque le fait que la relation entre son demi-frère – statutaire, puisque biologiquement ils ne sont pas liés (voir Annexe 4) – et leur père n'est pas idéale non plus à son avis : « mon père n'est pas très bon comme père » – la situation d'Amélie s'en rapproche puisqu'alors qu'elle souligne le rôle du secret dans ses relations parentales, elle indique en même temps que l'attitude de ses parents avec sa grande sœur¹⁰¹ n'est pas différente. Sébastien évoque une situation où la parole est libre mais reste superficielle : « on pouvait tout se dire mais on ne se disait en fait pas grand-chose. » Et il cite un épisode de sa vie lors duquel il se sent particulièrement mal psychologiquement ; mais lorsqu'il se confie à son père pour lui demander un soutien, ce dernier lui « tourne le dos », lui conseillant de prendre un rendez-vous chez un psychologue, avant de quitter le

¹⁰¹ La grande sœur d'Amélie est née avant que leur père ne devienne infertile.

domicile. Aujourd'hui, ce désinvestissement se retrouve dans la relation grand-parentale du père de Sébastien avec ses trois enfants. Sa relation avec sa mère n'est par ailleurs pas meilleure : il évoque des rapports conflictuels depuis l'adolescence, qui restent compliqués au moment où il m'en parle. Sabine, quant à elle, m'interpelle sur le fait que son père est la seule personne à ne pas l'appeler par son diminutif.

Sébastien : je crois que son absence d'implication envers mes enfants, parfois elle me peine, elle est là aussi.

Moi : il n'est pas très présent ?

Sébastien : oui, il se dit très grand-père. Il se met dans la posture du grand-père. Mais il ne les appelle jamais. Il est... Il ne fait jamais rien pour eux. C'est moi qui vais chez lui en vacances etc..

Moi : c'est toi qui entretiens la relation ?

Sébastien : c'est ça. Tu sais quoi ? Même je vais te dire la vérité : je crois qu'en dix ans ... Non peut-être pas, j'exagère ... Mais il m'a très très très peu appelé. Mais la dernière fois qu'il m'a appelé, c'était pour me donner le résultat du test.

Sabine : c'est vrai que... Notre papa, il ne nous appelle jamais par nos surnoms ou nos diminutifs. Il utilise toujours nos prénoms. (...) Comme si... Il essayait de se limiter dans l'affectif. Comme s'il essayait de mettre une distance un peu... Plus ou moins malgré lui. Et ça c'est vrai que je l'ai toujours ressentie. Quand il parle de ma sœur et moi, il dit « les filles », il ne dit pas « mes filles ». Toujours en... « Les jumelles ». Pas « mes jumelles ». (...) Pourquoi mon père il n'utilise jamais mon diminutif ? C'est enfin...

Parfois, la relation parentale subit des évolutions. Elles peuvent effectivement être dues à l'AMPD, comme dans le cas de Rémy. Après la rupture du secret, il est en colère contre ses parents à cause de l'anonymat : « je suis face à un mur. Je n'arrive pas à répondre à mes questions. Et en fait, c'est à cause de vous ». Il les invective : « vous n'avez pas adopté un chien, merde ! (...) Il y a les gènes de je-ne-sais-pas-qui qui se baladent dans la maison. Et aucune perspective de lever le secret. » ; et il leur reproche d'avoir pris les choses « à la légère ». Il précise toutefois qu'à partir du moment où il a pu s'ouvrir auprès d'eux sur ces sentiments, la relation s'est apaisée et est revenue à un état « classique ».

Cependant, les relations n'évoluent pas forcément à cause du secret ; il est parfois difficile de savoir la provenance des changements ou des difficultés. Sabine dit d'un côté avoir été en colère à cause du secret, plus particulièrement contre sa mère, contre qui elle a d'un autre côté du ressentiment à cause d'un trouble psychiatrique qu'elle refuse de traiter. Adrien est devenu père peu avant la révélation et voit dans ce nouveau statut plus de sources de changement que dans le sujet du don. Pour Emery, c'est la séparation parentale qui semble être plus significative.

Adrien : moi j'ai quand même eu la paternité qui est arrivée en même temps. Ça s'est fait dans la même période, donc j'aurais du mal à... Je pense que j'en ai plus sur la paternité du changement, où voilà je comprends que si dans quatorze ans mon fils m'insulte alors que c'est moi qui lui ai changé ses couches, qui n'ai pas dormi, qui ai fait attention quand il était malade, et qui trouvais que c'était le plus mignon du monde, je pense que je vais mal le vivre. Donc j'ai mieux compris mes parents de ce côté-là. Comme c'est arrivé en même temps, je ne suis pas sûr que ça ait laissé beaucoup de place à cette situation pour changer la relation avec mes parents quoi. C'est plus moi qui me rends compte que j'étais très content que mon fils m'appelle papa pour la première fois, alors que j'appelais mon père X. (prénom du père). Et ça ce n'était pas lié à cette histoire, c'est juste qu'il était dans un club sportif où j'étais depuis l'âge de sept ans, où tout le monde s'appelait par le prénom. Il était entraîneur. Et donc du coup je ne l'appelais pas papa devant les autres, je l'appelais X., son prénom. (...) Et ensuite j'appelais ma mère U. (diminutif), U. (prénom entier), parce que j'appelais mon père X., pour ne pas faire de jaloux. Et je me suis forcé à redire (hésite sur le mot) maman, ce qui est pas évident dans ma bouche, quand, avec mon fils, je me suis rendu compte que ça faisait quand même bien plaisir. Donc il y en a plus qui est lié à la paternité à mon avis qu'à la PMA.

Plus largement, l'annonce du recours au don ne semble pas modifier les relations avec la famille élargie. J'ai déjà cité Elsa qui avait des relations distendues avec sa famille paternelle, ce qui ne change pas ; de la même manière que sa proximité avec sa branche maternelle. Il y a aussi Sébastien qui a gardé de bons rapports avec ses cousines paternelles. Pour Delphine, la prise de conscience a un effet similaire ; peu proche de ses grands-parents paternels suite à des relations compliquées entre eux et son père¹⁰², elle ne s'en rapproche pas par la suite, sans pour autant les disqualifier : « mais bon il n'empêche que bien sûr ça ne change rien, que je les considère comme mes grands-parents. » Dans le cas d'Adrien, l'existence d'un tiers donneur n'intervient que de manière mineure dans un positionnement générationnel qui ne lui permet pas d'avoir de relations intimes avec ses grands-parents paternels.

Adrien : j'étais le dernier petit-fils qui arrivait quasiment quinze ans après les derniers autres petits-fils. Il y avait déjà des arrières-petits-enfants qui étaient plus vieux que moi. Donc la famille était déjà bien installée depuis longtemps, j'étais vraiment la pièce rajoutée après coup, et le fils en plus de la cousine éloignée de quinze ans plus jeune. Et ils vivaient assez loin donc je n'ai pas vraiment construit de relation avec mes grands-parents paternels. J'en ai eu une mais... Mon grand-père est mort en 2000, j'avais douze ans. Je le voyais pendant les vacances. Donc ce n'était pas non plus... Je pense qu'il m'aimait bien, je pense que je l'aimais bien. Mais ce n'est jamais allé au-delà. (...)

Moi : d'accord. Oui donc ce n'est pas tant, vous pensez, le don qui a fait une spécificité, c'est tout un tas de choses.

Adrien : non, je pense qu'il y a un ensemble déjà qui se rajoutait à ça.

¹⁰² Elle me précise que c'est également le cas pour ses oncles paternels.

De plus, les personnes conçues par don héritent du secret de leurs parents, même après la révélation. Pour commencer, elles reçoivent la situation du secret dans la famille : telle cousine est au courant, mais pas tel oncle, les grands-parents maternels ne le sont pas mais les frères et sœurs oui... Si bien que beaucoup ont du mal à dire précisément qui a connaissance de l'AMPD, à l'image de Sabine : « en fait je ne sais même plus à force qui est au courant, qui ne l'est pas. (...) Non mais vraiment hein ! ». Si certain-es, comme Sébastien, font voler cet état de fait en éclat, d'autres se sentent parfois implicitement sommé-es à le perpétuer. Ainsi, Elsa est-elle restée plusieurs années dans un état de grande ignorance au sujet du don de gamètes, ne se sentant pas le droit d'en parler dans sa famille et ne disposant pas de moyens de recherche – notamment Internet.

Elsa : il y a une époque où je n'osais pas, j'étais trop jeune et entre guillemets je ne voulais pas aller « à l'encontre » de mes parents. Après il y a eu la phase où de toute façon je ne connaissais pas assez les tenants et les aboutissants de tout ça pour pouvoir en parler. Et puis maintenant j'en parle facilement.

Rémy : alors au début j'ai gardé cette pudeur en fait. Mais ça, ça venait de mes parents. De ne pas en parler à des amis ou des gens que je pouvais rencontrer. Ce que mes parents m'ont transmis je pense. Je gardais cet aspect de secret quand même, cet aspect de... « Ça reste dans la famille, ça reste avec des gens qui te sont chers ». Parce que... C'est un secret de famille.

Il n'est pas toujours aisé pour les personnes conçues par don de faire de l'AMPD un élément de leur biographie personnelle. Delphine suppose par exemple qu'elle s'autorisera à en parler plus librement lorsque ses parents seront décédés. Sabine, elle, pointe l'aspect virtuel que peut recouvrir un mode de conception qui précède sa venue au monde.

*Delphine : je considère que c'est quand même un peu leur intimité, tu vois. Oui c'est vrai que c'est relatif à moi mais bon ... Ça les concerne.
Moi : c'est leur histoire avant tout.
Delphine : oui. C'est leur histoire avant moi aussi.*

Sabine : il faut prendre conscience que ce n'est pas quelque chose de virtuel. Ça s'est vraiment passé. Donc même si c'était avant la naissance, ça s'est vraiment passé. Et ça c'est quelque chose qu'on a du mal en fait à intégrer.

A cet égard, l'engagement associatif a un rôle important. C'est souvent le premier lieu où les personnes conçues par don rencontrent des individus ayant un vécu similaire au leur. Et le besoin de partage et de communication est fréquemment à la source du premier contact, avant l'implication plus militante lorsqu'il y en a une. La découverte du secret, qu'Emery assimile à un « mensonge », provoque un sentiment de dépossession. La prise de paroles sur le don constitue un regain de contrôle sur son histoire : « il est hors de question que ce soit moi qui porte ça. (...) Je n'ai pas envie que ce soit un fardeau » – Janet Carsten fait le même constat pour les personnes adoptées (Carsten 2000).

Emery : je me suis retrouvé de quatorze à dix-neuf ans à... Sept-huit reprises au milieu de gens, que je n'aime pas, et qui savaient des choses hyper intimes sur moi et que moi j'ignorais. Et ça, ça me... (silence) C'est ce qui me gêne le plus dans le mensonge de mes parents. C'est qu'on m'ait caché quelque chose qui m'appartient. Et qui n'appartient à personne d'autre. Et que d'autres gens, que, en plus, je ne kiffe pas trop [savaient].

Et ainsi que l'explique Arthur Kermalvezen, l'absence de secret – ses parents ne lui ont jamais caché mais ils n'en parlent pas spontanément – ne suffit pas à se sentir légitime pour parler de l'AMPD. Geneviève Delaisi de Parseval le rejoint (Delaisi de Parseval 2008).

*« L'annonce des conditions de notre conception a été fragilisante et j'ai dû l'expliquer à mes parents. Pendant des années, nous avons dû nous taire sur l'IAD. Or, lorsqu'on dit à quelqu'un : « ne pensez pas à une orange », que fait-il avant d'annuler cette demande ? Il commence évidemment par y penser. (...) J'ai commencé à sentir que j'étais reconnu à partir du moment où j'ai été capable de parler de ma conception avec des personnes que j'estimais. »
(Arthur Kermalvezen 2010, p. 87-101)*

Les relations quotidiennes construites avant la levée du secret, et en particulier la circulation de la parole, ne semblent pas perturbées par la révélation. Cette dernière ne suscite pas le rejet parental sur le long terme par les personnes conçues par don, ou, du moins, est-elle souvent au cœur d'un faisceau de difficultés. Il est cependant notable de constater la fréquence de la ténuité des relations aux pères. Lorsque les personnes interrogées donnent leur avis sur la question, elles font référence à la dimension sexuée des fonctions parentales.

3.3 – Le genre du don

Il est aujourd'hui commun de désigner la famille comme instance de socialisation. Elle a, entre autres, un rôle en ce qui concerne la production et la reproduction de la dimension sexuée des normes sociales. Les parents s'investissent dans des relations sociales instituées, qui les renvoient à un système d'attentes dépendant notamment de leur genre – la prise de décision au sein des couples en est par exemple influencée (Bigot et Hoibian 2015). Ainsi, la répartition du travail parental est-elle asymétrique. Les mères passent plus de temps à effectuer les tâches domestiques et à s'occuper des enfants que leurs homologues masculins (Brugeilles et Sebille 2011). Et même si le rôle paternel évolue, ce que d'aucun-e appelle « les nouveaux pères », leur investissement reste associé à un choix personnel, plutôt qu'à une injonction sociale (Bereni et al. 2012, p. 124-125). Cette répartition n'est pourtant pas évidente au regard de notre histoire. « Les bonnes mères sont une invention de la modernisation » nous dit Edward Shorter (Shorter 1977, p. 209). Si les soins aux enfants font partie des domaines réservés de l'autorité féminine dans la société traditionnelle française, ils ne sont pas nécessairement pris en charge par les mères, qui n'ont d'ailleurs que peu d'intérêt pour les bébés âgés de moins de deux ans (Shorter 1977).

Dans l'AMPD, la division sexuée des fonctions parentales commence avant la naissance des enfants. L'institution et l'organisation du parcours de soins reposent sur les épaules – et plus généralement le corps – des femmes, quand bien même l'infertilité serait masculine (Fine 2002) ; ainsi Aurore présente-t-elle le parcours d'AMPD de ses parents comme une double difficulté pour sa mère : « Maman elle a bien galéré. Et papa aussi. Moralement il a bien galéré. Physiquement elle a galéré. ». Les diverses obligations liées au « traitement » rendent parfois difficile la poursuite d'un emploi et accroissent ainsi les asymétries de genre (Tain 2005 ; Tain 2004).

*« Tous ces traitements impliquent une surveillance quotidienne avec prise de température au réveil, prélèvements sanguins et échographies répétés. Ils nécessitent des consultations fréquentes, des hospitalisations en vue des ponctions et des transferts, des anesthésies lors des prélèvements d'ovules. »
(Mehl 2008, p. 59)*

Or, il semble que ces observations aient un effet sur les représentations des personnes conçues par don vis-à-vis de leurs parents. D'abord, le désir d'enfant est plutôt mis du côté des mères, les pères étant perçus comme des « suiveurs ». Ils se seraient pliés à la demande de leur épouse, par amour pour elle.

C'est ce qu'exprime par exemple Aurore, pour qui son père s'est sacrifié en consentant au don : « pour moi (...) Je suis un sacrifice pour mon père. Mon père a fait ce sacrifice (...) pour garder ma mère, parce qu'il aimait vraiment ma mère. ». Elle caractérise sa mère, en revanche, par un instinct maternel naturel et inné : « elle est faite pour être mère (...) c'était la finalité de sa vie ». Elle reproche à celle-ci d'avoir entraîné son père sans se poser de question, estimant que ce dernier n'était probablement pas « fait pour » endosser ce statut. Et s'il l'a accompagnée tout au long des démarches, ce n'est pas pour satisfaire son propre désir d'enfant : « je le vois comme un acte d'amour envers ma mère. Vraiment. Je ne le vois pas comme une volonté absolue d'avoir un troisième être dans sa vie. » Selon Aurore, son désinvestissement affectif auprès d'elle y est directement lié.

Aurore : ma mère ne voulait pas un seul enfant, ça c'est clair. Ma mère a un désir de maternité de malade depuis... Depuis (en riant) je pense qu'elle est venue au monde. Elle est faite pour être mère. Et vraiment, il y a un côté... (...) La finalité de sa vie c'est la maternité. Et du coup elle a toujours été à fond là-dessus. Mon père : non pas du tout. Et mon père en fait... Je ne suis pas certaine qu'au fond de lui, si vraiment il s'était posé et s'il s'était vraiment posé la question tout seul dans son coin, s'il se serait dit un jour : je veux vraiment un enfant. Vraiment je le veux absolument. Je ne sais pas. Ce qui est sûr c'est que... Maman était hyper déterminée. Elle a foncé, mais comme une flèche. Et puis bon, elle a un très fort caractère donc je pense qu'elle l'a emmené complètement dans sa course, sans que lui du coup ... Lui, il est vraiment parti dans la course, dans le sillage de ma mère mais sans se poser vraiment des questions pour lui-même. Et... Du coup... Ca a été très

compliqué parce que j'ai une relation très très forte avec ma mère. Très fusionnelle. Mais... Avec mon père, je n'ai quasiment pas de relation. Enfin c'est très compliqué. Mon père m'a déjà dit : « fous-moi la paix, je ne suis pas ton père. » Il m'a déjà dit des trucs comme ça.

Ainsi, pour certain-es témoignant-es, le désir de leur mère peut être d'une intensité telle qu'elles en finissent par faire un enfant toute seule, comme la mère de Margaux pour sa petite sœur. Sébastien s'identifie par exemple à Héphaïstos, né de la seule Héra – c'est d'ailleurs le pseudonyme qu'il utilise lorsqu'il joue aux jeux vidéo.

Margaux : il m'a dit qu'il nous aimait, qu'on était ses filles etc., mais que par contre, pour ma petite sœur, qu'il ne la voulait pas à la base. (...) Donc moi j'ai été très en colère en fait par rapport à ma mère. Parce que je me suis dit : elle a fait un enfant toute seule.

Sébastien : tu sais Zeus il...

Moi : il copule avec...

Sébastien : voilà, dans tous les sens. (...) Avec tout le monde. Voilà. Sous toutes les formes.

Moi : Héra elle...

Sébastien : et Héra, elle fait un peu la gueule.

Moi : Héra elle en a ras le bol (en même temps), voilà.

Sébastien : elle en a un peu ras le bol. Elle dit (grommelle). Elle en a tellement ras le bol qu'elle arrive à faire un gosse toute seule. (...) Par pure volonté. (...) Et c'est vraiment ma mère si tu veux. C'est par pure volonté d'avoir un gosse et de ... En plus d'avoir un gosse-médicament parce qu'elle avait plein de problèmes à elle. Elle disait : c'est ça qui me sauvera, d'avoir un enfant. Et une telle force qu'elle m'a conçu. Et presque comme elle le voulait. C'est-à-dire sans père à titre physique quoi. Comme une... Un père éthéré. Et je pense qu'elle a bloqué psychologiquement les spermatozoïdes de mon père.

En parallèle, l'idée qu'« un père adopte toujours ses enfants » est mise en avant ; la démarche d'AMPD ne ferait qu'accentuer cet « état de fait » dû à la physiologie de la procréation. C'est par exemple le lien que Margaux voit entre sa situation et celle de l'adoption et des enfants illégitimes.

Margaux : alors dans mon cas, j'ai l'impression que c'est presque un mixe des deux. C'est-à-dire que... Dans l'adoption, mon père a dû, (se reprend) enfin pour moi, a dû nous adopter. Parce que ce n'est pas lui le père génétique et qu'il faut qu'il accepte que ce soit quelqu'un d'autre qui soit génétiquement le père. Donc lui, il nous prend. On est là et il nous prend comme ça quoi. (...) Mais en même temps vu ce qu'il me dit par rapport à ma petite sœur... (Réfléchit) Dans le sens où là j'ai l'impression que ça se rapprocherait presque plus de... (...) L'enfant adultérin (rire gêné).

Moi : oui, comme si ta mère lui avait fait un enfant dans le dos.

Margaux : voilà. Le problème c'est que lui ne fait rien là-dedans, si on ne lui donne pas suffisamment de place. Et ce n'est pas facile. Déjà que dans un

couple entre guillemets « normal », ce n'est pas facile la place du père, alors là c'est... C'est hyper compliqué.

Les implications du genre se retrouvent dans les représentations de la parenté quotidienne. Les mères sont généralement au centre de la scène de la révélation, même pour Rémy, qui est l'unique personne rencontrée, dont le père ait pris individuellement en charge l'annonce. Lorsque je le lui fais remarquer, il tient à donner des précisions sur « les coulisses » ; et le rôle maternel y est central : sa mère autorise en quelques sortes son mari à révéler le secret, qui semble pourtant avoir été gardé suite à une décision commune. Son récit témoigne par ailleurs des normes qui font de la reproduction une affaire de femmes, et encore plus dans le cadre de l'AMPD : c'est la gynécologue qui est investie dans l'histoire des parents, et qui encourage la mère – qui représente ici le couple : « elle leur a fait un peu pression, enfin surtout pour ma mère » – à lever le secret.

Rémy : mes parents, comme tous les parents se sont toujours dits : on lui dira un jour. (...) Puis le temps passait et la vie ne se passait pas trop mal donc bon. Et... Ma mère est allée voir sa gynécologue qui en fait a remis le sujet sur la table en lui disant que ce serait vraiment bien de le dire. Elle leur a fait un peu pression, enfin surtout pour ma mère en disant : ça serait vraiment bien de lui dire. (...) Et pas longtemps après en fait, je pense qu'ils ont dû avoir une conversation tous les deux et... Et ma mère a dit : tu peux lui dire. Je pense que tu peux lui dire. Avec le recul, peut-être que... Elle lui a dit en gros : tu te démerdes avec tes problèmes. C'est un peu le sentiment aussi que je... Parce que, en effet c'est super beau l'image, le père, le fils qui se retrouvent. Mais je pense qu'aussi ma mère... C'est comme ça que je le vois avec le recul. Mais ça tu vois, je ne le disais pas il y a dix ans. Mais maintenant je m'en rends compte. Je me dis peut-être que ma mère, elle a dit aussi : OK. Tu te démerdes un peu quoi.

De la même manière, Elsa considère que sa mère est plus apte à la renseigner sur l'AMPD que son père, puisque que c'est elle qui s'est occupée des démarches. Même si elle reconnaît à celui-ci des arguments « stratégiques » pouvant le mener au choix de l'AMPD – par rapport à l'adoption en l'occurrence –, en définitive, il garde un rôle passif ; c'est à l'image de l'absence de dialogue entre Elsa et lui : il peut être présent quand elle discute de l'AMPD avec sa mère, mais il ne participe jamais.

Elsa : en fait finalement les quelques fois où j'avais une question je les ai posées à ma mère. (...) Ah et puis de toute façon je sais qu'elle va se souvenir, alors que lui je ne suis même pas sûre qu'il saurait me dire comment, où, ... Elle, elle l'a vécu... Enfin lui aussi hein mais je veux dire en tant que femme elle a plus vécu une quelconque stimulation. D'ailleurs je crois qu'elle n'en a pas eu. Mais je veux dire, elle a forcément plus vécu le truc que lui qui... Comme beaucoup d'hommes de toute façon, c'est un peu extérieur forcément. (...) Ils ne le vivent pas dans leur corps. (...) Donc de toute façon je ne suis même pas sûre qu'il aurait su répondre à mes questions. (...) Est-ce qu'il se souvient d'avoir remis tel papier, etc ? Ma mère oui, mon père... Je ne pense pas que ça l'ait atteint. En fait il a dû suivre à l'époque. (...) Il a suivi le mouvement. Ma mère devait lui dire voilà s'il faut

remplir tel truc. Je n'en sais rien, je ne sais pas à l'époque s'ils remplissaient les papiers ou quoi. Mais tu vois, voilà il a suivi...

Moi : oui, mais en même temps, je ne sais pas, je me dis que... S'il avait suivi vraiment à contrecœur peut-être qu'il...

Elsa : non, je ne pense pas qu'il l'ait fait à contrecœur. Mais bon, il a suivi parce qu'il avait dû bien comprendre que de toute façon c'était ça ou pas d'enfant. Elle ne serait pas partie, ce n'est pas sa génération, je sais qu'elle ne serait pas partie. Mais si tu veux je... Il avait bien compris qu'elle avait besoin de ça, comme beaucoup de femmes.

Moi : peut-être que lui aussi.

Elsa : oui. Oui, oui, je pense. Et puis de toute façon c'était ça ou rien. Ou c'était l'adoption alors là c'était plus compliqué. Les gens auraient su. Là ça restait... A la limite personne ne savait, bon. Il gardait sa dignité. (...) Donc je pense qu'il a suivi le mouvement.

La question du dialogue avec le père est également présente dans l'histoire de Margaux qui m'explique que la seule fois où il a consenti à discuter du recours à un tiers donneur – c'est la seule des trois sœurs avec qui il l'a fait –, est aussi la première et unique fois qu'elle a « vraiment » échangé avec lui. Emery, quant à lui, présente son père comme une figure en retrait, avec qui il est en lien par l'intermédiaire de sa mère.

Emery : on n'a jamais parlé ensemble. Il est toujours passé par l'intermédiaire de ma mère pour me dire des choses. En fait, mon père a fait du hand toute sa vie, du handball et il m'a entraîné quand j'étais petit. Ça a fait des rapports très très conflictuels entre nous. Si bien que... J'ai complètement arrêté, en me prenant la tête avec lui. Ça a toujours été un truc qui nous a... Unis, réunis... Et même sur ça des fois il n'était pas capable de me dire des choses. Donc c'était ma mère qui me disait : « ah ça ferait plaisir à papa que tu fasses ça ». Et je sais que ce truc-là je l'ai fait pour lui faire plaisir toute ma vie.

Il semble que le don soit parfois l'objet de conflits entre les parents, un moyen de déposséder l'autre – en l'occurrence le père – de sa parenté. C'est par exemple le cas des histoires d'Ariane et Emery (voir Annexe 4), ainsi que celle de Sabine, qui l'expose à travers une anecdote de son enfance. Elle raconte plus globalement le fait que sa mère a pris le dessus dans l'AMPD, asymétrie facilitée par ses connaissances médicales. Sabine suppose qu'elle s'est parfois servie de la stérilité de son père pour installer un rapport de force fondé sur sa propre capacité à procréer – et donc à faire de lui un père.

Sabine : une fois je me rappelle que mon père nous avait grondées quand [on mettait] les coudes sur la table en mangeant. Et ma mère, elle l'avait engueulé en disant « tu ne parles pas comme ça à mes filles ». Ça peut être anodin. Enfin ça peut passer comme ça. Mais... (...) Disons qu'on se posait la question quoi. Pourquoi elle dit ça... ? Puis quand on voit la réaction de mon père qui part en se mettant à pleurer... (Regard entendu).

La question se pose de savoir si ces représentations diffèreraient dans le cas de dons d'ovocytes. Dominique Mehl et Karim Sab ont montré que les femmes qui y recourent ne se considèrent pas nécessairement comme étant infertiles, dans la mesure où elles peuvent toujours être des mères gestationnelles (Sab 2015 ; Mehl 2008). Nous pouvons donc supposer que leur positionnement par rapport à leur enfant serait différent, ainsi qu'il serait différemment perçu par la société. Un homme stérile ne pourra jamais procréer, tandis qu'une femme pourra encore « enfanter » (Corinne Fortier citée dans Sab 2015, p. 52). Plusieurs enquêté-es énoncent ainsi le stigma spécifique que représente l'infertilité masculine.

*Elsa : c'est sûr que pour un homme c'est compliqué de vivre la stérilité et...
Et de voir grandir un enfant qui n'est pas le sien. Biologiquement.*

Aurore : Maman m'a toujours dit après coup même, que la stérilité masculine c'est le plus grand tabou de l'univers.

Dans le même temps, le caractère « social » et moins corporel de la paternité est reconnu depuis longtemps dans le modèle d'une mère certaine et d'un père incertain (Théry 2010). Et l'injonction à l'engendrement est plus forte pour les mères que pour les pères (Sylvie Epelboin ; Charlotte Debest citées dans Sab 2015, p. 49). Une recherche incluant des personnes nées grâce à un don d'ovocytes serait donc riche du point de vue de l'influence du genre dans les représentations du don d'engendrement.

L'attention portée à cette dernière permet une nouvelle fois de montrer que les personnes interrogées ne formulent pas un discours biologisant sur leur parenté. C'est au regard des normes sociales que le père non géniteur est analysé comme plus distant, et non en référence à une moindre légitimité pour les « enfants ».

Face à l'absence de lien génétique avec leur père, les personnes conçues par don de sperme doivent se repositionner vis-à-vis de lui et de sa lignée. Ce faisant, elles réaffirment l'affection qu'elles ressentent pour la figure paternelle et signifient que son statut n'est pas remis en question. La métaphore génétique devient un moyen de faire sens de leur parenté, d'une part pour expliciter l'économie affective de leur famille ; et d'autre part pour exprimer un sentiment d'appartenance à une lignée générationnelle, ou son manque, plus particulièrement pour les hommes parmi les participant-es à l'enquête.

La dimension symbolique de la transmission paternelle – le nom de famille, l'héritage – est fragilisée en l'absence de la biologie. La ressemblance est d'ailleurs un enjeu récurrent pour les personnes interrogées. Elles réinterprètent la continuité corporelle avec leur père, de telle manière que le corps reste un lieu de transmission malgré tout. Le temps partagé devient ainsi un élément important dans le lien parental.

Cependant, lorsque l'on examine la parenté telle qu'elle se pratique au quotidien, la levée du secret sur le don ne semble pas avoir entraîné de modifications. Il faut noter qu'elle n'est pas la seule composante de l'histoire familiale – le fait de commencer les entretiens par le récit de la révélation peut donner l'impression inverse. Elle ne peut donc pas être désignée comme la cause structurelle du système relationnel en place. A cet égard, la représentation de l'annonce comme une « bifurcation biographique » doit être nuancée : elle ne fait pas réellement l'objet d'un choix des personnes nées grâce à un don et elle ne remet pas en cause tout ce qui existait auparavant, qui plus est pas de manière irréversible (Bidart 2006). Dans l'interprétation que donnent les participant-es à l'enquête de leur système familial, les normes sexuées attachées aux statuts parentaux sont reproduites. Les pères ne sont pas présentés comme étant au fondement du désir d'enfant, contrairement aux mères qui en sont le cœur. Ainsi, le genre semble-t-il être une explication alternative à la distance ressentie par certain-es vis-à-vis de leur père. Celle-ci mérite toutefois d'être explorée de manière plus approfondie dans une nouvelle enquête incluant des individus nés grâce à un don ovocytaire.

Les personnes conçues par don donnent ainsi un sens à leur parenté qui s'éloigne d'une définition purement biologique, tout en n'en donnant pas non plus une vision purement élective ou sociale. Les deux dimensions coexistent et se répondent. Dans l'AMPD comme ailleurs, il apparaît donc que la figure logique de l'opposition doit être remplacée par celle de la hiérarchie, tel que le suggère Louis Dumont (Descombes 2007a). Selon les moments de leur vie, les personnes conçues par don mettent en avant plutôt la valeur élective de leur parenté, comme les y enjoint l'institution de l'AMPD, tandis que dans d'autres, c'est la valeur du sang qui prime, ce qui les remet dans l'ordre exclusif du modèle euro-américain classique. L'affirmation de l'une ne vaut pas négation de l'autre, contrairement au modèle classique de la philosophie du jugement de valeur (*Ibid.*). Ce n'est qu'en sortant de la binarité de l'opposition que les représentations sur le donneur peuvent être envisagées, ce à quoi je m'attacherai dans la partie suivante.

Partie 2

LA FIGURE DU DONNEUR. UN LIEN « IMPOSSIBLE » ?

Devenir une personne née grâce à un don, c'est d'abord, nous l'avons vu, apprendre qu'au moins l'un de ses parents n'est pas son géniteur ou sa génitrice ; c'est ensuite découvrir qu'une tierce personne a participé à sa venue au monde, et avec elle, l'institution médicale. Or, dans le système français, tout est fait pour dissimuler le/la tiers donneur ou donneuse. Leur participation est absolument anonyme, si bien que ni « enfants », ni parents, ni donneurs ou donneuses ne peuvent avoir accès à un quelconque élément des dossiers concernant le don. Les CECOS forment une interface entre les familles et ceux qui les ont aidées à en devenir une.

L'institution médicale « absorbe » la morale procréative pour « absoudre » l'AMP « de ses ambiguïtés » (Théry 2010, p. 95) : à aucun moment le soupçon d'adultère ne doit pouvoir poindre. Ce faisant, l'AMPD est dé-spécifiée dans le champ plus large de la biomédecine : le don de gamètes équivaut au don du sang, les cellules reproductrices sont assimilées à toutes les autres ; dans le même temps, l'AMPD est re-spécifiée pour défendre une certaine « morale de la famille conjugale » (*Ibid.*, p. 70) : les personnes conçues par don ne peuvent être reliées à plus de deux personnes et n'ont donc pas la possibilité d'inclure le donneur ou la donneuse dans leur schéma – quelle que soit la place qu'elles lui donnent. A ce niveau, les gamètes acquièrent le pouvoir de créer de la parenté, comme c'est le cas dans le modèle euro-américain exclusif tel que présenté par David Schneider. L'organisation du don d'engendrement en France tend à isoler les questionnements qui y sont liés pour en faire des « dilemmes « de médecins » » (*Ibid.*, p. 32) : « l'assistance médicale à la procréation » ou « procréation médicalement assistée » est un traitement et donc un problème de praticiens, qui ont pour objectif la guérison de leurs patients. Cependant, le recours à un don d'engendrement – ou à un parcours intraconjugal – ne fait jamais disparaître l'infertilité d'un couple ; pour avoir un autre enfant, il doit faire appel aux mêmes techniques – sans compter que les soins ne s'adressent pas forcément à la personne souffrant d'infertilité. Dès lors, l'AMPD ne peut être réduite à une analogie médicamenteuse, et il faut l'envisager comme une pratique sociale : le don d'engendrement.

Ce dernier se caractérise par son incomplétude normative. Andrew Cherlin utilise la notion d'institution incomplète pour décrire les problématiques spécifiques des familles recomposées post-divorce en 1978. Il part du constat selon lequel ces dernières subissent plus de ruptures que les premiers mariages ou les recompositions après veuvage. Selon lui, leur situation se distingue par un vide normatif concernant un certain nombre de questions qui leur sont propres, notamment en ce qui concerne les relations entre et avec des enfants issus d'unions précédentes. Les familles recomposées sont assimilées aux configurations d'un premier mariage – et traitées comme telles par le droit – alors qu'elles en sont distinctes puisqu'elles ne sont plus dans une logique substitutive mais additive (le beau-parent ne prend pas la place du père ou de la mère) (voir aussi Martial 2003). Leurs membres se trouvent ainsi à la marge des règles instituées et doivent faire sens de leurs liens

sans pouvoir réellement s'y référer. Cela conduit à des choix potentiellement plus polymogènes, ce qui peut expliquer d'après l'auteur une proportion de séparations accrue (Cherlin 1978). Cette analyse s'applique au don d'engendrement, à l'image de ce que rapporte Estelle, interviewée par Dominique Mehl : elle ne peut pas se conformer aux règles classiques de la parenté et exprime son désarroi face à une combinaison dont elle doit faire sens elle-même.

« Déjà l'arbre généalogique qu'on fait en primaire m'a posée tout un tas de problèmes. Je me suis fait gronder par la maîtresse parce que je ne pouvais pas remplir la case de mon père. » (Estelle (personne conçue par don) dans Mehl 2008, p. 241)

Le modèle généalogique est lié à l'exclusivité de la filiation (Martial 2006 ; Fine 2002), à laquelle la situation d'Estelle, comme celle de toutes les personnes conçues par don, ne répond pas vraiment. Et d'ailleurs, les enquêté-es concerné-es, indiquent souvent avoir des difficultés à faire entendre le fait que leur souhait d'accéder à leurs origines ne remet pas en cause le statut de leurs parents, celui de leur père en particulier. Ils/elles sont renvoyé-es à une opposition binaire entre valorisation de l'électivité et primat de la parenté génétique, qui empêche de comprendre le sens de leur recherche, ainsi que le montre mon échange avec Rémy :

Rémy : ca nous a forcés à avoir une autre conception de la famille tu vois, à la voir différemment. Quand je dis (...) « Mon père, c'est mon père, mais il ne m'a pas transmis ses gènes », ce qui revient naturellement dans la bouche des gens, parce que j'imagine que c'est ce qu'ils pensent, c'est : « ah bah, ce n'est pas ton père ». Parce que très souvent en fait la filiation passe avant tout par la génétique. Et c'est vrai qu'en général la génétique et le social, enfin le sociétal sont liés. Et nous en fait, on ne fait que de le rabâcher et parce qu'on le pense aussi : mais non (...) Le plus important en fait c'est la filiation sociétale. (...)

Moi : et (...) En même temps, ça ne veut pas dire que pour toi les gènes ne valent rien.

Rémy : non. Il faut juste les mettre à leur juste place. (...) Là c'est vrai qu'on est dans un débat entre tout et rien. (...) Non, le génétique il faut le mettre à sa juste place. Il faut dire qu'il a une importance. Autant que le sociétal, j'en sais rien, ça dépend de chacun.

Dès lors, il faut s'interroger sur la place que les personnes conçues par don donnent au donneur – ou à la donneuse le cas échéant. Comment se représentent-ils/elles leur lien avec celui/celle-ci ? Quelle influence l'interface médicale a-t-elle sur ces représentations ? Comment les personnes interrogées s'arrangent-elles avec cette institution incomplète ?

Nous commencerons par étudier la dimension médicalisée de leur récit, avant d'examiner la place qui est réservée à la figure du donneur dans leur parenté. Puis nous nous concentrerons sur les représentations du lien avec celui-ci.

1 – « Nous, enfants de la science, enfants de PMA »

Delphine place la spécificité de la situation des personnes conçues par don au niveau de l'intervention médicale. Cette dernière est présente, en filigrane, dans plusieurs récits. Les personnes interrogées incluent dans les représentations de leur conception les actes techniques et le personnel médical. Leur rapport à l'institution infuse leur manière d'envisager la figure du donneur, ou plus précisément son anonymat.

1.1 – Etre conçu-e grâce à la technique

« Autant dire que je me suis beaucoup cherché à cause de l'IAD en vivant comme un équilibriste sur son fil, tiraillé entre différentes directions. D'abord je me demandais souvent comment je pouvais bien être en vie puisque j'avais été conçu de manière artificielle. Ensuite, je me disais que le donneur n'aimait pas ma mère et je me demandais donc comment il est possible que cela ait marché avec elle. Je me suis aussi dit que j'aurais pu me retrouver dans n'importe quel vagin, avec un autre maillon familial, puisque j'appartenais plus au pouvoir de la science qu'à celui de l'amour, même si mes parents s'aimaient et m'aimaient. » (Arthur Kermalvezen 2010, p. 90)

Les personnes nées grâce à un don « débutent leur vie dans l'antre de la science avant de se réfugier dans celle de leur génitrice. » (Mehl 2011b, p. 95). Parfois, elles savent qu'elles ont été conçues par FIV dès leur enfance, sans avoir connaissance de l'intervention d'un tiers donneur. C'est le cas d'Adrien, Margaux et Lucie. Adrien, en particulier, se représente sa conception comme un acte technique depuis son enfance : « je suis né dans une petite fiole ». De la même manière qu'Arthur Kermalvezen, il dissocie sa naissance d'un acte sexuel amoureux effectué par ses parents – ils n'ont pas « fait **l'amour** ».

Adrien : je savais déjà petit que j'étais un bébé éprouvette. (...) Mais je n'ai pas fait le lien avec le fait que ça voulait dire que mon père, ce n'était pas de lui que venait le sperme. Donc j'avais déjà ce côté scientifique où quand les gamins ils te disent : « ah t'es né parce que tes parents ils ont fait l'amooooour ! » Et moi je disais : « ben non, je suis né dans une petite fiole ». Donc j'avais déjà un peu, depuis assez petit, construit un autre schéma. (...) Et je me suis habitué à penser à moi dans une pipette et une fiole. Et... A ce que ça ait commencé comme ça. (...) Je pense que j'avais déjà tout ce côté froid et médical. Je l'avais déjà intégré en fait.

Pour Amélie aussi, l'intervention de la médecine tisse un voile entre l'amour du couple parental et sa naissance. Le rôle de l'institution médicale fait des personnes conçues par don « presque des objets (...) de science », contrairement aux enfants dits adultérins, qui naissent d'une histoire « humaine » faite « d'amour et de désamour ».

Amélie : je pense que nous déjà on est quand même un petit peu des... (souffle) Comment dire ? Presque des objets un peu de science. Enfin moi je le vis un peu comme ça, notamment... Après c'est aussi parce que je travaille à l'hôpital et que je continue à avoir des relations avec des médecins, qui ne sont pas des médecins de l'AMP mais... Mais voilà, le fait qu'on n'ait pas accès aux informations et qu'on soit toujours maintenu dans cette position de petit enfant à qui il ne faut rien dire, pour le bien-être de ses parents et du donneur. Ça c'est très différent du cas d'adultère où là c'est quand même une histoire plus... Humaine, et d'amour et de... De désamour. (...) Il y a de l'amour aussi à la base de notre histoire et... Et l'histoire de couple. Mais il y a quand même l'intervention de la médecine dedans.

Le protocole technique peut se révéler perturbant pour les personnes qu'il permet de concevoir. Là où l'adage populaire faisait naître les filles dans les fleurs et les garçons dans les choux, les « enfants du don » se représentent parfois leur venue au monde dans une boîte de Petri. Sabine se questionne par exemple sur les techniques de décongélation et formule son trouble sur le ton de l'humour : « combien de temps j'ai passé dans l'azote liquide ? » Je l'informe plus tard – à sa demande et avec l'aide de ma mère – de la marche à suivre concernant cette étape de l'AMP ; je fais attention de ne pas suggérer que c'est elle qui a été congelée puis décongelée – en passant par le terme « paillettes » – et j'essaie d'en rester à une description simple utilisant un vocabulaire technique¹⁰³. Et Sabine de me répondre : « c'est compliqué de se dire « j'ai été décongelée »... Ca semble surréaliste. » Gamètes et embryons congelés portent déjà le potentiel de la personne qui s'en développera – ce qu'Anne-Sophie Giraud montre bien dans son enquête sur le corps embryonnaire et fœtal (Giraud 2014).

Sabine : comment ils font pour nous décon... Enfin décongeler les... Les gamètes ? Décongeler... Ben les embryons hein. Comment ils font ? Parce que... Bon des fois j'en plaisante avec mon copain. Je dis : oui en même temps je suis frileuse, mais c'est normal : combien de temps j'ai passé dans l'azote liquide ?

Adrien développe ainsi un sentiment de dégoût vis-à-vis du procédé technique dans son ensemble, dégoût qu'il concentre principalement sur l'acte masturbatoire qui en est l'une des bases.

Adrien : c'est quand même juste un type qui s'est branlé dans une éprouvette... Avec plein d'autres gars et... A un moment donné, un laborantin a pris... L'éprouvette, je ne sais pas, A42, parce que ça correspondait à la description de mon père. Donc, il y a tout un côté scientifique, il y a tout un côté un peu dégueulasse aussi quand même.

¹⁰³ Extrait du message envoyé :

« Alors, déjà il faut savoir qu'il y a deux techniques de congélation. Du coup il y a aussi deux techniques de décongélation. La congélation rapide (qui n'existait pas quand tu es née), c'est la vitrification (ça ne sert pas pour le sperme). Ma mère n'est pas entrée dans les détails, c'est tout un protocole. Pour la décongélation, elle m'a juste dit qu'ils utilisaient des produits spécifiques. Pour la congélation lente : la congélation se fait petit à petit. On ne plonge pas directement les paillettes (c'est la même idée pour les embryons) dans l'azote à -80°C (température de congélation). Ça se fait petit à petit, selon un protocole précis. Au fur et à mesure, on va de plus en plus froid. Pour la décongélation, c'est la même chose : on fait en sorte de faire revenir les paillettes à leur température naturelle (température ambiante), de manière tout aussi naturelle. Pas de produit, pas de machine. Il y a un protocole technique qui fixe la durée exacte. »

Nous avons déjà vu qu'il se représentait sa venue au monde comme étant artificielle. De la même manière, il conçoit le don comme une « prothèse génétique » qui permet de guérir les couples infertiles : « il manquait un bout pour que ça fonctionne, ils ont reçu une prothèse génétique. (...) Il y a des prothèses qui se dissolvent dans le corps avec le temps et qui permettent de se remettre. » Il est intéressant de noter que cette vision, qui semble aller dans le sens de celle des CECOS – les gamètes comme matériau substituable, un donneur dont le rôle est réduit aux paillettes issues de son don –, n'a pourtant pas reçu un accueil favorable de la part d'un médecin de la reproduction à qui Adrien en a fait part. Derrière l'acte médical, émerge la figure des praticiens, qui sont parfois associés à l'image de « savants fous ».

Adrien : le Professeur O. avait du mal à entendre ça d'ailleurs. Je parlais de prothèse génétique, des trucs comme ça, il avait du mal à laisser à un enfant, sa « créature » entre guillemets, la liberté de poser les mots sur ça.

Elle peut toutefois être, au contraire, positive comme dans le récit de Delphine, elle-même scientifique. Elle voit sa conception comme quelque chose d'extraordinaire, utilisant régulièrement l'expression « Je trouve ça beau » – ou encore « Mon côté scientifique me dit : c'est dingue. » Elle se sent dans un rapport de proximité avec les médecins et voit d'un bon œil la dimension médicale de sa conception : elle a la chance d'avoir reçu une partie de son patrimoine génétique de la part de quelqu'un qui a été « génétiquement sélectionné », ce qui lui permet d'avoir moins de risques de développer une maladie grave.

1.2 – Le retour du Dr Skreta ? Le rôle du personnel médical

Pour réaliser les actes techniques, il y a des mains, des personnes. Ainsi, les praticiens de l'AMP sont-ils également présents dans les récits. Ils prennent parfois la figure d'engendresseurs, à l'image du Dr. Skreta dans le roman de Milan Kundera, *La valse aux adieux*.

« Le malheur, poursuivit Skreta, après un long silence, c'est qu'on est entouré d'imbéciles. (...) Plus un individu est bête, plus il a envie de procréer. Les êtres parfaits engendrent au plus un seul enfant, et les meilleurs, comme toi, décident de ne pas procréer du tout. (...) Ne crois pas qu'il s'agisse d'une phrase ! Je ne suis pas un homme politique mais un médecin (...). Evidemment, reprit Skreta, il est très difficile de contraindre les gens à s'unir sexuellement pour le bien des générations futures. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. En notre siècle, il doit quand même y avoir d'autres moyens de résoudre le problème de la procréation rationnelle des enfants. On ne peut pas confondre éternellement amour et procréation. (...) Je voulais t'initier à mon projet. C'est ma semence qu'il y a dans l'éprouvette. (...) Par ce moyen j'ai déjà guéri pas mal de femmes de leur stérilité. N'oublie pas que si beaucoup de femmes ne peuvent pas avoir

d'enfants, c'est uniquement parce que le mari est stérile.

- Et combien as-tu d'enfants ?

- Je fais ça depuis plusieurs années, mais je ne tiens qu'une compatibilité très approximative. Je ne peux pas être toujours certain de ma paternité, parce que mes malades me sont, si je puis dire, infidèles avec leurs maris. Et aussi, elles repartent chez elles, et il arrive que je ne sache jamais si le traitement a réussi. » (Kundera 1999, p. 166-168)

Cette fiction est d'une grande richesse et pourrait faire à elle seule l'objet d'une analyse, mais ce n'est pas notre propos. S'il faut naturellement nuancer l'analogie entre les praticiennes de l'AMPD et le personnage du Dr. Skreta – dont le projet eugéniste rappelle des événements historiques glaçants –, la figure du médecin-engendreur est néanmoins intéressante. Elle permet par exemple de s'arrêter sur une remarque d'Adrien : ses parents lui ont donné pour deuxième prénom celui du médecin chargé de leur parcours d'AMPD. Or, la dimension symbolique de la nomination est connue ; Bernard Vernier observe par exemple que les prénoms d'origines familiales sont généralement donnés en deuxième place (Vernier 1998a). La gratitude de parents, qui sont passés par de nombreux obstacles, vis-à-vis d'un praticien, qui les a accompagnés, est compréhensible, et il ne s'agit pas ici d'émettre un jugement de valeur sur leur choix. Toutefois, Adrien exprime son inconfort quant à cette idée, qui lui donne une appartenence qu'il ne souhaite pas investir – il refuse par exemple explicitement de devenir adhérent d'une association liée à l'AMPD, et se limite à un soutien financier.

Adrien : j'ai appris assez récemment que mon deuxième prénom, c'était le prénom de ce professeur, pour bien... Là pour le coup, je ne voulais pas avoir de tampon, j'en ai un.

Par ailleurs, la personne du « laborantin » prend une place importante dans l'histoire de sa conception. C'est le geste technique qui donne un sens au don de gamètes, opposé à l'acte sexuel procréatif : « ce n'est pas un donneur qui s'est mis sur maman pour faire le petit ». Le choix spécifique qui permet sa venue au monde est celui de l'équipe médicale, incarné dans le technicien de laboratoire – personnage qui reste masculin.

Adrien : alors par qui j'ai été conçu, c'est quand même le laborantin. (...) C'est quelque chose qu'on oublie un peu parfois mais celui qui fait la rencontre ce n'est pas le donneur qui s'est mis sur maman pour faire le petit. (...) C'est un laborantin qui a pris cette fiole. Pour moi c'est important que ce message passe quand j'en parle. C'est qu'on en met beaucoup sur le don de sperme. (...) Et on oublie un peu toute l'équipe qui est peut-être plus procréatrice de mon point de vue, en fonction de la fiole qu'ils auraient choisie, que telle ou telle personne. Eux ils ont fait beaucoup plus de choix que le donneur, voire que les parents. (...) Ça c'est quelque chose que j'essaie de dire quand j'en parle. Le donneur, son travail a été assez court. Ça « dépend de lui » entre guillemets. Mais la procréation pour moi s'est passée en laboratoire. Avec visites médicales et un projet et une procédure.

Donc... Oui c'était juste pour savoir qui était le plus nécessaire dans l'équipe à ce moment-là. Et je pense que c'est la personne qui fait le petit cocktail au bout du compte.

Le discours de Delphine se rapproche de celui d'Adrien : « mais moi je me sens plus redevable au biologiste, et au médecin qu'au donneur en fait. Parce que le donneur ça aurait pu être n'importe qui. » Elle raconte une anecdote vécue avec un ami, qui a été conçu par FIV – mais elle n'est pas sûre que ses parents aient eu recours à un tiers donneur. Tous deux assistent à une conférence de René Frydman, gynécologue-obstétricien qui a fait partie de l'équipe ayant permis la naissance d'Amandine – premier « bébé-éprouvette » français. A la fin, son ami lui dit : « j'ai envie d'aller le voir parce que René Frydman c'est mon papa biologique. » Et Delphine de me préciser : « alors il voulait dire que voilà c'était grâce à lui qu'il avait pu naître. Et en fait je me demande même si ce n'est pas lui qui s'est occupé de ses parents. » René Frydman, qui représente ici les médecins de l'AMP, est désigné comme son géniteur symbolique par l'ami de Delphine.

La figure du médecin-engendreur est à nouveau là. Cela semble d'ailleurs ne pas être limité aux représentations des personnes conçues par AMP(D) puisque dans un documentaire, dont Delphine me parle en entretien, c'est également de cette manière que René Frydman et Jacques Testart sont présentés ; le sujet se concentre sur les relations houleuses du gynécologue et du biologiste autour de la naissance d'Amandine. Le film est intitulé *Jacques Testart – René Frydman – Le divorce des pères*¹⁰⁴. Et dans la description qu'en fait la chaîne France 5, ils sont désignés comme « les pères scientifiques d'Amandine »¹⁰⁵.

Cette même représentation pointe d'une manière différente dans le récit de Margaux. Elle me raconte un rendez-vous chez le médecin lors duquel à la question des antécédents médicaux, elle dit qu'elle est issue de don. Le praticien s'émerveille : il a réalisé des FIV pendant toute sa carrière sans jamais rencontrer quelqu'un issu de cette technique. Et de lui dire, dans son élan – et probablement sans trop y réfléchir : « ah, c'est extraordinaire ! Je peux l'inscrire en rouge sur votre dossier ? ». Margaux est gênée. Elle garde un mauvais souvenir de cet événement, qui lui donne le sentiment d'incarner à elle seule le fruit du labeur du médecin : « j'avais l'impression que c'était l'accomplissement de vingt-cinq années de travail pour lui. »

Il est clair ici, comme dans les autres exemples cités, que ce ne sont pas les médecins – ou autres praticiens – qui se placent comme des géniteurs symboliques. Mais leur fonction dans l'institution de l'AMPD peut les faire apparaître comme tels aux yeux des personnes conçues grâce à leur pratique. D'ailleurs, certaines protestent contre cette position centrale et le rapport à l'institution médicale est au cœur des opinions sur l'anonymat.

¹⁰⁴ Documentaire écrit et réalisé par Olivier Lamour en 2014. Durée : 52 min. Produit par Morgane avec la participation de France Télévision.

¹⁰⁵ Deroubaix Amandine, 2015, *Duels : Jacques Testart – René Frydman – Le divorce des pères*, France 5, URL : <http://www.france5.fr/et-vous/France-5-et-vous/Les-programmes/LE-MAG-N-9-2015/articles/p-22471-Jacques-Testart-Rene-Frydman-Le-Divorce-des-peres.htm>, consulté le 17/05/2016

1.3 – Rapport à l’institution médicale et anonymat

L’AMPD est organisée autour des CECOS et des médecins, à la fois dans la pratique actuelle, dans l’histoire, et au niveau juridique. Il n’est donc pas étonnant de constater leur présence importante dans les débats bioéthiques – rappelons qu’ils/elles sont les garant-es du triptyque anonymat-gratuité-consentement. Du fait de ce positionnement central, les opinions des personnes interrogées relatives à l’anonymat comportent, en partie, la question du rapport à la médecine comme institution.

Les participant-es favorables à un changement législatif présentent plutôt l’institution médicale comme un obstacle, un élément les dépossédant de leur histoire. Amélie critique ainsi « la puissance de la médecine » et déclare : « je trouve ça complètement injuste et inadmissible (...) Que ce secret-là, il soit enfermé quelque part sans qu’il y ait un accès possible. » Margaux, quant à elle, reproche à la règle d’anonymat d’être « arbitraire » : c’est bien aux médecins qu’elle s’adresse : « maintenant on est là, ils nous ont faits. Ils assument ! » La découverte de l’anonymat a été un épisode violent pour Rémy – contrairement à la révélation du secret de ses parents qu’il décrit comme un moment d’émotion.

Rémy : [La révélation] c’était surprenant, c’était émouvant. C’était un choc mais ce n’était pas forcément brutal et violent. Là il y avait de la violence [quand il apprend qu’il ne peut accéder à aucune information]. Là il y avait de la dureté tu vois. Là tu te prenais un mur en pleine face et... Et après on te demandait comment ça allait. Donc c’était compliqué.

Là encore, la centralité de la pratique médicale dans l’organisation de l’AMPD est mise en cause : la loi de bioéthique est une « loi de médecins » faites « pour protéger leur matière première ». Sébastien, lui, décrit le sentiment d’infantilisation qu’il ressent à chaque rendez-vous médical – ce qui ne semble pas spécifiquement venir d’une attitude des praticien-nes. Lorsqu’il fait la démarche de se rendre dans le CECOS de sa conception, il prend une sorte de revanche.

Sébastien : je suis aussi légitime que vous. Même si je n’ai pas fait médecine. Je leur ai jeté mon utilité sociale, en tant que cadre à hautes responsabilités, mon utilité sociétale en tant que père de trois enfants. (...) Et en leur disant : je ne suis pas d’accord avec la façon dont vous le faites.

Une position en faveur de la levée de l’anonymat ne présage pas des informations que souhaiteraient obtenir les personnes interrogées. Elsa, Lucie, Margaux et Rémy parlent avant tout de leur souhait d’avoir une photo du donneur. Aurore, Amélie et Sébastien évoquent plutôt le dossier médical – ce sur quoi tous-tes s’accordent par ailleurs. Lucie, Margaux et Rémy aimeraient savoir le nombre de personnes qui sont issues du même don qu’elles/eux. Sabine et Sébastien souhaiteraient connaître les origines culturelles du donneur. La question de la profession revient dans les témoignages d’Elsa, Sabine, Aurore et Amélie. Parmi les personnes interrogées, seul Rémy déclare sans hésitation qu’il voudrait rencontrer le donneur, plus précisément boire un café avec lui, une seule fois, lui poser toutes les questions qu’il a en tête, et ne plus jamais le revoir.

Les participant-es plutôt favorables à un maintien de la législation actuelle semblent avoir un rapport plus apaisé à l'institution médicale. La position d'Adrien est ambivalente puisque d'un côté il présente les praticien-nes de l'AMPD comme des individus plus intéressés par l'aspect scientifique que par la dimension humaine ; et de l'autre il dit faire confiance aux médecins « bon an mal an » pour le préserver d'éventuels risques : « j'essaie de faire confiance au corps médical. S'ils sont eux en mesure de dire qu'il y a un problème, ils essaieront de me contacter. » L'intervention de l'équipe médicale préserve, pour lui, l'éthicité de la démarche d'AMPD – en évitant par exemple l'effet « enfant-sur-catalogue » des pays où les parents peuvent choisir le donneur en disposant de critères socioprofessionnels.

Adrien : il y a quand même un côté savant fou chez certains de nos amis scientifiques. Où le challenge scientifique peut les intéresser plus que les questions éthiques parfois. (...) Pour le laborantin qui a fait ça, et qui, cinq ans plus tôt, travaillait sur des cœurs de porcs, et qui, cinq ans plus tard, va travailler sur des dons du sang ou de reins... Ce n'est pas spécialement important pour eux. Ils sont dans ce domaine-là.

Dès les premiers messages que nous échangeons, il me précise qu'il est favorable à l'anonymat et pendant l'entretien il me dit le défendre. Sa position se nuance un peu au cours de la discussion ; le plus important pour lui est de ne pas revenir sur les situations passées. Le donneur et les parents signent une forme de contrat implicite qui implique qu'aucune des parties ne change sa position afin de ne pas trahir l'accord préalable.

Adrien : si on repartait à zéro et qu'on disait : à partir de maintenant tous nos dons, tous les modes de procréation ça se passerait avec CE contexte. OK. Je ne suis pas sûr qu'il y en aurait plus, je ne suis pas sûr qu'il y en aurait moins, il n'y aurait pas les mêmes personnes qui se sentiraient concernées par cette méthode. Mais je pense qu'on ne peut pas changer le terme qui a été donné dans le passé.

Comme nous l'avons vu précédemment, Delphine a un rapport positif à l'institution médicale, s'en sentant personnellement proche. Elle ne voudrait pas que l'anonymat soit levé et envisagerait de s'engager activement si un changement législatif se profilait.

Emery ne se positionne pas vraiment par rapport à l'institution médicale et il ne se dit pas intéressé par le débat sur l'anonymat. Toutefois, pour lui-même, il préfère que la situation reste comme telle.

Emery : je me dis, putain, si je savais, c'est sûr que je regarderais. Mais... Je me dis putain est-ce qu'il vaut mieux ne pas savoir plutôt que de voir un truc et que ce soit mais d'une déception... Parce que tu ne peux pas t'empêcher de juger. Tu vois le truc... (...) Il n'y a que trois options : soit tu te dis : ah, oui, pas mal ; soit tu te dis : OK ; (...) ou tu dis : oh, merde, le cas social. (...) Je ne veux pas avoir de jugement sur cette partie. Je m'en garde bien. (...) Je préfère m'assurer avec ce truc-là qui est là et... Bon il y a de l'incertitude mais au moins... Plutôt que d'arriver dans un truc qui est un peu casse-gueule où... Déjà que j'ai passé des nuits à m'insulter, je n'ai pas envie de risquer d'en remettre une couche.

Leur positionnement non plus n'est pas univoque quant à l'identité du donneur. Delphine est la seule à dire qu'elle veut rester absolument dans le flou ; elle affirme, sous forme de boutade qu'elle aimerait éventuellement savoir si son donneur va mourir d'un infarctus car cela lui paraît être une belle mort – avant de convenir que les facteurs environnementaux sont plus déterminants que l'hérédité. Emery souhaiterait connaître les origines culturelles du donneur. Il admet que si le dossier lui était disponible, il le consulterait sûrement, mais il préfère ne pas avoir le choix, au cas où les informations découvertes ne lui causent plus de torts que de bien : « je veux quand même que ça reste très très flou ».

Adrien est concerné par les antécédents médicaux, et même s'il fait confiance aux CECOS pour le prévenir en cas de risque, il aimerait savoir si le donneur est en bonne santé. Il peut envisager de le rencontrer, sans que cela constitue pour lui un besoin : « c'est quelque chose, je pourrais faire avec, mais je peux, je fais surtout sans, et ça me va très bien. »

La dimension technique et médicalisée de leur conception est présente dans les récits des personnes interrogées. Celle-ci comporte un personnage pilier : le médecin, au potentiel procréateur mais aussi oppresseur. A l'image de la place des CECOS dans l'institution de l'AMPD, les praticien-nes représentent l'Etat et sont donc au cœur du débat sur l'anonymat. Les positionnements quant à ce dernier sont plus riches que la simple opposition que laissent apparaître les médias (voir Introduction). Et nous verrons que les représentations du lien au donneur ne sont pas davantage cloisonnées.

2 – Don et parenté : le donneur, une menace ?

La question de la définition du lien avec le donneur laisse souvent les personnes interrogées dans l'embarras. Le premier écueil est celui de savoir quelle place donner à cet inconnu, ni vraiment proche – puisqu'il n'a pas d'existence concrète dans la vie quotidienne –, ni vraiment lointain – puisqu'il a permis de venir au monde.

2.1 – Quelle place pour le donneur anonyme ?

Lors des entretiens préparatoires, Marie déclare : « le donneur ne fait pas partie de ma famille ça c'est sûr. Par contre il fait partie de ma vie. » Toute la question est de savoir comment il en fait partie, sachant qu'il se manifeste par son absence comme le présente Rémy : « c'était une espèce de pièce, qui brillait par son absence. Qui brille par son absence. » Dans aucun témoignage, le puzzle familial ne comprend le donneur au même niveau que les parents. S'il peut être représenté dans un arbre généalogique d'une espèce particulière – tous-tes n'en parlent pas –, il serait figuré autour du trio parents-enfant, relié à Ego avec un trait d'apparence différente, pour signifier sa participation dans sa venue au monde. Cet arbre ne représente pas la famille au sens propre du terme, mais les origines.

Amélie : le donneur (...) Représente vraiment quelqu'un (...) Qui a permis que tu viennes au monde. Qui a été aux origines... Qui a quand même fait partie un peu du trio. Il y a les parents puis il y a le donneur. Ce n'est pas comme [pour] quelqu'un qui a été conçu naturellement pour nous. Enfin il est là quoi. On essaie vraiment de l'effacer mais...

Elsa : finalement, j'ai cassé mon schéma familial pour en recréer un autre on va dire. C'est-à-dire qu'il n'y a plus juste le père, la mère, l'enfant. Tu as le père, la mère, le donneur et l'enfant parce qu'on a beau nous dire « mais non, il faut deux personnes pour faire un enfant ». Non, non, non. J'en rigolais avec mon compagnon l'autre jour. Non des fois il en faut beaucoup plus que ça.

Ainsi, pour Elsa, le donneur ne fait pas partie de sa famille, ni de sa vie puisqu'il ne s'y illustre pas au quotidien. En revanche, il fait partie d'elle.

Moi : et du coup le donneur toi tu le mets dans ton schéma familial ?
Elsa : familial ce n'est pas le mot. (...) Mais biologique ce serait plus le mot. (...) Même si ce n'est pas ma famille, ça ne le sera jamais, tu ne peux pas nier que ça fait partie de toi.

En l'espèce, son existence constitue une évidence physique : « c'est flagrant ». Ou comme le dit Rémy : « mais tu te rends compte ? Là, là, là, il est dedans ! Il y a une partie du donneur qui est en moi quoi ! »

Elsa : même si ce n'est pas ma famille, ça ne le sera jamais, tu ne peux pas nier que ça fait partie de toi. La preuve rien que physiquement, le fait que je ne ressemble pas à mes parents. (...) Je ne peux pas m'identifier à mes parents, ni à l'un ni à l'autre. (...) Tu es bien « obligée » entre guillemets de t'identifier physiquement et biologiquement à ce donneur en disant : je ne peux pas dire qu'il n'existe pas puisque de toute façon c'est flagrant. Il suffit que je me regarde dans le miroir pour me dire : ah bah oui forcément (en riant), il est passé par là ! (Rire) Le mètre soixante-dix-huit, il ne sort pas de n'importe où !

Rémy : mais il a... Obligatoirement j'allais dire. Que je le veuille ou non, de toute façon c'est un fait, il a une place particulière. J'allais dire, je ne sais même pas si ça se débat. (...) C'est un fait, de toute façon, c'est un fait.

Pour Lucie aussi le donneur reste un étranger du fait de son absence dans sa vie réelle : « cette personne-là, elle est étrangère (...) parce que je ne la connais pas ». Mais c'est un étranger particulier : « il fait partie intégrante de moi, parce que par la génétique, par la procréation. Mais il est inexistant dans mon quotidien » Pour elle, la transmission corporelle constitue la spécificité de la place que le donneur a dans sa vie : « c'est un lien que j'ai avec lui, que je n'aurai avec personne d'autre, parce que c'est ce qui a permis que j'existe. »

Rémy l'inclut dans sa famille, en tant que partenaire. C'est à la fois un de ses ascendants génétiques et celui qui a permis la création des liens qui le relie à ses parents. Il n'est pas lui-même inclus dans ces relations, il « plane » à côté. Et même si l'image est plutôt bienveillante, le donneur peut aussi constituer un intrus qu'on ne peut pas ignorer : « il fait partie de ma vie par effraction. »

Rémy : pour moi, c'est un partenaire de la famille. (Bafouille, réfléchit) C'est vraiment cette image-là : je m'imagine avec mes parents à la table. Et lui, il est au-dessus ou il tourne autour en fait. Parce qu'on a fondé cette famille grâce à lui... Et donc il fait partie de cette famille-là. (...) Il a participé activement pour le coup tu vois. Donc pour moi il fait partie de ma famille et de ma vie. Il fait partie de ma famille voilà comme je te le dis, parce qu'il a une incidence directe. Il a une incidence sur mes parents et sur moi encore plus.

Moi : et alors du coup (...) Si on essaie d'explicitier ça...

Rémy : et le problème voilà c'est que quand je vais te dire ça « il fait partie de ma famille », tu vas penser aux réunions du dimanche midi tu vois...

Moi : non parce que je n'ai jamais connu ça (rire). Mais si tu veux explique-moi en quoi c'est différent.

Rémy : tu peux l'imaginer comme ça. Mais quand je dis « il fait partie de ma famille », ça ne veut pas dire... (...) Si je voulais préciser mon propos, je dirais : il fait partie de ma famille génétique. Mais non, il fait partie de ma famille, parce qu'il a permis de créer ces liens aussi. Mais quand je dis « il fait partie de ma famille », ce n'est pas pour autant que je vais avoir des liens affectifs avec lui, ce n'est pas pour autant que je vais le considérer, que je vais l'aimer. (...) Je ne vais pas forcément avoir de sentiment ou d'affection envers lui. Mais il fait partie de ma famille que je le veuille ou non.

Si Adrien ne parle pas d'inclure le donneur à son schéma familial, il convient tout de même de l'évidence logique de son existence : « je veux dire, que je la connaisse ou pas, cette personne a existé en tous cas. »

L'interface médicale formée par les CECOS ne retire donc rien à l'évidence de l'existence du donneur. Les personnes conçues par don ont été procréées grâce à deux êtres humains, dont il fait partie. Les pères ne sont pas remis en cause ; reste qu'ils ne pourront jamais être les géniteurs de leurs enfants. Mais dans un modèle exclusif, la question de la place de ces géniteurs peut être problématique ; et force est de constater qu'elle est mouvante dans le récit des enquêtés. La figure du donneur porte une menace, même dans le discours des personnes souhaitant accéder à leurs origines. Rémy, qui considère par exemple qu'il a une responsabilité vis-à-vis des personnes issues de son don, ne souhaiterait pas que le sperme d'un seul et même individu ne puisse servir qu'à une seule famille¹⁰⁶ : « là il est à table avec toi en train de manger. » C'est la même chose pour Sébastien qui considère que cela lui donnerait une présence « surdimensionnée ». Trop proche, le donneur est facteur de perturbation – seules Margaux et Lucie seraient favorables à une règle « un donneur pour une famille ».

2.2 – Cet inconnu, une potentielle menace

Dans les récits des personnes interrogées, le donneur anonyme représente une potentielle menace à plusieurs niveaux. C'est d'abord un risque pour les adultes nés de don eux mêmes. Il est soupçonné d'un désir de paternité vis-à-vis des individus dont il a permis la conception. Lorsque je sollicite l'avis d'Adrien sur les demande de certains donneurs de pouvoir savoir ce qu'il est advenu de leur don, il me répond que la rupture de l'anonymat pourrait déclencher chez eux des velléités paternelles.

Adrien : je pense qu'une fois qu'on sait ça, c'est compliqué de ne pas pouvoir en savoir plus. Et qu'après ils se sentiraient forcément liés à des personnes à qui ils ne sont pas liés. L'anonymat, ça permet d'avoir... Une boîte de Pandore bien scellée.

Il est intéressant de noter l'utilisation qu'Adrien fait de l'image de la boîte de Pandore. Elle revient régulièrement dans les débats bioéthiques, mais généralement dans le sens inverse, pour condamner les demandes d'accès aux origines.

« Les donneurs ont l'intention de donner, mais aucunement celle d'assumer la paternité, quand bien même celle-ci serait-elle réduite à la connaissance de leur identité. On n'entend qu'un cas sur mille, celui de l'enfant qui écrit un livre, alors que les 999 autres ne disent rien. Lever l'anonymat serait ouvrir la boîte de Pandore. » (Jean-François Mattei dans Claeys et Léonetti 2010b, p. 222)

Amélie peut envisager que les donneurs accèdent à des informations sur les personnes issues de leur don, mais elle projette également sur eux un potentiel désir d'enfant : « s'ils ne sont pas dans quelque chose d'un peu malsain... A vouloir s'approprier les enfants nés du don, nés de leur don. »

¹⁰⁶ Un rapport du Sénat australien de 2011 recommande de limiter l'usage des dons non pas en nombre de naissances, comme c'est le cas en France, mais en nombre de familles. Il propose également que la règle de droit commun devienne l'attribution d'un donneur à une famille ; dans le cas où celui-ci souhaite aider plusieurs foyers, il devrait donner son consentement exprès (Legal and Constitutional Affairs References Committee 2011, p. 101-102).

Pour Delphine, connaître le donneur, c'est devoir s'en sentir redevable et être plus ou moins contrainte à lui faire une place dans sa vie.

Delphine : j'aurais peur par exemple qu'il se prenne d'amitié pour moi et qu'il veuille s'immiscer dans ma vie. (...) Alors ça peut être cool, si jamais vraiment c'est quelqu'un d'hyper intéressant. Je trouverais ça un peu injuste aussi pour quelqu'un (...) qui n'a rien fait pour moi. Qui ne me connaît pas, qui n'a pas été là pendant que mes parents m'emmenaient au conservatoire... (...) Je trouve que c'est un peu facile aussi. Enfin non, non. Après si la personne n'attend rien, très bien. Mais après, espérer une relation non... Je dis ça parce que j'ai l'impression qu'il faudrait que je sois redevable à cette personne. (...) Après en soi... Oui, si, je lui dois peut-être quelque chose. Mais vu que c'était un acte gratuit, en fait non. Enfin si, si. Mais moi je me sens plus redevable au biologiste et au médecin qu'au donneur en fait. Parce que le donneur, ça aurait pu être n'importe qui.

Pour défendre l'anonymat, elle retourne elle aussi une expression souvent utilisée autrement dans les débats bioéthiques : « personne n'ira te retrouver et frapper à ta porte ».

« Il me semble qu'un donneur de sperme qui sait qu'il est protégé par l'anonymat n'est pas le même que celui qui sait que l'anonymat sera levé et que, peut-être, dix-huit ans plus tard, quelqu'un viendra frapper à sa porte et l'appellera « papa ». » (Jean Léonetti dans Ibid., p. 628)

Sabine résume les questionnements : le problème ce sont les excès, les velléités parentales d'un côté, tout autant que les demandes filiales de l'autre.

Sabine : en fait je pense que ce dont on a peur et ce dont tout le monde a peur, c'est l'excès. Voilà. Que des gens fassent des fixations sur leurs enfants. Qu'ils aient des demandes un peu trop... Comment dire ? Exigeantes. Je ne sais pas de le voir un week-end sur deux par exemple. (...) Ou que les enfants demandent l'héritage. (...) Enfin des trucs un peu farfelus quand même. Donc... Après voilà, il faudrait que ce soit un minimum réglementé, mais moi je ne suis pas contre en fait.

A cet égard, il est intéressant d'observer combien les débats sur l'accès aux origines tendent à placer le curseur de manière unilatérale, positionnant le « risque » du côté des personnes conçues par don. Alors que ces dernières peuvent tout aussi bien défendre cet anonymat, en utilisant le même type d'arguments, mais en déplaçant la menace du côté du donneur, comme le font Adrien et Delphine.

Cette menace portée par la figure du donneur anonyme pèse ensuite sur les parents. Il noircit de son ombre l'horizon familial en le rendant potentiellement incertain, comme le présente Adrien.

Adrien : pour moi, mon père c'était mon père sans zéro interrogation jusqu'à sa mort. Je m'étais posé la question, alors je ne sais pas si c'est normal mais, est-ce que je suis le fils adoptif de mes parents ? Mais j'ai l'impression que c'est une question que beaucoup d'enfants se posent quand même sans que ce soit lié à ça. (...) J'ai eu toute une enfance et une adolescence où j'ai adoré et détesté mon père (...). Et il n'y avait pas l'ombre d'une autre personne.

Dans un modèle exclusif, il est difficile de faire sens du lien avec une tierce personne. La métaphore musicale peut d'ailleurs être faite : dans une gamme, la tierce est l'un des intervalles fondamentaux qui donne sa couleur à l'harmonie. En un demi-ton, elle fait passer l'ambiance de majeure – plutôt joyeuse – à mineure – plutôt triste (il n'y a qu'à voir combien la comptine *Au clair de la lune* devient étrange avec une tierce mineure).

C'est l'anonymat qui semble permettre à Adrien, comme à Delphine, de ne pas avoir à projeter une image paternelle sur le donneur. Ainsi que cette dernière l'indique : « ça me plait dans l'idée que ça ne peut qu'être papa. Tu vois ce que je veux dire ? Qui d'autre ? Vu que ça peut être trois milliards de personnes ».

Adrien : au bout du compte la question de l'anonymat (bafouille) elle n'était pas centrale dans ma démarche. Et maintenant je commence à le défendre. Parce que c'est ce qui me permet moi d'avoir cette attitude un peu détachée et que... Cette personne reste un mec qui s'est masturbé dans une petite pièce un jour de 1987-1988.

Delphine : moi en fait ça me sécurise vachement de savoir qu'en fait je ne retrouverai jamais le porteur de ce spermatozoïde, dans le sens où : 1 - je n'ai pas à choisir. Enfin pas à choisir... C'est hyper bizarre. Mais c'est peut-être aussi ; 2 - parce que je ne suis pas à la recherche d'une origine autre que ma famille.

La particularité de la position de Delphine tient au fait que ses parents, ou plus précisément sa mère, tel qu'elle le présente de prime abord, ont fait don de leurs embryons surnuméraires. Delphine voit dans ces derniers, investis de l'intention du projet parental, un rapport de filiation avec sa mère. De la même manière que les embryons restants sont des « enfants en puissance », le donneur-géniteur induit le risque de devoir renoncer à sa filiation paternelle.

Moi : ta mère, elle se sent reliée à ces embryons tu dirais ou pas ? Parce que tu dis « elle a peur d'avoir des enfants ».

Delphine : je pense qu'elle a peur oui.

Moi : elle se sent protégée aussi par rapport à ce sentiment-là par l'anonymat ?

Delphine : ah oui, mais je pense que ça lui fait de la peine, (se reprend) enfin ça lui fait de la peine, non mais je pense que ... Je pense (...) qu'elle n'aimerait pas du tout (amusée) découvrir des gens dans la nature qui voilà, qui seraient ses enfants. Mais je pense qu'elle a au fond d'elle une peur que... Qu'ils existent. Parce que, déjà, c'est possible qu'ils n'aient jamais abouti. (...) Déjà. Mais... Une peur qu'ils aient été chez des gens qui ne s'en soient pas bien occupés comme elle s'en serait occupé. Voilà.

Pour Sabine, la figure du donneur menace également les parents mais pas au niveau de ses représentations à elle. L'écueil se place plutôt du côté du couple et de la difficulté de se constituer parents dans une « triangulation ». Elle n'est ainsi pas favorable à ce que les receveurs puissent accéder aux dossiers concernant le don, en faisant par exemple la démarche pour leurs enfants.

Sabine : le donneur, il s'immisce un petit peu dans la vie du couple. Et en même temps... Avec l'anonymat en fait... Il y a cette distance qui est respectée où... Quand même... On le met un peu au placard et on n'y pense pas trop. (...) Le couple n'y pense pas trop. Du moins, il fait appel à lui pour le don, mais après c'est tout.

Moi : pas trop envahissant.

Sabine : voilà, pas trop envahissant. Après je pense que si les parents peuvent entrer en relation avec le donneur et que le donneur peut entrer en relation avec les parents, ça fait une espèce de triangulation qui n'est pas forcément bénéfique...

Moi : pour l'enfant ?

Sabine : pour le couple, (bafouille) pour tout le monde en fait. Après ça peut très bien se passer. Je veux dire, il y a des gens très intelligents qui savent rester à leur place et voilà. (...)

Moi : le triangle parental ça te paraît compliqué ?

Sabine : oui, c'est trop biscornu. (...) Moi je suis plutôt partante pour que ce soit l'enfant qui fasse la démarche.

En début d'entretien elle évoque l'existence sereine de plusieurs modèles pluriparentaux, en référence à son incompréhension devant le secret concernant son mode de conception. Mais cette pluralité des fonctions parentales semble plus facile à envisager pour elle vis-à-vis de ses parents et du donneur que pour ses parents vis-à-vis de ce dernier.

Sabine : maintenant qu'on est en... 2016 voilà il y a des familles recomposées, des familles divorcées, des familles avec des parents homosexuels, ... Il y a toute sorte de familles en fait. Et avant ce n'était pas le cas. Donc je pense que maintenant on a un peu plus de recul. Les relations entre parents et enfants, on sait que c'est... Affectif et pas que (...) Lié aux gènes quoi.

Dans le cadre de la norme exclusive, l'existence du tiers donneur anonyme met les personnes conçues par don face à un choix fictif entre leur géniteur et leur père. Choix fictif et hypothétique car aucun-e ne remet en question le statut de son père. Ainsi, Adrien peut-il par exemple envisager sans problème une rencontre avec le donneur, sans que cela crée, pour lui, d'ambivalence quant à sa filiation paternelle. Et Delphine ne peut envisager de rencontre afin de ne pas trahir ce lien parental : « je pense que je me sentirais coupable vis-à-vis de mon père si jamais je voulais rencontrer la personne ». L'épée de Damoclès que fait peser le tiers sur le couple semble ainsi se positionner plutôt dans le processus de construction du rôle de parent que dans le positionnement des personnes conçues par don vis-à-vis d'eux.

Le donneur peut prendre une image inquiétante, qui est liée à la représentation que les personnes interrogées se font du don. Le récit d'Adrien est particulièrement significatif à cet égard. Il alterne entre la réduction du don à l'acte masturbatoire – « Pour moi c'est quand même juste un type qui s'est branlé dans une éprouvette » –, dans lequel le donneur n'est jamais mis en relation avec autrui – ce qui va avec l'image de la masturbation comme auto-érotisme, autophilie ou plaisir solitaire –, et la vision d'un donneur père de famille qui veut aider d'autres hommes à devenir pères. Il est alors envisagé comme un être relationnel et le geste du don est restitué. Dans le premier cas, il représente une menace, dont l'étudiant rémunéré est une sorte d'archétype. Dans le second, la paternité – et la gratuité – le rend inoffensif.

Adrien : et le fait justement que ce soit... Un père, un papa avec sa famille, avec ses enfants, sa vie, son chien, sa voiture et sa télé, c'est justement quelque chose que j'ai trouvé un peu rassurant dans le sens où : il avait sa vie, il avait fait ses gosses. L'affaire ça se passait bien pour lui. Il avait même l'air content d'être papa vu qu'il a pensé qu'en donnant son sperme, il pourrait permettre à d'autres de le devenir aussi. Donc non c'est plutôt rassurant de se dire que la personne qui a donné a une sorte de stabilité dans sa vie et qu'il n'est sûrement pas dans une quête de paternité, de ceci, de cela, et juste de partage.

Adrien : le don est fait de manière plus gracieuse et désintéressée, si on a déjà une famille. (...) Alors ça veut pas dire que l'étudiant, il va forcément se sentir père. (...) Peut-être qu'il le voit comme un don du sang d'une certaine manière. Mais je pense qu'on a plus de chances d'avoir des profils avec des personnes qui plus tard diront « mais je suis le père de tant de personnes. J'aimerais rencontrer MES enfants. » Alors que non, non (...).

La figure du donneur anonyme est inquiétante. Un doute pèse sur son geste : donne-t-il son sperme pour aider ? « Pour le plaisir » (Delphine) ? Parce qu'il se sent investi d'une mission – à l'image du Dr. Skreta qui répand, par sa semence, son exceptionnalité ? Ou encore parce qu'il veut être père ? Là où les adultes né-es de don sont parfois taxé-es de rechercher un père dans la personne du donneur, ils/elles craignent les velléités incongrues de ce dernier (voir aussi Audrey Kermalvezen 2014, p. 77).

Emery : j'aimerais savoir un peu toute la palette de donneurs qu'il y a et leurs motivations en fait. (...) Dans leur esprit. Comment ils font le truc ? Comment ils pensent tout ça ? (...) Je me dis, s'il est dans un bel état d'esprit, je veux bien qu'il fasse partie un peu de ma vie (rire). Tu vois. Mais bon (souffle) je me dis dans le lot, il doit y avoir quand même des mecs qui sont là... Un peu par hasard.

Pour compléter cet état des lieux du questionnement sur le rapport entre don et parenté – car, comme nous pouvons déjà le constater, il est difficile de dépasser le stade interrogatif – il est intéressant de se pencher sur le sujet spécifique des liens de germanité. En effet, si rien ne peut être affirmé dans le cadre de l'anonymat, on peut supposer l'existence d'individus issus du même don que les personnes interrogées. Comment ces dernières les envisagent-elles ?

2.3 – Liens de germanité et personnes issues du même don

Nous avons déjà abordé l'importance que revêt la ressemblance sororale pour Amélie – « non, on se ressemble quand même » – et Margaux – « on est les mêmes » – (voir Partie 1, Titre 2.3). Elle fait sens dans notre modèle qui pose les germains comme des identiques, si bien que dans les cas d'adoption, la séparation d'une fratrie est aujourd'hui dépréciée et déconseillée (Fine 2012). Agnès Martial a montré l'importance des liens de germanité dans la constitution des familles recomposées. Ceux basés sur le sang y paraissent frappés d'indéfectibilité.

C'est la naissance d'un demi-frère ou d'une demi-sœur qui permet une cohésion accrue entre quasi-germains ; et les liens de la fratrie d'origine ne sont pas remis en question en l'absence de corésidence (Martial 2003). Dans l'AMPD, on peut supposer que la germanité est d'autant plus essentielle que c'est l'un des liens qui peut rendre le plus semblable, puisque les personnes qu'elle relie, seront les seules à avoir à la fois les mêmes origines génétiques, narratives, éducatives, etc. Mais l'intervention de plusieurs tiers procréateurs au sein d'une même famille vient troubler cette mêmeté. L'identité doit être réaffirmée autrement, comme par la référence corporelle chez Margaux et Amélie.

Ce ne sont pas les seules à évoquer le sentiment d'étrangeté qui se glisse dans les fratries en cas de donneurs différents. Ainsi, Sabine, qui ressemble peu à sa jumelle, se demande si elles ont réellement les mêmes origines génétiques – éventualité qui se comprend avec une anecdote rapportée par Hugo et Marie dans laquelle un médecin se vante d'avoir permis une grossesse gémellaire avec deux donneurs.

D'ailleurs, même leur mère a appelé le CECOS pour vérifier, voyant les différences entre ses deux filles. Ce serait « le pompon », « inimaginable » pour Sabine. Elle ne peut donner de signification à ce lien extérieur à la physiologie procréative classique – et moi non plus – : « ça s'appelle comment en socio ça ? ».

Sabine : et donc du coup, je me pose vraiment la question. Et je pense que ça, ma sœur ça la perturbe encore plus que tout.

Moi : oui. Finalement, qu'au lieu de vous ressembler plus que tout...

Sabine : oui.

Moi : qu'au contraire vous soyez dans un cas où...

Sabine : où... Finalement... Oui. De deux donneurs différents, bah alors oui, c'est le pompon... Comment faire pire encore ? Le secret etc., etc. et en plus les filles vous êtes de deux donneurs différents ! Ah bah alors là ! Allez vous construire avec ça après !

Moi : (...) Parce que du coup le réconfort que tu as, d'avoir ta sœur qui est dans la même situation que toi, avec qui tu partages ...

Sabine : c'est hyper important.

Moi : ... Quand même ce donneur, c'est vachement important. Alors si en plus tu n'as pas ça !

Sabine : voilà c'est ça. (...) Et puis du coup, c'est particulier de se dire quand même ça serait quand même potentiellement une jumelle. Mais pas trop.

(...) Ça s'appelle comment en socio ça ? Parce que je veux dire...

Moi : ca je t'avoue [que] je n'ai pas du tout de nom là. (...)

Sabine : parce que voilà après on se retrouve dans des situations quand même où on se dit mais... (silence) Voilà ! Démerdez-vous avec ça !

Démerdez-vous avec ça ! Je veux dire, il y a un moment où ça devient un peu compliqué quand même ! (...) C'est de l'inimaginable.

Emery exprime également le doute que pourrait susciter l'intervention de deux donneurs dans la relation avec sa sœur. Leur statut respectif serait remis en question : « soit disant c'est ma sœur, c'est ma vraie sœur. »¹⁰⁷ Ne pas savoir permet de restreindre les interrogations : « j'ai envie de garder ma relation avec elle, comme je l'ai là. »

Emery : soit disant c'est ma sœur, c'est ma vraie sœur, on a le même donneur et tout, je n'en suis pas persuadé. Je pense que je ne veux même pas le savoir. (...)

Moi : qu'est-ce que ça changerait ?

Emery : (...) J'ai envie de garder ma relation avec elle, comme je l'ai là. Et je n'ai pas envie qu'un truc nous pollue plus. (silence) Parce que... Je crois que c'est l'essentiel.

Comme cela peut être observé dans le récit de Delphine, la terminologie concernant les germains suit l'apparemment affectif, quotidien et légal. Sa petite sœur est désignée comme telle, alors que, génétiquement, c'est sa demi-sœur ; sa grande sœur est nommée comme une demi-sœur, alors que génétiquement elle n'est pas reliée à Delphine. Cet état des liens qu'elle affirme et revendique en entretien, pourrait être perturbé par l'arrivée de demi-germains par le don : elle forcerait à redistribuer les statuts, en les faisant correspondre aux liens biologiques.

¹⁰⁷ Il faut noter que le doute quant à l'origine des dons de sperme d'une même fratrie est permis compte tenu de la pratique notamment rapportée par Jean-Loup Clément : les CECOS, quand bien même les parents exprimeraient le souhait de voir leurs enfants conçus grâce au même donneur, changeraient systématiquement ces derniers, tout en ne le signalant pas toujours aux couples (Clément 2012, p. 63-64).

Delphine : peut-être que ça pourrait m'écartier d'elle. Et ça c'est affreux parce que... Parce que c'est ma petite sœur et que... Et puis aussi parce que voilà, on est déjà dans une situation où on est sœurs et on a une autre sœur. Donc tu vois c'est compliqué. C'est hyper compliqué en fait, tout se décale d'un cran ! (Amusée) Tu es là, tu as une sœur, une demi-sœur mais qui est ta sœur. Et après tu passes à en fait j'ai...

Moi : tu as une demi-sœur qui n'est pas ta sœur.

Delphine : voilà. Mais c'est affreux !

Moi : qui n'est pas du tout ta sœur biologique.

Delphine : ah mais, c'est l'horreur quoi (rire) !

Pour autant, les personnes issues du même don sont-elles de potentiels frères/sœurs ? C'est ainsi que le film canadien « *Starbuck* », réalisé par Ken Scott, les représente (Scott 2011). L'utilisation extensive du sperme de David Wozniak conduit à la naissance de plus de cinq cents individus. Parmi eux, cent-quarante-deux forment une association afin de rechercher l'identité de leur donneur commun, Starbuck. Dans le film, leur origine génétique commune les conduit à former une sorte de nouvelle famille – d'ailleurs leurs parents sont désignés comme des parents adoptifs. Cette vision romancée est éloignée de la réalité française, mais elle pose la question du lien entre personnes issues d'un même don. D'ailleurs Chantal Collard et Françoise Zonabend évoquent l'idée – pas forcément réalisée en configurations concrètes – de famille « postcomposée » par la germanité dans l'AMPD pour désigner des familles qui se trouveraient liées par l'utilisation des gamètes d'un même donneur ou d'une même donneuse (Collard et Zonabend 2013, p. 50).

Le positionnement vis-à-vis de cette question varie chez les participant-es à l'enquête. Le dénominateur commun semble être le constat de l'évidence du lien génétique. Pour Adrien, c'est d'ailleurs la seule chose qui relie ces individus : « je ne dirais même pas qu'ils ont un lien entre eux, à part qu'il y a un peu d'ADN en commun ». La seule réflexion qui pourrait se poser dans sa vie serait celle liée au risque d'inceste accidentel – qui fait l'objet de la Partie 3 de ce mémoire. Aurore ne projette pas non plus un statut de frère ou sœur sur les « personnes (...) qui ont le même morceau de gène [qu'elle] ».

Adrien : je ne dirais même pas qu'ils ont un lien entre eux, à part qu'il y a un peu d'ADN en commun. Parce que c'est aussi la manière dont on pose les choses souvent... Où l'ADN ce serait la base de la vie. Oui ça l'est d'un point de vue biologique j'imagine. Mais dans la vie humaine (incompréhensible), [ce sont] des personnes qui n'ont rien de relié et j'imagine qu'il doit y avoir des profils bien différents de personnes. (...) C'est juste [que] si j'étais célibataire, [et qu'à] ce moment-là j'habitais dans cette région. Je pense que je me poserais la question. Mais la question ne s'est pas posée pour moi alors du coup, [ce ne sont] ni des frères ni des sœurs. Et ce ne serait pas tellement le fait d'avoir des frères ou des sœurs, ce serait que dans ce cas-là, par rapport au côté génétique, si on veut avoir des enfants plus tard, ça poserait un problème. Je ne suis pas dans cette situation, c'est difficile à dire mais je pense que mon principal problème serait : on ne peut pas avoir d'enfants ou alors il faut qu'on voit avec un docteur si c'est possible, si ça ne pose aucun problème.

Certain-es anticipent une communauté de vécu avec les personnes issues du même don qu'elles/eux. Cette proximité narrative – Delphine évoque par exemple un « même scénario », Sébastien parle d'une « même histoire » – ne paraît pas reposer principalement sur l'existence d'un lien génétique, dans la mesure où le statut des « enfants naturels » du donneur diffère (Lucie allant jusqu'à dire : « s'il a des enfants perso, franchement je m'en fous ! (Rire) ») – d'entrée de jeu, la curiosité est un peu moins importante et le plus souvent ce n'est que quand je pose la question qu'ils sont pris en compte. C'est peut-être moins l'intermédiation du donneur – que met par ailleurs en avant Lucie – en tant que personne qui agit, et plutôt la présence d'un don d'engendrement. Reste tout de même la question de la ressemblance évoquée par Elsa et Sabine qui aimeraient « savoir [si elles ont] des points communs ».

Lucie : il y a un lien entre nous mais j'estime qu'il est indirect. C'est pour moi... Parce qu'il y a un intermédiaire, parce qu'il y a une tierce personne qui nous relie. Je pense que voilà ce lien il est là parce qu'il y a une tierce personne. Et après de liens directs ou quoi que ce soit... Pas spécialement, parce que comme je considère que mes parents sont mes parents, et voilà qu'eux aussi ont leurs propres parents, voilà c'est uniquement parce qu'on a un tiers qui est intervenu qu'on a un lien.

Amélie : je pense que déjà, sans parler de deuxième famille, mais ce lien... On peut déjà je pense le trouver avec les gens qui sont nés d'un don, même si ce n'est pas du même donneur. Enfin on n'en sait rien de toute façon. Je pense que ça déjà c'est une communauté au sein de laquelle on peut se retrouver et...

Moi : parce qu'il y a un vécu qui est semblable ?

Amélie : Hmm (acquiesce).

Moi : du coup le fait d'être issus du même donneur, ce ne serait pas forcément...

Amélie : je me dis [que] probablement ce serait quand même peut-être encore différent mais... Je ne pense pas que ça aurait une importance pour moi.

Moi : oui, toi tu ne te projettes pas dans quelque chose.

Amélie : non. Parce qu'effectivement on aurait là pour le coup le même donneur, mais on n'aurait pas du tout le même vécu, les mêmes parents, la même histoire, ...

Elsa : je pense que quelqu'un comme Arthur (Kermalvezen, NDA), qui a des sœurs (...) aurait moins eu ce besoin de rencontrer ses demi-frères et sœurs. Alors que moi, étant toute seule, (...) j'en ai toujours rêvé. (...) Tout en sachant que forcément ça n'aurait rien changé au schéma familial puisqu'ils n'auraient jamais vécu avec moi. Mais le fait de ne pas en avoir, du coup tu fantasmes un peu plus sur : tiens, j'ai peut-être des demi-frères et sœurs. Ce que je ne connaîtrai jamais puisque je n'en ai pas, peut-être que j'aurais pu créer des liens avec quelqu'un même de loin. Et puis (...) C'est pareil, toujours le problème du physique, de dire : si j'en ai, est-ce qu'on se ressemble ? (...) Parce que... Là c'est vrai que de ne ressembler à personne, il y a des moments où c'est un peu frustrant.

Tous-tes s'accordent à dire que la relation, avec ces demi-germains par le don, ne serait pas comparable à celle avec leurs frères et sœurs. La plupart ne met pas non plus au même niveau le lien avec le donneur – pour Amélie et Rémy c'est par exemple parce que ce dernier est intervenu activement dans leur conception, tandis que leur lien avec les personnes issues du même don tient plutôt au hasard.

La place du donneur anonyme interroge les personnes conçues par don, qui ne peuvent nier son existence. Entourée d'inconnu, son image peut devenir menaçante, inquiétante. Le soupçon pèse sur la nature de son geste. Il perturbe les relations de parenté, y compris les liens de germanité. Les statuts de parenté sont altérés par l'existence du don. Les liens qu'il crée ne sont pas de même nature que ceux de la parenté instituée, sans qu'il existe toutefois de repères – ni normatifs, ni quotidiens comme cela peut en revanche être le cas dans les familles recomposées – pour les caractériser.

3 – Les représentations du lien au donneur anonyme

La place du donneur dans l'horizon de la parenté est mouvante. Son lien avec les personnes conçues par don n'est pas plus consistant et défini.

3.1 – Le donneur, « une zone d'ombre de moi »

Emery : sa forme, c'est un point d'interrogation. Ça n'a aucune... Même quand j'y pense, je ne pense pas à quelqu'un. Je pense juste à une zone d'ombre de moi. Je ne pense pas du tout à une personne en fait.

Moi : ça reste une abstraction en fait.

Emery : ah oui, oui, clairement oui, c'est... C'est une ombre qui plane au dessus de moi voilà, avec un gros point d'interrogation dessus.

Le donneur anonyme est un mystère, une zone d'inconnue pour les personnes interrogées parce qu'il reste abstrait ainsi qu'en témoigne Emery. La pénombre qui l'entoure, c'est aussi celle qu'il place à l'intérieur de lui-même ; il dit : « j'ai juste utilisé un peu de lui pour être moi », mais sur ce qu'il lui a transmis, « c'est l'ombre la plus totale », tout comme pour Lucie – « il me manquait une partie de moi. Et je me suis dit : la partie de moi, c'est cette personne inconnue. ».

Lucie : je me le figure comme un homme.

Moi : oui.

Lucie : mais pour moi ça, entre guillemets (bafouille) voilà une « silhouette ». Une silhouette.

Moi : une silhouette, d'accord.

Lucie : mais je vois, c'est ... Je sais que c'est une tierce personne qui a permis ma création (sourire). Mais voilà, c'est une silhouette noire.

Moi : c'est une silhouette noire. Mais elle est quand même... Individualisée ?

Lucie : elle est figée. Voilà elle est individuelle, elle existe. Elle est morte ou vivante, je n'en sais rien. Mais elle existe.

La métaphore ombreuse se retrouve dans plusieurs entretiens, ainsi que celle du point d'interrogation. Le donneur n'a pas vraiment de visage ou de corporéité. Si bien que Rémy éprouve même des difficultés à l'envisager comme un être vivant, existant dans le monde réel. Le don a bien eu lieu mais l'homme derrière l'acte se caractérise par sa liquidité.

Rémy : c'est une espèce de brouillard tu vois. C'est une ombre, une vague ombre qui se balade, qui tourne autour de la famille. Mais bienveillante. Mais je n'arrive pas à... Non j'ai vraiment du mal à me le représenter même en tant qu'être humain. (...) Même si je sais que c'est un être humain mais... (...) Je n'arrive pas à me dire que c'est un être de chair et d'os quoi. (...) Même si je sais que c'en est un. Mais... Je n'y arrive pas. En plus je ne l'ai jamais vu. Si je pouvais voir sa photo ça changerait tout ça, c'est sûr. C'est sûr.

Aurore : moi je le vois comme une donnée d'information en fait. Avec des informations très... Pas abstraites du coup mais très scientifiques. Pas du tout humaines en fait.

Moi : quelle saloperie il porte ? (rire)

Aurore : (Rire) Oui ou alors quelque part effectivement... Ses origines, je ne sais pas. Il aurait des origines asiatiques, ça me ferait rire. Enfin je me dirais : ah, bon... Enfin on sait pourquoi ! Et... Mais à part ça, oui, non pas...

Moi : mais tu le vois moins comme une personne individuelle que comme...

Aurore : oui, je le vois vraiment comme des données, comme un... (en riant) Je ne sais pas, pas un ordinateur mais enfin comme un truc... Très abstrait en fait. (...) Pas une personne. Je ne le vois pas comme une personne finalement. Je le vois vraiment comme une matière. (En riant) Ce qu'il a été d'ailleurs quelque part. Voilà je le vois comme une matière.

Le donneur est presque déshumanisé ; seulement « presque » car il garde des caractéristiques humaines : il est inscrit dans une histoire, il a des antécédents médicaux, des origines culturelles, ... Mais comme l'indique Amélie, l'absence d'informations sur ces éléments rend difficile la singularisation de la figure du donneur. Du même coup, le sentiment d'appartenance vis-à-vis de lui est incertain. Il est aussi liquide car il n'est pas « réservé » à chacun-e, c'est le donneur d'un groupe.

Rémy : en fait j'ai du mal à l'imaginer comme mon donneur. Pourquoi ? Parce que je sais qu'il a nécessairement donné à plusieurs couples et il y a certainement plusieurs enfants qui sont nés de ce donneur donc du coup... Je le vois comme le donneur d'un groupe. Et je ne le vois pas forcément comme le mien aussi, je pense, parce que j'ai du mal à le personnifier aussi (rire entendu). Je pense que ça vient aussi de là. Si je le voyais, je dirais : oui, c'est lui, c'est mon donneur. (...) Je ne le vois pas comme quelque chose à moi.

Sabine : et puis mon donneur à moi, c'est aussi le donneur d'autres personnes donc... (...) C'est plus un truc collectif. C'est tellement abstrait en fait qu'on ne sait même pas comment le considérer.

S'il peut avoir une forme humaine, elle n'est pas plus consistante. C'est un quidam, un exemplaire d'un groupe générique (les donneurs, les hommes, ...). C'est la raison qu'avancent Delphine et Adrien pour justifier l'absence de particularité dans le lien qui les y associe – ce qu'ils souhaitent justement ne pas voir changer par la levée de l'anonymat.

Adrien : pour moi le donneur, avant d'être un donneur particulier, c'est... Un français assez lambda, qui faisait un mètre quatre-vingt, qui était brun aux yeux marron.

Delphine : ça pourrait être n'importe qui (rire étouffé). Je pourrais croiser mon père biologique dans la rue et j'aime assez cette idée en fait. Enfin... Mais vu que je ne le saurai jamais, j'aime assez cette idée (rire).

Moi : et le fait de voir d'autres donneurs ça t'a...

Rémy : je les ai regardés attentivement.

Moi : oui.

Rémy : et c'était marrant. Ah ! Tu es vivant et tout (rire). Et c'était marrant de les rencontrer en chair et en os. Oui là j'ai pu un peu plus me l'imaginer mais du coup voilà, si je devais imaginer un donneur, je penserais à ceux que j'ai rencontrés. (...)

Moi : du coup ce ne serait pas entre guillemets « ton » donneur ...

Rémy : non.

Moi : mais les donneurs quoi.

Rémy : c'est ça oui, c'est ça.

Le donneur anonyme est un transmetteur d'étrangeté. Les personnes conçues par don sont, d'une certaine manière, partiellement étrangères à elles-mêmes : elles ne savent pas exactement à qui elles ressemblent, leur intériorité comporte une zone inconnue dont elles sont privées. Ainsi Lucie se représente-t-elle une part de sa personne au sein des individus issus du même don – tout aussi anonymes – : « qu'on n'ait pas un petit bout d'un... (Se reprend) un petit bout voilà qui se balade ailleurs ».

*Adrien : quand on en parle comme ça, je me sens toujours un peu... Bizarre. J'ai l'impression d'avoir un **alien** dans le corps, que 50 % va se séparer.*

L'étrangeté se glisse également vis-à-vis de la famille : on n'est pas tout à fait les mêmes, ou en tous cas on peut se poser la question, comme le suggère Amélie. Aurore et Emery se voient par exemple prêter des traits ethniquement différents de ceux de leurs parents – asiatiques pour la première, maghrébins pour le second.

Amélie : en tous cas, le fait de ne pas le savoir, je pense que ça peut laisser la porte à plein de suppositions, à plein de délires un peu dans l'imagination chez les enfants comme nous.

Amélie : je me sens un peu étrangère quand même, parfois à mes parents. Je pense que c'est aussi lié au fait qu'on ait du mal à discuter. Et... C'est ça que je raccroche parfois à mon donneur. Alors pas étrangère dans le sens d'un pays étranger, mais je ressens une certaine distance avec eux. Et du coup là je pense vachement au donneur (...) dans ces moments-là.

Moi : tu penses que du coup savoir peut-être un peu plus de choses sur son vécu, ça t'aiderait peut-être à...

Amélie : peut-être à comprendre... Peut-être. Faire du lien. Je ne sais pas.

Moi : d'accord. Faire du lien du coup avec plutôt le donneur, mais pas avec tes parents. Ou faire du lien avec tes parents au contraire ?

Amélie : faire du lien avec moi aussi, avec ce que je vis, ce que je ressens... (...) Je ne pense pas que ça me lie [de manière particulière au donneur] parce que... Finalement on n'aura pas eu de vécu ensemble. (...) Mais je pense que quand même... En tous cas, j'aurais quand même envie de me l'approprier un peu plus et du coup d'avoir un minimum d'informations.

Dans certains récits, le don rend en outre étranger au monde. Ainsi Aurore confie-t-elle avoir dit à sa mère dès l'âge de quatre ans qu'elle était une « extraterrestre », hors du monde, une « erreur de la nature » – elle fait aujourd'hui le lien avec son prénom à la référence céleste (au sens physique du terme). Cette étrangeté peut être positive : pendant une période, cela a été pour Elsa un élément la rendant unique : « ça me faisait du bien de me différencier un peu des autres. ». C'est également ce que valorise Delphine.

Le donneur anonyme, être mystérieux, n'apparaît pas comme un individu singulier et sa présence se manifeste plutôt par son inconsistance. Il apporte une part d'exotisme dans la perception de soi des personnes interrogées – qui ne définit pas le tout comme le précise Sébastien (« il m'a transmis la moitié de ce que je suis. Mais la somme du tout (...) est plus importante que la somme des parties »), Amélie (« il ne fait pas tout, ni même la moitié ») et Emery (« je prends le dessus quand même »). Cette portion de transmission due au donneur se manifeste notamment au niveau corporel.

3.2 – Le corps porteur d'identité personnelle

« Je ne suis pas qu'un esprit. Mon corps est une partie de qui je suis issu. Quand je me regarde dans la glace, n'est ce pas aussi ma génétique que je contemple, celle-là même que beaucoup considèrent à tort comme accessoire ? » (Arthur Kermalvezen 2010, p. 160)

Tel que le suggère Rémy, la référence physique apparaît comme un repère particulier pour les personnes conçues par don, dans la mesure où elle est un élément concret attestant de l'existence du donneur anonyme. Dans leur corps, il gagne une réalité tangible.

Rémy : ça me parle quand je me regarde dans le miroir, oui complètement. Ça me parle... Parce que j'imagine ce qu'il a pu me transmettre. Oui c'est ça. Ça me parle quand je regarde le miroir, (...) Je me pose toujours la question de ce qu'il m'a transmis. Oui. Ça, ça me parle complètement parce que je peux le visualiser. C'est ça aussi, c'est le visuel. Là je peux voir.

La première prise de conscience de cette réalité commence parfois au moment de la rupture du secret. En découvrant son mode de conception, Adrien se sent déchiré lorsqu'il se regarde dans un miroir. Sébastien aussi envisage son corps autrement, essayant presque de saisir un autre homme derrière son reflet. Il tente de trouver un point d'identification physique avec cet inconnu qui vient d'entrer dans sa vie, et qui en plus de lui avoir donné une partie de son « matériel génétique », lui a transmis sa capacité fécondante – plus loin dans l'entretien, il évoque la conception particulièrement rapide de ses trois enfants et me dit en plaisantant : « ça c'est un truc que je dois à mon père j'imagine, génétique. Parce que j'ai une fertilité débordante (rire) ».

Sébastien : les premiers jours où je l'ai su, j'ai eu un rapport avec mon reflet, c'est vraiment particulier. C'est-à-dire que pendant plusieurs jours, je me regardais dans la glace en voyant un étranger quand même. En essayant de voir à travers, au-delà de mon visage. C'est vrai que c'est une drôle de sensation. Après, j'espère que je ne te choquerai pas avec ça mais... J'avais lu, alors peut-être une légende urbaine, (...) qu'effectivement le sexe du fils ressemblait beaucoup au sexe du père. Et alors j'ai cru comprendre que finalement non parce que du point de vue pur de la génétique, le clitoris c'est le reste du pénis, donc c'est quand même un mélange de gènes. Mais bon j'étais resté à cette époque-là sur en gros... C'est celui de mon père¹⁰⁸. Et donc (rire) j'ai eu un rapport avec mon pénis sur... Tiens ça c'est finalement ce qui me relie le plus à lui. Bon en plus, on est dans la procréation médicale donc c'est... Il y a ce rapport vraiment au pénis.

Pour Lucie, la transmission par le don s'arrête à la dimension physique. Ça ne la rend pas moins importante, compte-tenu de la problématique relative à son image – pour rappel, Lucie a souffert d'anorexie pendant plusieurs années. D'ailleurs, elle souhaiterait avant tout pouvoir accéder à une photo du donneur, afin de combler l'inconnue qu'elle perçoit dans son identité : « je suis attachée à l'image et rien qu'une photo, sans avoir d'autres données, ça me suffirait pour savoir voilà les ressemblances, des traits, s'il y en a, s'il n'y en a pas, des choses comme ça. »

¹⁰⁸ Sébastien parle ici du donneur. Il est celui qui utilise le plus facilement le terme « père » pour désigner son géniteur. Lorsque je le lui fais remarquer, il explique que la confusion ne se fait pas dans sa tête : le donneur est une sorte de père, car il a fait une partie du travail paternel en donnant son sperme. C'est l'une des multiples figures paternelles qui jalonnent sa vie et qui ne remplacent pas son père.

Lucie : pour moi [ce sont] des transmissions on va dire éventuellement physiques, génétiques. Comme (amusée) ça m'a toujours interpellée : j'ai les yeux bleus. Ma jumelle aussi, mes parents non. Voilà. C'est une question. Ou les cheveux frisés. [Ce sont] des choses qui m'ont... [ce sont] (...) Des traits physiques, matériels. Après, j'ai un avis sur tout ce qui est ce que tu deviens aujourd'hui. (Soupire) Il y a peut-être une petite part de génétique pour les prédispositions, mais ensuite je pense qu'on a été formé par rapport à comment on a été élevé. Les passions (bafouille), certaines connaissances c'est mon père qui me les a apprises. Et le donneur n'intervient pas là-dessus. Pour moi c'est purement de la génétique et du physique.

Sa sœur, Margaux, formule le même souhait afin de « mettre un visage sur le point d'interrogation ». Lorsqu'elle imagine le donneur, comme Adrien, elle lui prête des traits de son propre corps : les yeux qu'elle n'a pas en commun avec ses parents, les cheveux – pour Adrien c'est la pilosité. Et elle est renvoyée à l'image du donneur, comme Rémy, lorsqu'elle croise quelqu'un qui lui ressemble.

Margaux : pour moi il a les cheveux bouclés (Rire) ! Parce qu'en fait ma mère a les cheveux lisses et ça ne peut pas nous venir de là (rire). Donc... Peut-être les yeux bleus parce que voilà.

Adrien : je lui ai donné des surnoms, je l'ai appelé le géorgien, je l'ai appelé... (Se reprend) Enfin ça va faire très raciste ce que je viens de dire, mais c'est juste parce que j'ai trouvé que j'avais un physique de... De films roumains des années 1980, où il y aurait une sorte de commissaire un peu... Je me retrouvais dans ce personnage-là. Donc je l'ai appelé le géorgien. Et l'été quand on enlève le tee-shirt et que j'ai la touffe de poils qui ressort, oui j'y pense, à cause des poils. Mais sinon... Non pas tous les jours. C'est... Sur des choses particulières.

Le donneur est imaginé comme un semblable. Et lorsque les participant-es s'interrogent sur les transmissions dépassant l'apparence – les goûts, les qualités, les prédispositions – c'est encore dans un rapport d'identité (dans le sens « identique », « semblable »).

Ainsi, l'imaginaire de la rencontre n'est pas celui de la construction d'un lien avec le donneur mais celui d'une reconnaissance corporelle – et plus selon les individus –, comme l'expriment Adrien et Elsa. A cet égard, l'expérience de Céline est éclairante¹⁰⁹ : comme les personnes adoptées de Janet Carsten, elle met d'abord en avant le fait qu'elle s'est reconnue dans le donneur.

¹⁰⁹ Conçue en Suisse, elle a pu retrouver et rencontrer son donneur (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Adrien : je pense que c'est la seule chose qui serait évidente si on devait lever l'anonymat ; c'est que les gens aiment bien savoir qui ils sont... Physiquement. Et moi j'ai cette chose où vraiment enfin, quand j'expliquais comment je vivais la nouvelle les deux premières semaines : je prenais une feuille de papier, je la déchirais en plusieurs morceaux et je la jetais. C'était comme ça que je me voyais dans le miroir. Je peux comprendre que ça peut permettre de recoller des... Des morceaux. Mais après voilà... Je ne porte pas tous les traits de ma mère ou de mes grands-parents maternels. Donc... Si jamais il faut que je rencontre son grand-père, son arrière-grand-père pour savoir d'où vient ce point de... D'oreille ou de nez, on n'aurait pas fini. [Ce sont] des informations que je n'ai même pas de mon côté, du côté de ma mère. Donc (bref silence) c'est la seule chose que ça amènerait si je le savais. Je ne pense pas que je dirais : bon, cette personne n'existe pas. Il a bien existé. Je pense que ma seule réaction ce serait : d'accord. OK. D'où les yeux, d'où la touffe de poils, d'accord. D'où la pilosité disgracieuse, OK. Mais... C'est... Je le sais déjà.

Elsa : une rencontre, je ne sais même pas. Enfin si, voir la personne en vrai je pense [que ça] me plairait. Tu vois. Mais je n'aurais rien à lui dire je pense. Donc c'est vraiment purement physique en fait. C'est vraiment de pouvoir dire : ah oui, bon d'accord, OK.

D'ailleurs, l'éventualité de l'absence de ressemblance provoque le malaise. Avant la rencontre, la personne qui aide Céline à retrouver l'identité de son donneur, cherche une photographie sur Internet pour le lui montrer – c'est un médecin faisant partie de l'équipe de la banque de sperme depuis de nombreuses années. Mais, dans un premier temps, elle se trompe de personne. L'homme sur la photographie ne ressemble pas à Céline, ce qui la perturbe ; elle rapporte avoir été déçue et déprimée. Quand, finalement, l'image correspondant à son donneur est trouvée, c'est l'apaisement : elle identifie la provenance des éléments physiques qui diffèrent de ses parents.

Pour certain-es participant-es à l'enquête principale, la possibilité d'absence de ressemblance, ou de déception les fait douter de leur souhait de réaliser cette rencontre. « On s'en fait un idéal mais on sait pas ce qu'il y a derrière quoi. Il y a des fois où il vaut peut-être mieux ne pas savoir », comme le dit Margaux.

Delphine : j'aurais peur que le rencontrer ça me dégoûte. Ou au contraire, enfin je n'en sais rien. C'est un... C'est un parfait inconnu.

Moi : qu'est-ce qui pourrait te dégoûter par exemple ?

Delphine : je ne sais pas par exemple si c'était vraiment un homme immonde quoi. Enfin mon père (rire), (...) Je le trouve assez beau, (...) Il me plaît assez. Puis il est sensible. Je ne sais pas si mon père biologique c'était un gros beauf moche... Enfin c'est dur (rire) ! (Se reprend) Enfin c'est dur, non. Mais en même temps, c'est un parfait inconnu donc je ne sais pas quel sens on pourrait donner à notre relation.

Dans la question de la transmission physique, il y a aussi celle des caractéristiques personnelles. Pour Sébastien, elle ne revêt pas une importance cruciale : « qu'il soit astronaute ou criminel, ça ne va pas me remettre moi-même en question, tu vois ? ». Mais pour d'autres comme Delphine et Aurore, les gamètes portent une partie de la personne du donneur, bonne comme mauvaise, et risquent ainsi d'altérer celle des individus qui la reçoivent. Ou comme le déclare le frère d'Audrey Kermalvezen : « c'est forcément un type bien, puisque nous sommes des gens bien ! » (Audrey Kermalvezen 2014, p. 63).

Delphine : c'est un donneur d'une cellule. Pour moi. Mais bon c'est quand même quelqu'un d'altruiste mine de rien, qui a quand même donné une cellule un jour, pour aider des gens. Moi je le vois quand même un peu dans sa version idéalisée je pense mais...

Moi : mais quand même un être humain qui a...

Delphine : oui !

Moi : ce n'est pas juste mécanique (rire).

Delphine : non. Non, non. Non. Il y a quand même une super bonne intention derrière. Mais justement, là où ce n'est pas rémunéré. Également. (...) Pour moi c'est important de savoir que cette personne est venue donner son sperme voilà pour... Comme ça.

Moi : sans contrepartie.

Delphine : pour le plaisir (rire). Voilà sans contrepartie, bénévolement et... (...) Rien que pour le don de sang, n'importe qui n'y va pas. (...) Mais si la personne avait été payée, c'est...

Moi : ça te gênerait ?

Delphine : oui. (...) Je n'aurais pas le même rapport à cette cellule justement (en souriant).

Aurore : je ne sais pas dans quelle histoire j'avais entendu (...) Il y avait eu un scandale parce qu'ils s'étaient rendus compte dans un centre, alors je ne sais pas si c'est en France, qu'ils prenaient du sperme des prisonniers¹¹⁰ (en riant jaune) dans une prison (rire). (...) Et voilà donc du coup... Ca [ce sont] des trucs qui me terrorisent quoi. (...) Même si je ne suis pas dans le déterminisme à la Zola non plus, mais (...) La génétique je trouve que (bafouille) c'est un vrai terrain quand même.

En présence de liens biologiques inconnus, l'enjeu de l'identification corporelle n'est pas celui de l'appartenance, comme c'était le cas dans la ressemblance aux parents en général et au père en particulier, mais plutôt celui de l'identité personnelle. Le donneur anonyme est à la fois un Autre, un étranger qui peut être menaçant, et un Même, dont la personne infuse celle des individus qui en sont issus. Les gamètes, loin d'être de simples cellules, incarnent un *moi*, qui se dilue au cours de la conception, mais ne perd pas toutes ses caractéristiques (Edwards 2004).

¹¹⁰ Élément rapporté par Audrey Kermalvezen (Audrey Kermalvezen 2014, p. 67 et suivantes).

« A une personne au sens de l'idéalité normative correspond un corps spécifique. Dans les sociétés occidentales, les discours produits sur la personne et le corps sont ceux d'un moi possesseur d'un corps, hérité en particulier du christianisme. La personne occidentale se pense comme agent ayant pour noyau une intériorité naturelle dont le corps est à la fois récipient et substance. » (Giraud 2014, p. 12)

Ainsi, pour Adrien et Delphine, le donneur correspond-il à la face sombre d'eux-mêmes. Quand je demande par exemple au premier s'il pense qu'il lui a transmis quelque chose, il évoque des parties de lui associées à des qualificatifs dépréciatifs : « un regard de bœuf. (...) Et une touffe de poils sur l'épaule. Assez disgracieuse. (...) Et une pilosité assez disgracieuse en général. » Et d'ajouter : « ils auraient pu choisir un autre modèle, ça aurait été sympa. » Pour Delphine, il se manifeste dans les moments où son apparence ne la satisfait pas.

*Delphine : parfois j'y ai pensé en me regardant moi dans le miroir. Parce que... Tu as forcément des traits qui diffèrent un peu, alors moi de ma mère. Et je me dis : tiens c'est peut-être ce qu'il y avait dans cette personne. (...) D'ailleurs c'est souvent quand je me trouve assez moche. (...) Tu vois par exemple quand tu as une photo et tu dis : putain ce n'est pas moi ! Tiens... Peut-être que cet homme pourrait être ça, en un peu caricaturé.
Moi : l'aspect « dark » (en souriant).
Delphine : l'aspect oui (amusée). L'aspect moche. Alors du coup, c'est un peu triste (rire). Mais bon il se trouve que ma mère est quand même jolie donc ça... C'est peut-être pour ça (rire). Peut-être que si par exemple je disais que ma mère n'est pas top, je ne me dirais pas ça.*

La recherche des origines est souvent présentée comme un moyen de combler sa biographie, son identité narrative (Théry 2010 ; Delaisi de Parseval 2008 ; Mehl 2008).

Or, cette recherche identitaire semble aussi passer par le corps : il s'agit de pouvoir répondre à la question « A qui je ressemble ? ». Janet Carsten en fait également la remarque à propos des personnes adoptées. Les attentes liées à la rencontre avec leurs parents de naissance portent d'abord sur la continuité corporelle : « What is foregrounded in biological connection is thus continuities in physical appearance » (Carsten 2000, p. 692). La recherche de ressemblances, qui porte souvent ses fruits lors de la rencontre, doit permettre de réassurer une identité incertaine¹¹¹. Comme l'exprime Elsa, avoir un repère physique, c'est pouvoir se construire par rapport à ce repère – que ce soit en s'y conformant ou en s'y opposant – et se singulariser dans la dimension temporelle de la parenté.

¹¹¹ « Interviewees often referred to aspects of their own physical appearance and talked about this in relation to that of their adoptive and their birth parents. Such attributes were often highlighted when interviewees described their uncertainty about their identity and the motivations behind their search (...). While physical connections were often easy to make, emotional ties did not necessarily follow. » (Carsten 2000, p. 692)

Elsa : je ne dirais pas qu'on ne ressemble à personne, parce qu'on a quand même une moitié où... Enfin moi j'ai les yeux bleus comme du côté de ma mère. On est plusieurs à avoir les cheveux comme ça. Il y a toujours des choses qu'on peut identifier à une partie de la famille. Je ne dirais pas qu'on ne ressemble vraiment à personne. Mais il y a une bonne moitié qui ne ressemble à personne, je veux dire à rien. (...) Enfin à rien c'est un peu fort. (...) Maintenant c'est vrai que quand on ne peut pas s'identifier au père, il reste ce morceau où... On s'identifie à personne d'autre. Et... Je pense que c'est une manière de se construire de s'identifier. Donc du coup quand on ne peut pas s'identifier, c'est toujours dur, on ne se construit qu'à moitié finalement. Parce qu'on a quand même besoin de s'identifier à quelqu'un. (...) Mais c'est vrai que du coup c'est particulier et ce n'est pas forcément évident de... Pas de ne ressembler à personne, mais...

Moi : oui. Mais d'avoir une inconnue.

Elsa : d'avoir une bonne grosse dose d'inconnue. Et de la transmettre aussi.

3.3 – Identification et temps de la parenté : le don comme lien générationnel

Dans le modèle généalogique exclusif, la procréation inscrit *ego* en relation avec des ascendants et des descendants, ou encore dans une histoire familiale. Le donneur n'est pas un parent comme les autres – si toutefois il est positionné comme tel. Mais sa participation à la conception a une influence sur la dimension temporelle de l'identité des personnes qui en sont issues.

Dans les récits des enquêté-es, le don connecte parfois à une lignée, à un passé comme c'est le cas pour Sébastien et Amélie.

Sébastien : je ressemble à cet homme qui n'existe pas beaucoup, à cette lignée en tous cas, c'est vrai. C'est un peu là. (...) Il est en moi au moins autant que toute sa lignée génétique.

Amélie : je pense que je serais quand même sensible de savoir un petit peu ses origines et ce qu'il a pu vivre... En termes plus de transmission familiale. Je veux dire dans son histoire si... Si, je n'en sais rien, s'il est dans une famille qui a dû... Comment dire ? Qui a dû émigrer, arriver dans d'autres pays ou fuir la guerre ou... Là je pars dans des extrêmes mais... Certes ce ne serait pas ma famille... Paternelle. Mais j'aimerais bien quand même connaître un peu son vécu. Mais je pense qu'il y a quand même des choses qui se transmettent à ce niveau-là.

Il a aussi une influence sur le futur, à commencer par celui des personnes conçues par don elles-mêmes. Pour Rémy, l'identification corporelle avec le donneur lui permettrait de prévoir ce qu'il va devenir, avoir une référence pour savoir à quoi s'attendre vis-à-vis de son propre corps.

Rémy : quand je me regarde dans la glace, je me dis : quelle tête je vais avoir quand je vais vieillir ? Alors qu'on peut toujours regarder la tête de ses parents. Ça, tu as une grande chance. (...) Toi tu as la tête de tes parents, tu peux à peu près présumer de la tête que tu auras quand tu seras plus vieille. (...) Tu peux un peu prévoir et c'est une chose que je ne peux pas faire. Et oui, ça me manque quand même. (...) Mais par exemple tu vois en ce moment, j'ai un début de calvitie, j'en suis sûr, je suis en train de perdre mes cheveux. (...) Et si tu veux, j'ai la texture des cheveux de ma mère et donc du côté maternel, il n'y a aucune calvitie. Mon grand-père avait les cheveux très creusés mais ça a toujours tenu. Donc je me disais, c'est bon, je suis sauvé. Sauf que non, je me rends compte que je suis un peu plus creusé que mon grand-père pour son âge. Et je me dis : c'est ce salaud de donneur qui m'a filé une calvitie. (...) Et là par exemple tu vois à chaque fois [que] je me dis ça, je suis ramené à lui. Je me dis au moins je le saurais. Mais ça ne changerait pas le problème, mais au moins j'arrêteraï de me poser des questions.

Le don joue de plus un rôle au niveau de la descendance des individus nés grâce à un don. Tous-tes ne comptent pas en informer leurs enfants dès l'enfance, ne considérant pas toujours que le don d'engendrement est un élément de l'histoire personnelle de ceux-ci. Mais Margaux et Emery évoquent leur crainte de transmettre leur malaise lié à l'AMPD.

Margaux : mais justement, ça me pose problème au niveau de la transmission... Qu'est-ce que je vais lui transmettre ? Dans le sens où je n'ai pas envie de lui transmettre entre guillemets « ce fardeau » du problème d'identité justement, avec ce grand point d'interrogation derrière. Ça, ça me fait peur en fait. J'ai peur de lui transmettre ça.

Emery : je pense que je le dirai. (Bafouille) Je pense que ça se fera très naturellement mais je pense que si ça se fait, ça se fera quand il sera... Adulte. (...) Je ne pense pas que ce soit un déterminant essentiel pour que lui se constitue, ou il se construise. Donc, je l'expliquerai quand il sera un grand garçon ou une grande fille. Qu'il sera en âge de comp... (Se reprend) enfin même si l'âge de comprendre c'est relatif mais... (...) Puis j'aurais peur Un peu de... Je ne sais pas dans la manière où je le dis peut-être... Parce que ce n'est pas un sujet non plus sur lequel je suis le plus à l'aise du monde, lui transmettre un peu des... Je ne sais pas un peu mes... Frustrations, malaises, fragilités... (...) Je n'aimerais pas lui foutre un truc qui... Qu'il n'a pas à supporter quoi.

Les antécédents médicaux – ou familiaux – cristallisent à eux seuls ces trois dimensions. Ils sont, par définition, en lien avec un passé parental – correspondant particulièrement au modèle exclusif puisque liés à l'hérédité génétique. Ils influencent directement la vie future des personnes concernées. Aurore l'exprime avec d'autant plus d'acuité qu'elle a souffert d'une maladie rare pendant son enfance. Le donneur, c'est pour elle le risque qu'elle ne peut maîtriser, contrairement aux antécédents médicaux – pourtant graves – de son père. Ne pas se voir transmettre les dangers que l'on connaît, c'est perdre le contrôle sur une partie de son futur.

Aurore : oui, moi ça m'a fait très peur à ce sujet-là pour le coup. J'ai demandé tout de suite à ma mère. (...) Parce que je me disais : voilà papa je sais qu'il a eu des AVC, je sais son terrain... Quelque part je ne suis pas forcément mécontente de ne pas en faire partie (rire) mais ça c'est autre chose. Mais j'ignore, voilà. (...) Ne serait-ce que pour les maladies. (...) On ne maîtrise pas. Encore une fois, c'est cette absence de maîtrise.

En outre, les antécédents médicaux concernent la transmission que les personnes conçues par don vont, elles-mêmes, faire à leurs éventuels enfants. Comme Janet Carsten le constate, la connaissance de ceux-ci compte moins pour le présent que pour l'avenir ; car se voir transmettre des risques, c'est aussi devenir soi-même potentiellement transmetteur de ceux-ci.

« Knowledge of the medical history of forebears is desired not just as a means to acquire a complete personal biography, but as something that might be transmitted down the generations. It encapsulates a history of kinship, but its significance is for the future. » (Ibid., p. 697 ; je souligne)

Sabine et son compagnon sont ainsi réticents face à un éventuel projet d'enfant. Les problèmes psychiatriques de sa mère, alliés au hasard de la transmission, elle-même accrue par l'anonymat, les freinent, et les empêchent de se poser « les mêmes questions que tout le monde ». Rémy et Amélie expriment des sentiments similaires. Face à un risque que les personnes conçues par don ne connaissent pas, elles peuvent avoir des difficultés quant à la responsabilité de leur propre transmission.

Sabine : tout. Il peut avoir tout. Et... Et on n'en sait rien. Et donc du coup... Moi à la rigueur, je vais dire que je commence à m'y faire. Au fait que ça sera le loto et voilà. Mais mon conjoint... – Plus loin dans l'entretien – Disons que j'aimerais bien avoir le droit de me poser la question, comme n'importe qui. (...) Avec les éléments dont je dispose. Avec les éléments génétiques, et tout. Est-ce que mon appartement est assez grand pour avoir des enfants ? Est-ce que j'aurai le temps de les emmener à l'école ? Les mêmes questions que tout le monde voilà, normal.

Rémy : en fait, je me sentirais tellement coupable d'avoir transmis des maladies génétiques à mon enfant. Parce qu'il aurait le droit de me critiquer. Il aurait le droit de me dire : mais qu'est-ce que tu as fait ? Et je dirais : non, j'avais juste envie d'avoir des enfants. J'étais conscient, mais bon. (...)

Moi : dans l'absolu, ceci étant dit, tu ne peux pas garantir, enfin moi je ne peux pas garantir ce que je vais transmettre à mes enfants.

Rémy : évidemment. Mais j'ai l'impression que le risque est plus élevé pour moi si tu veux.

Amélie : j'aimerais bien... Alors les informations médicales, c'est sûr. (...) Ce n'est pas de la parano. Il y a effectivement des tas de gens qui ne connaissent pas la moitié de leurs antécédents médicaux. Ce n'est pas la question. Mais là on sait (...) qu'ils n'existent pas vraiment. Parce qu'en fait le questionnaire de santé des donneurs, il était un peu... Il était bidon. Puis c'était à l'époque, depuis il a pu développer... (...) Le mec, il pourrait avoir développé un truc super rare, que je pourrais transmettre à mes enfants ou... Moi je travaille en plus dans un service [hospitalier] des maladies génétiques. Donc je sais bien... Je sais bien ce que c'est. Je sais bien comment ça fonctionne.

Elsa décrit ainsi le dilemme qu'elle a dû résoudre lorsque son compagnon a lui-même été diagnostiqué infertile.

Elsa : je ne voulais pas et je disais à mon compagnon : je ne veux pas, je ne veux pas, je ne veux pas. Je lui disais : mais on fait comment quand elle me dira (...) « tu savais ce que c'était et tu l'as fait quand même. Tu savais que j'allais risquer d'en souffrir et... ». Maintenant voilà malheureusement, on est égoïste, on fait des enfants pour nous. (...) Mais voilà à côté de ça, je n'ai pas cent-cinquante-milles solutions. L'adoption... Dans dix ans, on aura toujours pas d'enfant et... Bon. (...) On aurait décidé d'adopter il y a très longtemps quand on l'a su... Mais je voulais connaître ça [me montre son ventre]. Et je ne regrette pas de la sentir gigoter. (...) Moi je n'ai aucun souci, voilà, le problème il est là aussi. Je n'ai aucun problème. Biologiquement, ce n'est pas moi le souci on va dire. Et du coup, tu n'as pas envie de passer à côté de ça quand tu sais que ça tient juste au compagnon et que ça aurait été un autre, je n'aurais pas eu la même vie quoi. (...) Mais c'est égoïste, j'avoue mais de toute façon... (...) Je crois que... Au final, c'est le cas de tout le monde.

Lorsque l'on est issu du don, procréer, c'est aussi faire passer une partie de la personne du donneur. Et lorsque celle-ci est anonyme, c'est transférer une part d'inconnue. Le lien au donneur est ainsi représenté comme un rapport générationnel, un positionnement personnel dans le temps.

Être né grâce à un don d'engendrement, et plus précisément ici d'un don de sperme, implique d'inclure plusieurs personnages additionnels dans l'histoire de sa conception. D'une part, le médecin représente l'aspect technique et institutionnel de l'AMPD, à la fois en tant que praticien, c'est-à-dire en tant qu'agent technique, et en tant qu'acteur de la procréation – ce qui peut faire de lui une sorte d'engendreur. Positionné au centre de l'organisation de l'AMPD, il est aussi au cœur des débats sur l'anonymat.

D'autre part, le donneur forme une figure en creux. On ne peut nier son existence mais, dans le cadre de l'anonymat absolu à la française, il est difficile de lui donner une place dans l'horizon de la parenté. Il reste abstrait et l'interface médicale empêche de l'envisager comme un être relationnel.

Les personnes conçues par don ne savent pas à quoi s'attendre – au sens maussien de l'attente – et la figure du tiers procréateur porte ainsi une menace pour leur équilibre relationnel. La figure du donneur se caractérise par son inconsistance, que les participant-es ont en partie absorbée. Le lien au donneur est un rapport à soi-même, qui prend sa réalité dans la dimension corporelle de l'identité personnelle. Par le don et les gamètes, les personnes qui en sont issues reçoivent une partie plus ou moins importante, plus ou moins négative ou positive de la personne du donneur. Ce dernier est ainsi représenté comme un semblable. Le don s'inscrit par ailleurs dans la dimension temporelle de la parenté. Il relie à des ancêtres, à son propre futur et à sa descendance.

L'institution de l'anonymat rend impossible le lien au donneur ; il n'est pas inclus dans la règle du jeu de l'AMPD (Descombes 2007b). Dans le même temps, le modèle de parenté euro-américain ne permet pas son éviction. La personne, en tant qu'idéal normatif (Théry 2007, p. 414), se construit à partir de ce qui lui est transmis par ses ascendants, processus incarné en partie dans les cellules reproductrices : être capable de répondre à la question « de qui suis-je issu-e ? », c'est aussi pouvoir dire « qui je suis » et « ce que je vais transmettre ». Dans l'institution incomplète que constitue l'AMPD à la française, les personnes conçues par don sont face à un conflit normatif : le donneur, comme les personnes issues du même don, ne peuvent pas être inclus dans l'horizon parental et en même temps, son existence altère leur statut de parenté ainsi que leur identité personnelle et, par suite, celle de leur descendance. Par la transmission, le don paraît ainsi s'inscrire dans l'univers de la parenté, tout en étant exclu par l'anonymat. Cette ambivalence est au cœur de la peur manifestée par certains adultes, nés grâce à un don, de s'engager à leur insu dans une relation incestueuse avec des « parent-es par le don ».

Partie 3

LES FRONTIÈRES DE LA PARENTE : AUX CONFINS DE L'INCESTE

*« En définissant fermement une chose comme une anomalie, nous précisons par la même occasion, les contours de l'ensemble dont cette anomalie est exclue. (...) Les interdits ne font que tracer les contours du cosmos et de l'ordre social idéal. »
(Douglas 2001, p. 57;90)*

La portée heuristique de l'étude des marges qu'Ellen Corin appelait de ses vœux en 1986 (Corin 1986) est désormais largement admise. Mary Douglas l'a particulièrement bien montrée dans son analyse de la pollution. La souillure, la saleté servent à délimiter les contours de l'ordre social comme tout signifiant. A cet égard, elles sont à la fois en marge et à l'intérieur du système puisqu'elles sont traversées par ses significations. Ainsi, un interdit, qu'il existe dans une société dite primitive ou dans une société dite moderne, n'est jamais issu de l'irrationalité individuelle et ne peut non plus se contenter d'une explication utilitariste. Dire que l'interdiction de manger du porc dans le Judaïsme et l'Islam répond aux risques que cela représente dans des climats chauds ne suffit pas : « signaler les bienfaits accessoires d'actes rituels est une chose ; se contenter de l'accessoire pour expliquer le phénomène en est une autre » (Douglas 2001, p. 49).

Mary Douglas se situe ainsi dans la lignée d'Emile Durkheim (Fardon 1987), qui avait critiqué la théorie de Lewis Morgan, fondant l'interdit de l'inceste sur les risques médicaux générés par les unions consanguines¹¹² : historiquement, la condamnation du commerce incestueux n'a pas été justifiée en termes « utilitaires ou physiologiques » (Durkheim 2002, p. 34) mais plutôt en référence à des châtiments cosmiques ou religieux – d'autant que, d'après lui, les conséquences néfastes de la consanguinité ne se révèlent généralement pas dès la génération suivante et qu'il est donc peu probable qu'en l'état de leurs connaissances médicales, les peuples « primitifs » aient fait le lien entre les deux. Et surtout, pour Emile Durkheim, l'interdit de l'inceste, trouvant ses origines dans la loi d'exogamie totémique, « ne soutient qu'un rapport médial et secondaire à la consanguinité » (*Ibid.*, p. 37).

Il ne s'agira pas ici de questionner les fondements de la prohibition, et je n'ai pas non plus la prétention d'en définir la logique dans notre société. Malgré tout, la remarque de Mary Douglas, et le fait que le sujet soit abordé par plusieurs auteur-es en sciences sociales (Collard et Zonabend 2013), ainsi que par les premiers intéressés (Nelson, Hertz et Kramer 2015 ; Audrey Kermalvezen 2014 ; Arthur Kermalvezen 2010 ; Mehl 2008, ...) en ce qui concerne l'AMPD justifient que l'on s'intéresse au sujet.

¹¹² J'entends ici par consanguinité, l'union sexuelle de deux apparentés par le sang, car c'est celle qui fait sens pour les participant-es à l'enquête.

Aux confins de la parenté correspond des confins de l'interdit de l'inceste. Censé en définir les frontières extérieures et intérieures (Collard et Zonabend 2013), il devient incertain dès lors que les contours de celle-ci sont flous. Ainsi, Andrew Cherlin souligne-t-il la difficulté de la définition de la prohibition entre quasi-parents dans les familles recomposées (Cherlin 1978). Quand la parenté se métamorphose, l'inceste se recompose.

Dans les cas de don d'engendrement, il apparaît à deux niveaux. La première problématique est celle des dons intrafamiliaux : dans quelle mesure, en l'absence de rapports sexuels, le don d'une mère à sa fille, ou d'un frère à sa sœur, est-il acceptable socialement ? A cet égard, Jeanette Edwards postule que le degré d'interdit varie selon la configuration relationnelle du don, la plus prohibée étant le cas d'un don de sperme par un parent masculin à destination d'une parente féminine (Edwards 2004). Le second questionnement, qui nous occupera ici, concerne les cas d'inceste accidentel, soit la situation dans laquelle une personne conçue par don se lie, à son insu, avec un « parent par le don » – donneur, donneuse ou personne issue du même don. Estelle confie ainsi ses craintes à Dominique Mehl : « ce qui me préoccupe aussi, c'est que je peux en toute légalité épouser mon frère sans le savoir ou, en toute ignorance, croiser mon père dans la rue » (Estelle (personne conçue par don) dans Mehl 2008, p. 243).

L'objectif de cette partie sera d'essayer de comprendre comment les participant-es à l'enquête se représentent l'interdit de l'inceste vis-à-vis du donneur et des personnes issues du même don. Estiment-ils/elles qu'il existe ? Si oui, où se situe-t-il ?

Nous commencerons par revenir sur la problématique de l'interdit de l'inceste dans le don d'engendrement, avant d'examiner les représentations des personnes interrogées.

1 – Inceste et don d'engendrement en France

Ainsi que l'ont montré de nombreux anthropologues, l'interdit de l'inceste n'est pas univoque selon les sociétés. Quand bien même son universalité serait présumée, rien ne laisse présager de ce qui le constitue. Au cours de l'histoire française, sa définition juridique a évolué vers une forme incertaine, entre un pôle confondant inceste et consanguinité, et un pôle les dissociant nettement. Le droit de l'AMPD ne fait pas exception et se caractérise par son ambiguïté à l'égard de cette question. La plupart des personnes interrogées sont familières avec la question du risque de rencontrer fortuitement un-e apparenté-e génétique.

1.1 – (In)définition de l'interdit de l'inceste en France contemporaine

Historiquement, à la suite du droit romain, l'une des bases de la conception occidentale de l'inceste s'est installée au Moyen-âge, à travers l'élaboration du mariage chrétien comme sacrement (entre le IV^e et le XII^e siècle). Le mythe de la Genèse est réinterprété, et le lien entre péché et sexualité est établi, cette dernière étant désignée comme une « source de concupiscence » (Godelier 2010, p. 444).

L'humanité transmet, inexorablement, le péché originel par l'acte sexuel. Ainsi, alors même que ce dernier assure la perpétuation de l'espèce humaine et donc de la création divine, il est susceptible de condamner l'âme de ceux qui s'y adonnent. La solution est trouvée dans la théorie consensualiste qui veut que le mariage, selon l'analogie du mariage entre le Christ et l'Eglise, soit l'union des consentements, l'union de deux âmes. En consentant, les époux deviennent une seule chair ; c'est le dogme de l'*una caro* (Théry 2002).

Ce principe guide les interdits relatifs au commerce incestueux, qui sont très étendus, jusqu'au huitième degré civil après le Concile de Latran II (1215), soit le quatrième degré canonique (Courtois 2004 ; Poumarède 1987). En s'unissant, non seulement le couple devient une seule chair, mais de ce fait les deux époux « partagent » tous leurs consanguins (*consanguinitas*¹¹³), leurs parents adoptifs le cas échéant (*cognatio legalis*¹¹⁴) et leurs affins (*affinitas*¹¹⁵). L'inceste est sévèrement puni et frappe d'impureté les personnes qui le commettent, ainsi que leur éventuelle descendance (Godelier 2010 ; Courtois 2004). Il s'applique par ailleurs aux relations de parenté spirituelle (*cognatio spiritualis*¹¹⁶), de manière plus ou moins étendue et rigoureuse dans le temps et l'espace¹¹⁷. Pour laver le péché originel, chaque individu doit « renaître » par le baptême et se voir attribuer de nouveaux parents, le parrain et la marraine, dont la relation n'est pas entachée de concupiscence. Les empêchements au mariage – seul cadre de la sexualité permise – permettent à cette parenté spirituelle de rester pure en interdisant non seulement les relations charnelles entre parrain et marraine, et entre parrain/marraine et filleul-e, mais aussi entre compères et commères, c'est-à-dire entre parents spirituels et parents biologiques (Fine 1994).

Du point de vue du droit canon, l'inceste était donc clairement défini, même si les règles qui y ont trait ont évolué au cours du temps. Sous l'Ancien Régime, à partir du Concile de Trente (1545-1563), les interdits canoniques sont reconduits (Poumarède 1987) sous une signification nouvelle : un ordre laïc du mariage est édifié, fondé sous l'autorité du *paterfamilias*. Le consentement devient celui des ascendants et le mariage un « pacte de famille » (Théry 2002).

La Révolution française marque une rupture dans l'histoire du droit de la famille, dont nous sommes, encore aujourd'hui, les héritier-es. L'objectif des révolutionnaires est d'unifier les différentes législations du royaume de France et de créer un droit positif laïc émanant de l'Etat. Ils créent donc un mariage civil en 1792, qui, même s'il est institué sur le consentement – celui du couple, et pas celui des ascendants –, abandonne le dogme de l'*una caro* (*Ibid.*). Le péché ne doit plus être une référence juridique, et l'inceste, n'étant pas considéré comme un agissement antisocial relevant de la responsabilité étatique, n'apparaît ni dans le droit révolutionnaire, ni dans le droit napoléonien (Giuliani 2013 ; Montas et Roussel 2010 ; Courtois 2004). Le Code civil de 1804 contient des prohibitions matrimoniales, considérablement réduites par rapport aux empêchements canoniques ; les droits civil et pénal ne font toutefois pas référence à l'inceste, qui devient juridiquement « innommable » (Poumarède 1987, p. 214), un silence très volontaire, comme on le voit

¹¹³ « Parenté naturelle résultant des liens de sang » (Fine 1994, p. 18)

¹¹⁴ « Parenté purement légale créée par l'adoption » (*Ibid.*)

¹¹⁵ « Parenté par alliance entre un homme et une femme » (*Ibid.*)

¹¹⁶ « Parenté née de la participation de deux personnes à certains sacrements. » (*Ibid.*)

¹¹⁷ Ce n'est qu'en 1983 que le droit canon a supprimé toutes les prohibitions liées à la parenté spirituelle (Fine 1994).

aussi dans le discours prononcé par Portalis en 1801¹¹⁸ : « Le mariage doit être prohibé entre tous les ascendants et descendants en ligne directe : nous n'avons pas besoin de donner les raisons ; elles ont frappé tous les législateurs » (cité dans *Ibid.*, p. 215). Dans le Code pénal de 1810, l'inceste n'est pas plus présent, mais le viol y fait son entrée, ainsi que la notion de circonstance aggravante liée à la position d'autorité de l'auteur vis-à-vis de la victime¹¹⁹. Le législateur est préoccupé par « la violence, l'abus d'autorité, c'est-à-dire ce qui trouble manifestement l'ordre public » (*Ibid.*, p. 222). L'enfance est de plus en plus prise en considération, et va susciter l'évolution des dispositions relatives au viol (Vigarello 2000 ; Poumarède 1987).

A partir de la fin du XIXe siècle, le mariage perd progressivement sa dimension de grand organisateur de la parenté. La loi Naquet de 1884 rétablit la possibilité – ouverte par les révolutionnaires puis abrogée en 1816 – de rompre un mariage par le divorce – uniquement en cas de faute toutefois. Elle sera suivie, presque un siècle plus tard par la création du divorce par consentement mutuel (1975) qui sonne le glas de la société matrimoniale. Le statut des citoyens n'est plus défini par le mariage, ce qui est notamment permis par la loi établissant l'égalité des filiations naturelle et légitime en 1972 (Théry 1993). Avec le démariage, la hiérarchie du permis et de l'interdit sexuel se recompose. L'interdit de l'inceste perd sa valeur englobante au profit du viol (Théry 2002). Le pédophile devient la figure du mal par excellence (Ambroise-Rendu 2014 ; Vigarello 2000). Ainsi, l'American Psychiatric Association, dans la dernière édition de son manuel, retient le caractère incestueux comme une spécification d'un acte pédophilique, et fait de l'« incesteur » un pédophile particulier¹²⁰. En dehors du viol, c'est souvent la consanguinité qui semble servir de base à l'interdit de l'inceste, ce qui n'est pas évident, au regard de la brève histoire que nous venons de traverser (Théry 2002).

Ainsi, dans notre Droit civil contemporain, le terme « inceste », comme dans le Droit révolutionnaire, puis napoléonien, n'est pas employé. Laurence Brunet le qualifie d'« interdit en peau de chagrin » (Brunet 2006) : la prohibition matrimoniale est absolue entre ascendant-es, descendant-es et germain-es en ligne directe (articles 161-164 du Code civil), mais elle est plus flexible en ce qui concerne les allié-es, puisqu'une grâce présidentielle est possible (Terry 2013). Par ailleurs, une union prohibée consentie ne peut être sanctionnée par l'Etat, en dehors de l'empêchement au mariage et de l'impossibilité d'établir la double filiation paternelle et maternelle vis-à-vis d'un enfant né d'une telle union (article 310-2 du Code civil) – ce n'est pas le cas du système juridique allemand dans lequel l'inceste, même consenti, est criminalisé.

Dans le cas où le consentement est défaillant, l'inceste n'est pas reconnu comme une faute en tant que tel et il est traité par le Code pénal comme les autres types d'abus d'autorité. La répression est « spécifique mais tacite » (*Ibid.*, p. 60) : la qualité d'ascendant-e constitue une circonstance aggravante des atteintes et agressions sexuelles. En 2010, le législateur a tenté de faire entrer l'inceste « en tant que tel » dans le Code pénal, afin d'en avoir « une meilleure appréhension » et de « rendre plus efficace la lutte contre lui » (Fort 2009, p. 10).

¹¹⁸ *Discours préliminaire sur le projet de Code civil*, prononcé par Jean-Etienne-Marie Portalis, le 1^{er} pluviôse an IX (21 janvier 1801).

¹¹⁹ Au départ, ce qualificatif ne concerne pas vraiment les parents, ce sont les évolutions juridiques qui y associent les ascendants (Poumarède 1987).

¹²⁰ American Psychiatric Association, 2013, *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders Fifth Edition (DSM-5)*, Washington DC, American Psychiatric Publishing, 947 p.

La loi n° 2010-121 du 8 février 2010¹²¹ crée un surqualificatif incestueux ne modifiant pas la hiérarchie des sanctions pour les incriminations de viol, agression et atteinte sexuelles commis sur un-e mineur-e de moins de dix-huit ans¹²². Les dispositions ont été supprimées suite à l'abrogation de l'article central du texte par le Conseil Constitutionnel, en raison d'une définition trop vague des liens familiaux concernés par le surqualificatif¹²³. Ce dernier a toutefois été réintroduit par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016¹²⁴ dans l'article 222-31-1 du Code pénal :

« Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis sur la personne d'un mineur par :
1° Un ascendant ;
2° Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ;
3° Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait. » (Article 222-31-1 du Code pénal)

A ce jour, aucun recul n'est possible vis-à-vis des effets concrets de cette nouvelle disposition. Cependant, Marie Romero mène une étude sur l'utilisation du surqualificatif dans le cadre de la loi de 2010. En analysant des dossiers passés en correctionnelle après l'entrée en vigueur de la loi, elle constate que malgré une définition large du champ d'application du surqualificatif incestueux, les praticien-nes du droit ne l'utilisent que de manière resserrée : si les cas engageant des ascendant-es en ligne directe ne posent pas de question, c'est plus compliqué pour les liens de parenté collatérale (frères/sœurs, cousin-es) et les liens de famille péri-incestueux (beaux-parents, concubin-es des collatéraux, ...). Plus généralement, le terme inceste est absent des procédures judiciaires. Le vocabulaire technique juridique et les périphrases lui sont préférés. L'âge des victimes, au contraire, est un élément essentiel des décisions. Cela mène l'auteure à affirmer que dans la pratique judiciaire, l'interdit des âges prévaut sur l'interdit des places (Romero 2016).

La définition de l'inceste semble ainsi incertaine, plus particulièrement lorsqu'elle sort du cadre de la consanguinité. Cette dernière ne justifie cependant pas un interdit juridique en tant que tel puisque le droit ne reconnaît que les situations entérinées par une filiation légale. C'est toute l'ambiguïté de la question de l'inceste dans l'AMPD.

¹²¹ Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 *tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le Code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux.*

¹²² La loi prévoyait d'inclure un article 222-31-1 dans le Code pénal stipulant : « Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une sœur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

¹²³ CC Décision n° 2011-163 du 17 février 2012 suite à la saisine de la Cour de cassation pour une question prioritaire de constitutionnalité le 16 septembre 2011.

¹²⁴ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 *relative à la protection de l'enfance.*

1.2 – Inceste et AMPD : l’ambiguïté française

Dans l’AMPD, aucune filiation juridique ne peut être établie entre les donneurs ou donneuses et les personnes qui en sont issues (article 311-19 du Code civil). Ainsi, les prohibitions matrimoniales ne peuvent concerner ni les relations entre ces derniers, ni celles entre personnes issues du même don¹²⁵. Avec la règle d’anonymat qui s’ajoute, le don ne peut pas non plus créer une situation visée par les dispositions pénales concernant l’inceste – il ne peut y avoir d’autorité de droit ou de fait directement liée au don d’engendrement. A première vue, le droit français ne connaît donc pas d’interdit de l’inceste entre les protagonistes de l’AMPD.

Néanmoins, en y regardant de plus près, ce n’est pas tout à fait le cas : « le spectre de l’union consanguine, consommée dans l’ignorance, traverse les lois de bioéthique. » (Glandier Lescure 2006, p. 219). En effet, un ensemble de règles vise à prévenir la formation de telles situations dans la phase précédant la naissance des personnes conçues par don. Elles commencent lors du recrutement : les dons dirigés sont interdits, ce qui proscriit du même coup le don intrafamilial (Glandier Lescure 2006). La spécificité des gamètes est ici implicitement posée puisque, d’un autre côté, pour les dons d’organes entre vivants – comme les dons de reins –, il est recommandé aux receveur-es et aux donneurs ou donneuses d’être proches (collatéraux, ascendant-es/descendant-es en ligne directe, beaux-parents, ou concubin-es) (Cadoret et Wilgaux 2007). Il ne s’agit donc pas ici d’une « simple » disposition éthique censée garantir la dimension désintéressée du don. L’organisation paraît toutefois comporter une faille puisqu’il ne semble pas que les CECOS vérifient systématiquement si les parents d’intention ne sont pas eux-mêmes issus d’un don, comme c’est le cas d’Elsa. Il est ainsi théoriquement possible que les gamètes utilisés soient ceux d’un-e apparenté-e génétique. Or, le législateur accorde de l’importance à la consanguinité par ailleurs.

Plus directement, la règle limitant l’utilisation des dons à dix naissances délibérées par donneur vise spécifiquement à éviter une trop grande probabilité de rencontre entre personnes issues du même don – pour l’accueil d’embryon la règle veut que les embryons d’un couple ne puissent bénéficier qu’à un couple receveur. Cette borne était de cinq naissances entre 1994 et 2004 ; elle a été relevée pour remédier au faible nombre de dons disponibles. Dans le cadre de l’anonymat, cette règle prend une importance particulière puisqu’elle est le dernier moyen de prévenir la formation d’unions consanguines avant la naissance des individus concernés (Glandier Lescure 2006). Son existence, qui n’est pas limitée à la France, montre encore une fois que le don de gamètes a une incidence particulière et ne peut être envisagé comme tout autre don d’éléments du corps humain.

La question n’est abordée dans les débats que sous un angle médical, celui du risque de voir favoriser le développement de maladies héréditaires dans la descendance. Sa gestion est donc confiée par l’Etat aux CECOS. Les discussions sur les règles se limitent à un raisonnement statistique.

¹²⁵ Ainsi, il n’est pas envisageable que le mariage d’Audrey Kermalvezen soit annulé dans le cas où l’existence d’un lien biologique avec Arthur Kermalvezen serait révélée (voir Introduction).

« Dans les conditions actuelles du don de gamètes, il n'existe pas de risque de consanguinité, à condition de continuer à n'utiliser le sperme d'un même donneur que dix fois au plus, et non cinquante ou cent fois. Compte-tenu du nombre d'enfants naturels dans un rayon proche, le risque est inférieur à celui présent dans la population générale. » (Jean-François Mattéi cité dans Claeys et Léonetti 2010b, p. 229)

Ceci n'est pourtant pas évident au regard de la comparaison internationale. Dans un rapport de 2011, le Sénat fédéral australien consacre un chapitre entier à la question du risque d'inceste dans le cadre du don d'engendrement. La perspective diffère largement de celle adoptée par le législateur français. La définition de la consanguinité n'est pas médicale puisqu'elle est entendue comme un concubinage ou un mariage entre personnes de la même famille¹²⁶. Sous cette unique notion, les sénateurs comprennent deux types de risque : celui déjà évoqué dans le cadre français, ainsi qu'un risque social et psychologique attaché à la stigmatisation de l'inceste¹²⁷ – sans qu'il soit pour autant précisé en quoi il consiste. Du point de vue de ce rapport, le problème posé par la potentialité de rencontre fortuite entre personnes apparentées par le don n'est pas tant celui d'une union procréatrice favorisant les maladies génétiques, car il est effectivement peu probable statistiquement. Elle n'en reste pas moins préoccupante du point de vue de l'identité personnelle des personnes conçues par don et des conséquences psychologiques et sociales néfastes qu'elle pourrait créer. C'est l'une des raisons pour lesquelles le rapport recommande aux Etats fédérés – sous la compétence desquels se situe l'AMP – de lever l'anonymat des dons lorsque ce n'est pas déjà fait¹²⁸ (Legal and Constitutional Affairs References Committee 2011).

Sous cet angle, le don d'engendrement semble créer de la parenté. Or, c'est précisément ce que le législateur français veut éviter par la règle d'anonymat. Le don est présenté comme un événement neutre, sans incidence sur la vie des protagonistes. Pourtant, des règles prenant en compte les conséquences de son existence ont été adoptées. Geneviève Delaisi de Parseval estime ainsi que les instigateurs de l'organisation institutionnelle de l'AMPD, loin de méconnaître les règles inhérentes à notre modèle de parenté, ne s'y confrontent pas et tendent plutôt à en nier la dimension symbolique (Delaisi de Parseval 2008). Dans le modèle euro-américain, les substances biogénétiques ne sont pas des éléments corporels comme les autres : elles gardent et transmettent des caractéristiques liées à leur porteur ou porteuse d'origine (Edwards 2004). Ce qui est présenté comme une question purement mathématique et médicale engage en fait une dimension centrale de notre modèle. Ainsi, il n'est pas étonnant de retrouver en France, comme c'est le cas ailleurs (en Australie par exemple), des témoignages de personnes conçues par don craignant de rencontrer un parent génétique à leur insu.

¹²⁶ « 'Consanguinity' in this context refers to a partnership or marriage between two individuals from the same family. » (Legal and Constitutional Affairs References Committee 2011, p. 69)

¹²⁷ « It is widely accepted that consanguine relationships can increase the risks of serious genetic disease in any resultant children. Given the significant stigma that attaches consanguinity (more commonly referred to as 'incest'), the inadvertent formation of such a relationship could also lead to serious social and personal consequences for a couple and their children. » (*Ibid.*)

¹²⁸ En 2015, seuls quatre Etats fédérés ont adopté une législation spécifique concernant l'AMP : la Victoria, l'Australie Méridionale, l'Australie Occidentale et la Nouvelle Galles du Sud. Parmi eux, tous prévoient la possibilité pour les personnes conçues par don d'accéder aux informations concernant le donneur et/ou les personnes issues du même don.

1.3 – Le risque de rencontrer un parent génétique sans le savoir

Comme je l'ai précisé en introduction, je ne suis pas en mesure de savoir exactement qui était ou n'était pas au courant de mon souhait d'aborder la question de l'inceste dans mon enquête. Si bien que je ne peux pas non plus compter sur « l'effet de surprise » pour vérifier comment le risque de rencontrer un « parent par le don » sans le savoir se manifeste spontanément pour les personnes interrogées. Malgré tout, l'analyse des entretiens montre un tableau contrasté. Tous-tes ne se sentent pas directement concerné-es par la question, laquelle ne semble pas liée au positionnement sur l'anonymat – ce à quoi je ne m'attendais pas.

Parmi celles et ceux qui craignent de rencontrer un parent génétique à leur insu, le questionnement se pose d'un côté vis-à-vis des personnes issues du même don. C'est le cas de Margaux qui, quand je lui demande s'il lui arrive de penser à ces dernières, me répond : « moi, c'était plus au niveau des relations amoureuses. Je me suis dit : mais si je tombe amoureuse de mon frère, ça craint ! » Pour elle, ce n'est pas une question de statistique : le seul fait qu'un tel risque existe est problématique. Lucie a commencé à se poser la question à partir du moment où elle a été enceinte de son fils aîné. Cela se formule moins comme une peur que comme une interrogation. Elle se demande par exemple si le fait d'être issu-es du même don ne peut pas créer une attirance spécifique. Elle ne vit toutefois pas ces interrogations vis-à-vis de son mari.

Lucie : je me suis posée la question sur le nombre [de personnes issues du même donneur que moi] parce que je me suis dit : oui mais... Par rapport aux relations de couples, par rapport aux rencontres, le fait que ce soit tellement secret, est-ce qu'à un moment donné, je ne vais pas tomber sur une personne issue d'un don, qui pourrait être issue du même donneur que moi ? C'est surtout par rapport à ça que je me suis posée la question. (...) Ce n'était pas une peur, mais c'était une interrogation de me dire à un moment donné est-ce que le hasard ou le fait qu'il y ait un certain lien, tu ne peux pas avoir du coup une affinité quand même avec une personne ?

Moi : et du coup ce questionnement tu l'as eue dès le départ ou c'est quelque chose qui s'est développé ?

Lucie : quand je suis tombée enceinte.

L'attention peut d'un autre côté se porter du côté du donneur, non pas tant en ce qui le concerne directement mais plutôt vis-à-vis de ses enfants statutaires – ceux qu'il a engendrés pour lui-même. C'est la première chose qu'évoque Delphine à ce sujet, même si elle ne se sent pas directement concernée, dans la mesure où elle n'a pas de doute sur les origines génétiques de son compagnon. Elle pense aussi aux embryons donnés par ses parents. Elsa est également familière avec la question ; c'est même la première chose qu'elle a vérifié lorsqu'elle a rencontré son compagnon actuel. Rémy s'adonne au même exercice lorsqu'il fait la connaissance d'un nouveau *flirt* – il me précise du reste penser également au cas de la personne issue du même don, mais ce n'est pas ce qui lui vient en premier pendant l'entretien.

Delphine : [Le donneur] il a pu donner à d'autres couples. Donc j'ai possiblement d'autres demi-frères et sœurs. Mais ça c'est pareil, c'est tellement hypothétique, ça aurait tellement pu être n'importe qui que... J'espère juste. Enfin non, non j'allais dire, ça va. J'espère juste de ne pas par exemple me marier avec quelqu'un avec qui ça pourrait poser problème... Génétiquement. Bon il se trouve que mon copain, lui ses parents n'ont pas eu de problème. Donc probablement que ça va. Mais c'est vrai ! Ça, ça peut arriver. La grosse poisse !

Moi : tu me disais que ton compagnon tu lui en as parlé le deuxième jour où vous vous êtes rencontrés (rire) c'est... C'est...

Elsa : particulier oui (sourire). (...) Entre guillemets j'avais besoin d'être sûre que... Il n'y ait pas de risque.

Moi : que lui non plus ne soit pas conçu par don, c'est ça ?

Elsa : ou que son père ait été donneur tout simplement.

Moi : ah oui, oui.

Elsa : déjà

Moi : oui, déjà. Oui, c'est vrai.

Elsa : (...) Parce que si c'est ça, ça ne sert à rien d'aller plus loin. En gros c'était ça dans ma tête c'était : si c'est ça autant arrêter tout de suite parce que... (...) Avant qu'on habite ensemble (incompréhensible) que ce soit trop difficile... Autant être sûrs qu'il n'y ait pas de souci et puis que... On peut aller plus loin quoi.

Rémy : oui, évidemment, c'est une des premières questions que je pose. (...)

Dès que je rencontre une nana, ça vient très rapidement, c'est : est-ce que ton père, il a donné ? (...) C'est une des premières questions que je pose.

Parmi les personnes interrogées, le fait d'être en couple établi depuis plusieurs années semble influencer sur la crainte d'une rencontre fortuite avec un-e « parent-e par le don ». En effet, un certain nombre admet s'être interrogé vis-à-vis de leur relation mais plutôt rhétoriquement compte-tenu de la connaissance intime de la vie de leur partenaire et de sa famille.

A cet égard, la position d'Adrien m'a interpellée car, étant favorable à l'anonymat, je ne m'attendais pas à ce qu'il se sente concerné par la question. Il s'oppose à l'argument de l'improbabilité statistique mis en avant par les CECOS, en soulignant la rareté des naissances par don en elles-mêmes : à partir du moment où une chance existe, la crainte est compréhensible et légitime. Cela ne représente pas une peur pour lui car il est en couple avec une étrangère – et c'était déjà le cas au moment de la révélation –, mais il suppose que cela serait l'inverse s'il était célibataire et qu'il vivait dans la ville où il a été conçu.

Moi : je me demandais si ça vous arrivait de penser aux autres enfants. Alors déjà les enfants entre guillemets « naturels », en fait les « vrais » enfants du donneur, mais aussi les autres personnes qui sont dans votre cas et qui ont... Qui ont reçu un don de cette personne.

Adrien : (Acquiesce pendant que je parle) Oui. Pas vraiment... Après j'ai la chance d'être avec une étrangère. Il y a assez peu de chance qu'on soit lié comme ça. J'avais lu des cas où il y avait eu un professeur qui avait donné son sperme à, je ne sais pas, des centaines d'enfants, et où ça créait des problèmes (...) Mais voilà ce serait à peu près la seule question qui se poserait si génétiquement on était compatible.

Moi : (...) Vous la comprenez, vous, cette peur de « tomber sur quelqu'un qui en fait me serait lié génétiquement et en fait j'ai aucun moyen de le savoir » ? (...)

Adrien : oui je le comprends (...). Si j'étais célibataire, que j'habitais dans ma ville de conception à cette époque... (...) Mais après de dire que statistiquement c'est quasiment impossible, bon c'est... Statistiquement il y a assez peu de chance qu'on soit dans ces situations aussi. Donc... Je comprends que ça [puisse]... Embêter une partie des enfants concernés.

Aurore : ça ne s'est pas trop posé mais voilà ça rejoint le génome... Quelque part ça rejoint la génétique donc oui je me l'étais posé la question et je comprenais complètement.

Moi : certaines personnes parlent de la peur qui est créée par le fait de ne pas savoir qui sont les autres enfants issus du donneur et notamment cette peur de rencontrer une personne à qui on est lié génétiquement et de la rencontrer de manière amoureuse, voire sexuelle...

Sabine : ben forcément oui.

Moi : est-ce que toi c'est un sentiment qui t'es familier ? Est-ce que tu t'es déjà posée la question ?

Sabine : c'est pas... Oui bien sûr mais... Enfin je me suis posée la question... Oui et non. Enfin je me suis posée la question (...) Quand j'ai su qui étaient Arthur et Audrey [Kermalvezen, NDA], leur situation. Sinon en fait avant je ne m'étais jamais posée la question. Et l'autre jour j'en parlais avec mon copain, en se disant voilà que nous on n'était pas dans ce cas-là. Je lui dis : mais qu'est-ce que tu en sais que ton père il n'a pas été donner son sperme ? Est-ce que tu as déjà posé la question à ton père ? Il peut avoir été donneur et ne jamais te l'avoir dit. Et là il m'a fait : ah oui, merde ! (Rire) Je n'y avais jamais pensé !

Sébastien : je comprends oui. Effectivement ça me parle moins parce qu'à part ma femme je n'ai pas eu d'autre femme donc c'est simple pour moi. C'est elle ou rien, c'est tout ou rien donc, je ne peux pas dire que j'ai croisé peut-être un jour... Mais bon. Et que ce soit vis-à-vis du sexe, vis-à-vis de l'amour ou vis-à-vis de la procréation. (...) Mais en tous cas sur le combat politique ça je soutiens.

En revanche, le sujet ne fait pas écho au vécu d'Amélie et Emery. Ce dernier est même amusé à son évocation et me lance d'un ton incrédule : « c'est un risque qu'ils pointent du doigt ? Mais peur quand même ! »

Dans ces premiers extraits, s'esquisse d'ores et déjà un questionnement polysémique : Elsa et Margaux évoquent plutôt le fait de former un couple avec l'exemple symbolique de la corésidence pour la première et le sentiment amoureux pour la deuxième, Adrien parle de procréation et Sébastien des trois dimensions de la sexualité, du couple et de l'engendrement. Pour Rémy, c'est sur la ressemblance que se focalise ses craintes, tout comme dans le témoignage en ligne d'Arthur – ce qui fait sens compte-tenu de la tendance à représenter le donneur et les personnes issues du même don comme des semblables (voir Partie 2, Titre 3).

Rémy : Je suis resté longtemps avec une fille. (...) J'étais content parce que son père était espagnol. Du coup, c'est peut-être pour ça que je n'ai pas posé la question les premiers jours aussi. Je savais que son père était espagnol. Il était petit, brun, trapu, je me suis dit normalement c'est bon ! (Rémy est grand, fin et blond) Ça va (rire) !

« Elle a posé son regard sur moi, une seconde, j'ai détourné les yeux, une seconde, j'ai rougi, elle est très jolie, elle est brune comme moi, un peu grande, longiligne, un petit nez qui fait rire, un peu comme le mien... Elle me ressemble. Assise sur la banquette en face de moi je la regarde attentivement, elle sourit... Le métro continue sa cavalcade, les gens descendent, les gens montent, je ne la quitte plus des yeux, mais oui mais... Je pourrais être son demi-frère... Et lui là derrière... Notre « père »... Notre donneur... Il nous ressemble, cheveux bruns, même nez, même silhouette longiligne... Attends, minute Arthur, tu déliras ! Tous les hommes que tu rencontres ne sont pas tes géniteurs... » (Arthur dans Procréation Médicalement Anonyme 2014)

Pour autant, lorsque je leur demande s'ils/elles formuleraient cette préoccupation comme une « peur de commettre un inceste », la plupart répond de prime abord par la négative : c'est un mot « dur », un peu trop « fort ». C'est à partir de là que les représentations de l'interdit de l'inceste ont été explorées lors des entretiens.

2 – Les représentations de l'interdit de l'inceste

Plusieurs dimensions se croisent dans les représentations des personnes interrogées. L'inceste est d'un côté représenté comme un risque procréatif lié à la consanguinité et d'un autre, il oscille entre interdits légal, moral et social. La question de l'inexistence de prohibitions matrimoniales entre « parents par le don » permet plus particulièrement d'examiner comment les règles inhérentes au modèle euro-américain sont mobilisées pour faire sens de l'interdit.

2.1 – L'inceste comme risque : la consanguinité incompressible

Le champ lexical du hasard et la référence au savoir médical sont récurrents dans les réponses des participant-es à l'enquête. La rencontre accidentelle, « hasard malencontreux » comme le dit Delphine, ou « la faute à pas de chance » selon Adrien, ne peut pas être qualifiée d'inceste. Les personnes concernées ne pourraient pas être tenues responsables du caractère consanguin de leur union puisqu'elles n'en auraient pas connaissance. En l'absence de la possibilité de formulation d'un consentement, l'interdit de l'inceste ne ferait pas effet – ce qui fait sens dans la hiérarchie du permis et de l'interdit sexuel contemporaine (Théry 2002).

Moi : est-ce que tu (...) Dirais « commettre un inceste sans le savoir » ?

Delphine : en fait non, c'est ce que j'allais dire. Finalement pour moi, ce ne serait pas un inceste, ce serait juste un hasard malencontreux.

Lucie : pour moi l'inceste c'est du moment où tu le sais. (...) Là on est dans l'ignorance donc ce n'est pas quelque chose de volontaire. Ce n'est pas comme coucher volontairement avec son frère. (...) Si après tu es dans l'ignorance et que tu n'as pas la possibilité de le savoir, c'est la vie. C'est comme ça.

Emery : moi franchement, je trouve ça plus incestueux de coucher avec ta cousine, tu sais qui c'est, plutôt que, par hasard, coucher avec ton demi-frère.

Néanmoins, la méconnaissance de l'existence du lien génétique n'ôte pas le « danger » qui y est lié. Ce dernier est présenté comme un risque médical relatif à la procréation, comme cela apparaît dans les réponses de Delphine et Amélie. Emery déclare ainsi : « je risquerais d'avoir des enfants qui ne sont pas en très bonne santé ».

Pour Elsa, cela s'ajoute à la répercussion de ces problèmes « sur des générations et des générations ». Aux yeux de Rémy, c'est même une question de santé publique : « ces règles-là ont été prises pour éviter que la société devienne tarée. »

Delphine : [La consanguinité] c'est de restreindre tellement le patrimoine génétique qu'on va avoir des problèmes justement en termes de maladies rares de... De handicap etc. (...) C'est de progressivement réduire la diversité des allèles. Ce qui fait que finalement tu n'as plus assez de combinaisons possibles pour que ça marche. Et du coup tu te retrouves dans une espèce de voie de garage où (...) Cette pauvreté donne des choses malsaines.

Amélie : [La consanguinité] c'est une multiplication des risques... De développer (réfléchit) une maladie génétique. Qui peut (...) Engager le pronostic vital pour beaucoup de maladies génétiques quand même. Ou en tous cas nuire à la qualité de vie... Grandement.

Du fait de son caractère médical et scientifique la consanguinité est présentée comme une dimension incompressible, que l'ignorance concernant les liens d'apparentement génétique ne peut modifier. « Pour moi ce n'est pas la connaissance, [ce sont] les faits », affirme Rémy. Sabine compare ainsi le cas des personnes issues d'un même don avec celui des quasi-frères et sœurs. Une relation entre ces dernier-es ne pourrait être qualifiée d'incestueuse d'après elle « parce qu'ils n'ont pas de lien génétique ». Par suite, il y a « bien sûr » un interdit entre « parent-es par le don », quand bien même ils ne connaîtraient pas leur apparentement biologique. Amélie donne quant à elle l'exemple de patient-es présent-es sur son lieu de travail – un service hospitalier spécialisé sur les maladies génétiques : un certain nombre est concerné par les conséquences de la consanguinité entre cousin-es et le découvre à l'hôpital, au moment des analyses.

La réticence face à la formation d'une union entre « parent-es par le don » se justifie ainsi de prime abord par le risque consanguin. C'est même le seul lien particulier entre personnes issues d'un même don d'après Adrien. Ainsi, pour Aurore, la question se pose-t-elle différemment dans le cas des relations homosexuelles car elles ne comportent pas la dimension procréative. C'est également ce qui a motivé Elsa à demander rapidement à son compagnon si son père n'avait pas déjà été donneur de sperme.

Aurore : dans le côté homosexualité, là pour le coup il n'y a plus risque de procréer ensemble et de... Il n'y a pas un mélange de gènes quelque part.

Moi : ça pose moins problème.

Aurore : peut-être, oui. Oui. Mais... Oui quelque part je viens d'y penser mais c'est vrai qu'avec ces nouvelles perspectives [le mariage pour tous] ... Après c'est vrai que ça n'élimine pas le problème psychologique. Mais en tous cas moi je pense que le problème majeur dans ma tête c'est vraiment un problème biologique.

Elsa : le but n'était pas de dire : ça risque d'être une relation incestueuse. Ce n'était même pas du tout ça. C'était de dire : ça ne sert à rien qu'on construise quelque chose si au final on est frère et sœur, et qu'on ne peut pas avoir d'enfants ensemble. Parce que génétiquement ce n'est vraiment pas conseillé (rire).

Margaux fait le lien avec la règle de l'anonymat. De son point de vue, le problème essentiel de la consanguinité n'est pas, en soi, d'avoir un enfant qui souffre d'un handicap ou d'une maladie génétique, mais plutôt le fait que la situation aurait pu être évitée par la connaissance de l'apparement : « avoir un enfant avec des malformations ou avec une maladie grave, en soi, ça peut arriver. Ce n'est pas le problème. Le problème, c'est qu'on aurait pu l'éviter. »

Les effets de la consanguinité dépassent donc la connaissance de l'existence de liens génétiques entre les protagonistes du don. Cependant, cela ne suffit pas complètement à qualifier « d'inceste » une union consanguine fortuite. L'inceste comprend, selon nos enquêtés, un caractère volontaire et nécessite des liens de parenté définis, ou comme le dit Sébastien : « il y aurait inceste mécanique entre un frère et sa sœur mais il ne serait culturel que si, le sachant, ils continuent. Voilà c'est le pouvoir de l'information. »

2.2 – L'inceste comme interdit moral, social et/ou juridique

La qualification d'une relation entre personnes issues du même don, ou avec un enfant statutaire du donneur, dépend de la situation dans laquelle se trouve les personnes concernées. Pour Elsa, comme Sébastien (voir précédent), la connaissance du lien de parenté est nécessaire : « [il] faut [qu'il] y en [ait] un des deux qui [soit] conscient que « ça ne se fait pas » entre guillemets. ».

Pour Amélie, c'est la dimension instituée et quotidienne du lien parental qui doit être présente : « ce n'est quand même pas pareil que de pratiquer un inceste avec un vrai membre de sa famille, identifié comme tel et avec qui on a des relations de famille ». Les représentations prennent ainsi une autre tournure.

Dans leur réflexion, les personnes interrogées assimilent l'inceste à un interdit moral et social – les deux sont associés – et/ou à une prohibition juridique – y compris par les participant-es juristes¹²⁹.

Ainsi, Sébastien, tout en donnant une interprétation proche de celle de Lewis Morgan, qui fonde l'interdit de l'inceste sur le risque consanguin, assimile celui-ci à une règle morale – avec la notion de reproche (qui revient aussi chez Sabine) – et juridique : « on ne peut pas leur **reprocher**. (...) Juridiquement... C'est quand même une circonstance atténuante ». Il inclut, de plus, le sentiment amoureux à l'interdit, qui l'éloigne un peu plus du champ de la consanguinité au sens médical du terme.

*Sébastien : après inceste, je trouve ça un peu dur. (...) Je crois qu'un frère et une sœur qui font un enfant ensemble, c'est un risque biologique pour la lignée. Ça patouille mal. Donc on crée un tabou pour l'empêcher. Mais le tabou il s'exerce dans la société et donc quelque part... Si effectivement tu vis avec ton frère toute ton enfance, et que tu fais un enfant avec, effectivement ça c'est (insiste) vraiment un inceste. Moi je porte au moins le tabou comme tout le monde. Mais quelqu'un que tu ne pouvais pas savoir et qu'en toute bonne foi... Sinon on pourrait plus avoir de...
Moi : de relations sexuelles (rire).*

¹²⁹ Il faut toutefois préciser qu'ils/elles sont plutôt spécialisé-es en Droit public – dont ne fait partie ni le Droit civil, ni le Droit pénal.

*Sébastien : de relations du tout, mais même amoureuses. En amour aussi. Donc du coup je trouve que dire « je risque de faire un inceste »... A la limite dire « je risque de faire une patouille génétique ». Et effectivement ce n'est pas terrible. Il y a certaines vallées des Alpes qui l'ont payé chèrement (rire). (...) Voilà les gens qui s'inquiètent de ça, je trouve qu'ils sont un peu durs dans ce sens-là. Enfin on ne peut pas leur reprocher. Ça serait dur de...
Moi : le fait de ne pas le savoir (...) Ca ne peut pas constituer un inceste.
Sébastien : oui clairement. Juridiquement... C'est quand même une circonstance atténuante quand même je trouve.*

A partir du moment où le lien de parenté génétique est connu, une relation entre un donneur et une personne issue de son don deviendrait incestueuse d'après Delphine : « si les deux sont au courant, ça devient vraiment de l'inceste. » Elle ajoute que ce serait « très, très pervers ». Adrien aussi fait référence à la notion de perversité et à la tache sociale que peut représenter l'inceste – « je pense qu'on se sent sali ». Emery compare quant à lui la rencontre accidentelle entre apparentés génétiques à un homicide : « [Pour] moi franchement un inceste, c'est quand tu sais, déjà. (...) « Je vais tuer quelqu'un sans le savoir. » Mais non, ce n'est pas un crime. ». La définition de la perversité n'est pas neutre et participe de la construction du permis et de l'interdit sexuel (Mazaleigue-Labaste 2014) ; dans le langage courant, elle désigne des situations immorales, engageant l'identité personnelle des acteurs et actrices – soit ils/elles en sont victimes, soit ils/elles sont en quelque sorte coupables. De ce point de vue, il semble que les personnes conçues par don qui s'engageraient, en connaissance de cause, dans une relation amoureuse (ou sexuelle, ce n'est pas toujours clair) avec le donneur ou une personne issue du même don, seraient coupables d'inceste d'un point de vue moral.

Adrien : ben, côté consanguinité, inceste. Enfin toutes ces choses [dont] on nous apprend à nous éloigner étant gamins. Il ne faut pas faire l'amour à la petite sœur. Enfin des trucs comme ça. Alors c'est tout bête ! Mais c'est... Je pense qu'on se sent sali un peu (...) Oui, on se met dans une situation de perversité. (...) Tout ce qui est Œdipe et toutes ces relations-là donc... C'est... Oui. Même si... D'un point de vue moral au départ, il n'y a pas de... De perversité ; la manière dont nous, on construit notre relation à la famille, au bien, au mal, ça veut dire que d'un coup on va dire : ils sont un peu pervers et que... C'est un peu l'amour interdit ou... C'est un peu comme aimer sa sœur.

La prohibition incestueuse s'avère donc faire partie des attentes sociales dans le don d'engendrement. « Socialement... Tu n'es pas censée être avec ton frère ou ta sœur » déclare Elsa. Margaux l'exprime, elle, en terme d'impossibilité – « Tu ne peux pas être avec ton frère (...) Ce n'est pas possible » –, laquelle dépasse la question de la procréation.

*Margaux : je pense qu'il y a aussi le « poids » entre guillemets de la société (...) Tu ne peux pas être avec ton frère. Ce n'est juste pas possible (rire). (...) Tu ne peux pas être avec ton frère. Et puis tu sais que si tu veux construire quelque chose, tu ne pourras pas. Enfin... Ce n'est pas possible.
Moi : construire quelque chose, ça veut dire avoir des enfants, c'est ça ?
Margaux : avoir des enfants, etc.*

Moi : parce qu'on pourrait imaginer, que tu es tellement bien avec la personne que tu ne veux plus d'enfants, que tu t'en fous, ou alors que tu vas adopter... Et que donc pas de problème.
Margaux : si, problème (rire).
Moi : problème quand même ?
Margaux : oui (rire).

La référence à la consanguinité est ainsi remise en perspective. Elle vient justifier un sentiment d'interdit, comme une forme d'argument d'autorité : « et puis de toute façon, ça ne mène à rien puisque ça ne permet pas de se marier, d'avoir des enfants ».

Elsa : si on le sait, si effectivement, pour une raison ou une autre on serait frère et sœur, entre guillemets « ça ne se fait pas ». Socialement... Tu n'es pas censé être avec ton frère ou ta sœur. Et puis de toute façon ça ne mène à rien puisque ça ne permet pas de se marier, d'avoir des enfants.

La question de l'inceste dans le don d'engendrement paraît ainsi dépasser le strict cadre médical. Cela se vérifie lorsque la question des prohibitions matrimoniales est abordée.

2.3 – Aux confins de l'inceste : le modèle de parenté euro-américain en action

Lors des entretiens, l'avis des participant-es a été sollicité sur la question, volontairement théorique, des empêchements au mariage. L'objectif était de faire appel à leur réflexion afin d'observer comment ils/elles mobilisaient les règles du modèle de parenté euro-américain pour répondre. La situation leur était présentée comme suit : le Droit civil interdit le mariage dans un certain nombre de cas ; or, en l'état actuel des choses une personne conçue par don peut épouser son donneur ou une personne issue du même don. Je leur demandais si cela posait problème à leur avis. Les personnes interrogées ont été généralement plutôt embarrassées et surprises par cette question. Aucune n'a répondu que cela ne lui posait pas de problème. Je leur ai ensuite demandé si, dans l'éventualité où la règle d'anonymat serait supprimée – sans modification des règles de filiation –, il faudrait, d'après elles, créer de nouveaux interdits de mariage entre donneurs et personnes issues de leur don d'un côté, et entre individus issus d'un même don de l'autre¹³⁰. Tous-tes ne se sont pas déclaré-es favorables à la création d'un interdit légal en tant que tel. Mais, en l'absence d'anonymat, le sentiment d'interdit semble partagé.

La justification que pourrait prendre une telle prohibition matrimoniale serait les effets néfastes de la consanguinité sur la procréation. De ce point de vue, l'interdit de l'inceste serait avant tout un interdit procréatif qui s'exprime en termes de risques et de responsabilité. Aurore verrait ainsi l'ajout d'un tel empêchement comme une mesure de santé publique. Delphine est plus ou moins du même avis : la prohibition ne servirait pas à empêcher des couples de se former ; l'acte sexuel consenti entre adultes ne serait pas visé, contrairement à la santé des enfants – ceux des personnes conçues par don. La loi représenterait leur intérêt et encouragerait les parents à prendre leurs responsabilités vis-à-vis du risque.

¹³⁰ Cette hypothèse est purement fictive.

Mais, du reste, lorsque la procréation n'est pas en jeu, une gêne demeure. La possibilité d'épouser son donneur ou une personne issue du même don paraît tout de même « bizarre » (Delphine), « glauque » (Sabine) – même pour Sabine, qui estime que les prohibitions servent à protéger les victimes d'abus sexuel intrafamilial contre la situation d'autorité de leur parent, ce qui ne concerne pas le donneur, qui ne doit donc pas faire l'objet d'une interdiction au mariage. Plusieurs enquêté-es affirment qu'à partir du moment où l'identité des protagonistes du don est connue, il serait logique d'établir une nouvelle proscription, « de la même manière que c'est interdit de se marier avec ses parents » (Sébastien).

Emery : dès l'instant que je me dis que je trouve ça bizarre qu'on puisse épouser sa cousine germaine, je trouve ça aussi bizarre qu'on puisse épouser son père (parle ici du donneur), concrètement.

Lucie : parce que la loi elle est faite pour ne pas se marier avec son frère, sa sœur. (...) Avec l'anonymat levé, ça veut dire qu'on connaîtrait les « demi-frères » entre [guillemets] et les « demi-sœurs », donc dans ce cas-là oui il faudrait que la loi s'étende à cette configuration-là.

L'analogie qui est faite avec les familles « classiques » repose sur l'exclusivité de la filiation du modèle euro-américain. Là où, dans l'idéal, les parents statutaires sont également les parents génétiques, les règles civiles sont interprétées comme répondant à la logique de la consanguinité. Pour Rémy, un nouvel interdit serait même inutile car, une fois l'anonymat levé, on pourrait, selon lui, d'ores et déjà empêcher une union entre personnes issues du même don par la simple preuve de l'existence de liens génétiques.

Elsa : évidemment si tu ne le sais pas, je suis bien d'accord que... Mais à partir du moment où tu le sais... Enfin ça ne se fait pas dans une famille normale. Donc il n'y aurait pas de raison que ça se fasse dans ce cas-là.

Moi : et du coup si l'anonymat était levé dans la loi française, est-ce que tu penses qu'il faudrait établir un interdit de mariage entre les donneurs et les personnes nées de son don ?

Elsa : (...) Il n'y a pas de filiation... Je cherche...

Moi : légale.

Elsa : légale, administrative. Mais, à partir du moment où tu peux prouver qu'il y a une filiation on va dire purement génétique, puisque c'est interdit (...) Pour n'importe quelle autre famille, il n'y a pas de raison que ce cas-là ne rentre pas dans la loi aussi.

Rémy : non, pour moi il n'y aurait pas besoin de faire ça parce que tu arriverais à le prouver en expliquant que tu es du même donneur. Donc il n'y aurait pas besoin de faire une nouvelle loi en fait pour moi. (...)

Moi : donc finalement ce serait nécessaire d'interdire le mariage, quelle que soit la forme que ça prend.

Rémy : oui, ça suivrait la logique de l'interdiction...

Moi : ça suivrait la logique de l'interdiction en ligne directe, c'est ça que tu veux dire ?

Rémy : (Acquiesce)

Moi : (...) Donc là ça voudrait dire que l'interdit se justifierait par le parallèle qu'on peut avoir entre la filiation en ligne directe qui est liée à la consanguinité ? C'est ça que tu veux dire ?

Rémy : (Acquiesce) (...) Parce que de toute façon on a un interdit moral déjà. Donc en général de toute façon, c'est toujours comme ça, le droit, il suit les évolutions de la société. Il suit, entre autres, la morale. Donc ce serait assez logique qu'il suive la conception de la société et donc la morale.

L'ambiguïté de la comparaison imparfaite entre un modèle exclusif et la configuration pluriparentale du don d'engendrement transparaît toutefois des hésitations des personnes interrogées. Sébastien, par exemple, semble se rendre compte, en parlant, que la consanguinité ne peut pas être le seul fondement des prohibitions matrimoniales ; car, le cas échéant, cela signifierait que celles qui concernent le père statutaire n'auraient pas lieu d'être – ce qu'il n'affirmerait visiblement pas.

Sébastien : ben oui. De la même manière que c'est interdit de se marier avec ses parents. Mais je ne comprends pas la question. Comme je te l'ai dit le tabou de l'inceste il est pour éviter les patouilles génétiques donc... A la rigueur on pourrait (souffle) si on était tordu, se demander si du coup, on pourrait interdire de se marier avec... Imagine : une fille serait conçue par IAD, elle serait interdite d'épouser son donneur, par contre elle pourrait...

Moi : mais pas son père.

Sébastien : oui (rire étouffé) puisque du point de vue génétique, elle n'est pas liée avec. Elle pourrait avoir... Mais bon il me semble que le tabou, il est aussi culturel et qu'il faudrait l'étendre à... Ce n'est pas la première fois que la loi se positionnerait au milieu de la société, du point de vue des valeurs de la société. Donc oui je pense que c'est un tabou qu'il faut maintenir.

Parmi les réponses apportées, celle d'Amélie se démarque. En effet, elle prend en considération la dimension symbolique et relationnelle du don d'engendrement, en distinguant le cas du donneur et celui des personnes issues du même don. En cas de levée de l'anonymat, il faudrait, selon elle, ajouter une prohibition entre le premier et les individus issus de son don, dans la mesure où le sens de son geste en fait une sorte de parent : il est « à l'origine de ta vie », même s'il n'est pas « à l'origine du désir d'enfant ».

Amélie : là pour le coup symboliquement, on pourrait quand même parler d'inceste, enfin même si ce n'est pas un père. (...) C'est quelqu'un qui a été à l'origine de ta vie. Même si ce n'est pas lui qui a été à l'origine du désir d'enfant.

En ce qui concerne les personnes issues d'un même don, en revanche, cette dimension est absente. Un interdit se justifierait uniquement par le risque consanguin.

Amélie : alors, paradoxalement ce n'est pas quelque chose qui m'inquiète de rencontrer [une personne issue du même don par hasard], parce que, effectivement, je pense que statistiquement, les chances sont... Faibles. Peut-être surtout quand on habite dans une très grande ville. (...) Mais oui, je trouve ça problématique aussi. (...) Alors, symboliquement je trouve que ça ne représente pas la même chose. (...) – (Plus loin dans l'entretien) – Ce n'est pas la personne qui nous a... « Engendrés » entre guillemets. (...) Je pense qu'entre personnes issues d'un même don, ce qui pose vraiment problème, c'est s'ils veulent avoir des enfants.

Ainsi, la question des prohibitions matrimoniales fait se croiser les deux dimensions des représentations de l'interdit citées précédemment. La consanguinité et le risque procréatif sont toujours à l'horizon. Et, dans le même temps, l'inceste dépasse cet aspect. Le sentiment d'interdit va au-delà du strict cadre médical et il est référé à une norme morale et sociale. Dans la perspective des travaux de Mary Douglas, l'hypothèse qui pourrait être faite est celle selon laquelle la consanguinité correspond à une pollution dont les effets viennent soutenir les incertitudes autour des frontières de l'inceste. Dans un contexte d'incertitude normative sur ce qui est « inceste » et ce qui ne l'est pas, le risque procréatif consanguin permet de justifier le sentiment d'interdit.

La référence au modèle exclusif montre, encore une fois, l'incomplétude de l'institution de l'AMPD. Les seuls repères auxquels les personnes interrogées peuvent se raccrocher ne correspondent pas à leur configuration relationnelle.

Au terme de cette première analyse des représentations de l'interdit de l'inceste du point de vue des personnes conçues par don, il semble que la norme de la prohibition incestueuse fasse partie du système d'attentes du don d'engendrement. A cet égard, « l'interdit de parole sur l'identité du donneur » (Mehl 2008, p. 247) paraît entrer en contradiction avec les statuts et normes de l'AMPD.

3 – Hypothèses et pistes de recherche

Je souhaiterais ici esquisser quelques hypothèses et pistes pour une recherche future.

3.1 – L'inceste dans le don d'engendrement : l'union des identiques ?

Comme je l'ai exposé dans la deuxième partie de ce mémoire, les gamètes et les gènes ne sont pas des substances neutres dans notre modèle de parenté. Ils portent les caractéristiques de leur propriétaire d'origine, et modifient ainsi l'identité personnelle de celui ou celle qui en sera, au moins en partie, issu-e.

Dès lors, la référence à la consanguinité dans les représentations de l'interdit de l'inceste des personnes interrogées est à mettre en perspective. En effet, il n'y a pas de raison dans ce cas plus que dans un autre de considérer la définition médicale de la consanguinité comme étant séparée des normes de notre société.

D'ailleurs, on peut douter du fait que toutes les personnes interrogées aient une vision fine de ce que représentent les effets de la consanguinité pour les médecins ou les biologistes¹³¹. Aurore admet ainsi par exemple son incompétence en la matière.

Aurore : après je ne sais pas quels sont les vrais risques de consanguinité sur un inceste, enfin ou du point de vue biologique avec un handicap à la clef et tout ça. (...) Moi j'avais souvent entendu que c'était aussi consanguin sur consanguin (rire). Il y a un moment où le génome il ne s'ouvre plus donc il y a vraiment des risques. Mais après je ne sais pas effectivement sur un inceste...

Moi : limité à une génération.

Aurore : unique voilà. Est-ce qu'il y a vraiment un risque biologique ? Ça je n'en sais rien. Je n'y connais rien. Pour être honnête j'y connais rien.

A la suite de Geneviève Delaisi de Parseval, on peut se demander si le raisonnement statistique des CECOS vis-à-vis du risque d'inceste accidentel peut être considéré comme une manière de ne pas se confronter à la question de l'interdit (Delaisi de Parseval 2008).

La dimension procréative de l'inceste dans le don d'engendrement, mettant en jeu des gamètes et des gènes porteurs d'identité des personnes, peut ainsi être rapprochée de la définition donnée par Maurice Godelier dans les « *Métamorphoses de la parenté* ». L'inceste est, dit-il, une union des identiques dans l'acte sexuel.

« Par inceste on désignera des unions sexuelles interdites entre deux individus (de sexe différent mais aussi du même sexe) parce qu'ils partagent des composantes essentielles de leur être, que cette composante soit matérielle (sperme, souffle, sang, os, chair, lait) ou immatérielle (âme, nom, etc.). Et qu'ils possèdent en commun cette composante, soit pour l'avoir reçue d'ancêtres communs plus ou moins proches, réels ou classificatoires (inceste entre consanguins), soit pour l'avoir acquise en s'alliant avec d'autres (inceste entre affins). La rencontre, et éventuellement le cumul, de ces composantes identiques présentes dans leur être interdisent aux individus qu'ils s'unissent sexuellement sous peine de conséquences graves pour eux, pour leurs proches et leur entourage, ainsi que pour l'ordre global de la société et de l'univers, et sous peine également de sanctions infligées par les hommes ou par les ancêtres, les esprits et les dieux. » (Godelier 2010, p. 457-458 ; je souligne)

¹³¹ J'ai moi-même tenté l'expérience avec un dictionnaire spécialisé... Qui ne m'a pas permis de comprendre grand-chose.

Cet aspect pourrait éclairer les remarques glissées furtivement par Aurore et Rémy lors des entretiens :

Aurore : si on a une part de soi-même dans la personne avec qui on procréé, pour moi c'est gênant vraiment.

Rémy : je n'ai pas envie de faire l'amour avec ma demi-sœur (rire).

Cette union des identiques est-elle gênante du point de vue des personnes concernées en elles-mêmes ? Portent-elles directement les conséquences ? Et/ou est-ce plutôt celle qui se produit dans l'embryon, puis le fœtus ?

Il faudra explorer ces questions lors d'une nouvelle enquête.

3.2 – Des degrés d'interdit

Dans son étude sur les familles recomposées, Agnès Martial a montré que les prohibitions entre quasi-germains formulées par les parents, permettent de créer de la parenté, de mettre de l'ordre dans « l'incertitude généalogique qui règne dans l'économie relationnelle des sexes et des générations » (Martial 2003, p. 120). Confusion qui disparaît lorsque les quasi-frères et sœurs partagent leur quotidien depuis l'enfance, et qui rend d'ailleurs inutile l'énonciation d'un interdit par le couple parental.

Le cas du don d'engendrement ne semble pas répondre à la même logique puisque même celles et ceux qui ne sont pas favorables à la levée de l'anonymat formulent un sentiment d'interdit vis-à-vis des « parents par le don ». La référence génétique induit de plus une forme de lien évident et irréductible. Il ne s'agit donc pas de lever une incertitude en énonçant un tel sentiment, mais plutôt de savoir comment qualifier le sentiment ressenti, au plan de la parenté.

Nous avons rappelé à plusieurs reprises que la définition de l'interdit de l'inceste n'est pas univoque. Il ne peut, en tous cas, être réduit à la réponse à un risque médical lié à la procréation. Il semble se dessiner sous forme de degrés dont la hiérarchie dépend de la configuration relationnelle d'où l'on parle. Dans l'ordre du permis et de l'interdit sexuel contemporain, Irène Théry souligne que le viol constitue une valeur englobante et l'inceste une valeur englobée (Théry 2002). Ce raisonnement peut être prolongé en formulant l'hypothèse que, dans les situations où le consentement n'est pas en question, comme le don d'engendrement, l'inceste procréatif formerait la valeur englobante.

Cette hypothèse reste à étayer et pourra notamment profiter d'une étude comparative de diverses situations de confins de l'inceste comme le cas des relations entre quasi-parent-es dans les familles recomposées, mais aussi pourquoi pas celles entre cousin-es germain-es – avec qui l'on peut se marier dans le droit français, bien qu'ils/elles soient de proches parent-es génétiques.

3.3 – Inceste et genre du don : un questionnement à compléter

De nombreuses questions restent en suspens en raison de l'absence de personnes conçues par don d'ovocyte dans cette enquête.

Il semblerait que le genre ait une influence sur les représentations de l'interdit de l'inceste au niveau du don intrafamilial.

Jeanette Edwards suppose que le degré d'interdit dépend non seulement de l'origine des gamètes qui sont utilisés, mais aussi du corps dans lequel l'embryon va se développer – qu'il ait été conçu *in vitro* ou *in vivo*. De ce point de vue, lorsqu'une femme donne ses ovocytes à son frère, étant donné l'organisation du parcours d'AMPD, on sait qu'elle les donne en réalité plutôt à sa belle-sœur. Cette configuration semble être ressentie comme moins incestueuse que celle dans laquelle un frère donne son sperme directement à sa sœur ; il n'y a cette fois pas d'intermédiaire corporel (Edwards 2004).

Par ailleurs, les dons entre parent-es du même sexe semblent mieux acceptés que les dons entre consanguins de sexe différent. Et parmi les premiers, les dons entre sœurs paraissent plus acceptables que les dons entre frères (Collard et Zonabend 2013). Chantal Collard et Françoise Zonabend postulent l'influence de la référence au viol dans la définition de l'inceste :

« De nos jours l'inceste, dans les représentations sociales ou descriptions légales, est encore perçu et caractérisé comme un acte impliquant une pénétration, une intromission violente. Dans cette optique, on conçoit dès lors que l'échange de substance entre frères – qui implique toujours le corps d'une femme – peut être perçu comme plus incestueux que les dons directs entre sœurs. » (Ibid., p. 44)

Dès lors que le genre a une influence sur la perception des dons intrafamiliaux, on peut supposer qu'il en est de même pour celle de l'inceste accidentel. La particularité de la division corporelle de la maternité physiologique a-t-elle une influence sur les représentations de l'interdit de l'inceste des personnes conçues par don ?

La comparaison avec la gestation pour autrui serait probablement riche d'enseignements à cet égard.

Le don d'engendrement correspond non seulement à une certaine situation touchant aux confins de la parenté, mais il constitue aussi l'un des confins de l'inceste. Ce dernier se caractérise par une incertitude définitionnelle dans le droit contemporain, ce qui n'a pas toujours été le cas d'un point de vue historique.

A cet égard, l'étude des représentations de l'interdit dans le don d'engendrement permet de donner des pistes de réflexion. Elle incite notamment à penser que l'on ne peut se satisfaire d'une définition médicale et physiologique de l'inceste, contrairement au discours tenu par les CECOS. La consanguinité et l'inceste procréatif ne constituent qu'un morceau de l'iceberg de la prohibition incestueuse. Elle permet également d'observer que le modèle exclusif ne permet pas de répondre aux problématiques spécifiques des situations pluriparentales telles que le don d'engendrement.

Conclusion

A travers ce mémoire, j'ai tenté de donner une meilleure compréhension de la manière dont les adultes né-es de don font sens de leur parenté. J'espère avoir montré, en premier lieu, que les discours de ces dernier-es sont plus complexes que la simple et pure opposition entre « parent » et « non-parent » créée par le débat sur l'anonymat. Les trois déclinaisons du questionnement, qui nous a occupé, ont permis de montrer l'inadéquation de la dichotomie entre parenté sociale ou élective et parenté biologique, reprise dans les débats bioéthiques. Les représentations des personnes nées grâce à un don sont toujours contrastées et mêlent les deux dimensions de manière étroite. La référence génétique n'est pas purement « scientifique », c'est aussi une métaphore permettant de se rapporter à la dimension symbolique et instituée de la parenté.

Le problème qui est apparu le plus nettement au fil de l'enquête concerne l'effacement (dans le droit et le débat français) des situations de « pluriparentalité » ; l'assimilation du don d'engendrement au modèle de procréation charnelle basée sur le critère exclusif de la filiation ne permet pas aux personnes conçues par don de faire sens d'une configuration pluriparentale. Face à une institution incomplète renforcée par l'anonymat absolu à la française, elles ne peuvent répondre à une série de questions qui ont spécifiquement trait à leur situation.

En apprenant leur mode de conception, les adultes né-es grâce à un don se voient premièrement dans l'obligation de se repositionner vis-à-vis des membres de leur parenté, et plus particulièrement, dans le cas du don de sperme, de leur père. J'ai montré que le statut de ce dernier n'est jamais remis en question. Les personnes conçues par don réaffirment leur attachement à la figure paternelle et reconstruisent des repères permettant d'asseoir la consistance du lien, même en l'absence de sa dimension génétique.

D'abord, la référence biologique devient un moyen d'explicitier l'économie affective de leur famille. Ensuite, la notion de ressemblance constitue un enjeu crucial dans la réinterprétation du lien : son absence le fragilise, ne permettant pas de s'inscrire dans la lignée et la chaîne de transmission paternelle. Cependant, la continuité corporelle avec le père est réinvestie afin de faire du corps un lieu de transmission malgré tout. En effet, si la révélation du mode de conception semble modifier la perception des personnes conçues par don de leur parenté, les relations tissées au quotidien depuis l'enfance n'en paraissent pour autant pas modifiées. A cet égard, il semble que la dimension sexuée de l'organisation de l'AMPD ait une influence sur les représentations des adultes né-es de don, qui en reproduisent le schéma dans leur récit.

Naître d'un don d'engendrement implique deuxièmement d'inclure plusieurs « personnages additionnels » à l'histoire de sa conception. Le médecin, acteur central de l'institution de l'AMPD, est à la fois compté comme l'un des partenaires de la venue au monde des personnes conçues par don, et une figure d'autorité, protectrice ou oppressive. Le donneur, quant à lui, forme une figure en creux. L'évidence de son existence ne suffit pas à l'intégrer dans l'horizon de parenté.

L'anonymat rend en effet difficile de lui donner une place prenant en compte la portée de son geste. Placé hors du système d'attentes sociales, le donneur constitue une potentielle menace pour l'équilibre relationnel des personnes conçues par don et leur famille. La portée du don n'est, pour autant, pas neutre. A travers les gamètes, les adultes né-es de don reçoivent et se construisent à partir d'un segment de l'identité personnelle du donneur. Liquide et inconsistante par sa désincarnation anonyme, elle prend pour eux/elles sa réalité dans le rapport qu'ils/elles entretiennent avec leur corps, le tiers procréateur étant représenté comme un semblable. Le donneur et les personnes issues du même don sont ainsi au cœur d'un conflit normatif, dans lequel ils ne peuvent ni être insérés à la parenté, ni en être complètement évincés. Les « parent-es par le don » ne sont ainsi pas des parent-es comme les autres, ni tout à fait dedans, ni absolument dehors.

Cette ambivalence nourrit les représentations de l'interdit de l'inceste dans le don d'engendrement. Incertain dans le droit de la famille contemporain, il ne peut être pensé dans le modèle d'AMPD à la française qui a pour objectif d'effacer l'événement du don. Les personnes conçues par don expriment pourtant un sentiment d'interdit vis-à-vis des « parent-es par le don ». Celui-ci est rapporté à une définition médicale de la consanguinité comme risque procréatif, qui ne semble toutefois pas épuiser la dimension sociale et morale de la prohibition. Le seul repère dont disposent les protagonistes du don d'engendrement est celui du modèle exclusif qui ne peut correspondre à leur configuration relationnelle pluriparentale : le sentiment d'interdit existe aussi bien vis-à-vis du père non géniteur que du donneur, ou vis-à-vis des frères et sœurs statutaires (et/ou génétiques) et des personnes issues du même don.

Il apparaît donc que, pour faire sens de leur parenté, les adultes né-es grâce à un don ne peuvent se contenter d'omettre une partie des protagonistes du don d'engendrement. L'étude de l'interdit de l'inceste comme marge de la parenté montre ici son intérêt heuristique, et amène plusieurs pistes de recherche quant à ses situations de confins. La mise en œuvre d'une démarche comparatiste paraît particulièrement prometteuse à cet égard.

Les entretiens menés dans le cadre de ce travail ont été d'une grande richesse. L'analyse présentée ici n'est qu'une première étape qui mériterait d'être affinée et approfondie. Une étude plus systématique de la dimension quotidienne de la parenté serait notamment profitable. De la même manière, la question du genre devra être explorée plus en détails, éventuellement à l'aide d'une enquête complémentaire auprès de personnes nées grâce à un don d'ovocytes. Plus généralement, une réflexion théorique sur le temps long permettrait de perfectionner le raisonnement, afin de replacer dans une analyse d'ensemble de l'évolution des différentes dimensions de l'inceste dans la parenté occidentale les nombreuses pistes qui ont foisonné au cours du travail de recherche. Enfin, la notion de « degrés de l'inceste » qui a été proposée, en montrant qu'elle permet de passer d'une analyse en terme de « tout ou rien », à une analyse plus qualitative, devra elle aussi être mise à l'épreuve de nouvelles enquêtes empiriques permettant de préciser selon quels critères définir ces « degrés » et comment ils sont perçus par les personnes concernées.

Ce mémoire constitue ainsi une première étape qui ne demande qu'à être approfondie.

Bibliographie

AGENCE DE BIOMEDECINE, 2014, « *Rapport d'activité d'Assistance Médicale à la Procréation 2013* », Paris, Agence de la Biomédecine, 94 p.

AMBROISE-RENDU Anna-Claude, 2014, « *Histoire de la pédophilie XIXe-XXIe siècle* », Paris, Fayard, 352 p.

ASSOCIATION DES ENFANTS DU DON, 2013, « *Revue de presse Adedd* », URL : <http://www.adedd.fr/actualites/revue-de-presse-adedd/>, 5 décembre 2013, consulté le 27 mai 2016.

ASSOCIATION DES ENFANTS DU DON, « *Témoignages des enfants* », URL : <http://www.adedd.fr/temoignages/temoignages-des-enfants/>, consulté le 22 mai 2016.

ASSOCIATION DES ENFANTS DU DON (ADDED), « *Association des Enfants du Don* », URL : <http://www.added.fr>, consulté le 27 juillet 2015.

BARRY Laurent S., « *Prohibition de l'inceste* » dans Encyclopædia Universalis, URL : <https://universalis.aria.ehess.fr/encyclopedie/prohibition-de-l-inceste/>, consulté le 31 mai 2016.

BEAUD Stéphane, 1996, « *L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'“entretien ethnographique”* », Politix, 1996, vol. 9, n° 35, p. 226-257.

BEAUD Stéphane et WEBER Florence, 2010, « *Guide de l'enquête de terrain* », Paris, La Découverte, 334 p.

BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, 2012, « *Introduction aux études sur le genre* », 2^e éd., Bruxelles, De Boeck, 357 p.

BESSIN Marc, 2009, « *Parcours de vie et temporalités biographiques : quelques éléments de problématique* », Informations sociales, 2009, Cnaf, vol. 6, n° 156, p. 12-21.

BIDART Claire, 2006, « *Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques* », Cahiers internationaux de sociologie, 2006, vol. 120, n° 1, p. 29-57.

BIGOT Régis et HOIBIAN Sandra, 2015, « *Comment se prennent les décisions au sein des couples ?* », Politiques sociales et familiales, Cnaf, 2015, n° 119, p. 72-79.

BOURDIEU Pierre, 1986, « *L'illusion biographique* », Actes de la recherche en sciences sociales, 1986, vol. 62-63, p. 69-72.

BRUGEILLES Carole et SEBILLE Pascal, 2011, « *Partage des activités parentales : les inégalités perdurent* », Politiques sociales et familiales, Cnaf, 2011, vol. 103, n° 1, p. 17-32.

- BRUNET Laurence, 2006, « *La prohibition de l'inceste en droit civil. Un interdit en peau de chagrin* », Informations sociales, Cnaf, 2006, vol. 3, n° 11, p. 70-77.
- BUTLER Judith, 2006, « *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité* », traduit par Cynthia KRAUS, Paris, La Découverte, 284 p.
- BUTLER Judith, 1993, « *Bodies that matter: on the discursive limits of « sex »* », New-York et Londres, Routledge, 288 p.
- BYDLOWSKI Monique, 2005, « *La question de l'anonymat et de la connaissance des origines biologiques dans la procréation médicalement assistée par don d'ovocytes* », Incidence, 2005, n° 1, p. 123-130.
- CADORET Anne, 2014, « *Des parents comme les autres. Homosexualité et parenté* », Paris, Odile Jacob, 320 p.
- CADORET Anne, 2007, « *L'homoparenté : un révélateur de l'ordre familial ?* », Recherches familiales, 2007, vol. 1, n° 4, p. 47-57.
- CADORET Anne, 2005, « *Une relecture de David M. Schneider à la lumière des nouvelles familles* », Incidence, 2005, n° 1, p. 105-121.
- CADORET Anne, 2000, « *La parenté aujourd'hui : agencement de la filiation et de l'alliance* », Sociétés Contemporaines, 2000, n° 38, p. 5-19.
- CADORET Anne et WILGAUX Jérôme, 2007, « *Nécessaires anonymat et secret de soi. Réflexions sur les lois bioéthiques* », Ethnologie française, 2007, vol. 37, n° 1, p. 135-142.
- CARSTEN Janet, 2000, « *“Knowing where you’ve come from” : ruptures and continuities of time and Kinship in narratives of adoption reunions* », The Journal of the Royal Anthropological Institute, 2000, vol. 6, n° 4, p. 687-703.
- CARSTEN Janet, 1995, « *The substance of kinship in the heat of the hearth : Feeding, personhood, and relatedness among Malays in Pulau Langkawi* », American Anthropologist, 1995, vol. 22, n° 2, p. 223-241.
- CHARO Alta, 1998, « *Biological truths and legal fictions* », Journal of Health Care Law & Policy, 1998, vol. 1, n° 2, p. 301-328.
- CHERLIN Andrew, 1978, « *Remarriage as an incomplete institution* », American Journal of Sociology, 1978, vol. 84, n° 3, p. 634-650.
- CLAEYS Alain et LEONETTI Jean, 2010a, « *Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique - Tome 1 : rapport* », Rapport d'information n° 2235, Paris, Assemblée Nationale, 561 p.
- CLAEYS Alain et LEONETTI Jean, 2010b, « *Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique - Tome 2 : auditions* », Rapport d'information n° 2235, Paris, Assemblée Nationale, 1 170 p.

CLEMENT Jean-Loup, 2012, « *Mon père, c'est mon père : l'histoire singulière des enfants conçus par insémination artificielle avec donneur* », Paris, l'Harmattan.

COLLARD Chantal et ZONABEND Françoise, 2013, « *Parenté sans sexualité. Le paradigme occidental en question* », L'Homme, 2013, vol. 2, n° 206, p. 29-58.

CONNELL Raewyn, 2014, « *Masculinité. Enjeux sociaux de l'hégémonie* », Paris, Editions Amsterdam, 285 p.

CORIN Ellen, 1986, « *Centralité des marges et dynamique des centres* », Anthropologie et Sociétés, 1986, vol. 10, n° 2, p. 1-21.

COURDURIES Jérôme et HERBRAND Cathy, 2014, « *Genre, parenté et techniques de reproduction assistée : bilan et perspectives après 30 ans de recherche* », Enfances Familles Générations, 2014, n° 21, p. I-XXVII.

COURTOIS Gérard, 2004, « *Portalis et la prohibition de l'inceste* », Droit et cultures, 2004, vol. 48, n° 2, p. 63-75.

DARMON Muriel, 2007, « *Devenir anorexique : une approche sociologique* », Paris, La Découverte, 350 p.

DARMON Muriel, 2005, « *Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain* », Genèses, 2005, vol. 1, n° 58, p. 98-112.

DECHAUX Jean-Hugues, 2009a, « *Sociologie de la famille* », 2^e éd., Paris, La Découverte, 128 p.

DECHAUX Jean-Hugues, 2009b, « *Travail parental et parenté : parlons-nous de la même chose ?* », Informations sociales, Cnaf, 2009, vol. 4, n° 154, p. 14-20.

DECHAUX Jean-Hugues, 1995, « *Orientations théoriques en sociologie de la famille : autour de cinq ouvrages récents* », Revue française de sociologie, 1995, vol. 3, n° 36, p. 525-550.

DELAISI DE PARSEVAL Geneviève, 2008, « *Famille à tout prix* », Paris, Editions du Seuil, 395 p.

DELAISI DE PARSEVAL Geneviève, 2004, « *Les vecteurs corporels du lien filial* », Le Divan Familial, 2004, vol. 2, n° 13, p. 71-81.

DESCOMBES Vincent, 2007a, « *Louis Dumont ou les outils de la tolérance* » dans Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique, Paris, Editions du Seuil, p. 227-253.

DESCOMBES Vincent, 2007b, « *L'impossible et l'interdit* » dans Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique, Paris, Editions du Seuil, p. 394-408.

DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE), 2015a, « *Don de sperme* », URL : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1068.xhtml>, 24 avril 2015, consulté le 12 septembre 2015.

DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE), 2015b, « *Don d'ovocytes* », URL : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F24586.xhtml>, 24 avril 2015, consulté le 12 septembre 2015.

DOLGIN Janet, 2000, « *Choice, Tradition, and the New Genetics : The Fragmentation of the Ideology of Family* », Connecticut Law Review, 2000, n° 32, p. 523-566.

DOUGLAS Mary, 2001, « *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou* », traduit par Anne GUERIN, Paris, La Découverte, 207 p.

DURKHEIM Emile, 2002, « *La prohibition de l'inceste et ses origines* », Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi (coll. « Les classiques des sciences sociales »), 70 p., URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_1/prohibition_inceste.pdf, consulté le 5 décembre 2014.

DUSSY Dorothée, 2013a, « *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste* », Paris, Editions La Discussion, vol. 1, 267 p.

DUSSY Dorothée, 2006, « *L'inceste versus l'Interdit de l'inceste : lectures croisées* », Journal international de victimologie, 2006, vol. 4, n° 1, p. 13-25.

DUSSY Dorothée, 2005, « *Une première approche de l'inceste d'un point de vue anthropologique* », (Document de travail), URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00004140/document>, 2005, consulté le 31 mai 2016.

DUSSY Dorothée (Dir.), 2013b, « *L'inceste, bilan des savoirs* », Marseille, Editions La Discussion, 222 p.

EDWARDS Jeanette, 2004, « *Incorporating Incest : Gamete, Body and Relation in Assisted Conception* », The Journal of the Royal Anthropological Institute, 2004, vol. 10, n° 4, p. 755-774.

EIDELIMAN Jean-Sébastien, 2007, « *Les anthropologues et l'idéologie du sang. Comment définir la famille ?* », Informations sociales, Cnaf, 2007, vol. 3, n° 139, p. 66-77.

ENSELLEM Cécile, 2011, « *Variations sur un droit : la connaissance de ses origines en France. De l'accouchement sous X à l'assistance médicale à la procréation* », Enfances Familles Générations, 2011, n° 14, p. 77-94.

FARDON Richard, 1987, « *The faithful Disciple : On Mary Douglas and Durkheim* », Anthropology Today, 1987, vol. 3, n° 5, p. 4-6.

FASSIN Eric, 2006, « *Trouble-genre. Préface à l'édition française (2005)* » dans BUTLER Judith, « *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité* », 1ère édition 1990, Paris, La Découverte, p. 5-19.

FEDERATION FRANÇAISE DES CECOS, « *Témoignages* », URL : <https://www.cecocos.org/node/4230>, consulté le 22 mai 2016.

FINE Agnès, 2012, « *Liens de fraternité. De quelques orientations de recherche en sciences sociales* », Informations sociales, Cnaf, 2012, vol. 5, n° 173, p. 36-45.

FINE Agnès, 2008, « *Regard anthropologique et historique sur l'adoption. Des sociétés lointaines aux formes contemporaines* », Informations sociales, Cnaf, 2008, vol. 2, n° 146, p. 8-19.

FINE Agnès, 2005, « *Retour critique sur l'inceste de deuxième type* », L'Homme, 2005, vol. 1, n° 205, p. 99-114.

FINE Agnès, 2003, « *"Valence différentielle des sexes" et/ou "domination masculine" ?* », Travail, genre et sociétés, 2003, vol. 2, n° 10, p. 174-180.

FINE Agnès, 2002, « *Qu'est-ce qu'un parent ? Pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales* », Spirale, 2002, vol. 1, n° 21, p. 19-43.

FINE Agnès, 1994, « *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe* », Paris, Fayard, 389 p.

FINE Agnès (Dir.), 1998, « *Adoptions : ethnologie des parentés choisies* », Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 309 p.

FINE Agnès et MARTIAL Agnès, 2010, « *Vers une naturalisation de la filiation ?* », Genèses, 2010, vol. 1, n° 78, p. 121-134.

FORT Marie-Louise, 2009, « *Rapport fait au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la Proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée de Mme Marie-Louise Fort visant à identifier, prévenir, détecter et lutter contre l'inceste sur les mineurs et à améliorer l'accompagnement médical et social des victimes* », Rapport législatif n° 1601, Paris, Assemblée Nationale, 52 p.

GIRAUD Anne-Sophie, 2014, « *Le corps embryonnaire et foetal dans une approche relationnelle* », Recherches familiales, 2014, vol. 11, n° 1, p. 9-17.

GIULIANI Fabienne, 2013, « *L'écriture intime de l'inceste dans la première moitié du XIXe siècle : étude de la correspondance échangée entre Adélaïde Rubin de Méribel et Auguste d'Yvrande (1803-1806)* » dans DUSSY Dorothee, L'inceste, bilan des savoirs, Marseille, Editions La Discussion, p. 39-53.

GLANDIER LESCURE Nathalie, 2006, « *L'inceste en droit français contemporain* », Aix en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 465 p.

GODELIER Maurice, 2010, « *Métamorphoses de la parenté* », Paris, Flammarion, 951 p.

GROSS Martine, 2009, « *Les familles homoparentales : entre conformité et innovations* », Informations sociales, Cnaf, 2009, vol. 4, n° 154, p. 106-114.

HEINICH Nathalie, 2010, « *Pour en finir avec l'"illusion biographique"* », L'Homme, 2010, vol. 3, n° 195-196, p. 421-430.

- HERAUT Laurence, 2015, « *La gestion médicale de la parenté en France* », *Enfances Familles Générations*, 2015, n° 23, p. 165-184.
- HERITIER Françoise, 2013, « *L'inceste du deuxième type* », *Incidence*, 2013, n° 9, p. 261-269.
- HEUSCH (DE) Luc, 2001, « *Préface à l'édition de 1971* » dans DOUGLAS Mary, « *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou* », Paris, La Découverte, p. 7-20.
- KERMALVEZEN Arthur, 2010, « *Né de spermatozoïde inconnu* », Paris, J'ai lu, 221 p.
- KERMALVEZEN Audrey, 2014, « *Mes origines : une affaire d'État* », Paris, M. Milo éd., 366 p.
- KUNDERA Milan, 1999, « *La valse aux adieux* », traduit par François KEREL, 2^e éd., Paris, Gallimard, 352 p.
- LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS REFERENCES COMMITTEE, 2011, « *Donor conception practices in Australia* », Rapport législatif, Canberra, The Senate of the Commonwealth of Australia, XIX-130 p.
- LEONETTI Jean, 2011, « *Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique* », (n° 2911) - Tome 1, Rapport législatif n° 3111, Paris, Assemblée Nationale, 529 p.
- LEVI-STRAUSS Claude, 1967, « *Les structures élémentaires de la parenté* », 2^e éd., Paris, Mouton, 591 p.
- LORBACH Caroline, 2009, « *Témoignages sur la conception par don. Parents, enfants et donneurs au fil des ans* », traduit par Sandrine AVRIL, Toulouse, Association MAIA, 317 p.
- LÖWY Ilana, 2009, « *L'âge limite de la maternité : corps, biomédecine, et politique* », *Mouvements*, 2009, vol. 3, n° 59, p. 102-112.
- LÖWY Ilana, ROZEE GOMEZ Virginie et TAIN Laurence, 2014, « *Nouvelles techniques reproductives, nouvelle production du genre. Introduction* », *Cahiers du Genre*, 2014, vol. 1, n° 56, p. 5-18.
- MAINGUENEAU Dominique, 2009, *Les termes clés de l'analyse de discours*, 2^e éd., Paris, Editions du Seuil, 143p.
- MARTIAL Agnès, 2012, « *La filiation entre le social et le biologique* », *Les Cahiers français*, 2012, n° 371, p. 68-73.
- MARTIAL Agnès, 2009, « *Le travail parental : du côté des pères séparés et divorcés* », *Informations sociales*, Cnaf, 2009, vol. 4, n° 154, p. 96-104.
- MARTIAL Agnès, 2008, « *Changements de nom, changements de filiation* » dans FINE Agnès (Dir.), « *Etats civils en questions* », Paris, Editions du CTHS, p. 115-138.

MARTIAL Agnès, 2006, « *Qui sont nos parents ? L'évolution du modèle généalogique* », Informations sociales, Cnaf, 2006, vol. 3, n°131, p. 52-63.

MARTIAL Agnès, 2003, « *S'apparenter : ethnologie des liens de familles recomposées* », Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 308 p.

MARTIAL Agnès, 1998, « *Partages et fraternité dans les familles recomposées* » dans FINE Agnès (Dir.), « *Adoptions : ethnologie des parentés choisies* », Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, p. 205-244.

MASSARD Josiane, 1988, « *Engendrer ou adopter : deux visions concurrentes de la parenté chez les Malais péninsulaires* », Anthropologie et Sociétés, 1988, vol. 12, n°2, p. 41-62.

MAZALEIGUE-LABASTE Julie, 2014, « *Les déséquilibres de l'amour. La genèse du concept de perversion sexuelle, de la Révolution française à Freud* », Montreuil-sous-bois, Ithaque, 291 p.

MEHL Dominique, 2011a, « *Les lois de l'enfantement : procréation et politique en France (1982-2011)* », Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 259 p.

MEHL Dominique, 2011b, « *La famille contemporaine au prisme des procréations médicalement assistées* », Cliniques méditerranéennes, 2011, vol. 1, n°83, p. 95-108.

MEHL Dominique, 2008, « *Enfants du don. Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent* », Paris, Editions Robert Laffont, 345 p.

MEMMI Dominique et ARDUIN Pascal, 1999, « *L'enquêteur enquêté. De la "connaissance par corps" dans l'entretien sociologique* », Genèses, 1999, n°35, p. 131-145.

MESSU Michel, 2011, « *"Sociologue, raconte-moi la famille !" 30 ans de sociologie française de la famille* », Enfances Familles Générations, 2011, n°15, p. 10-22.

MONTAS Arnaud et ROUSSEL Gildas, 2010, « *La pénalisation explicite de l'inceste : nommer l'innommable* », Archives de politique criminelle, 2010, vol. 1, n°32, p. 289-308.

NELSON Margaret K., HERTZ Rosanna et KRAMER Wendy, 2015, « *Gamete donor anonymity and limits on numbers of offspring: the views of three stakeholders* », Journal of Law and the Biosciences, 2015, p. 29.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1996, « *La violence faite aux données : de quelques figures de la surinterprétation en anthropologie* », Enquête, 1996, n°3, p. 31-59.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1995, « *La politique du terrain : sur la production des données en anthropologie* », Enquête, 1995, n°1, p. 71-109.

ORANGE Sophie, 2012, « *Interroger le choix des études supérieures. Les leçons d'un "raté" d'enquête* », Genèses, 2012, vol. 4, n°89, p. 112-127.

PAILLARD Bernard, 1995, « *Le chercheur : au-delà de ses apparences* », L'Homme et la société, 1995, n°115, p. 75-86.

PASSERON Jean-Claud, 1990, « *Biographies, flux, itinéraires, trajectoires* », Revue française de sociologie, 1990, vol. 1, n° 31, p. 3-22.

PORQUERES I GENE Enric, 2005, « *David M. Schneider et les symboles de la parenté : L'inceste et ses questionnements* », Incidence, 2005, n° 1, p. 91-103.

POUMAREDE Jacques, 1987, « *L'inceste et le droit bourgeois au XIXe siècle* » dans Droit, Histoire et Sexualité, Lille-Toulouse, Espace juridique, p. 213-228.

PROCREATION MEDICALEMENT ANONYME, 2014, « *Témoignages de personnes conçues par don* », URL : <http://pmanonyme.asso.fr/?cat=7>, 10 février 2014, consulté le 22 mai 2016.

PROCREATION MEDICALEMENT ANONYME (ASSOCIATION), « *Accueil - Procréation Médicalement Anonyme* », URL : <http://pmanonyme.asso.fr/>, consulté le 27 juillet 2015.

PULMAN Bertrand, 2012, « *Contribution à l'histoire des débats sociologie/psychanalyse. Westermarck, Durkheim et Freud face à "l'horreur de l'inceste"* », Revue française de sociologie, 2012, vol. 53, n° 4, p. 623-649.

QUENIART Anne et HURTUBISE Roch, 1998, « *Nouvelles familles, nouveaux défis pour la sociologie de la famille* », Sociologie et sociétés, 1998, vol. 30, n° 1, p. 133-143.

RAZ Michel, 2014, « *La différence des sexes démêlés* » dans BERENI Laure et TRACHMAN Mathieu, Le genre, théories et controverses, Paris, Presses Universitaires de France, p. 61-69.

ROMERO Marie, 2016, « *Qualifier et incriminer pénalement l'inceste commis sur mineurs : les incertitudes du droit pénal français contemporain* », Marseille, Document de travail.

SAB Karim, 2015, « *Etre et devenir parents : réflexion sur l'influence du recours à une donneuse d'ovocyte sur la construction du rôle de parent* », Mémoire de Master II, Université de Toulouse Jean Jaurès, Toulouse, 87 p.

SALAZAR Carles, 2005, « *David M. Schneider et l'anthropologie de la parenté* », Incidence, traduit par Jérôme WILGAUX, 2005, n° 1, p. 25-49.

SCOTT Ken (Réal.), 2011, « *Starbuck* » [Film], Diaphana Distribution, 35mm/DCP, 109 min.

SEGALEN Martine, 2012, « *Être parents, être pères aujourd'hui* », Ethnologie française, 2012, vol. 42, n° 1, p. 7-12.

SEGALEN Martine et MARTIAL Agnès, 2013, « *Sociologie de la famille* », 8^e éd., Paris, Armand Colin, 348 p.

SERAPHIN Gilles, 2014, « *Introduction : famille et corps : identité et transmission* », Recherches familiales, 2014, vol. 11, n° 1, p. 3-8.

SHORTER Edward, 1977, « *Naissance de la famille moderne (XVIIIe-XXe siècle)* », traduit par Serge QUADRUPPANI, Paris, Editions du Seuil, 379 p.

- TAIN Laurence, 2005, « *Les nouvelles techniques de reproduction. Nouveaux acteurs, nouveaux enjeux* », Informations sociales, Cnaf, 2005, vol. 8, n° 128, p. 52-59.
- TAIN Laurence, 2004, « *Genre et techniques de reproduction : évidences, alliances et turbulences* », L'Homme et la société, 2004, vol. 2, n° 152-153, p. 229-246.
- TERRY Fabienne, 2013, « *L'inceste en droit pénal français* » dans DUSSY Dorothée (Dir.), « *L'inceste, bilan des savoirs* », Marseille, Editions La Discussion, p. 57-88.
- THERY Irène, 2010, « *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don* », Paris, Editions de l'EHESS, 309 p.
- THERY Irène, 2007, « *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité* », Paris, Odile Jacob, 692 p.
- THERY Irène, 2002, « *Les trois révolutions du consentement. Pour une approche socio-anthropologique de la sexualité* », Actes du 33e congrès de l'Association française de criminologie, Paris, Dalloz.
- THERY Irène, 1993, « *Le démariage* », Paris, Odile Jacob, 469 p.
- THERY Irène et LEROYER Anne-Marie, 2014, « *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle* », Paris, Ministère de la Justice, 347 p.
- TISSERON Serge, 2011, « *Les secrets de famille* », Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.
- TRACHMAN Mathieu, 2014a, « *Genre : état des lieux. Entretien avec Laure Bereni* » dans « *Le genre, théories et controverses* », Paris, Presses Universitaires de France, p. 11-29.
- TRACHMAN Mathieu, 2014b, « *Les vrais hommes et les autres* » dans BERENI Laure et TRACHMAN Mathieu, « *Le genre, théories et controverses* », Paris, Presses Universitaires de France, p. 71-80.
- TREPS Marie, 2000, « *Transmettre : un point de vue sémantique* », Ethnologie française, 2000, vol. 30, n° 3, p. 361-367.
- VERJUS Anne et VOGEL Marie, 2009, « *Le travail parental : un travail comme les autres ?* », Informations sociales, Cnaf, 2009, vol. 4, n° 154, p. 4-6.
- VERNIER Bernard, 2010, « *Le sang, l'inceste et la parenté* », Corps, 2010, vol. 8, n° 1, p. 17-24.
- VERNIER Bernard, 2005, « *La prohibition des rapports sexuels et matrimoniaux avec les proches parents et alliés. Pour une théorie unitaire* », Regards Sociologiques, 2005, n° 30, p. 30-60.
- VERNIER Bernard, 1998a, « *Prénom et ressemblance. Appropriation symbolique des enfants, économie affective et systèmes de parenté* » dans FINE Agnès (Dir.), « *Adoptions :*

ethnologie des parentés choisies », Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, p. 97-119.

VERNIER Bernard, 1998b, « *Djerba ou l'importance des femmes dans un système agnatique. Ressemblances familiales et systèmes de parenté* », Regards Sociologiques, 1998, n° 15, p. 37-54.

VIALLE Manon, 2014, « *L'horloge biologique des femmes : un modèle naturaliste en question. Les normes et pratiques françaises face à la croissance de l'infertilité liée à l'âge* », Enfances Familles Générations, 2014, n° 21, p. 1-23.

VIGARELLO Georges, 2000, « *Histoire du viol du XVIe au XXe siècle* », Paris, Editions du Seuil, 364 p.

WEBER Florence, 2013, « *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien* », Paris, Editions rue d'Ulm, 262 p.

WILGAUX Jérôme, 2013, « *Des Samo à Philon d'Alexandrie. Françoise Héritier et l'inceste du deuxième type* », Incidence, 2013, n° 9, p. 31-66.

ZONABEND Françoise, 2007, « *Adopter des sœurs. Construction de la parenté et mémoire des origines* », L'Homme, 2007, vol. 3, n° 183, p. 9-28.

Annexes

Annexe 1 – Le droit français de l'AMPD : repères

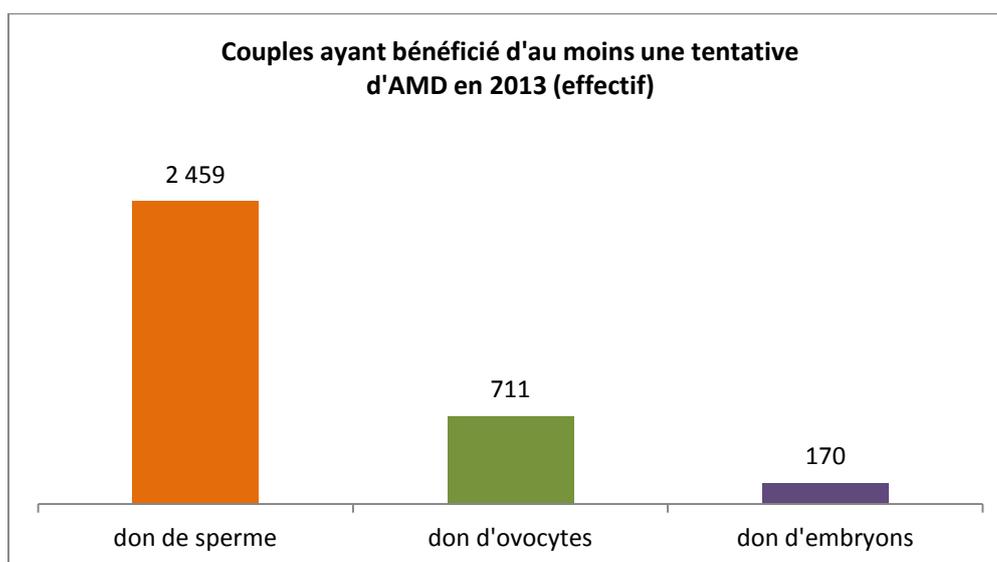
Code civil	Livre I, Titre I, Chapitre II : <i>Du respect du corps humain</i>	Art. 16 à 16-9	Gratuité des dons Anonymat des dons Interdiction de l'eugénisme Interdiction de la GPA
	Livre I, Titre VII, Chapitre I, Section III : <i>De l'Assistance Médicale à la Procréation</i>	Art. 311-19 à 311-20	Règles relatives à la filiation Règles relatives au consentement
	Partie I, Livre II, Titre IV, Chapitre IV : <i>Don et utilisation de gamètes</i>	Art. L1244-1 à L1244-9	Définition du don de gamètes Règles relatives au recrutement des donneurs et donneuses Limites d'utilisation des gamètes
	Partie I, Livre II, Titre VII, Chapitre III : <i>Gamètes</i>	Art. L1273-1 à L1273-6	Dispositions pénales
Code de la santé publique	Partie II, Livre I, Titre IV : <i>Assistance Médicale à la Procréation</i>	Art. L2141-1 à L2141-12	Définition de l'AMP et de ses techniques Conditions d'accès des receveurs Règles relatives aux embryons dans l'AMP homologue et hétérologue Règles relatives à la procédure précédant le parcours d'AMP Règles relatives à la l'auto- préservation de la fertilité
		Art. L2142-1 à L2142-4	Conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements pratiquant l'AMP
	Partie II, Livre I, Titre VII, Chapitre II : <i>Assistance Médicale à la procréation</i>	Art. L2162-1 à L2162-8	Disposition pénales

NB : Aux articles de la partie législative du CSP (signalés par un « L »), correspondent des articles dans la partie réglementaire (signalés par un « R »)

Annexe 2 – L'AMP en chiffres

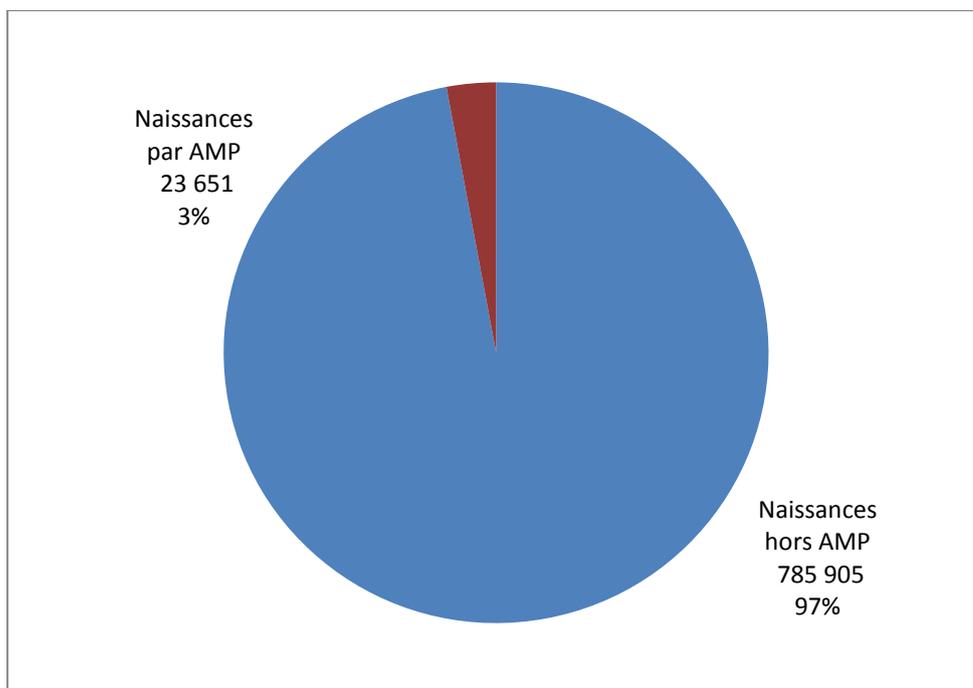
Les derniers chiffres rendus disponibles par l'Agence Biomédecine datent de 2013. Cette année-là, 2 459 couples ont bénéficié d'au moins une tentative d'AMP avec don de sperme, pour 711 couples dans le cas du don d'ovocytes et 170 pour l'accueil d'embryons (Agence de Biomédecine 2014, p. 14 ; 20).

Figure 1. Répartition des couples ayant bénéficié d'au moins une tentative d'AMPD en France en 2013 selon le type de don



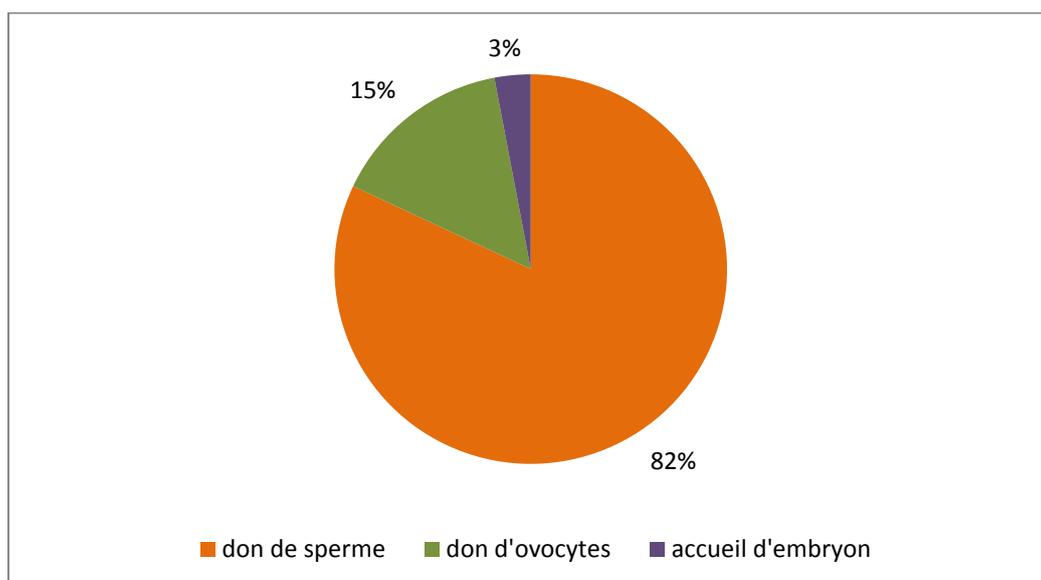
Ainsi, il n'est pas étonnant de constater que les naissances suite à un don spermatique sont majoritaires dans l'AMPD chaque année. En 2013, sur 809 556 venues au monde enregistrées en France par l'Insee, 2,9 % ont été permises par une procédure d'AMP (homologues et hétérologues confondues).

Figure 2. Part des naissances par AMP (homologue et hétérologue) dans le total des naissances en France en 2013



Parmi celles-ci, 5,5 %, soit 1 311 nouveau-nés, sont issus d'un don. 82 % concernent des dons masculins, 15 % des dons féminins et 3 % des accueils d'embryons (*Ibid.*, p. 12).

Figure 3. Répartition des naissances par AMPD en France en 2013 selon le type de don



Annexe 3 – Texte de l’appel à témoins

Etudiante en Master de sociologie (EHESS), je réalise une enquête sur le vécu des personnes nées grâce à un don de gamètes/embryon vis-à-vis du donneur ou de la donneuse. Je recherche donc des personnes conçues par don en France, qui seraient prêtes, le temps d’un entretien, à partager leur expérience et point de vue.

L’enquête est strictement confidentielle et les informations collectées serviront exclusivement à mon travail universitaire (dans lequel elles seront anonymisées).

J’invite toutes les personnes intéressées, et/ou souhaitant avoir plus de détails, à me contacter directement : Anaïs MARTIN, 06.XX.XX.XX.XX ou anaïs.martin@ehess.fr.

Annexe 4 – Les participant-es à l'enquête

Les récits consignés ici ont pour objectif de donner un aperçu des circonstances dans lesquelles les participant-es à l'enquête ont pris connaissance de leur mode de conception. Dans la mesure du possible, c'est leur vision qui est retranscrite, telle qu'ils/elles me l'ont livrée, avec leurs mots. Il faut garder à l'esprit que les conditions d'entretien n'ont pas été les mêmes entre l'enquête principale et l'enquête préparatoire, ce qui explique les dissensions d'informations qui peuvent exister.

L'enquête principale (février – mai 2016)

Adrien, 28 ans¹³²

Adrien a toujours su que ses parents avaient eu recours à une FIV pour l'avoir, son père étant devenu stérile suite à une irradiation pendant la guerre d'Algérie. Ce dernier est décédé lorsqu'Adrien a vingt ans. Il est fils unique. C'est six ans plus tard, alors qu'il vient de devenir père à son tour, que sa mère brise la promesse faite à son mari en révélant l'entièreté de son mode de conception à leur fils. Etant plus jeune, il s'était demandé s'il n'avait pas été adopté et posait régulièrement la question à ses parents. Il jugeait leur réponse insatisfaisante. C'est suite à une énième blague sur le sujet que sa mère décide de lui dire la vérité.

Dès les premiers messages échangés, Adrien me précise qu'il est favorable à l'anonymat. Militant dans la vie, mais moins sur l'AMPD, il participe néanmoins à l'enquête pour faire entendre sa voix sur un sujet qui est généralement traité de manière trop dramatique à son goût. Lui et sa compagne ont un enfant d'environ un an et demi au moment de l'entretien.

Elsa, 36 ans

Le père d'Elsa travaille en deux/huit ; il est donc absent le matin ou le soir alternativement. Au cours d'une de ces soirées d'absence, un reportage sur la naissance d'Amandine, premier « bébé-éprouvette » français, passe au journal télévisé, qu'Elsa – elle est fille unique – et sa mère regardent, comme le veut l'usage familial. Sa mère profite alors de l'occasion pour lui demander si elle sait comment elle est née. Elle a douze ans. Sa mère lui explique que son père est devenu stérile suite au traitement d'un cancer. Ses parents ont donc dû se rendre dans un cabinet gynécologique privé pour recourir à une insémination artificielle avec du sperme frais. Le père d'Elsa est mis au courant de la révélation le lendemain. Bien qu'il n'ait pas été consulté au préalable, elle pense que ses parents, et plus particulièrement sa mère, s'étaient toujours dits, qu'il faudrait lui apprendre la vérité un jour.

¹³² Entretien par visioconférence

Elsa est activement engagée contre le maintien de l’anonymat et elle-même enceinte grâce à une AMPD au moment de l’entretien – son compagnon a des problèmes de fertilité.

Sabine, 28 ans

Sabine et sa sœur jumelle sont en Première lorsque les conflits entre leur père et leur grand-frère poussent leur mère à révéler à ce dernier que leur père est devenu stérile suite à une erreur médicale. Lui a été conçu grâce à un adultère procréatif. Les jumelles, sentant le malaise s’installer, mènent l’enquête et découvrent des courriers échangés entre leur mère et le « père biologique » de leur frère. Elles font alors pression sur leurs parents pour en savoir plus. Ils finissent, à contrecœur – car ils auraient souhaité ne jamais le leur révéler –, par admettre qu’ils sont passés par une FIV et un donneur anonyme pour les avoir.

Sabine est activement engagée contre l’anonymat. Au moment de l’enquête, elle est en couple et n’a pas d’enfant.

Emery, 30 ans

C’est en plein « délitement » familial, son père quittant sa mère, et après vingt-cinq années de silence, que les parents d’Emery et sa grande sœur leur apprennent que son père est stérile et qu’ils ont dû suivre un parcours d’AMPD. Pour lui, c’est le « coup fatal » porté par sa mère à son père : si ce dernier est présent, il ne prend pas l’initiative de l’annonce, et joue surtout le rôle de commentateur. D’ailleurs, bien que le secret soit le résultat d’un accord implicite entre ses parents, Emery perçoit le malaise particulier de son père et en conclut que le non-dit était une manière pour sa mère de le protéger. Il est particulièrement difficile pour Emery d’entendre que son père parlait ouvertement du recours au don lorsque sa sœur, de deux ans son aînée, est venue au monde. Sur conseils de leur pédiatre, il en racontait symboliquement les circonstances « sur le berceau » de sa fille. La naissance du fils provoque un blocage. Et Emery de se souvenir des explications paternelles : « avec toi, ça a toujours été différent. »

Emery est très ému pendant l’entretien. Le sujet de l’anonymat lui importe peu ; il est plutôt préoccupé par les conséquences du secret des parents sur le recours à l’AMPD. Cela ne suscite cependant pas pour lui l’envie de s’engager activement. Au moment de l’enquête, il est en couple et n’a pas d’enfant.

Lucie, 25 ans

Lucie a toujours su qu'elle et sa sœur jumelle, Margaux, avaient été conçues grâce à une FIV. En revanche, leurs parents, à la demande du père, avaient décidé de ne rien dire au sujet du recours à un donneur. Au moment de l'annonce, elle a seize ans et souffre déjà d'anorexie depuis environ quatre ans, ce qui lui vaut d'être hospitalisée à de nombreuses reprises. Alors que Margaux et leur petite sœur, de cinq ans leur cadette, vivent chez leur mère, Lucie vit à l'autre bout du pays chez leur père et leur belle-mère. Face à une possible mise sous tutelle – pour raisons médicales –, elle explique en effet, avoir décidé de quitter le domicile maternel et de changer de région, afin de faire traîner le dossier administratif. Lorsque ses parents se sont séparés, un an plus tôt, ils décident de rompre le secret une fois le divorce terminé. Ce projet n'est jamais mené à bien puisque la nouvelle compagne du père de Lucie prend l'initiative de lui révéler son mode de conception, sans prévenir, « entre le café et le dessert », et sans qu'elle puisse, aujourd'hui encore, en déterminer la raison. Plus tard, Lucie et ses sœurs apprennent que deux donneurs différents ont permis leurs naissances.

Si Lucie n'est engagée dans aucun processus militant ou associatif, elle se prononce contre le maintien de l'anonymat. Récemment mariée, elle a deux enfants de cinq et deux ans au moment de l'entretien.

Margaux, 25 ans

Margaux est la sœur jumelle de Lucie¹³³. Elle prend connaissance de son mode de conception juste après cette dernière – elle a donc seize ans également –, alors qu'elle a déménagé dans la région d'origine de sa mère depuis peu, suite à la séparation parentale. Lucie a appelé leur mère pour avoir confirmation de l'information donnée par leur belle-mère, laquelle décide de parler à ses deux autres filles le soir-même.

Margaux est activement engagée contre l'anonymat. Au moment de l'entretien, elle est célibataire et n'a pas d'enfant.

Rémy, 27 ans

Rémy a douze ans et il est fils unique. Il part pêcher avec son père, comme ils le font régulièrement depuis qu'il a environ sept ans. C'est le moment que celui-ci choisit pour lui dire qu'il n'est pas vraiment son père car il n'a pas participé à sa conception. C'est un grand moment d'émotion partagée ; père et fils se sautent dans les bras, Rémy réaffirmant son amour pour son père. Ses parents s'étaient toujours dit qu'ils lui révéleraient un jour les circonstances exactes de sa conception. Le temps passant, c'est la gynécologue de sa mère qui l'encourage à dire la vérité à Rémy. D'après Rémy, au cours de la discussion parentale qui suit, sa mère donne la responsabilité à son père de la démarche.

Rémy est activement engagé contre l'anonymat. Au moment de l'enquête, il est célibataire et n'a pas d'enfant.

¹³³ Voir ci-dessus.

Aurore, 31 ans

Aux alentours de sa vingtième année, Aurore, fille unique, ressent un malaise intense, elle est en pleine « crise existentielle ». Au même moment, son père a de graves ennuis cardio-vasculaires, et elle se confie à sa mère sur sa crainte de porter les mêmes risques. Elle est interloquée par l'assurance de sa mère lui disant de ne pas s'inquiéter. A force qu'Aurore la questionne, sa mère finit par lui dire que le jour où son père voudra lui parler, il le fera. La perplexité d'Aurore s'accroît et son mal-être culmine lors de vacances familiales, « atroces » selon ses termes, pendant lesquelles elle multiplie crises de larmes et de colère, qui finissent par pousser ses parents à lui dire la vérité. Elle ne se souvient plus exactement des circonstances mis à part le fait que ses deux parents étaient présents.

Même si cela ne fait pas l'objet d'un engagement actif, Aurore est contre le maintien de l'anonymat. Au moment de l'enquête, elle est en couple et n'a pas d'enfant.

Amélie, 34 ans

A quinze ans, Amélie trouve des écrits intimes de sa mère et découvre qu'elle a été conçue grâce à un don de sperme. Elle vit alors une période difficile émotionnellement, accrue par le divorce récent de ses parents. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase, si bien qu'elle tente de se suicider. Dans sa chambre d'hôpital, ses parents lèvent officiellement le secret sur sa conception – aujourd'hui encore, ils ne savent pas qu'elle était d'ores et déjà au courant. Amélie se souvient d'une scène floue qui se déroule rapidement. Elle ne sait plus exactement qui était présent et qui a parlé. Elle fait seulement mention du malaise de ses parents qui fait que le sujet a été « assez vite balayé ». Ils n'avaient jamais eu l'intention de briser le secret d'après elle, comme cela leur avait été conseillé par le CECOS. Dans le même temps, elle apprend que sa grande sœur – de onze ans son aînée – est, quant à elle, née avant le traitement pour un cancer qui a provoqué la stérilité de son père.

Amélie est activement engagée contre l'anonymat. Au moment de l'enquête, elle est célibataire et n'a pas d'enfant.

Sébastien, 37 ans

Sébastien et sa petite sœur ont une relation conflictuelle avec leur mère depuis de nombreuses années. C'est ce qui pousse sa sœur à fouiller chez leur mère ; elle trouve des courriers échangés entre leurs parents, divorcés depuis les trois ans de Sébastien. Elle y apprend que son frère n'est pas le fils biologique de leur père. Elle confronte alors leur mère, sans rien en dire à Sébastien. En parallèle, ce dernier débute un épisode difficile de sa vie du point de vue émotionnel et ressent un besoin inexplicé d'en discuter avec sa mère. L'échange a lieu à l'occasion de vacances en famille avec sa femme, ses deux enfants, sa mère et sa grand-mère maternelle. Sébastien a alors trente-et-un ans. Il s'isole avec sa mère pour discuter et celle-ci lui apprend qu'il a été conçu par insémination artificielle avec donneur. La découverte de sa sœur n'est, pour lui, pas étrangère à cette décision : « pour ma mère, le secret, il avait déjà été révélé ». Deux semaines plus tard, sa sœur et lui confrontent leur père. Selon ce dernier, la décision de garder le secret s'est faite de manière commune, sur recommandation des médecins, tandis que la version de leur mère souligne le poids de la volonté paternelle. Il s'avèrera que le diagnostic d'infertilité avait été mal réalisé et que le père de Sébastien est bien le géniteur de sa petite sœur – après avoir réalisé un test génétique qui venait corroborer l'origine de leur pathologie rare commune. Cela vient clore pour le père de Sébastien, plusieurs dizaines d'années d'incertitudes : la conception de sa fille a eu lieu avant même que le deuxième parcours d'AMPD soit réellement entamé, ce qui l'a amené à douter de la fidélité de son épouse. Sa fertilité est confirmée par la conception naturelle – et accidentelle car leur père était toujours persuadé d'être stérile – du demi-frère de Sébastien plusieurs années auparavant.

Sébastien est activement engagé contre l'anonymat. En couple et père de trois enfants d'onze, neuf et cinq ans, il participe à l'enquête dans une démarche personnelle de parole et d'ouverture sur l'AMPD.

Delphine, 28 ans¹³⁴

Delphine est la seule personne rencontrée lors de l'enquête principale pour qui sa conception n'a pas fait l'objet d'un secret. Ses parents lui en avaient parlé quand elle était petite et elle a été témoin de la conception de sa sœur quand elle avait quatre ans. Cela ne l'a pas empêchée de mettre un certain nombre d'années à prendre réellement conscience qu'elle était issue d'un don de sperme. C'est en en parlant à son compagnon actuel qu'elle se rend compte des implications de ce qu'elle sait de manière passive ; elle « conscientise », après un « long cheminement » selon ses termes. Delphine a donc une petite sœur conçue avec un donneur différent, ainsi qu'une demi-sœur par son père, plus âgée – et également née grâce à un don de sperme.

Delphine est favorable à l'anonymat et n'est engagée dans aucune démarche militante. Elle a accepté de participer à l'enquête pour évaluer où elle en est personnellement par rapport au sujet.

¹³⁴ Entretien réalisé en deux fois : une première entrevue respectant la méthode fixée et une deuxième partie réalisée par téléphone.

L'enquête préparatoire (mars 2015)

Ariane, 26 ans¹³⁵

Ariane a dix ans quand elle surprend, au beau milieu d'une dispute – ses parents sont en train de se séparer –, sa mère menacer son père de lui dire, ainsi qu'à sa sœur jumelle Aloïse¹³⁶, qu'elles n'étaient pas ses filles. Ariane ne parle de cette découverte à personne, honteuse d'avoir espionné ses parents. Pendant trois ans, elle multiplie les scénarii dans sa tête : sa mère avait-elle eu une relation avec un homme qui était parti par la suite ? Son père biologique était-il mort avant sa naissance ? Trois ans plus tard, au cours d'un repas avec sa sœur, sa mère et son nouveau compagnon, elle fait comprendre à sa mère qu'elle sait que son père n'est pas son géniteur. C'est alors qu'elle lui révèle qu'elle et Aloïse ont été conçues par AMPD.

Ariane se dit favorable à l'anonymat.

Marie, 36 ans et Hugo, 34 ans

Marie et Hugo sont en couple et ont un jeune bébé au moment de l'entretien. Hugo a toujours été au courant de son mode de conception, dont il a réellement pris conscience dans sa petite enfance ; il a deux sœurs officiellement conçues avec deux donneurs différents. Marie, quant à elle, a appris son mode de conception à vingt-neuf ans de la bouche de ses parents – son frère avait, lui, trente-deux ans. Ils ne savent pas si le CECOS a fait appel à un donneur unique ou pas.

Marie et Hugo sont activement engagés contre l'anonymat.

Aloïse, 26 ans¹³⁷

Aloïse est la sœur jumelle d'Ariane¹³⁸. Elle a treize ans quand, au cours d'un repas de famille, sa sœur chuchote quelque chose à l'oreille de sa mère qui semble beaucoup perturber cette dernière. Quelques jours plus tard, sa mère la convoque dans la salle de bain pour lui dire ce que sa sœur est pour le moment la seule à savoir : elles ont été conçues par AMPD.

Aloïse n'est pas dérangée par l'anonymat¹³⁹.

¹³⁵ Entretien par visioconférence

¹³⁶ Voir ci-après.

¹³⁷ Entretien par visioconférence

¹³⁸ Voir ci-dessus.

¹³⁹ La confrontation des deux témoignages d'Ariane et Aloïse laisse un tableau plus nuancé que ce qu'elles affirment volontiers. Quand Ariane affirme qu'elle est favorable à l'anonymat, Aloïse m'explique qu'en fait, pour elle, c'est tout ou rien, que si elle doit avoir des informations, elle voudrait tout savoir. Et Aloïse me dit qu'elle a appris à relativiser le manque qu'elle ressentait au départ vis-à-vis du donneur.

En marge de l'enquête

Céline, 37 ans¹⁴⁰

Céline a été conçue en Suisse. A l'époque, peu de donneurs sont disponibles et la clinique dans laquelle ses parents sont suivis utilise, anonymement le sperme des médecins de l'équipe. Le jour de l'insémination artificielle, il y a une rupture de stock de sperme ; le médecin en charge utilise donc le sperme frais d'un de ses collègues. Ce sont ces circonstances qui permettent à Céline de retrouver son donneur environ un an avant notre entretien téléphonique. Elle avait été mise au courant un an plus tôt suite à la découverte d'un courrier, dans lequel son père met en doute sa paternité vis-à-vis de sa petite sœur. Les parents sont au milieu d'une longue procédure de divorce et le courrier est un élément de dossier. La sœur de Céline confronte donc leur mère, qui finit par dire qu'elles ont toutes les deux été conçues par AMPD. Mais la différence de traitement maternel entre les sœurs fait douter Céline de leurs origines communes – sa mère la rejette, contrairement à sa petite sœur ; son père finit par avouer que sa sœur est née suite à une infidélité de leur mère.

Céline est engagée contre le maintien de l'anonymat.

¹⁴⁰ Entretien téléphonique

Sigles et abréviations

ADEDD	Association des enfants du don
AMP	Assistance médicale à la procréation
AMPD	Assistance médicale à la procréation avec tiers donneur
CECOS	Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain
CNAOP	Conseil national pour l'accès aux origines personnelles
CSP	Code de la santé publique
FIV	Fécondation <i>in vitro</i>
GPA	Gestation pour autrui
IAD	Insémination artificielle avec tiers donneur
ICSI	Injection intra-cytoplasmique de spermatozoïde
NDA	Note de l'auteur
PMAnonyme	Procréation médicalement anonyme (association)

Parution dans la collection des **Dossiers d'études** – Mars 2017